



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 25 novembre 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1207754004

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 161 270,71 \$, taxes incluses (contrat : 140 235,40 \$ + contingences : 21 035,31 \$) - Appel d'offres public 20-18175 (3 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1208872006

Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique Ltée pour la fourniture de deux ensembles de six vérins à colonne et d'un ensemble de huit vérins à colonne - Somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Entente

CE Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1200741001

Approuver le protocole d'entente voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de trois ans

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Entente

CE Service de police de Montréal - 1202748004

Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec, et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Entente

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1201151004

Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.006 Entente

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1195946001

Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun - Autoriser une dépense de 59 914,62 \$, taxes incluses pour la conception et la surveillance des travaux

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968029

Approuver des conventions entre des partenaires en transport et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018

20.008 Entente

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208555001

Approuver les conventions d'aide financière de Recyc-Québec pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208290004

Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m², situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1207666001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ au centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - Approuver le projet de convention à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208298004

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM) afin de réaliser une étude auprès des jeunes montréalais - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741007

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablee des Chefs pour la période 2020-2021 pour le projet Cuisine centrale Sid Lee afin de fournir des repas aux personnes en situation d'itinérance et souffrant d'insécurité alimentaire au centre-ville de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1205970005

Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 20 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE20 0584) modifiant ainsi la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207463002

Accorder un soutien financier non récurrent de 52 980,00 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave - Approuver un projet de convention à cet effet

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau - 1209019001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208538001

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348004

Accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion du camp de jour Espace pour la vie pour l'année 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1201361003

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain remplaçant le projet de convention du dossier 1207661002 (CE20 1712), le tout sans aucun changement au montant de la contribution financière déjà approuvée

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1207722002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art mural permanente à l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural - Autoriser une dépense de 21 902,61 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1208986001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-10-2020 de la Cité de Dorval modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1208131001

(AJOUT) Informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	5

CE : 12.001
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207754004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 161 270,71 \$, taxes incluses (contrat : 140 235,40 \$ + contingences : 21 035,31 \$) - Appel d'offres public 20-18175 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à XYZ Technologies, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 235,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 20-18175) ;
2. d'autoriser une dépense de 21 035,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-12 13:18

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207754004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 161 270,71 \$, taxes incluses (contrat : 140 235,40 \$ + contingences : 21 035,31 \$) - Appel d'offres public 20-18175 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Métamorphose de l'Insectarium s'inscrit dans le plan d'affaires d'Espace pour la vie. Il est l'un des projets majeurs du service et vise à transformer l'expérience de visite de l'Insectarium, à améliorer les services aux visiteurs et à augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie.

Le 23 novembre 2015, à l'issue d'un concours international d'architecture tenu en 2014, la Ville de Montréal octroyait un contrat au consortium KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction.

Les éléments clés du projet lauréat sont :

- L'agrandissement et la transformation du musée en un lieu unique de rencontres authentiques avec les insectes;
- Une architecture durable (certification LEED Or), qui s'inspire de l'habitat des insectes: nids, chambres et galeries, eau, végétation, air et terre;
- L'expérience de visite au cœur de l'organisation spatiale, avec notamment un espace d'immersion multi sensoriel avec des insectes en liberté et un accès visuel à l'envers du décor;
- Une intégration harmonieuse au site du Jardin botanique et un impact visuel réduit du bâtiment, au profit de la nature.

Le concept architectural du futur musée amène le visiteur dans des galeries souterraines pour lui faire percevoir le monde comme un insecte, avant d'émerger dans un espace immersif de verre (la serre).

Ce parcours muséal inclut également plusieurs salles d'exposition, chacune requérant de l'équipement audiovisuel ou multimédia afin de concrétiser l'expérience du visiteur.

Un appel d'offres public a été lancé afin de mandater une firme pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel.

L'appel d'offres public 20-18175 a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur SEAO le 26 août 2020. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 06 octobre 2020 et la période d'appel d'offres a duré 40 jours.

Trois addendas ont été publiés :

- Addenda no 1 (4 septembre 2020): modification Annexe A p.2, modification au bordereau de prix et questions réponses
- Addenda no 2 (23 septembre 2020): report de date et questions réponses
- Addenda no 3 (02 octobre 2020): question réponses

La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1323 - 27 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 502 967 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet Métamorphose de l'Insectarium dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 273 \$ à 3 390 240 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification no 1 à cet effet

CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de biens et services à XYZ Technologies ayant pour objet l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans les nouvelles salles d'exposition l'Insectarium.

Les biens et services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Plans d'intégration
- Acquisition
- Programmation
- Livraison
- Installation
- Rodage

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant de contingences de 15 % du montant du contrat, soit 21 035,31 \$ incluant taxes, est ajouté pour tenir compte des imprévus en cours du mandat.

JUSTIFICATION

Cinq firmes se sont procuré le cahier de charges. Trois soumissions ont été reçues (60%). Une a été rejetée pour non-conformité technique (33,3%).

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
XYZ Technologies	140 235,40 \$	21 035,31 \$	161 270,71 \$

Solotech Inc	262 303,86 \$	39 345,58 \$	301 649,44 \$
Dernière estimation réalisée	331 185,49 \$	49 677,82 \$	380 863,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(219 592,60 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-57,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			140 378,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			87,0%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 57,7%, en faveur de la Ville. Cet écart correspond à 166 079,66\$ sans les taxes.

L'estimation a été faite dans un contexte pré-covid par l'architecte du projet, Kuhnen Malvezzi, basé à Berlin en Allemagne. Les prix étant généralement plus élevés en Europe, l'architecte a tenté d'ajuster son prix au marché nord-américain mais les coûts ont été nettement surestimés.

Deux éléments totalisent à eux seuls un écart de près de 118K\$.

- Les deux serveurs vidéo 6 sorties ont été estimés à un prix total de 100 000 \$ alors que le prix soumis pour deux serveurs est de 16 463,42\$. Il y a également un écart entre le plus bas prix soumis pour ces articles et le deuxième plus bas prix qui sera expliqué un peu plus loin.
- La programmation et l'installation pour l'ensemble des équipements ont été estimées à 64 000\$ alors que le prix soumis est de 34 395\$.

Le reste des écarts, soit environ 48K\$, provient de petits montants de l'ordre de 4K à 10K chacun pour des items tels que les écrans, les ordinateurs, les différents supports (écran, caméras, projecteurs) ainsi que la quincaillerie et le filage.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 87%. Cet écart entre les prix soumis s'explique principalement par le coût des éléments suivants :

- Le plus bas prix soumis pour deux serveurs vidéo 6 sorties est celui du fournisseur à 16 463,42\$. Le deuxième plus bas prix soumis est de 47 289,84\$.
- Le plus bas prix soumis pour un ordinateur gestion contenu avec carte de capture est celui du fournisseur à 3 407,15\$. Le deuxième plus bas prix soumis est de 28 353,31\$.
- Le plus bas prix soumis pour la programmation et l'installation de la régie est celui du fournisseur à 7 980\$. Le deuxième plus bas prix soumis est de 30 545\$.

Finalement, le contexte de la COVID-19 vient changer la donne au niveau des marchés. Il est possible que le fournisseur ait décidé de couper dans sa marge de profit pour obtenir le contrat.

Ce contrat ne nécessite pas que la firme obtienne une attestation de l'Autorité des marchés publics. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat se détaille comme suit :

	Incluant les taxes	Excluant les taxes
Contrat	140 235,40 \$	121 970,34 \$
Contingence de 15%	21 035,31 \$	18 295,55 \$
Total du bon de commande	161 270,71 \$	140 265,89 \$
Incidences	0,00	0,00
Total de la demande de crédit	161 270,71 \$	140 265,89 \$

Cette dépense sera décaissée comme suit :

- 15,000 \$ en 2020
- 125 265,89 \$ en 2021.

Le coût total maximal de ce contrat de 161 270,71 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit : un montant maximal de 140 265,89 \$, correspondant à l'investissement, sera financé par le règlement d'emprunt no 18-043 Projet Métamorphose de l'Insectarium Espace pour la Vie CM18 1041. Numéro de projet Simon: 184947.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouvelles expositions de l'Insectarium visent à sensibiliser les visiteurs à la biodiversité, dans le but d'en assurer la préservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat s'intègre aux travaux d'ensemble du projet Métamorphose de l'Insectarium. Sans ces travaux, le nouveau bâtiment de l'Insectarium serait privé de tous les éléments muséographiques essentiels à l'expérience des visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour l'ouverture du nouvel Insectarium.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Plan d'intégration et scénario technique: de décembre 2020 à février 2021
- Commande des équipements et programmation: de mars à juin 2021
- Livraison et installation: juillet et août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Penelope DARCY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Christine PASCONI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise Julie BERTRAND
Muséologue

Tél : 514 502 1209
Télécop. : 514 872 0662

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Maxim LARRIVÉE
Directeur de l'insectarium

Tél : 438-992-4386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-12

Dossier # : 1207754004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -

Objet :

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 161 270,71 \$, taxes incluses (contrat : 140 235,40 \$ + contingences : 21 035,31 \$) - Appel d'offres public 20-18175 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18175 DETCAH.pdf](#)[20-18175 pv.pdf](#)[20-18175 TCP.pdf](#)[20-18175 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solotech Inc.	262 303,86	<input type="checkbox"/>	
XYZ Technologies Culturelle Inc.	140 235,40	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEO. Trois (3) soumissions on été reçues, dont une a été jugée non-conforme techniquement. Trois (3) addendas ont été publiés, pour modifier une annexe, modifier le bordereau de prix, pour répondre à des questions et pour un report de date. La soumission la plus basse conforme est de 57,7% inférieure à la dernière estimation effectuée.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18175

Agent d'approvisionnement

Michael Saoumaa

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
XYZ									121 970,34 \$	140 235,40 \$
Solotech									228 139,91 \$	262 303,86 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18175

Numéro de référence : 1400759

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Équipement audiovisuel : Acquisition, préparation, programmation, installation et rodage – Volet muséographique du projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Exo-C 755 rue Madel Longueuil, QC, J4V3E5 NEQ : 1170325113	Monsieur Pascal Braconnier Téléphone : 514 868-8815 Télécopieur :	Commande : (1782355) 2020-08-27 14 h 06 Transmission : 2020-08-27 14 h 06	3370439 - 20-18175_Addenda no 1 2020-09-04 8 h 24 - Courriel 3370440 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (devis) 2020-09-04 8 h 26 - Courriel 3370441 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (bordereau) 2020-09-04 8 h 26 - Téléchargement 3378743 - 20-18175_Addenda no 2 2020-09-23 14 h - Courriel 3382856 - 20-18175_Addenda no 3 2020-10-02 12 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	Commande : (1781792) 2020-08-26 12 h 13 Transmission : 2020-08-26 12 h 13	3370439 - 20-18175_Addenda no 1 2020-09-04 8 h 24 - Courriel 3370440 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (devis) 2020-09-04 8 h 25 - Courriel 3370441 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (bordereau) 2020-09-04 8 h 25 - Téléchargement 3378743 - 20-18175_Addenda no 2 2020-09-23 14 h - Courriel 3382856 - 20-18175_Addenda no 3 2020-10-02 12 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stingray Business 730 wellington Montréal, QC, H3C1T4 http://www.stingray.com NEQ : 1164432354	Monsieur Maxime Bugeaud Téléphone : 450 818-7999 Télécopieur : 450 818-7998	Commande : (1782236) 2020-08-27 11 h 04 Transmission : 2020-08-27 11 h 04	3370439 - 20-18175_Addenda no 1 2020-09-04 10 h 50 - Télécopie 3370440 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (devis) 2020-09-04 10 h 50 - Télécopie 3370441 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (bordereau) 2020-09-04 8 h 26 - Téléchargement 3378743 - 20-18175_Addenda no 2 2020-09-23 16 h 58 - Télécopie 3382856 - 20-18175_Addenda no 3 2020-10-02 16 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tknl.com NEQ : 1143934629	Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717	Commande : (1783234) 2020-08-31 11 h 37 Transmission : 2020-08-31 11 h 37	3370439 - 20-18175_Addenda no 1 2020-09-04 8 h 24 - Courriel 3370440 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (devis) 2020-09-04 8 h 26 - Courriel 3370441 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (bordereau) 2020-09-04 8 h 26 - Téléchargement 3378743 - 20-18175_Addenda no 2 2020-09-23 14 h - Courriel 3382856 - 20-18175_Addenda no 3 2020-10-02 12 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	---

<input type="checkbox"/> XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	Commande : (1782127) 2020-08-27 9 h 25 Transmission : 2020-08-27 9 h 25	3370439 - 20-18175_Addenda no 1 2020-09-04 8 h 24 - Courriel 3370440 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (devis) 2020-09-04 8 h 26 - Courriel 3370441 - 20-18175_Addenda no 1 - Bordereau de prix corrigé (bordereau) 2020-09-04 8 h 26 - Téléchargement 3378743 - 20-18175_Addenda no 2 2020-09-23 14 h - Courriel 3382856 - 20-18175_Addenda no 3 2020-10-02 12 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	---	--

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207754004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -

Objet :

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 161 270,71 \$, taxes incluses (contrat : 140 235,40 \$ + contingences : 21 035,31 \$) - Appel d'offres public 20-18175 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV - 1207754004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208872006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissions).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Clifford Underwood hydraulique Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18141 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 108 113,70 \$ taxes incluses.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-16 16:23

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208872006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification d'achat d'équipements pour l'année 2020, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le besoin d'acquérir des ensembles de vérins afin de répondre aux besoins opérationnels de ses ateliers mécaniques lesquels sont chargés d'inspecter, d'entretenir et de réparer les véhicules mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Ce besoin d'acquérir des vérins a mené au lancement de l'appel d'offres public 20-18141 qui s'est tenu du 20 mai au 16 juin 2020. L'appel d'offres a été publié le 20 mai 2020 dans le quotidien « Le Journal de Montréal » ainsi que dans le « système électronique d'appels d'offres » (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 28 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Toutefois, deux prolongations consécutives de 23 et 24 jours ont été nécessaires à cause d'un manque de capacité pour absorber la charge actuelle générée par la quantité des ententes à mettre en place. Cette situation sera réglée à court terme. Parmi les 3 fournisseurs, seulement 2 ont accepté de maintenir leur prix jusqu'à la fin des prolongations, soit le 30 novembre 2020. Les lettres d'acceptation sont présentées en pièces jointes.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18141 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0843 - 29 mai 2019 : Accorder à Clifford Underwood hydraulique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17521 et au

tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

Commande 1304828 – 29 octobre 2018 : Accorder un contrat à Clifford Underwood hydraulique Ltée, pour la fourniture d'un ensemble de vérins à colonne, pour une somme maximale de 63 983,59 \$, taxes incluses – négociation gré à gré.

CG18 0484 – 20 septembre 2018 : Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » d'un montant de 217 095,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, d'une capacité de levage de 18 000 à 20 000 livres par colonne tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 20-18141. Les vérins seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois (pièces et main d'œuvre).

Il s'agit d'un système de levage à colonne mobile pour soulever de grands camions ou autres véhicules afin d'en faire l'inspection, l'entretien, la maintenance et le nettoyage dans les ateliers mécaniques.

Les vérins seront livrés dans un délai de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 20-18141 pour lequel il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) fournisseurs ont remis une soumission (75 %).

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	217 095,80 \$	217 095,80 \$
ISN CANADA GROUP HOLDING INC.	229 907,53 \$	229 907,53 \$
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	286 943,11 \$	286 943,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$) :	252 945,00 \$	252 945,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-35 849,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-14,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		12 811,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,90 %

Pour estimer la dépense à 252 945,00 \$, taxes incluses, le rédacteur du devis technique s'est basé sur le résultat de l'appel d'offres CE 19 0843 pour des équipements de même nature.

Il y a un écart négatif de 35 849,20 \$ (-14,17 %) entre la soumission de « Clifford Underwood Hydraulique Ltée », et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire a utilisé une stratégie de prix agressive pour maintenir ses parts de marché. Le mince écart de 5,90 % (12 811,73 \$) entre les deux plus basses

soumissions reçues confirme que le prix de la soumission la plus basse est compétitif.

Les vérifications auprès du REQ, RENA, PGC, RGC, LFRI et CNESST ont été effectuées et tous les résultats sont conformes. Les vérifications auprès de l'AMP et de la RBQ n'étaient pas requises pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat totalisant 217 095,80 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 99 515,18 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (20-015) et un montant maximal de 98 722,22 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 20-016) destiné au remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés (projet PDI du SMRA No 68103).

Cette dépense sera assumée à 50,2 % par la ville-centre et à 49,8 % par l'agglomération en 2021 comme il s'agit d'activités mixtes d'administration générale. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas, car il s'agit d'un équipement non-motorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces équipements priverait le SMRA d'équipements indispensables à ses opérations d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande : Novembre 2020

Livraison des équipements : Février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
prepose(e) au budget

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Alain GAUVREAU
Chef de division atelier mecanique ouestr

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
directeur de service - performance
organisationnelle

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-13

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er octobre 2020

Madame Dianne Underwood
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE
8445 rue Lafrenais,
St-Léonard (Québec) H1P 2B3

Courriel : dianne@cliffordunderwood.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18141
Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1)
ensemble de huit (8) vérins à colonne**

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 6 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant 15 :00, le 2 octobre 2020**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

 
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: renee.veillette@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er octobre 2020

Monsieur Claude Joannette
Représentant
ISN CANADA GROUP HOLDING INC.
88 Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z6

Courriel : cjoannette@isncanada.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18141
Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1)
ensemble de huit (8) vérins à colonne**

Monsieur

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 6 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant 15 :00, le 2 octobre 2020.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

01 Octobre 2020
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: renee.veillette@montreal.ca

LN86Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 octobre 2020

Madame Dianne Underwood
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE
8445 rue Lafrenais,
St-Léonard (Québec) H1P 2B3

Courriel : dianne@cliffordunderwood.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission – No 2
Appel d'offres n° 20-18141
Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1)
ensemble de huit (8) vérins à colonne**

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

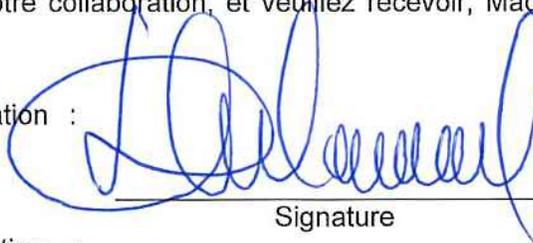
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant 15 :00, le 30 octobre 2020.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

le 29 oct 2020

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Renée
Veillette

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: renee.veillette@montreal.ca

Signature numérique de
Renée Veillette
Date : 2020.10.29 09:55:52
-04'00'

Signature

Date

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er octobre 2020

Monsieur Claude Joannette
Représentant
ISN CANADA GROUP HOLDING INC.
88 Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z6

Courriel : cjoannette@isncanada.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18141
Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1)
ensemble de huit (8) vérins à colonne**

Monsieur

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 6 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant 15 :00, le 2 octobre 2020.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

 30 oct 2020
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: renee.veillette@montreal.ca

LN86Fbssp

Dossier # : 1208872006

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18141 Intervention «SMRA» Rev2.pdf20-18141 Tableau de vérifications rev1.pdf



20-18141 DetCah.pdf20-18141 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18141
No du GDD :	1208872006
Titre de l'appel d'offres :	Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	20 - 5 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	16 - 6 - 2020	Date du dernier addenda émis :	- -
Ouverture faite le :	16 - 6 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions - à l'ouverture des soumissions					
Nbre de preneurs :	4	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	75
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Analyse des soumissions - Après l'acceptation de prolongation de la durée de validité de soumission					
Nbre de preneurs :	4	Nbre de soumissions acceptées :	2	% de réponses :	50
		Nbre de soumission refusée :	1	% de rejets :	1
Analyse des soumissions - Après l'acceptation de prolongation no 2 de la durée de validité de soumission					
Nbre de preneurs :	4	Nbre de soumissions acceptées :	2	% de réponses :	50
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 10 - 2020		
Prolongation no 1 de la validité de la soumission de	23 jrs	Date d'échéance révisée :	6 - 11 - 2020		
Prolongation no 2 de la validité de la soumission de	24 jrs	Date d'échéance révisée :	30 - 11 - 2020		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	217 095,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	229 907,53 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Le prix de la soumission de la firme ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul de la TVQ.
Le seul preneur qui n'a pas soumissionné car le produit demandé ne se situe pas dans son secteur d'activité. Il est spécialisé dans la fabrication de vérin de levage sur mesure et d'unité de puissance.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18141

Titre : Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne

Date de publication sur le SÉAO : 20 mai 2020

Date d'ouverture des soumissions : 16 juin 2020

Addenda : Aucun

			CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE		ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.		ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. (1)	
Numéro de fournisseur VDM			114941		401174		267992	
Numéro NEQ			1141977018		1169661650		1162806724	
Lot numéro Item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition d'ensembles d'ensemble de (6) vérins à colonnes, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	2	56 646,00 \$	113 292,00 \$	59 988,92 \$	119 977,84 \$	74 871,00 \$	149 742,00 \$
1	Acquisition d'ensembles d'ensemble de huit (8) vérins à colonnes, selon les caractéristiques 1 décrites au devis technique.	1	75 528,00 \$	75 528,00 \$	79 985,22 \$	79 985,22 \$	99 828,00 \$	99 828,00 \$
Total avant taxes				188 820,00 \$		199 963,06 \$		249 570,00 \$
TPS 5 %				9 441,00 \$		9 998,15 \$		12 478,50 \$
TVQ 9,9975 %				18 834,80 \$		19 946,32 \$		24 894,61 \$
Montant total				217 095,80 \$		229 907,53 \$		286 943,11 \$
			Requis ou non					
Signature				Oui		Oui		Oui
Signataire				Diane Underwood		Claude Joannette		Philippe Palma
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui		Oui		Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui		Oui		Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui		Oui		Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»				Oui		Oui		Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)				Oui		Oui		Oui
Autres documents								
Avenant des responsabilité civile à demander à l'octroi				Oui		Non		Non

Remarque (1) Le fournisseur a refusé la demande de prolongation de validité des soumissions.

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date : 21 octobre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18141
Numéro de référence : 1372913
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clifford Underwood Hydraulique Ltee 8445 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2B3 http://cliffordunderwood.com NEQ : 1141977018	Madame Dianne Underwood Téléphone : 514 325-5210 Télécopieur : 514 325-1043	Commande : (1744725) 2020-05-21 15 h 20 Transmission : 2020-05-21 15 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Equipement de Levage Novaquip. Inc. 3455 Matte Unit A Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1162806724	Monsieur Joseph Palma Téléphone : 450 619-0080 Télécopieur : 866 763-9409	Commande : (1743743) 2020-05-20 11 h 16 Transmission : 2020-05-20 11 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Isn Canada 88 chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z6 NEQ : 1169661650	Monsieur Claude Joannette Téléphone : 514 327-0222 Télécopieur : 514 327-7289	Commande : (1750529) 2020-06-03 16 h 03 Transmission : 2020-06-03 16 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UNI-MACHINERIES INC. 2995 AVENUE KEPLER Sainte-Foy, QC, G1X3V4	Monsieur Pier-Luc Lemay Téléphone	Commande : (1747821) 2020-05-28 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

NEQ : 1170629142

: 418 658-
2995

Télécopieur :

h 33

Transmission

2020-05-28 11

h 33

Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1208872006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208872006 - Fournitures vérins ateliers MRA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de trois ans.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente de service voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne son service d'Équipes spécialisées ;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels tel que stipulé à l'aspect financier du présent dossier ;
3. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-03 15:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1200741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique du Québec demande aux services d'incendie de l'ensemble du Québec, de mettre leurs ressources en commun, afin de diminuer les coûts d'exploitation, et d'améliorer la qualité de leurs services aux citoyens. Dans le cas présent, la Ville de Montréal désire maintenir son offre de service auprès de la Ville de Terrebonne, et ainsi fournir la même tangente que ce qui est fait au niveau provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO93 01080 - 13 mai 1993 : Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement autorisant la conclusion d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil (9281)».

CG06 0429 - 2 novembre 2006 : Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval établissant les modalités et conditions d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

CE15 1239 - 23 Juin 2015 : Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif

CE17 1222 - 2 Août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif, incluant le prêt par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil de son service d'Équipes spécialisées.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne opèrent chacune un service d'incendie et celles-ci souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'offre de service d'un prêt des ressources opérationnelles des Équipes spécialisées du SIM (exemple : véhicule spécialisé avec le personnel requis), et ce, lorsque requis.

La Ville de Montréal offrira donc à la Ville de Terrebonne son service d'Équipes spécialisées lorsque requis et il est convenu, que le fait pour la Ville de Montréal de fournir cette aide ne doit en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Terrebonne demande l'appui du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour un soutien opérationnel via son service d'Équipes spécialisées.

Cette façon de faire suit la ligne directrice donnée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, favorise la mise en commun des ressources, évite des déboursés supplémentaires aux citoyens et améliore la sécurité des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lorsque le SIM offre son assistance au Service d'incendie de la Ville de Terrebonne, les coûts facturés seront ceux à l'annexe A.

Un frais administratif de 15% sera ajouté à ces coûts.

De plus, si cela est requis, les coûts reliés au salaire des employés pompiers rappelés pour combler la réserve de pompiers, seront ajoutés à ces coûts.

La Ville de Terrebonne s'engage à acquitter toute facture reçue de l'autre partie conformément à l'entente, dans les 30 jours de sa réception.

La Ville de Terrebonne versera à la Ville de Montréal, en plus des tarifs indiqués à l'annexe A pour les services d'Équipes spécialisées, les montants prévus à l'article 7 de l'entente pour les services, un montant de 100 000,00 \$ payable le mois suivant la dernière signature de la présente entente pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, un montant de 110 000 \$ payable à la même date de l'année 2022 et un montant de 120 000 \$ payable à la même date de l'année 2023. Ces montants annuels ne seront pas indexés.

Ces sommes serviront au fonctionnement du SIM (Équipes spécialisées) et n'auront aucun impact sur le cadre financier de la Ville, car il sera compensé par ces revenus supplémentaires perçus.

Les dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

La tarification prévue à l'entente couvre tous les services d'entraide qui y sont mentionnés

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de sécurité incendie de Montréal assure son leadership au Québec, autant au niveau des incendies, des situations d'urgence, que des interventions spécialisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le SIM a la capacité d'intervenir dès maintenant sur chacun des territoires. Ce protocole peut donc entrer en vigueur dès sa signature après avoir reçu les autorisations nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'avis du Service des ressources humaines - Division des relations de travail - Sécurité publique porte sur les modalités prévues à la convention collective (2010-2017) intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc (APM). L'entente de service respecte les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

De plus, la clause 4.07a) prévoit que l'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal, lorsque le SIM est appelé par une autre municipalité, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ces sinistres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel MALLETTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Isabel MALLETTE, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

ENDOSSÉ PAR

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

Le : 2020-09-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2020-10-16

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-16

Tarification 2020 - Service de sécurité incendie

	Règlement actuel			2020	
Activité	Numéro RCG 19-032	T.P.S. et T.V.Q.		Tarif Ville	Taux préférentiel Ville de Terrebonne 2020
Services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de la ville	article 30*				
1) Autre sinistre & sauvetage					
a) i) hauteur					
minimum 3 heures				10 485 \$	4 856 \$
chaque heure additionnelle				3 495 \$	1 619 \$
a) ii) espace clos / effondrement tranchée ou structure					
minimum 3 heures				13 635 \$	6 155 \$
chaque heure additionnelle				4 545 \$	2 052 \$
a) iii) soutien conseil					
minimum 3 heures				3 105 \$	1 518 \$
chaque heure additionnelle				1 035 \$	506 \$
b) sauvetage sur glace					
minimum 3 heures				7 710 \$	3 601 \$
chaque heure additionnelle				2 570 \$	1 200 \$
c) sauvetage nautique					
minimum 3 heures				8 610 \$	3 601 \$
chaque heure additionnelle				2 870 \$	1 200 \$
d) interventions impliquant des matières dangereuses ou chimiques					
minimum 3 heures				14 940 \$	5 465 \$
chaque heure additionnelle				4 980 \$	1 822 \$
d) iii) soutien conseil					
minimum 3 heures				4 305 \$	1 518 \$
chaque heure additionnelle				1 435 \$	506 \$

*Le tarif prévu au présent article s'applique sous réserve de toute entente avec une autre municipalité fixant un tarif différent.

Dossier # : 1200741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Approuver le protocole d'entente voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de trois ans.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-15 - Entente Terrebonne version Finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de Division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE D'ENTRAIDE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après « **Ville de Montréal** »

ET :

VILLE DE TERREBONNE, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ici représentée et agissant par son maire Marc-André Plante, ainsi que par le greffier, _____, dûment autorisés à signer les présentes en vertu d'une résolution;

Ci-après « **Ville de Terrebonne** »

La Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après : « LCV ») autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne opèrent chacune un service d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne souhaitent s'engager dans une entente d'entraide prévoyant l'assistance du Service de sécurité incendie de Montréal pour porter assistance au Service de sécurité incendie de Terrebonne lors d'incident nécessitant l'intervention d'Équipes spécialisées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne désirent établir les modalités et les conditions de cette entente;

ATTENDU QUE les Parties ont adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la LCV et qu'elles s'en sont mutuellement remis copie.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

L'objet de la présente entente vise la fourniture par la Ville de Montréal, l'aide d'Équipes spécialisées à la Ville de Terrebonne, aux conditions prévues à l'entente et de déterminer préalablement les actions, les tâches et les besoins requis à cette fin.

La présente entente en est une de fourniture de services.

2. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
 - a) Directeur : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou de Terrebonne ou leur représentant dûment autorisé;
 - b) Service d'incendie : le Service de sécurité incendie de Montréal ou le Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne;
 - c) Équipes spécialisées : les employés pompiers de la Ville de Montréal spécialisés en sauvetages en hauteur, espaces clos, effondrements de structure et de tranchée, matières dangereuses.
3. Sur demande de la Ville de Terrebonne, la Ville de Montréal lui fournira l'aide d'Équipes spécialisées. Il est convenu entre les Parties que le fait pour la Ville de Montréal de fournir l'aide des Équipes spécialisées ne doit en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal.
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, lors d'une demande d'aide d'Équipes spécialisées de la part de la Ville de Terrebonne en raison de matières dangereuses, le Service d'incendie de Montréal acheminera, dans un premier temps, un employé pompier ou une équipe d'employés pompiers agissant à titre d'aviseur(s) technique(s), ceci afin de supporter l'officier commandant les opérations du Service d'incendie de Terrebonne. Par la suite, si l'aide d'employés pompiers additionnels est nécessaire, le Service de sécurité incendie de Montréal les acheminera lorsqu'une relève en caserne permettra la couverture en priorité du territoire de la Ville de Montréal.
5. Lorsque la Ville de Terrebonne reçoit une assistance telle que décrite aux articles 3 et 4 de la Ville de Montréal, les coûts facturés à la Ville de Terrebonne seront ceux de l'annexe A.

Le ou vers le 1^{er} janvier de chaque année, le Service de sécurité incendie de Montréal doit acheminer la mise à jour de l'annexe A au Directeur du Service d'incendie de Terrebonne.

De plus, lorsqu'il sera requis pour la Ville de Montréal d'appeler des employés (pompiers ou cadres) à entrer en service en remplacement de ceux envoyés en assistance, les coûts reliés aux salaires de ces employés appelés pour combler la réserve d'employés seront ajoutés à ces coûts.



Dans tous les cas, des frais administratifs de 15% seront ajoutés au montant total de la facture.

6. La Ville de Terrebonne s'engage à acquitter toute facture reçue de la Ville de Montréal pour les services conformément à la présente entente dans les 30 jours de sa réception.
7. En plus des tarifs indiqués à l'annexe A pour les services prévus aux articles 3 et 4 de la présente entente, la Ville de Terrebonne paiera à la Ville de Montréal, pour le maintien des équipements et des services d'Équipes spécialisées, un montant annuel de 100 000 \$ payable le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente entente pour l'année 2021, de 110 000 \$ payable à la même date de l'année 2022 et de 120 000 \$ payable à la même date de l'année 2023.
8. Le Directeur, les chefs ou les officiers désignés spécifiquement par le Directeur du Service incendie de Montréal, et dont au moins un (1) d'entre eux doit être constamment en devoir dans le territoire de la Ville de Montréal, doivent, le cas échéant, répondre à toute demande d'aide de la Ville de Terrebonne en l'informant de la possibilité ou non de rendre le service d'assistance.
9. Sous réserve des autres dispositions de la présente entente, l'envoi d'assistance effectué en vertu de la présente se fait de la façon suivante :
 - a) Sur demande de la Ville de Terrebonne, la Ville de Montréal doit acheminer l'assistance requise le plus rapidement sur les lieux de l'incendie ou sur les lieux de l'intervention. À cet effet, les Parties conviendront, si nécessaire, du chemin à suivre ou d'un point de ralliement;
 - b) L'officier-commandant du service d'incendie de la Ville de Terrebonne est toujours responsable de la direction des opérations sur les lieux du sinistre.
10. En cas de décès d'une personne, ou de dommages corporels ou matériels survenus au cours des opérations prévues à la présente entente les dispositions suivantes prévaudront :
 - a) Sous réserve du paragraphe d) du présent article, la responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la Ville de Montréal, au cours des opérations d'assistance à la Ville de Terrebonne incombe à la Ville de Terrebonne;
 - b) Sous réserve du paragraphe e) du présent article, la responsabilité relative aux dommages corporels ou matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les Parties ou leurs employés, incombe à la Ville de Terrebonne. Cette dernière s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal ainsi qu'à l'indemniser contre tout jugement rendu à cet effet, à son encontre, en capital, intérêts et frais;
 - c) Aux fins d'application de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (RLRQ), c A-3.001 et des autres avantages accessoires prévus aux conventions collectives de chacune des Parties, tout employé de l'une des Parties subissant des blessures dans l'exercice de ses fonctions est considéré comme travaillant pour son employeur habituel,



même s'il est blessé alors qu'il prêtait assistance à l'autre Partie. Son employeur habituel n'a alors aucun recours subrogatoire contre la Partie recevant assistance;

- d) Nonobstant le paragraphe a), la responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la Ville de Montréal, incombe à cette dernière, uniquement lorsque ces dommages sont survenus pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention ou de la caserne identifiée;
- e) Nonobstant le paragraphe b), la responsabilité relative aux dommages corporels ou matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les employés des Parties, incombe à ladite Partie uniquement lorsqu'un véhicule dont elle est propriétaire et qui est opéré par un de ses employés dans l'exécution de ses fonctions, en est la cause et qu'ils sont survenus pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention ou de la caserne identifiée.

- 11. La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a une durée de trois (3) ans. Les Parties peuvent entreprendre les discussions pour le renouvellement de l'entente six (6) mois avant la date d'échéance de celle-ci.
- 12. Nonobstant l'article 11, chaque Partie conserve le droit en tout temps de résilier la présente entente en donnant à l'autre Partie un préavis de six (6) mois à cet effet. Le cas échéant, si la résiliation est faite unilatéralement par la Ville de Montréal ou de consentement avec elle, cette dernière remboursera à la Ville de Terrebonne le montant annuel payé pour le service d'Équipes spécialisées conformément à l'article 7 des présentes au prorata de la période de temps non écoulée à l'entente.
- 13. Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et envoyé par courrier certifié ou recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Montréal

Ville de Montréal
Grefe
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Copie à :
Ville de Montréal
Service de sécurité incendie de Montréal
À l'attention du Directeur
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Pour la Ville de Terrebonne

Ville de Terrebonne
Grefe
À l'attention du greffier
775, rue Saint-Jean-Baptiste
C.P. 422, Succ.
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Copie à :
Ville de Terrebonne
Service de sécurité incendie
À l'attention du Directeur
3800, rue Pascal-Gagnon
Terrebonne (Québec) J6X 3Z3

- 14. La présente entente remplace toute autre proposition, offre ou entente entre les Parties concernant un programme d'entraide.
- 15. La présente entente lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.



16. La présente entente est régie par les lois applicables au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire où réside le défendeur.
17. Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
18. Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

Yves Saindon, greffier

À Terrebonne, le ____^e jour de _____ 2020

Maire, ou
Vice-président du Comité exécutif

Greffier ou greffier adjoint

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, lee jour de 2020 (Résolution CE20.....).





Dossier # : 1202748004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec, et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec ;
2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de collaboration.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-03 15:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1202748004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec, et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente vise à permettre la collaboration du Service de police de la Ville de (SPVM) et de l'École nationale de police du Québec (ENPQ), en tenant compte de leur capacité organisationnelle, pour l'élaboration et la réalisation de recherches coordonnées ou communes dont le choix des thèmes tiendra compte des intérêts communs des deux parties.

Ces recherches porteront sur le travail policier pouvant avoir une incidence sur la formation offerte à l'ENPQ ou sur la connaissance de l'effectif policier dans le cadre des travaux sur l'Observatoire de la relève policière et trajectoires professionnelles de l'ENPQ.

Chaque projet doit s'inscrire dans l'une des finalités suivantes :

- l'amélioration de la formation ;
- la consolidation ;
- l'émergence de pratiques policières exemplaires, ou ;
- le développement stratégique.

Les deux organisations reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite et souhaitent conclure une entente de collaboration afin d'établir des échanges et une collaboration sous diverses formes dans le domaine de la recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'entente définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties selon leur capacité organisationnelle en s'appuyant sur leur mission respective.

Ainsi, l'entente soutiendra notamment :

- une collaboration pour la réalisation de divers projets ou partenariats de recherche ;
- la proposition d'un partenariat de recherche ou l'accueil de chercheurs ou de personnel de recherche ;
- des démarches impliquant la collecte de données, et ;
- finalement, l'analyse, la rédaction et la diffusion de résultats ou rapports.

L'entente incluse au présent dossier décisionnel ne comporte aucune obligation financière de la part de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'entente s'inscrit dans la poursuite de la collaboration du SPVM et de l'ENPQ dans leur objectif commun en matière de formation policière, soit : pour l'amélioration continue des apprentissages, pour un transfert des connaissances et pour l'établissement des meilleures pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel n'impliquera aucun engagement financier pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente de collaboration ne peut qu'être bénéfique pour les deux organisations, et ultimement une plus-value en matière de formation policière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 25 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CHAMANDY
chef de division - strategies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-10-30

Dossier # : 1202748004

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction , -

Objet :

Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec, et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-14 - Entente SPVM-ENPQ VF visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE COLLABORATION INTERVENUE

ENTRE : **ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant et représentée par monsieur Pierre St-Antoine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

(Ci-après appelée l' « **ÉCOLE** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant une place d'affaires au 1441, rue Saint-Urbain, Montréal, province de Québec, H2X 2M6, agissant et représentée par le directeur de son service de police, monsieur Sylvain Caron, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

(Ci-après appelée la « **VILLE** »)

(L'ÉCOLE et la VILLE étant collectivement appelées les « **PARTIES** »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1, ci-après la « *Loi* »), l'École a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 de la *Loi*, l'ÉCOLE peut conclure avec des chercheurs, des experts ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la *Loi*, l'ÉCOLE effectue ou fait effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail policier et pouvant avoir une incidence sur la formation policière; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu policier;

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____

page 1 sur 9

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi*, la Commission de formation et de recherche instituée au sein de l'ÉCOLE tient le conseil d'administration informé de l'évolution de la recherche dans le domaine de la formation policière, et en particulier de celle qui concerne l'adaptation de la formation aux besoins de la carrière policière et à ceux des organisations; qu'elle peut suggérer au conseil d'administration des domaines de recherche à explorer et des modes de collaboration avec d'autres organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉCOLE a mis en place le Centre de recherche et de développement stratégique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un service de la ville est institué sous le nom de Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le « **SPVM** »);

CONSIDÉRANT QUE le SPVM a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens; de maintenir la paix et la sécurité publique; de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur en partenariat avec les institutions, les organismes socio-économiques, les groupes communautaires et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le SPVM dispose d'une cellule de coordination de la recherche dont la mission est d'accueillir et d'évaluer les demandes de collaboration en recherche et de contribuer à l'avancement des connaissances en matière policière et dans le domaine de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES ont des intérêts communs dans le domaine de la recherche en lien avec le travail policier et la formation policière;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre eux par le biais du SPVM;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent conclure une entente de collaboration afin d'établir des échanges et une collaboration sous diverses formes dans le domaine de la recherche

CONSIDÉRANT QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ÉCOLE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET FORME DE LA COLLABORATION

L'objet de la présente entente consiste à collaborer pour l'élaboration et la réalisation de recherches coordonnées ou communes, dont le choix des thèmes tiendra compte des intérêts communs aux PARTIES et de leur capacité organisationnelle. Ces recherches porteront sur le travail policier pouvant avoir une incidence sur la formation offerte à l'ÉCOLE ou sur la connaissance de l'effectif policier dans le cadre des travaux sur l'Observatoire de la relève

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



policière et des trajectoires professionnelles de l'ÉCOLE. Chaque projet doit s'inscrire dans l'une des finalités suivantes : l'amélioration de la formation, la consolidation, l'émergence de pratiques policières exemplaires ou le développement stratégique.

2. RÔLES

2.1 Accueils de chercheurs ou de personnel de recherche :

- 2.1.1 Les PARTIES collaborent pour la réalisation de divers projets ou partenariats de recherche selon les besoins manifestés et dans la mesure où leur capacité organisationnelle le permet;
- 2.1.2 La PARTIE désireuse de proposer un partenariat de recherche ou l'accueil de chercheurs ou de personnel de recherche soumet sa proposition à l'autre PARTIE qui demeure libre d'en refuser ou d'en accepter les conditions. Des ententes spécifiques suivant les modalités énoncées à l'article 2.5 sont alors conclues entre les PARTIES;
- 2.1.3 Dans le cas de démarches impliquant une collecte de données, la PARTIE qui agit comme milieu d'accueil favorise l'accès au terrain de recherche et planifie la participation des sujets visés par le projet. Les personnes accueillies restent sous l'entière responsabilité de leur structure de rattachement.

2.2 Statuts de cochercheur et de collaborateur dans le cadre de projets spécifiques :

- 2.2.1 La PARTIE désireuse de proposer un partenariat de recherche soumet sa proposition à l'autre PARTIE, lequel partenariat peut impliquer deux (2) statuts, à savoir :
 - > cochercheur : la personne participe aux différentes étapes d'une recherche, incluant notamment :
 - l'élaboration de la recherche ou d'une étude,
 - la collecte de données,
 - l'analyse, la rédaction et la diffusion de résultats ou rapports,
 - le cochercheur est cosignataire des travaux.
 - > collaborateur : la personne participe à des activités afférentes à une recherche ou à une étude comme la planification ou le déroulement d'une collecte de données, incluant notamment :
 - le recrutement des participants,
 - le suivi de la collecte,
 - la participation à un comité consultatif afin de contribuer à la lecture commentée de documents produits par l'équipe de recherche.

2.3 Développement d'instruments de communication :

- 2.3.1 Les PARTIES constituent un comité de suivi qui inclut notamment les représentants des PARTIES prévus à l'article 4 de la présente entente;
- 2.3.2 Les PARTIES facilitent les échanges d'information et de documentation (ouvrages, mémoires, catalogues, publications, bases de données anonymisées de toute nature) après l'accord préalable du comité de suivi, sous réserve des lois régissant notamment la protection des renseignements personnels ainsi que des règles de confidentialité en vigueur de part et d'autre;
- 2.3.3 Chaque PARTIE s'abstient de communiquer à un tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre PARTIE, les connaissances et les informations auxquelles elle aurait eu accès dans le cadre de la présente entente, sous réserve et dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2. 1).

2.4 Diffusion des résultats :

- 2.4.1 Les PARTIES s'engagent à favoriser la diffusion auprès des organisations policières et des partenaires du continuum de formation des productions scientifiques de chacune des PARTIES et à valoriser dans la mesure du possible, l'ensemble de leurs recherches et de leurs publications, notamment par l'organisation de séminaires conjoints;
- 2.4.2 Les méthodes, données de toute nature mises à la disposition d'une PARTIE par l'autre PARTIE dans le cadre de la présente entente restent sa propriété et ne peuvent donner lieu à une publication sous quelque forme que ce soit à moins que la PARTIE qui a fourni les informations ou qui détient les droits sur celles-ci ait préalablement acquiescé par écrit à l'utilisation de ces informations;
- 2.4.3 Les PARTIES s'informent mutuellement des intentions de publication ou de communication scientifique associées aux projets menés en partenariat et assurent la diffusion des résultats en commun par le biais du Carrefour de l'information et du savoir de l'ÉCOLE (CIS) ou de leur site Web respectif, entre autres;
- 2.4.4 Toutes communications et publications se feront sous l'autorité scientifique des PARTIES, sous leur timbre, et porteront mention du personnel ayant participé à la collaboration.

2.5 Ententes spécifiques :

- 2.5.1 Les PARTIES concluent, selon les besoins, des ententes spécifiques pour préciser, notamment des éléments portant sur :

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 4 sur 9

- > la nature des services et du projet ou partenariat de recherche;
- > les rôles et responsabilités;
- > les ressources humaines et leur statut ainsi que l'identification du chercheur principal;
- > les ressources matérielles et technologiques;
- > les échéanciers;
- > les honoraires et autres frais, sous réserve pour chacune des PARTIES d'obtenir les crédits nécessaires;
- > les modalités de paiement;
- > la protection des renseignements personnels et organisationnels;
- > la propriété intellectuelle;
- > l'accès aux équipements et aux données de recherche ainsi que les résultats;
- > la diffusion des résultats (modalité, public cible, etc.).

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 3.1 Il a été convenu que la participation à la présente entente est sans frais et qu'elle n'exige aucune contribution financière de la part de l'une ou l'autre des PARTIES étant entendu que chaque PARTIE assume les frais de ses ressources qu'elle désire allouer dans le cadre des divers projets de collaboration et ce, à son entière discrétion et le tout conformément aux politiques, encadrements ou directives de leur organisation respective;
- 3.2 Des démarches communes peuvent être entreprises pour l'obtention de financement à caractère particulier auprès des organismes idoines (bailleurs de fonds, organismes subventionnaires ou toute autre source de financement);
- 3.3 Enfin, les PARTIES pourront convenir d'une contribution financière pour des ententes spécifiques tel que le prévoit l'article 2.5 des présentes pour autant que l'autorité respective des PARTIES ait préalablement autorisé spécifiquement une telle contribution.

4. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les PARTIES désignent les responsables suivants en tant que représentants organisationnels pour l'application de la présente entente :

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 5 sur 9

Pour l'ÉCOLE :
Monsieur Marc Desaulniers
Directeur du développement pédagogique
et des savoirs
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819-293-8631 poste 6338
Courriel : mdesaulniers@enpq.qc.ca

Pour la VILLE :
Madame Anne Chamandy
Cheffe de la Division stratégies,
pratiques d'affaires et relations internes
1441, rue Saint-Urbain, 9^e
Montréal (Québec) H2X 2M6
514-464-9443
Courriel : anne.chamandy@spvm.qc.ca

Si une des PARTIES change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

5. DIVERGENCES RELATIVES À L'INTERPRÉTATION OU À L'APPLICATION (RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS)

Les PARTIES s'efforceront de résoudre tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente et de celles qui en découlent par l'intermédiaire de leurs représentants organisationnels, qui feront tout en leur pouvoir pour régler le différend à l'amiable. Si les négociations échouent, les PARTIES soumettront alors la question aux supérieurs hiérarchiques des représentants aux fins de résolution finale.

6. SUIVI

Le comité de suivi constitué en vertu de l'article 2.3.1 se rencontre selon les besoins, mais au moins deux fois l'an en mode présentiel ou virtuel, pour établir un bilan de collaboration ainsi que pour revoir et évaluer l'application et l'efficacité de la présente entente. Annuellement, le comité de suivi voit à la rédaction d'un compte rendu des activités communes réalisées et d'un état de l'information et de la documentation transmise.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, AMENDEMENT, RÉSILIATION

- 7.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et a une durée de cinq (5) ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse, suivant les mêmes conditions et pour la même durée;
- 7.2 Les PARTIES peuvent modifier la présente entente par écrit et d'un commun accord avec l'acceptation d'un avenant par les autorités compétentes des PARTIES;
- 7.3 L'une quelconque des deux PARTIES peut résilier la présente entente en donnant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois. Des mesures seront convenues entre les PARTIES pour permettre l'achèvement des collaborations en cours, avant le terme de la résiliation.

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 6 sur 9

7.3.1 En cas de bris de confidentialité en vertu des lois régissant notamment la protection des renseignements personnels, le préavis écrit sera réduit à vingt-quatre (24) heures.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE

8.1 Aucune responsabilité ne sera assumée par l'une des PARTIES à l'égard de tous dommages subis par l'autre PARTIE ou tierces personnes en raison de l'utilisation par cette dernière des informations et de la documentation qui lui auront été fournies dans le cadre de l'exécution de la présente entente;

8.2 En cas de poursuites judiciaires en dommages et intérêts ou autres intentées par un tiers contre l'une des PARTIES en raison de l'utilisation par celle-ci de l'information ou de la documentation fournie par l'autre PARTIE, la PARTIE qui a utilisé l'information ou la documentation ainsi fournie s'engage à ne pas appeler l'autre PARTIE en garantie;

8.3 En cas de poursuites judiciaires en dommages et intérêts ou autres intentées par un tiers contre l'une des PARTIES en raison de l'utilisation par l'autre PARTIE de l'information ou de la documentation qui lui a été fournie, cette autre PARTIE s'engage à tenir celle qui lui a fourni l'information indemne et à couvert de toute condamnation en capital, intérêts et frais qui pourrait être prononcée et s'engage de plus à défrayer toute la représentation judiciaire requise par de telles poursuites.

9. STATUT

La présente entente ne peut être interprétée comme créant une association ou une entreprise commune entre la VILLE et l'ÉCOLE.

10. ENTENTE INTÉGRALE

La présente entente remplace et annule toute entente verbale ou écrite intervenue entre les PARTIES relativement à l'objet et à la portée visés par la présente entente, dont le contenu serait contraire aux dispositions des présentes.

11. DROIT APPLICABLE

Les dispositions de la présente entente sont soumises au droit applicable et en vigueur au Québec.

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 7 sur 9

12. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

13. TITRES

Les titres ne font pas partie de la présente entente et ils ne peuvent en aucun cas servir à interpréter ses dispositions.

14. EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

L'entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document.

Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[les signatures sont à la page suivante]

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 8 sur 9

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Nicolet le _____ 2020

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

par :

Pierre St-Antoine
Directeur général

À _____ le _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Sylvain Caron
Directeur

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, lee jour de 2020 (Résolution CE20.....).

École nationale de police du Québec

ÉCOLE : _____

VILLE : _____



page 9 sur 9



Dossier # : 1201151004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-05 11:51

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201151004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et Éco entreprises Québec (ÉEQ) sont partenaires pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matières recyclables qui sont triées dans des centres de tri du Québec. Cette étude compte aussi un volet de caractérisation des matières qui entrent et qui sortent d'entreprises qui conditionnent ou recyclent des matières provenant de centres de tri québécois. RECYC-QUÉBEC est le donneur d'ordres et le maître d'œuvre de cette étude qui a été confiée à la firme Stantec Experts-conseils Ltée.

Les données recueillies par RECYC-QUÉBEC et ÉEQ serviront à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de leurs activités respectives.

Parmi les centres de tri ciblés par RECYC-QUÉBEC et ÉEQ pour y exécuter des travaux de caractérisation se retrouvent ceux de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel. Une entente de confidentialité entre les parties est établie à la demande de Recyc-Québec afin de protéger les données propres à chacune des municipalités participant à cette étude, dont Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

DESCRIPTION

Cette entente permet que les données sensibles que collecteront RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans les centres de tri de matières recyclables de Montréal demeurent confidentielles et soient utilisées uniquement pour les besoins de l'étude. Il est entendu qu'aucune donnée nominative ne sera rendue publique.

En contrepartie, la Ville de Montréal obtiendra gratuitement les données complètes des caractérisations effectuées sur les matières entrantes ou sortantes des deux centres de tri sur le degré d'humidité des matières séchées ainsi qu'une fiche présentant les résultats sommaires obtenus lors de l'étude de caractérisation.

JUSTIFICATION

Cette entente permet de préserver la confidentialité des données de caractérisation des centres de tri de Montréal, tout en collaborant à une étude québécoise visant une meilleure compréhension des flux de matières recyclables dans le but d'améliorer la gestion de ces dernières. En outre, l'entente offre à Montréal l'opportunité d'obtenir des données qui lui sont spécifiques et utiles dans ses activités de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les opérations de tri et de valorisation des matières recyclables sont au coeur des enjeux de développement durable de l'agglomération. Elle contribue au respect des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente s'avère grandement pertinente pour la collectivité québécoise et pour Montréal, qui en retirera gratuitement des données sur lesquelles la Ville pourra s'appuyer pour améliorer l'exploitation de ses centres de tri et la valorisation des matières qui en sortent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La gestion des matières résiduelles dont la collecte et le tri des matières recyclables font partie des activités jugées essentielles en période de pandémie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 25 novembre 2020

Signature de l'entente de confidentialité : 27 novembre 2020

Début des travaux de caractérisation : 2 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin HÉROUX
ingénieur

Tél : 872-7682
Télécop. : 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-11-05

Dossier # : 1201151004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente de confidentialité jointe à la présente intervention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[Entente confidentialité VilledeMontréal ÉEQ RQ visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Entre : **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec), H3H 1P9, ici représentée par Madame Marie Julie Bégin, vice-présidente, régime de compensation, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée : « **ÉEQ** » ;

Et : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec (Québec), G1K 7R1, ici représentée par Madame Sophie Langlois-Blouin, vice-présidente Performance des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée : « **RECYC-QUÉBEC** » ;

ci-après collectivement appelés : les « **PARTENAIRES** »;

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelé : « **Ville de Montréal** » ;

ci-après collectivement appelées : les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE ÉEQ et RECYC-QUÉBEC retiennent les services de Stantec Experts-conseils ltée pour réaliser une caractérisation des matières sortantes des centres de tri, ainsi qu'entrantes ou sortantes chez des conditionneurs ou recycleurs au centre de tri des matières recyclables de Montréal situé à Lachine ainsi qu'au centre de tri de Saint-Michel (ci-après le « **Mandat** »);

ATTENDU QUE le Mandat sera réalisé sur une période maximale de quatre mois, mais que les activités d'échantillonnage dans chaque centre de tri prennent environ 5 jours;

ATTENDU QUE ÉEQ et RECYC-QUÉBEC sont partenaires dans le cadre de la réalisation du Mandat et que RECYC-QUÉBEC est le donneur d'ordres et le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE les PARTIES sont susceptibles de prendre connaissance, d'échanger verbalement, par écrit, sous forme électronique ou autres des informations confidentielles concernant les informations relatives au Mandat;

ATTENDU QUE les PARTIES doivent prendre les mesures appropriées afin d'assurer la confidentialité de ces informations confidentielles dans le cadre de la réalisation du Mandat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

1. **Information confidentielle** : information appartenant ou concernant la Ville de Montréal, qu'elles soient financières, commerciales, scientifiques, techniques ou autre et qui est de nature confidentielle ou exclusive, pouvant comprendre, notamment et sans limitation, des idées, des concepts, des inventions, du savoir-faire, des spécifications, des compositions, des informations de marketing, d'exploitation ou relatives aux coûts et aux profits, des informations sur les membres et partenaires d'affaires, des activités commerciales, des plans d'affaires, des données financières, des informations personnelles, des secrets commerciaux, des informations techniques et des résultats de recherche, transmis verbalement, par écrit ou sous format électronique, se rapportant de quelque façon que ce soit aux affaires de la Ville de Montréal, qu'elles soient ou non désignées comme des Informations confidentielles au moment de leur divulgation à compter de la signature de la présente entente ;
2. **Personne autorisée** : personne, morale ou physique, étant à l'emploi ou ayant un lien avec les PARTIES, incluant leurs sous-traitants, le cas échéant.

OBLIGATIONS DES PARTIES

3. Les PARTENAIRES et leur personne autorisée Stantec Experts-conseils ltée s'engagent à ne pas divulguer, publier, copier ou autrement rendre accessible à des tiers les Informations confidentielles obtenues dans le cadre du Mandat, sans y être dûment autorisées par écrit par la Ville de Montréal.
4. La Ville de Montréal autorise les PARTENAIRES, par l'entremise de Stantec Experts-conseils ltée, à caractériser et à sécher les matières entrantes ou sortantes, que ce soit en les prélevant directement dans les réserves ou par l'obtention de ballots, afin d'en connaître la composition dans le cadre du Mandat.
5. Les PARTENAIRES s'engagent à remettre à la Ville de Montréal les données complètes, sous format Excel, des caractérisations effectuées sur les matières entrantes ou sortantes de leur établissement, sur le degré d'humidité des matières séchées ainsi qu'une fiche présentant les résultats sommaires qui la concerne obtenus pendant le Mandat.
6. Nonobstant ce qui précède, la Ville de Montréal autorise les PARTENAIRES à utiliser les Informations confidentielles à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques dans le cadre de la réalisation de leurs activités respectives, étant entendu qu'aucune donnée nominative ne sera rendue publique, sous réserve de l'article 3 des présentes.
7. Il est également convenu que les PARTENAIRES pourront utiliser ces données afin d'alimenter le modèle d'Allocation de Coûts par Activités (ACA), étude nécessaire à la bonne gestion du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
8. Les PARTENAIRES s'engagent à conserver tout document relatif, directement ou indirectement, au Mandat et/ou contenant des Informations confidentielles de façon sécuritaire pour qu'ils ne soient accessibles qu'aux Personnes autorisées.
9. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :
 - a) qui sont déjà connues des personnes auxquelles elles sont divulguées;
 - b) qui sont déjà dans le domaine public;
 - c) qui sont obtenues de tierces parties qui ne sont pas tenues d'en assurer la confidentialité dans la mesure où l'information connue de tierces parties n'a pas été obtenue suite à une contravention des dispositions de la présente entente ou de toute autre entente de non-divulgation;
 - d) dont la divulgation est autorisée par écrit par les PARTIES;
 - e) dont la divulgation est obligatoire en vertu de la loi.
10. La complétion du Mandat ne dégage aucunement les PARTENAIRES de leurs obligations, responsabilités et engagement relatifs à la confidentialité des Informations confidentielles liées au Mandat.

11. La présente entente entre en vigueur à compter de sa signature.
12. Toute modification de la présente entente doit être consignée par écrit et dûment signée par les PARTIES.
13. La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et tout litige découlant de l'application ou de l'exécution de l'entente, directement ou indirectement, doit être porté devant le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal à l'exclusion de toute autre juridiction.

SIGNATURE NUMÉRIQUE

14. Les Parties conviennent que la présente entente peut être signée numériquement ou par signature numérisée et transmise par courriel en format pdf, et que les exemplaires signés et transmis de la sorte ont la même valeur qu'auraient des exemplaires imprimés et signés à la main.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Pour Éco Entreprises Québec

 Marie Julie Bégin
 Vice-présidente, Régime de compensation

Date : _____

Pour RECYC-QUÉBEC

 Sophie Langlois-Blouin
 Vice-présidente Performance des opérations

Date : _____

Pour la Ville de Montréal

 Me Yves Saindon
 Greffier

Date : _____





Dossier # : 1195946001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun et autoriser une dépense de 59 914,62 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser une dépense de 59 914,62 \$ taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-06 16:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195946001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun et autoriser une dépense de 59 914,62 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal I* (« CIUSSS ») prévoit construire l'agrandissement du Centre Hospitalier de Verdun sur le site situé dans le quadrilatère du boulevard LaSalle, du boulevard Gaétan Laberge, de la rue Hickson et de la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun.

À la suite des vérifications effectuées par la Direction de l'eau potable (DEP), une conduite d'eau principale existante est présente sur le site des travaux proposé, soit une conduite de 600 mm de diamètre en béton précontraint datant de 1970.

Selon l'aménagement prévu du nouveau site, la conduite principale existante de 600 mm est située directement sous le nouveau bâtiment et entre donc en conflit avec les aménagements futurs. Étant donné la situation, la Société québécoise des infrastructures (SQI) souhaite relocaliser une partie de cette conduite. Pour ce faire, la SQI a demandé à la Ville de Montréal de pouvoir effectuer, à ses frais, les travaux de relocalisation de cette conduite principale en incluant notamment à ses devis toutes les exigences techniques satisfaisant aux normes de la Ville de Montréal, et en assumant, à titre de concepteur-entrepreneur, toutes les obligations et responsabilités qui en découlent. Toutefois, la partie de la conduite se trouvant dans l'entrée pour les ambulances de l'hôpital ne prévoyait pas être relocalisée, la DEP veut donc profiter de l'opportunité pour relocaliser, à ses frais, aussi ce bout de conduite.

Un projet d'entente doit être approuvé afin d'autoriser la SQI à effectuer les travaux de

relocalisation de la conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et de la rue de l'Église. Cette entente élabore les responsabilités demandées à la Société québécoise des infrastructures par la Ville de Montréal ainsi que le partage des coûts.

Il faut souligner qu'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut s'unir à un organisme public pour poser des actes relatifs à un contrat d'exécution de travaux ou de services, incluant la demande de soumissions et l'adjudication du contrat. Dans le cadre de la présente entente, le CIUSSS a mandaté la SQI afin d'agir pour et en son nom dans le cadre de la présente entente avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures afin d'autoriser cette dernière à effectuer des travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et de la rue de l'Église, sur une longueur approximative de 285 mètres linéaires.

La présente entente prévoit de déléguer à la SQI la préparation des plans et devis, la gestion du contrat et la surveillance des travaux, en respectant les exigences techniques satisfaisant aux normes de la Ville de Montréal, pour le démantèlement de l'ancienne conduite d'eau principale ainsi que pour la construction de la nouvelle conduite d'eau principale et ses accessoires. Celle-ci prévoit aussi le partage de coûts.

La Société québécoise des infrastructures projette de débiter les travaux à l'automne 2020 pour les terminer à l'été 2021.

JUSTIFICATION

Étant donné que la conduite principale existante de 600 mm, selon l'aménagement prévu du nouveau site, est située directement sous le nouveau bâtiment et entre donc en conflit avec les aménagements futurs, il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'autoriser la Société québécoise des infrastructures à relocaliser cette conduite sous le boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et de la rue de l'Église. De plus, pour le bout de conduite que la SQI ne prévoyait pas déplacer, celui-ci est en dessous de l'accès à l'urgence des ambulances, il est donc dans l'intérêt de la DEP de profiter de ces travaux pour déplacer ce bout de conduite. La Ville assumera le coût pour cette portion des travaux de relocalisation, qui représente 31.32 % du coût des travaux.

De plus, en matière de risques, il n'est pas profitable pour les deux entités d'avoir une conduite d'eau potable à une aussi grande proximité des installations hospitalières. En cas de bris, les risques de dommages importants sont trop élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les travaux d'abandon et de relocalisation de la conduite de 600 mm existante, le partage de coûts entre la SQI et la Ville de Montréal est établi comme suit, qui représente la portion applicable à Montréal :

- La Ville de Montréal assume 31,32 %
- La SQI assume 68,68 %

Toutefois, les soumissions n'ayant pas encore été reçues, les frais réels pour l'exécution des travaux sont à venir. Suite à l'ouverture de soumissions, lorsque le coût pour la réalisation

des travaux sera connu, les crédits requis pour l'exécution des travaux de la Ville seront votés par l'instance compétente de Montréal et feront l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

La Ville assume aussi les services professionnels de conception et de surveillance à ce même pourcentage pour un total de 59 914,62 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 54 710,03 \$ net de ristournes de taxes lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-015.

Cette dépense de 59 914,62 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'abandon de la conduite existante et de construction et relocalisation de la nouvelle conduite de 600 mm sont requis pour permettre à la Société québécoise des infrastructures de faire l'agrandissement à l'endroit qu'elle le souhaite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour la Ville de Montréal, le projet étant entièrement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communications, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le comité exécutif : novembre 2020

Approbation des dépenses pour les travaux de construction par l'instance compétente : automne 2020

Début des travaux : automne 2020

Fin des travaux : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Coordonateur de projets

Tél : 514 872-3610

Romain BONIFAY
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-05

Dossier # : 1195946001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction

Objet :

Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun et autoriser une dépense de 59 914,62 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[2020-10-14 Entente VdM 180920 - SQI Verdun v. finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**



ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004,

(ci-après désignée comme étant la « Ville »)

ET: **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**, personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3), agissant ici pour et au nom du *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal*, ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, Québec, G1R 5P8, agissant et représentée par monsieur Dominic Lamarquis, vice-président à la Gestion des projets Ouest du Québec, dûment autorisé aux termes du *Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures*, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi,

(ci-après désignée comme étant la « Société »)

Ci-après individuellement ou collectivement appelées « Partie » ou les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal* (« CIUSSS ») prévoit construire l'agrandissement du Centre Hospitalier de Verdun sur le site portant les numéros de lots suivants : 1 153 609, 2 580 712, 2 580 714 et 2 580 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Agrandissement du CHV »);

ATTENDU QUE le CIUSSS, propriétaire du terrain, a identifié une conduite principale d'eau potable de 600mm de diamètre à proximité ou sous le terrain prévu pour l'Agrandissement du CHV et qu'il souhaite relocaliser cette conduite;

ATTENDU QUE la *Société québécoise des infrastructures* (« Société ») est le gestionnaire de l'Agrandissement du CHV;

ATTENDU QUE le CIUSSS a mandaté la Société afin d'agir pour et en son nom dans le cadre de la présente Entente avec la Ville;

ATTENDU QUE la Société demande à la Ville d'être autorisée à effectuer, à ses entiers frais, les travaux de relocalisation de cette conduite principale, en incluant notamment à ses devis toutes les exigences techniques de la Ville pour que celle-ci puisse satisfaire aux normes de

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

cette dernière et qu'elle en assumera la conception et la construction ainsi que toutes les obligations et responsabilités qui découlent desdits travaux de relocalisation de cette conduite principale (ci-après les « Travaux »), ces termes étant définis à l'article 2.1;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à permettre l'exécution des Travaux aux fins de relocaliser la conduite principale d'eau potable, sous réserve de la faisabilité technique, du respect de l'entièreté des conditions spécifiées par la Ville et, sans s'y limiter, de l'engagement de la Société à tenir indemne la Ville de tous les coûts directs et indirects reliés aux Travaux de relocalisation de la conduite principale d'eau potable comme il est plus amplement exprimé à la présente Entente;

ATTENDU QUE la Ville consent également à la radiation de la servitude de passage consentie par le CIUSSS pour l'entretien de la conduite sur le site actuel et s'engage à signer tout acte ou procédure à ce sujet;

ATTENDU QUE la Société reconnaît que la présente Entente ne dispense d'aucune façon d'obtenir auprès de la Ville les permis de construction, les autorisations requises aux fins de l'utilisation du domaine public et, de façon générale, de respecter l'ensemble des lois et règlements qui s'appliquent en l'espèce;

ATTENDU QUE la Ville souhaite profiter des travaux d'agrandissement du CHV pour effectuer des travaux de remplacement d'une partie de sa conduite d'eau potable (ci-après « l'Ouvrage »), ce terme étant défini à l'article 2, et pour lesquels elle assumera les entiers frais;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour la réfection de cette conduite d'eau potable soient effectués en même temps que les travaux qu'entreprend le CIUSSS pour l'agrandissement du CHV;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'intérêt d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut s'unir à un organisme public comme la Société dans le but d'exécuter des travaux;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater la Société pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des responsabilités prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la totalité des coûts relatifs à l'Ouvrage seront assumés par la Ville, selon les modalités prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au CIUSSS;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Ancienne Conduite » : a le sens défini à l'article 4.1.2;
- 2.2 « CHV » : désigne l'agrandissement du Centre Hospitalier de Verdun située sur les Lots;
- 2.3 « CNESST » : désigne la « Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail »;
- 2.4 « Directeur » : le directeur de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville ou son représentant désigné;
- 2.5 « Entente » : désigne la présente entente intitulée, « Entente visant à autoriser des travaux pour relocaliser une section d'une conduite principale d'eau potable et des travaux en commun »;
- 2.6 « Fournisseurs » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par la Société pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux;
- 2.7 « Lots » : les lots numéros 1 153 609, 2 580 712, 2 580 714 et 2 580 713, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à Montréal, province de Québec;
- 2.8 « Lot Q1 » : réfère à l'appel d'offres de la Société qui comprend les travaux de construction pour l'exécution des Travaux et de l'Ouvrage
- 2.9 « LSST » : réfère à la « Loi sur la santé et la sécurité du travail, **RLRQ**, c. S-2.1 »;
- 2.10 « Normes de la Ville » : désigne notamment l'ensemble des exigences définies aux clauses techniques générales et spéciales contenues aux cahiers des exigences de la



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

Ville pour la construction de conduites principales d'eau potable incluant les travaux accessoires, telle la réfection des pavés et des trottoirs et pour les travaux relatifs à l'Ouvrage;

- 2.11 « Nouvelle Conduite » : a le sens défini à l'article 4.1.1;
- 2.12 « Ouvrage » : désigne les travaux de réfection de la conduite d'eau potable identifiés en bleu sur le croquis de l'Annexe C et dont le coût est assumé par la Ville;
- 2.13 « Phase 1 » : a le sens défini à l'article 4.1.1;
- 2.14 « Phase 2 » : a le sens défini à l'article 4.1.2;
- 2.15 « Phase 3 » : a le sens défini à l'article 4.1.3;
- 2.16 « Travaux » : désigne les travaux de démantèlement de l'ancienne conduite et de relocalisation de la nouvelle conduite et dont les coûts sont assumés par la Société;

**ARTICLE 3
OBJET ET MANDAT**

- 3.1 La présente Entente vise à confier à la Société la responsabilité des Travaux dans la mesure où cette dernière en accepte toutes les conditions ci-après exprimées.
- 3.2 La présente Entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des responsabilités des Parties pour la réalisation de l'Ouvrage, comprenant les services professionnels et les travaux requis pour réaliser l'Ouvrage.
- 3.3 Par la présente, la Ville mandate la Société, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution du contrat nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, aux frais de la Ville. Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables au CIUSSS, incluant son Règlement sur la gestion contractuelle, de façon plus spécifique, les Parties conviennent que la Société sera également responsable de ce qui suit :
- a) Effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur au CIUSSS. Le représentant de la Ville devra collaborer avec la Société le cas échéant;
 - b) procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire du contrat pour la réalisation de l'Ouvrage.
- 3.4 Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage,



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

la Société confirmera à la Ville le montant nécessaire pour les travaux relatifs à l'Ouvrage, soit un montant représentant 31,32 % de la valeur totale du prix de la soumission pour le Lot Q1. À la réception de cette information, la Ville s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins conformément à l'article 5, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

- 3.5 Ce mandat de la Ville pour cette portion qu'est l'Ouvrage est donc conditionnel à l'obtention par la Ville, préalablement à l'octroi du contrat relatif à l'exécution de l'Ouvrage, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage, aux fins de l'octroi du contrat par la Société pour cette portion qu'est l'Ouvrage.
- 3.6 La Ville reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à la Société concernant les travaux pour la conception et la réalisation de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par la Société. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à la Ville pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par la Ville doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par la Ville.

**ARTICLE 4
CONCEPTEUR-ENTREPRENEUR**

A) Obligations de la Société concernant les Travaux

- 4.1 La Société s'engage à assumer la conception et la construction et à réaliser à ses entiers frais les Travaux, ce qui comprend notamment les travaux suivants :
- 4.1.1 Premièrement, concevoir et construire la nouvelle section de conduite principale d'eau potable de 600mm à être relocalisée et les équipements associés (ci-après la « Nouvelle Conduite »), localisée sous le boulevard Gaétan Laberge reliant à l'est, la rue Hickson et à l'ouest, l'avenue de l'Église, laquelle conduite doit se raccorder au réseau actuel de la Ville telle que représentée au plan préliminaire de localisation de la Nouvelle Conduite de l'annexe A (ci-après la « Phase 1 »);
- 4.1.2 deuxièmement, démanteler la section de l'ancienne conduite principale d'eau potable passant dans le sous-sol des Lots (ci-après l'« Ancienne Conduite »), telle que représentée au plan préliminaire de localisation de l'Ancienne Conduite de l'annexe B (ci-après la « Phase 2 »);
- 4.1.3 troisièmement, de remettre les lieux en état (ci-après la « Phase 3 »).
- 4.2 La Société est seule responsable des dommages découlant de l'exécution des Travaux et qui sont causés à la Ville et aux tiers par sa faute ou celle de son entrepreneur et sous-traitants, à compter de la date de début des Travaux, et ce, jusqu'à leur réception définitive.



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

- 4.3 La Société s'engage à intervenir et à assurer la défense de la Ville dans toute poursuite, toute action ou toute réclamation qui pourrait survenir dans le cadre des Travaux sous sa responsabilité.
- 4.4 La Société tiendra la Ville indemne et à couvert de toutes réclamations, toutes pertes ou tous dommages et de toutes actions, toutes poursuites ou toutes procédures de la part de tiers, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de la Société, de ses employés, fournisseurs, sous-traitants et sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution des Travaux faisant l'objet de l'Entente. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou toute omission, de même que tout retard à accomplir un acte à l'exception de retards causés par la Ville et par ses employés en raison de son délai de réponse.
- 4.5 La Société doit également maintenir les biens de la Ville libres, en tout temps, de toute hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit. La Société doit notamment faire radier, à ses frais et avec diligence, toute hypothèque légale de construction ou toute autre charge publiée, avec ou sans droit, sur un bien de la Ville, par un sous-traitant ou toute autre personne ayant participé aux Travaux. Elle doit, au besoin, entreprendre les procédures judiciaires requises à cette fin et mener ces procédures à terme avec diligence.

B) Obligations du mandataire concernant l'Ouvrage

- 4.6 D'autre part, pour la réalisation de l'Ouvrage, la Société s'engage à :
- a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et les cahiers de charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'Ouvrage;
 - b. Indiquer aux documents d'appel d'offres que la Société est mandatée pour représenter la Ville dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage;
 - c. réaliser ou à faire réaliser l'Ouvrage, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;
 - d. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'Ouvrage;
 - e. la Société paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage que la Ville aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les Fournisseurs que la Société aura retenus à titre de donneur

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

- f. la Société transmettra à la Ville toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que la Ville puisse payer la Société conformément à l'article 5.1 des présentes;
- g. faire approuver par la Ville:
 - i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;
 - ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;
 - iii) les prix obtenus des Fournisseurs à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;
 - iv) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;
- h. accorder en tout temps à la Ville un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'Ouvrage;
- i. remettre à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :
 - i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tel que construit », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'Ouvrage;
 - ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'Ouvrage;
 - iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
 - iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux de l'Ouvrage;
- j. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;
- k. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de la Ville et du CIUSSS;



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

- I. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à la Société. Le représentant de la Ville devra collaborer avec la Société le cas échéant.

**ARTICLE 5
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

- 5.1 Les Parties conviennent que la Ville assumera cent pour cent (100%) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage.

Le coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'Ouvrage sont les crédits autorisés par la Ville aux fins des présentes, lesquels correspondent à un montant forfaitaire basé sur les coûts estimés et acceptés par les Parties pour les contrats de services professionnels.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'Ouvrage sont ceux qui auront été approuvés par l'instance compétente de la Ville à la suite de l'ouverture des soumissions pour les travaux du Lot Q1, conformément à l'article 3 des présentes et selon les modalités prévues au présent article.

Le remboursement du coût des travaux de l'Ouvrage, sera facturé en deux (2) versements (50% d'avancement et 100%) par la Société et la Ville paiera la Société dans les 45 jours suivant la réception de cette facture.

**ARTICLE 6
REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA VILLE**

- 6.1 La Société doit fournir à la Ville le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. La Société devra informer la Ville par avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.
- 6.2 La Société doit être représentée par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les Travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il a un motif valable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de la Société et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes de l'Entente ni relever la Société de ses obligations.
- 6.3 La Société fournira au Directeur, à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier, laquelle doit être joignable



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

en tout temps (24 heures sur 24).

- 6.4 Pour sa part, la Ville doit fournir à la Société le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. Le représentant de la Ville doit être joignable par la Société et le CIUSSS en tout temps (24 heures sur 24).

**ARTICLE 7
MAÎTRE D'OEUVRE**

La Société s'engage à faire assumer à l'entrepreneur général retenu pour l'ensemble du chantier, les responsabilités et obligations à titre de maître d'œuvre au sens de la LSST et de son règlement d'application. Si la CNESST refuse de reconnaître ou d'accepter l'entrepreneur général désigné à titre de maître d'œuvre à l'égard de l'ensemble du chantier, le CIUSSS s'acquittera pour la Ville, à titre d'agent délégué, de l'ensemble des obligations et responsabilités imposées à la Ville en vertu de la LSST et de son règlement d'application.

**ARTICLE 8
ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

- 8.1 Avant le début des Travaux, la Société s'engage à réaliser une étude de faisabilité, dans laquelle étude, il sera précisé notamment :
- 8.1.1 la faisabilité de construire une Nouvelle Conduite pouvant être reliée au réseau actuel en identifiant la localisation de cette dernière qui devra se situer dans le domaine public de la Ville ou, à défaut, être en mesure d'obtenir, au bénéfice de la Ville, toutes les servitudes requises pour la Nouvelle Conduite;
 - 8.1.2 les travaux de remise en état des lieux tant pour la Nouvelle Conduite que pour l'Ancienne Conduite;
 - 8.1.3 les mesures d'atténuation des impacts sur la circulation urbaine, le bruit et les événements spéciaux anticipés tels que les festivals, spectacles ou autres activités similaires;
 - 8.1.4 l'identification des risques et le plan de mitigation de ceux-ci;
 - 8.1.5 l'échéancier des Travaux incluant, s'il y a lieu, la durée des interruptions de services prévues;
- 8.2 La Société reconnaît que la Phase 1 pourra commencer uniquement si l'étude de faisabilité démontre, à la satisfaction du Directeur, une pleine maîtrise des Travaux et de la mitigation des effets collatéraux.

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

**ARTICLE 9
CONCEPTION - PLANS ET DEVIS**

- 9.1 La Société s'engage à soumettre au Directeur les plans à 30%, 70% et 100% d'avancement et le devis à 70% et 100% d'avancement pour revue et commentaires en lui accordant un délai de quinze (15) jours ouvrables. Ceux-ci doivent être faits selon les Normes de la Ville. Une fois les commentaires émis par le Directeur, il revient à la Société d'apporter les corrections qui s'imposent auxdits documents pour obtenir l'approbation du Directeur.
- 9.2 La Société doit remettre au Directeur une estimation du coût de l'Ouvrage avant l'émission finale des plans et devis pour soumission, laquelle estimation doit être de classe A. L'estimation de contrôle de classe A comporte une précision entre 5% et 10% et repose sur une approche analytique précise pour chacun des postes du projet, avec consultation des fournisseurs et entreprises relativement aux coûts de fourniture et d'installation des équipements et matériaux requis pour le projet.
- 9.3 Une fois les plans et devis complétés et approuvés par le Directeur, la Société devra obtenir une approbation préalable du Directeur dans un délai de 15 jours ouvrables pour toute demande de changement affectant l'Ouvrage.

**ARTICLE 10
TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

- 10.1 La Société doit obtenir l'autorisation du Directeur avant d'entreprendre la Phase 1 en s'assurant de fournir, à la satisfaction du Directeur, tous les documents nécessaires dont notamment :
- 10.1.1 les assurances de l'entrepreneur, telles que prévues à l'article 12;
 - 10.1.2 un cautionnement d'exécution;
 - 10.1.3 un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services;
 - 10.1.4 un échéancier complet et détaillé en version MS Project;
 - 10.1.5 une copie de tous les permis et autorisations conformément aux lois et règlements.
- 10.2 La Société doit donner accès au chantier aux représentants du Directeur, lesquels agiront à titre d'observateurs avec un libre accès à toutes les informations relatives aux Travaux, incluant celles en version numérique et, sans s'y limiter, ils pourront assister à toutes les réunions.
- 10.3 Pour toute demande d'interruption des services de la Ville, la Société doit obtenir au préalable l'autorisation de la Ville en suivant les procédures prévues à cette fin.

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

- 10.4 La Société s'engage à exécuter à ses frais tout avis, ordre, ou directive que le Directeur pourrait émettre sous peine que ce dernier ordonne à la Société de suspendre les Travaux, auquel cas la Société sera responsable des dommages découlant de cette suspension.
- 10.5 La Société doit mandater des ingénieurs en nombre suffisant pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des Travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. Enfin, ils devront avoir au moins 8 ans d'expérience pour la surveillance de travaux dans le domaine des infrastructures municipales.
- 10.6 La Société assume le coût de toutes les inspections et de tous les tests nécessaires pour les Travaux ainsi que ceux que le Directeur jugera nécessaire d'effectuer en transmettant copie des résultats au Directeur.
- 10.7 La Société doit obtenir l'autorisation du Directeur pour mettre en exploitation la Nouvelle Conduite, en produisant au Directeur toute l'information nécessaire pour que ce dernier puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment :
- 10.7.1 un rapport faisant suite à une inspection complète de la Nouvelle Conduite en présence du Directeur;
 - 10.7.2 une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
 - 10.7.3 un plan de localisation géo référencée XYZ de la Nouvelle Conduite, signé par un arpenteur-géomètre;
 - 10.7.4 une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 \$ et n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
 - 10.7.5 les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis; et
 - 10.7.6 sans s'y limiter, tout autre élément que le Directeur estime requis pour procéder à la réception provisoire partielle de la Nouvelle Conduite.
- 10.8 Le Directeur peut autoriser le début de la Phase 2, sept (7) jours après ceux de la Phase 1, à la condition que la Ville puisse procéder à la mise hors service de l'Ancienne Conduite pour la durée exigée par la Société pour réaliser la Nouvelle Conduite.
- 10.9 Lorsque les travaux des phases 1, 2 et 3 sont entièrement réalisés, la Société

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

pourra demander à la Ville l'autorisation d'émettre le certificat de réception provisoire des Travaux et de l'Ouvrage. Pour ce faire, elle devra présenter une demande, accompagnée de tous les documents pertinents, incluant notamment :

- 10.9.1 un rapport faisant suite à une inspection des Travaux et de l'Ouvrage en présence du Directeur;
 - 10.9.2 une attestation de conformité aux plans et devis, incluant les directives de la Ville, signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
 - 10.9.3 tous les plans et devis « tel que construit »;
 - 10.9.4 une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 \$ et n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
 - 10.9.5 les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis; et
 - 10.9.6 sans s'y limiter, tout autre élément que le Directeur estime requis pour procéder à la réception provisoire totale des Travaux et de l'Ouvrage.
- 10.10 La Société garantira les Travaux jusqu'à la réception définitive, laquelle correspond à la date la plus tardive entre celle où toutes les déficiences ont été corrigées ou douze (12) mois après la réception provisoire. Cette garantie doit couvrir également le bon état de fonctionnement de la Nouvelle Conduite incluant notamment l'obligation de corriger ou réparer tout défaut, bris et dysfonctionnement à celle-ci.
- 10.11 La Société reconnaît que les Travaux et l'Ouvrage seront assujettis aux garanties légales prévues au Code civil du Québec et que celles-ci seront automatiquement transférées à la Ville à la date de la réception définitive des Travaux.
- 10.12 À compter de l'autorisation de commencer les Travaux et l'Ouvrage, la Société est responsable de s'assurer de leur pleine réalisation et doit voir à ce qu'ils soient complétés de manière diligente et dans le respect des Normes et exigences de la Ville.

**ARTICLE 11
REVUE, COMMENTAIRES ET APPROBATION**

La Société reconnaît que la portée des revues, commentaires ou approbations effectués par le Directeur se limite à un suivi administratif de conformité générale sans que cela ait pour effet de décharger la Société des obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu des présentes.

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

Nonobstant les plans et devis soumis par la Société, si les Travaux s'avèrent non conformes aux exigences de la Ville, la Société s'engage à les faire reprendre à ses entiers frais.

**ARTICLE 12
ASSURANCES**

- 12.1 La Société a pour responsabilité d'établir si les assurances exigées de l'entrepreneur général sont appropriées.
- 12.2 La Société reconnaît que les assurances exigées de l'entrepreneur général au présent article ne restreindront en aucun cas la responsabilité ou les obligations de la Société envers la Ville.
- 12.3 Les contrats d'assurance doivent être émis par une compagnie d'assurance détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.
- 12.4 Les polices d'assurance ne doivent pas prévoir une franchise supérieure à 5% de la couverture ci-dessus exigée. Les polices d'assurance doivent couvrir tous les Travaux exécutés ou à exécuter en vertu de l'Entente.
- 12.5 Les polices d'assurance doivent prévoir un préavis de trente (30) jours avant que n'y soient apportées toutes réductions, suspensions ou résiliations des garanties, lequel préavis doit être accompagné d'une copie du certificat visé.
- 12.6 Dès le début de l'exécution des Travaux et de l'Ouvrage jusqu'à la réception définitive, la Société s'engage à exiger de l'entrepreneur général qu'il souscrive et maintienne les assurances suivantes :
- 12.6.1 Assurance responsabilité civile
- 12.6.1.1 La Société doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) jours calendrier avant le début des Travaux une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile de l'entrepreneur général qui exécutera les Travaux et l'Ouvrage pour la Ville d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.
- 12.6.1.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

autre personne, et la Société doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur général à la Ville de Montréal.

12.6.2 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

12.6.2.1 Le certificat d'assurance que doit fournir l'entrepreneur général en vertu de l'article 12.6.1 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-propriétaires, FPQ n°6) d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

12.6.3 Assurance chantier tous risques

12.6.3.1 La Société doit fournir au Directeur, au plus tard cinq (5) jours calendrier avant le début des Travaux, une copie du certificat d'assurance chantier tous risques formule étendue de l'entrepreneur retenu, pour la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences.

12.6.3.2 La Ville, les sous-traitants et les professionnels doivent être nommés comme assurés à ce contrat d'assurance.

12.6.4 Assurance responsabilité professionnelle

12.6.4.1 La Société doit fournir au Directeur, au plus tard cinq (5) jours calendrier avant le début des Travaux, une copie du certificat d'assurance de responsabilité professionnelle des professionnels retenus pour les Travaux, d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

**ARTICLE 13
DÉFAUT**

13.1 Le Directeur avise la Société du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier, si la Société fait défaut de respecter ses obligations contractuelles et, notamment, si elle :

13.1.1 ne remplace pas les matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;

13.1.2 enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;

13.1.3 poursuit les Travaux sans la célérité et la diligence requises;

**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

- 13.1.4 suspend les Travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 13.1.5 abandonne les Travaux.
- 13.2 Si la Société ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut faire exécuter les Travaux et remplir toutes les autres obligations prévues à l'Entente aux frais de la Société qui sera également responsable de tous les dommages subis par la Ville.
- 13.3 Si la Ville prend en charge l'exécution des Travaux, cette prise de possession du chantier n'a pas pour effet de libérer la Société d'une obligation quelconque en vertu de l'Entente ou de la loi. En conséquence, la Société sera responsable de toutes les dépenses engagées par la Ville, avec pièces justificatives à l'appui, pour remplir les obligations prévues à l'Entente et est réputée avoir renoncé à invoquer le fait qu'il aurait pu remplir ces obligations à un coût inférieur. De même, la Société sera également responsable de tous les dommages subis par la Ville.

**ARTICLE 14
DOMICILE**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

POUR LA VILLE :

Monsieur Alain Larrivée
Directeur
Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'eau potable
999 rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4
Téléphone: 514 872-5090
Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

POUR LA SOCIÉTÉ :

Monsieur Mathieu Leclerc
Chargé de projets
Société québécoise des infrastructures
Téléphone (cellulaire): 514 991-1536
Courriel: lecm02@sqi.gouv.qc.ca

Tous avis ou toutes mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe sera réputés avoir été validement reçus le jour de sa réception, lorsque remis en mains propres ou signifiés par huissier, le troisième (3^e) jour ouvrable à la suite de sa mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.



**ENTENTE VISANT À AUTORISER
DES TRAVAUX POUR RELOCALISER UNE SECTION
D'UNE CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE
ET DES TRAVAUX EN COMMUNS**

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées elle doit en aviser l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 15
INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE**

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

À Montréal, le ^e jour de 2020

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, pour et au nom du CIUSSS
Par : Dominic Lamarquis**

Dominic Lamarquis, vice-président à la gestion de projets Ouest de Québec

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le de
..... 2020 (CE20).



ANNEXE A

Plan préliminaire de localisation de la Nouvelle Conduite



ANNEXE B

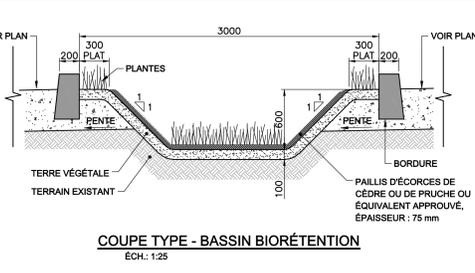
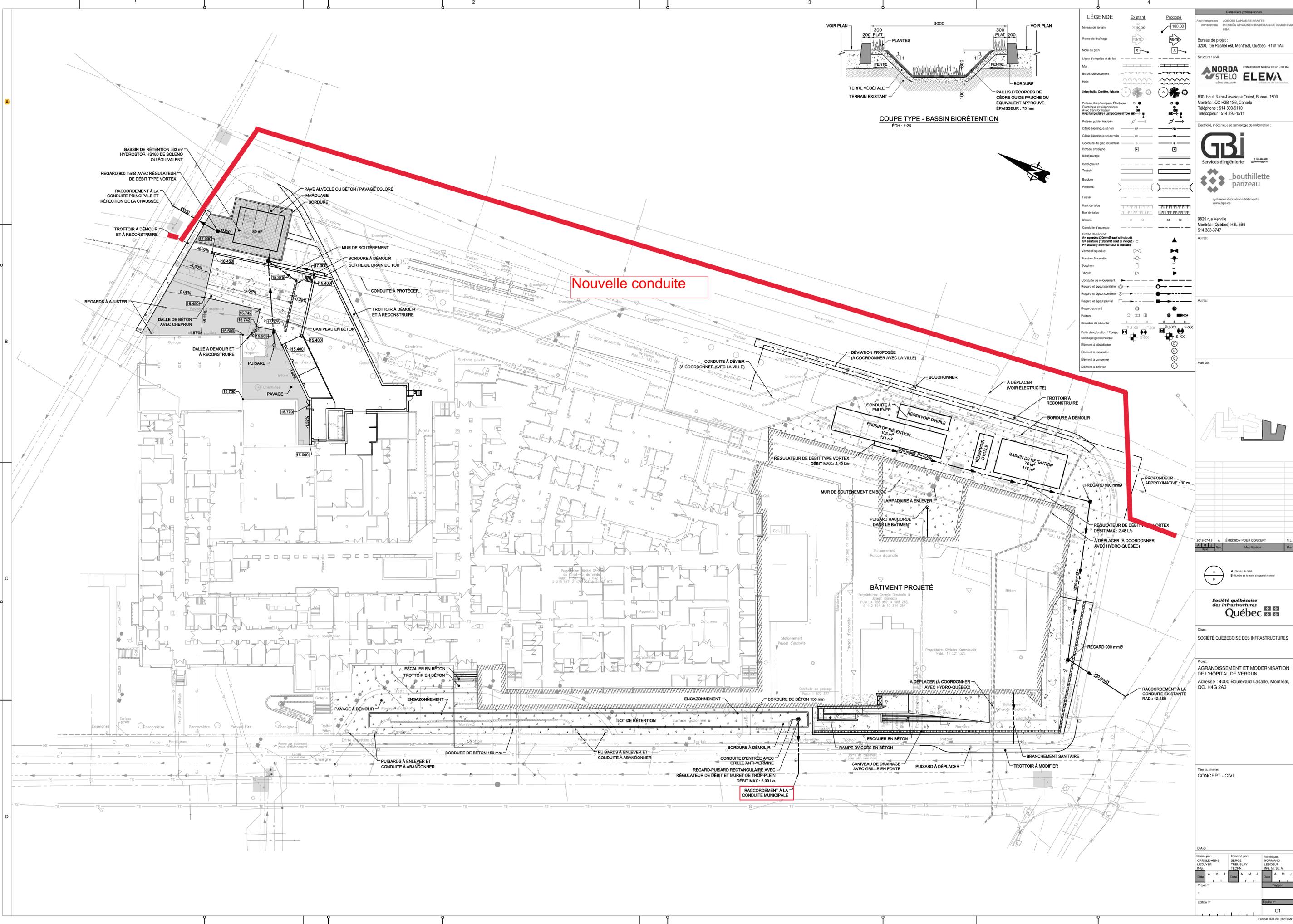
Plan préliminaire de localisation de l'Ancienne Conduite



ANNEXE C

Croquis identifiant l'Ouvrage





LÉGENDE

Existant	Proposé
Niveau de terrain 100.00	Niveau de terrain 100.00
Pente de drainage PENTE	Pente de drainage PENTE
Note au plan X	Note au plan X
Ligne d'empreinte et de lot	Ligne d'empreinte et de lot
Mar	Mar
Boisé, obossement	Boisé, obossement
Haie	Haie
Autre Neulle, Cortège, Arbuste	Autre Neulle, Cortège, Arbuste
Poteau téléphonique / électrique 100.00	Poteau téléphonique / électrique 100.00
Éclairage et éclairage avec transformateur	Éclairage et éclairage avec transformateur
Avec lampadaire / Lampadaire simple	Avec lampadaire / Lampadaire simple
Poteau guide, Muban	Poteau guide, Muban
Câble électrique aérien	Câble électrique aérien
Câble électrique souterrain	Câble électrique souterrain
Conduite de gaz souterrain	Conduite de gaz souterrain
Poteau enseigne	Poteau enseigne
Bord pavage	Bord pavage
Bord gravier	Bord gravier
Trottoir	Trottoir
Bordure	Bordure
Ponceau	Ponceau
Fosse	Fosse
Haut de talus	Haut de talus
Bas de talus	Bas de talus
Citrouille	Citrouille
Conduite d'aqueduc	Conduite d'aqueduc
Entrée de service Au égout (Ø80mm) sauf si indiqué Si sanitaire (125mm) sauf si indiqué Si gaz (Ø100mm) sauf si indiqué	Entrée de service Au égout (Ø80mm) sauf si indiqué Si sanitaire (125mm) sauf si indiqué Si gaz (Ø100mm) sauf si indiqué
Vanne d'aqueduc	Vanne d'aqueduc
Bouche d'égout	Bouche d'égout
Bouchon	Bouchon
Régulateur	Régulateur
Conduite de retour	Conduite de retour
Regard et égout sanitaire	Regard et égout sanitaire
Regard et égout combiné	Regard et égout combiné
Regard et égout pluvial	Regard et égout pluvial
Regard puisard	Regard puisard
Puisard	Puisard
Clôture de sécurité	Clôture de sécurité
Puits d'aération / Forage Sondage géotechnique	Puits d'aération / Forage Sondage géotechnique
Élément à désactiver	Élément à désactiver
Élément à raccorder	Élément à raccorder
Élément à conserver	Élément à conserver
Élément à enlever	Élément à enlever

Conseillers professionnels
Architectes en consortium
JOHNSON LAMARSE PRATTE
MÉNÉZES SHOONER BABAÏENS LETOURNEUX
G&A

Bureau de projet :
3200, rue Rachel est, Montréal, Québec H1W 1A4

Structure / Civil
NORDA STELO ELEM
CONSORTIUM NORDA STELO - ELEM
BUREAU DE STRUCTURE

630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1500
Montréal, QC H3B 1S6, Canada
Téléphone : 514 393-9110
Télécopieur : 514 393-1511

Électricité, mécanique et technologie de l'information :
GBi
Services d'ingénierie

bouthillette parizeau
systèmes évolués de bâtiments
www.bpa.ca

9825 rue Verville
Montréal (Québec) H3L 5B9
514 383-3747

Auteurs :

Autres :

Plan cité :

2019-07-19 A ÉMISSION POUR CONCEPT N.L.
Date Par Modification Par

A. Numéros de plan
B. Numéros de feuille et appareil de plan

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client : SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

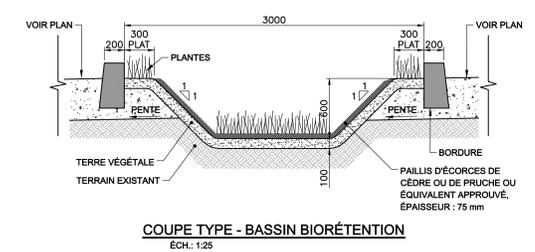
Projet : AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE L'HÔPITAL DE VERDUN
Adresse : 4000 Boulevard Lasalle, Montréal, QC, H4G 2A3

Titre du dessin : CONCEPT - CIVIL

D.A.G. :

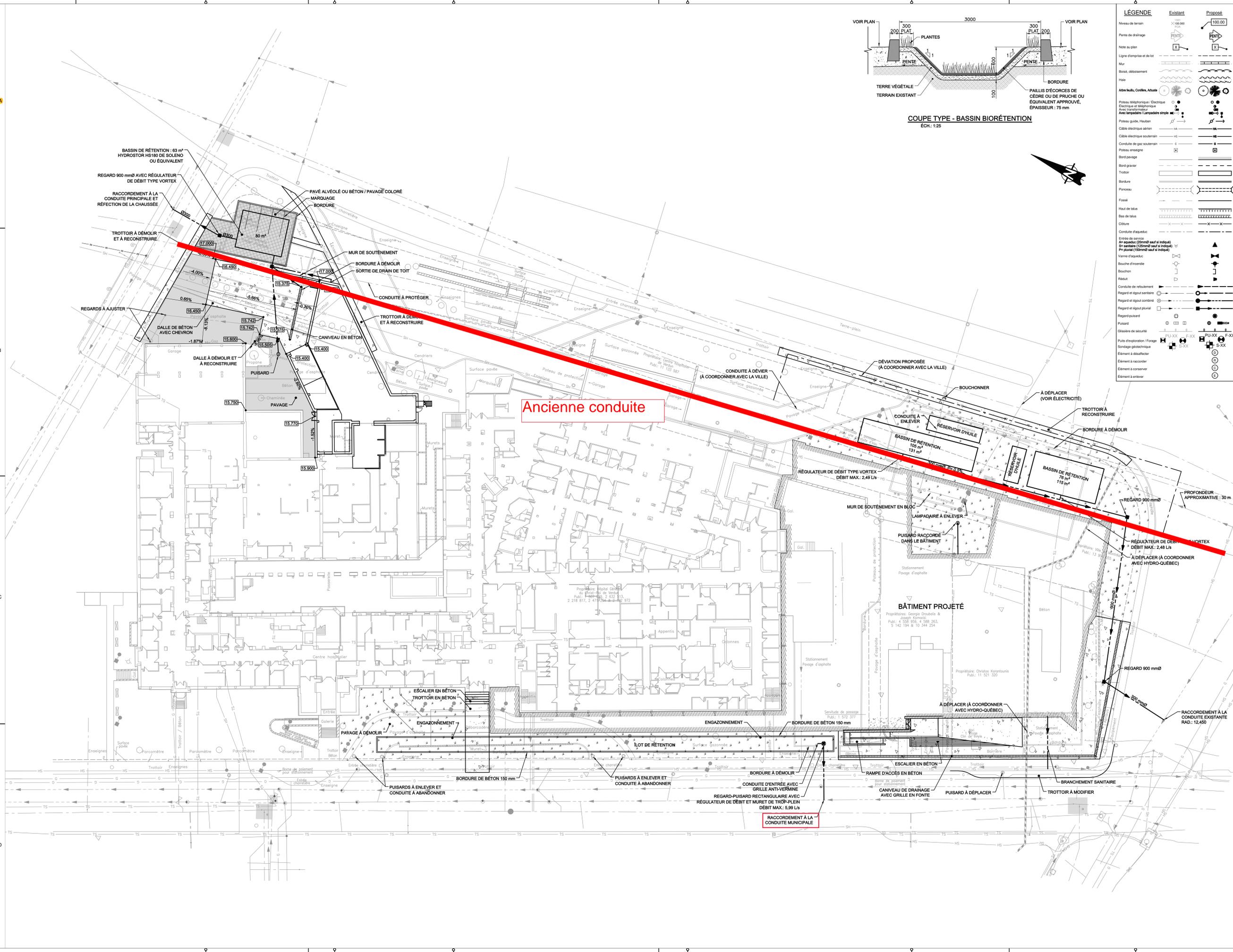
Conçu par	Dessiné par	Vérifié par
CAROLINE LECLERC ING.	SERGE TREMAY TECHN.	NORMAND LEBLANC ING. M. Sc. A.
Date	Date	Date
Projet n°	Rapport	
Édifice n°	Feuille n°	
	C1	

A		B		C		D	



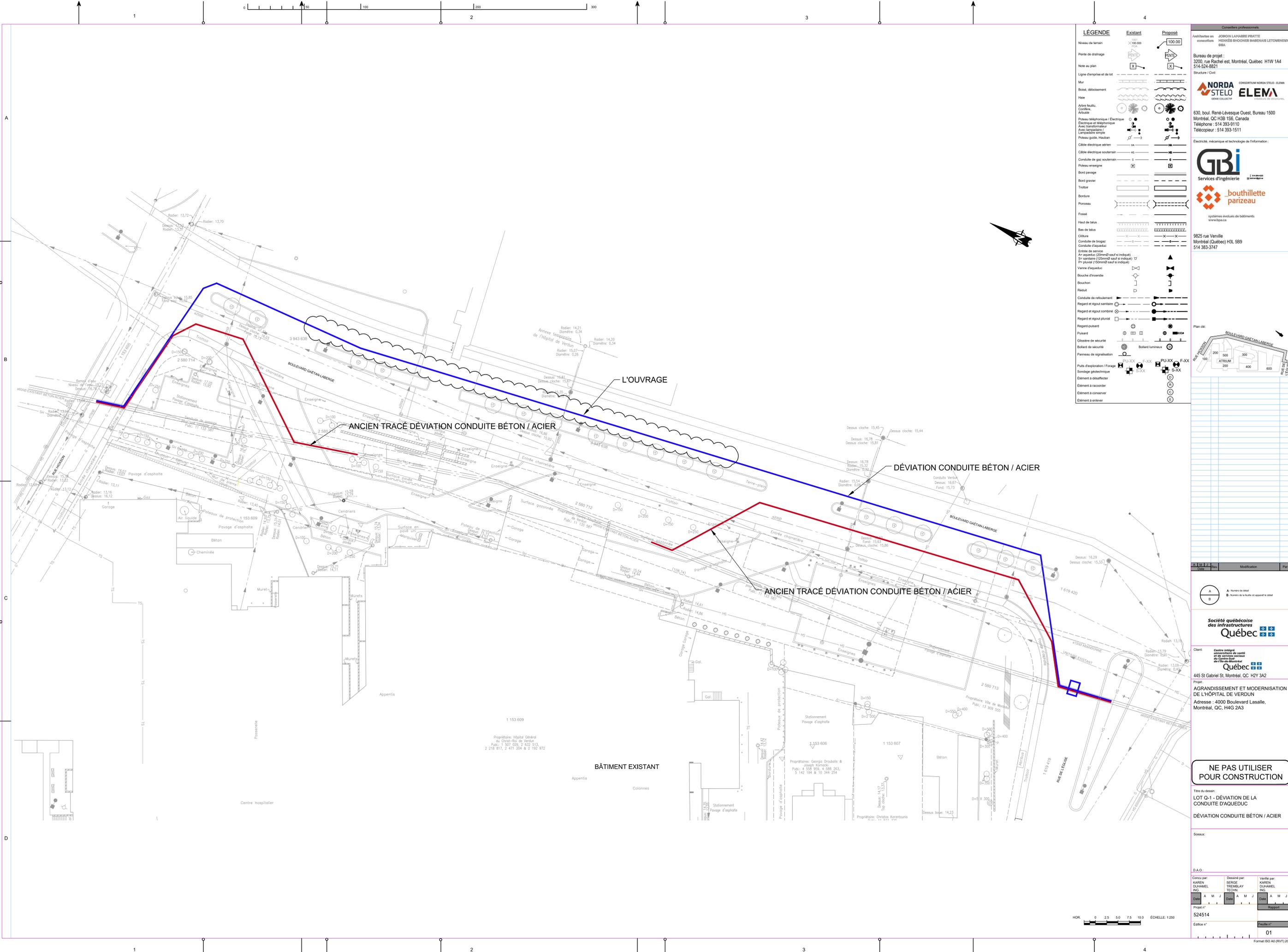
LÉGENDE

Existant	Proposé
Niveau de terrain	Niveau de terrain
Pente de drainage	Pente de drainage
Note au plan	Note au plan
Ligne d'emprise et de lot	Ligne d'emprise et de lot
Mar	Mar
Bois, obossement	Bois, obossement
Hais	Hais
Autre Neulle, Cortèes, Arbuste	Autre Neulle, Cortèes, Arbuste
Poteau téléphonique / électrique	Poteau téléphonique / électrique
Électrique et télévisive	Électrique et télévisive
Avec transformateur	Avec transformateur
Avec lampadaire / lampadaire simple	Avec lampadaire / lampadaire simple
Poteau guide, Mauban	Poteau guide, Mauban
Câble électrique aérien	Câble électrique aérien
Câble électrique souterrain	Câble électrique souterrain
Conduite de gaz souterrain	Conduite de gaz souterrain
Poteau enseigne	Poteau enseigne
Bord pavage	Bord pavage
Bord gravier	Bord gravier
Trottoir	Trottoir
Bordure	Bordure
Ponceau	Ponceau
Fosse	Fosse
Haut de talus	Haut de talus
Bas de talus	Bas de talus
Citroune	Citroune
Conduite d'aqueduc	Conduite d'aqueduc
Éléments de service	Éléments de service
Ar arapace (Diamètre) sauf si individuel	Ar arapace (Diamètre) sauf si individuel
Si sanitaire (125mm) sauf si individuel	Si sanitaire (125mm) sauf si individuel
Pu puaire (Diamètre) sauf si individuel	Pu puaire (Diamètre) sauf si individuel
Valve d'aqueduc	Valve d'aqueduc
Bouche d'égout	Bouche d'égout
Bouchon	Bouchon
Ridout	Ridout
Conduite de retour	Conduite de retour
Regard et égout sanitaire	Regard et égout sanitaire
Regard et égout combiné	Regard et égout combiné
Regard et égout pluvial	Regard et égout pluvial
Regard-puisard	Regard-puisard
Puisard	Puisard
Clôture de sécurité	Clôture de sécurité
Puits d'aération / Forage	Puits d'aération / Forage
Sondage géotechnique	Sondage géotechnique
Élément à désinstaller	Élément à désinstaller
Élément à raccorder	Élément à raccorder
Élément à conserver	Élément à conserver
Élément à enlever	Élément à enlever



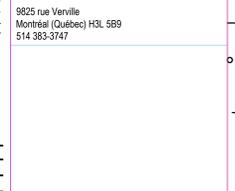
Ancienne conduite

Conseillers professionnels
 Architectes en consortium: JOHNSON LAMARQUE PRATTE, MENKES SHOONER BARBERIS LETOURNEUX G&A
 Bureau de projet: 3200, rue Rachel est, Montréal, Québec H1W 1A4
 Structure / Cvt: **NORDA STELO ELEM**
 630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1500, Montréal, QC H3B 1S6, Canada
 Téléphone: 514 393-9110, Télécopieur: 514 393-1511
 Électricité, mécanique et technologie de l'information: **Gbi Services d'ingénierie**
 9825 rue Verville, Montréal (Québec) H3L 5B9, Téléphone: 514 383-3747
 Autres: **bouthillette parizeau**
 systèmes évolués de bâtiments, www.bpa.ca
 Plan cdt: 2019-07-19, ÉMISSION POUR CONCEPT, N.L.
 Société québécoise des infrastructures Québec
 Client: SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES
 Projet: AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE L'HÔPITAL DE VERDUN
 Adresse: 4000 Boulevard Lasalle, Montréal, QC, H4G 2A3
 Titre du dessin: CONCEPT - CIVIL
 D.A.G.:
 Conçu par: CAROLÉ ANNE LÉCUIER, Dessiné par: SERGE TREMILAY, Vérifié par: NORMAND LEBLANC
 Date: A M J, Date: A M J, Date: A M J
 Projet n°: , Feuille n°: C1



LÉGENDE		Existant	Proposé
Niveau de terrain		100 X 100 000	100 00
Pente de drainage		PENTE	PENTE
Note au plan		X	X
Ligne d'emprise et de lot			
Mur			
Bois, déboisement			
Haie			
Arbre feuillu, Conifère, Arbuste			
Poteau téléphonique / Électrique			
Électrique et téléphonique			
Avec transformateur			
Avec transformateur			
Lampadaire simple			
Poteau guide, Heubau			
Câble électrique aérien			
Câble électrique souterrain			
Conduite de gaz souterrain			
Poteau enseigne			
Bord pavage			
Bord gravier			
Trottoir			
Bordure			
Ponceau			
Fossé			
Haut de talus			
Bas de talus			
Clôture			
Conduite de biogaz			
Conduite d'aqueduc			
Entrée de service			
Ar: aqueduc (200mmØ sauf si indiqué)			
Sr: sanitaire (125mmØ sauf si indiqué)			
Pr: pluvial (150mmØ sauf si indiqué)			
Vanne d'aqueduc			
Bouche d'incendie			
Bouchon			
Résidu			
Conduite de refoulement			
Regard et égout sanitaire			
Regard et égout combiné			
Regard et égout pluvial			
Regard-puissard			
Puissard			
Géolaine de sécurité			
Bordet de sécurité			
Panneaux de signalisation			
Puits d'exploration / Forage			
Sondage géotechnique			
Élément à ossature			
Élément à raccorder			
Élément à conserver			
Élément à enlever			

Conseillers professionnels
 Architectes en : JORJON LAHARRE PRATTE
 CONSULTANTS
 BUREAU DE PROJET : 3200, rue Rachel est, Montréal, Québec H1W 1A4
 514-524-8821
 Structure / Civil :
NORDA CONSOORTIUM NORDA STELO - ELEMA
STELO BUREAU COLLECTIF
ELEMA BUREAU DE CONSULTANTS
 630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1500
 Montréal, QC H3B 1S6, Canada
 Téléphone : 514 393-9110
 Télécopieur : 514 393-1511
 Électricité, mécanique et technologie de l'information :
GBi L'ÉQUIPEMENT
 Services d'ingénierie
bouthillette
parizeau
 systèmes évolutifs de bâtiments
 www.gbica.ca
 9825 rue Verrière
 Montréal (Québec) H3L 5B9
 514 383-3747



Date	Rev	Modification	Par



Société québécoise des infrastructures Québec
 Client : Centre intégré de santé et de services sociaux de Centre-Sud Québec
 445 St Gabriel St, Montréal, QC H2Y 3A2
 Projet : AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DE L'HÔPITAL DE VERDUN
 Adresse : 4000 Boulevard Lasalle, Montréal, QC, H4G 2A3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Titre du dessin : LOT Q-1 - DÉVIATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
 DÉVIATION CONDUITE BÉTON / ACIER

Soixant :

D.A.O.	
Conçu par : KAREN DUHAMEL INC.	Conçu par : SERGE TREMBLAY TECHNI.
Verifié par : KAREN DUHAMEL INC.	Verifié par : KAREN DUHAMEL INC.
Date : A M J	Date : A M J
Projet n° : 524514	Rapport n° :
Édifice n° :	Échelle n° : 01

Formal ISO A0 (REV1) 2019

Dossier # : 1195946001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction

Objet :

Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun et autoriser une dépense de 59 914,62 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1195946001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Francis REID
Chef de section
Tél : (514) 280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1202968029

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions entre des partenaires en transport et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018

Il est recommandé d'approuver les conventions entre des partenaires en transport ci-après désignés et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018 :

- EXO,
- Ville de Longueuil,
- Réseau de transport de Longueuil,
- Ville de Laval,
- Société de transport de Montréal,
- Société de transport de Laval,
- Autorité régionale de transport métropolitain,
- Université Concordia.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-11 10:13

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968029**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions entre des partenaires en transport et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018

CONTENU

CONTEXTE

MTL Trajet est une enquête numérique sur les habitudes de déplacements des citoyens du grand Montréal réalisée depuis 2016 par la Ville de Montréal. L'application mobile utilisée pour cette enquête a été développée dans le cadre d'un projet de recherche mené par la Ville de Montréal et ses partenaires en mobilité, en collaboration avec l'Université Concordia et son laboratoire Transportation Research for Integrated Planning (TRIP).

Le but de cette enquête est de recueillir et d'analyser des données sur les comportements liés aux déplacements d'usagers sur le réseau de transport à l'aide de leur téléphone intelligent. Parmi les données recueillies on retrouve, entre autres, les données de départ, destination, nombre de déplacements, modes de transport, etc. Avec ces données, les opérateurs de réseaux de transports notamment, peuvent planifier et développer leur offre de service en fonction des besoins des usagers.

Dans un souci de représentativité de la clientèle de la Communauté métropolitaine de Montréal et de tous les modes de déplacements utilisés, il était important de recruter un nombre important de participants. À cette fin, la Ville a sollicité l'ensemble de ses partenaires afin de rejoindre un maximum de citoyens dans chaque mode de déplacement.

Comme la participation à cette enquête est volontaire, le recrutement des participants est primordial. C'est pourquoi une campagne publicitaire, incluant des prix de participation, a été lancée en 2018, en collaboration avec l'ensemble des partenaires en mobilité du projet et coordonnée par le Service de l'expérience citoyenne de la Ville.

Grâce à 10 830 participants, l'enquête réalisée du 17 septembre au 21 octobre 2018 a récolté 715 000 trajets et permis de recueillir 40 900 000 points GPS. Les données recueillies ont dû faire l'objet d'une première validation afin de comprendre leur portée. Un nettoyage des données s'est avéré nécessaire et cette opération a pris près d'un an. Les données retenues sont prêtes à être partagées avec les partenaires. Pour le partage en données ouvertes aux citoyens, une étude en collaboration avec l'UQAM et le Service des technologies de l'information est en cours pour s'assurer que nous pouvons libérer des données anonymisées.

Afin de partager les données brutes aux partenaires, un processus pour la ratification d'une convention a débuté avec les 8 partenaires du projet. De nombreux échanges se sont

ensuivies entre la Ville et les partenaires, de concert avec les contentieux respectifs, pour en arriver à un projet commun de convention. Le présent dossier concerne ce projet de convention ayant pour but de définir les modalités et conditions relatives au partage des données en contrepartie de leur participation à l'enquête numérique 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les données amassées dans le cadre de l'enquête numérique MTL Trajet 2018 sont conservées dans une base de données de la Ville. Le présent projet de convention vise à permettre aux partenaires d'accéder à ces données et de les utiliser sous réserve du respect des modalités et conditions énoncées à la convention. Il est à noter que celle-ci ne concerne que les données de l'enquête 2018.

Les partenaires en mobilité concernés sont les suivants :

- EXO;
- Société de transport de Montréal;
- Ville de Longueuil;
- Réseau de transport de Longueuil;
- Ville de Laval;
- Société de transport de Laval;
- Autorité régionale de transport métropolitain
- Université Concordia.

Il est possible de partager les données avec les partenaires puisque les usagers de l'application MTL Trajet devaient consentir à fournir des informations socio démographiques et à partager avec MTL Trajet des informations concernant leurs trajets. Les données recueillies demeurent anonymes et confidentielles.

Les données intégrales sur les déplacements et les données socio démographiques ne sont utilisées qu'à des fins d'étude et ne sont accessibles qu'à la Ville et ses partenaires en mobilité. Son utilisation est assujettie aux règles d'éthique de l'Université Concordia et de la Ville de Montréal. La convention ne comporte pas de durée définie, mais la Ville se réserve le droit de mettre fin à ce partage pour motifs sérieux.

Le détail des modalités et conditions de partage des données est fourni dans les projets de convention joints à l'intervention du service des Affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Le partage des données favorise la collaboration entre les partenaires en mobilité et la Ville. À titre d'exemple, les efforts de communications réalisés par les partenaires en mobilité de la grande région de Montréal ont, sans contredit, contribué au succès de la campagne et à l'atteinte de l'objectif de téléchargement de l'application.

Les données recueillies permettent à la Ville et aux partenaires, entre autres, de :

- Mieux planifier l'offre de service des réseaux de transports;
- Améliorer les aménagements cyclables par l'obtention des chemins empruntés par les cyclistes;
- Mesurer l'impact des travaux sur les trajets et sur le temps de déplacement de tous les usagers;
- Définir des parcours alternatifs en cas de perturbation sur le réseau routier;
- Améliorer la coordination des feux de circulation;

- Évaluer les vitesses pratiquées sur le réseau dans le cadre de la stratégie de sécurité routière Vision Zéro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de la Politique de données ouvertes, adoptée en 2015, les données sont transférées gratuitement aux partenaires après la signature de la convention par ceux-ci. Chaque partenaire assume les frais encourus lors de l'utilisation des données dans le cadre de projets de recherche. Il n'y a donc pas d'impact financier pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les données sur les comportements liés aux déplacements des usagers du réseau routier, notamment les adeptes des transports actifs et collectifs, s'avèrent utiles aux gestionnaires et professionnels des municipalités et des partenaires en transports. Elles permettent d'optimiser la desserte en transports collectifs, de planifier le développement des liens cyclables et d'améliorer la gestion de chantiers routiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les projets de convention de partage des données n'étaient pas approuvés, cela mettrait en péril la collaboration entre les partenaires en mobilité et la Ville. Les données recueillies lors de l'étude de 2018 ne pourraient être remises aux partenaires et l'enquête prévue à l'automne de 2021 serait compromise. Les efforts de communications réalisés par les partenaires en mobilité de la grande région de Montréal ont sans contredit contribué au succès de la campagne et à l'atteinte de l'objectif de téléchargement de l'application. Les données sur les déplacements sont importantes pour l'élaboration de projets structurants et de politiques en matière de transports répondant aux besoins des usagers du grand Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 25 novembre 2020

1. Signature des conventions : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-05

Dossier # : 1202968029

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Approuver des conventions entre des partenaires en transport et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les 8 conventions ci-jointes.

FICHIERS JOINTS



2020-10-22 - Convention Ville-STL Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-RTL Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-Longueuil Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-Laval Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-Exo Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-ARTM Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-10-22 - Convention Ville-STM Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf



2020-11-03 - Convention Ville-Concordia Partage Donnees MtlTrajet VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582
Division : Droit contractuel



**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL**, personne morale dûment instituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q. c. S-30.01), ayant son siège au 2250, avenue Francis-Hughes, Laval, Québec, H7S 2C3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Pierre Lavigueur, directeur principal – Développement et innovation, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la **VILLE** a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les **DONNÉES** des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de **DONNÉES** lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** désire avoir accès aux **DONNÉES** recueillies par la **VILLE** lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la **VILLE** désire permettre au **PARTENAIRE** d'accéder à ses **DONNÉES** et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :



- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par ~~la VILLE;~~ **le PARTENAIRE** OA 2020-10-19 Pierre Lavigueur 2020.10.19 12:18:07 -04'00'
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puissent ~~pas~~ utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention; OA 2020-10-19 Pierre Lavigueur 2020.10.19 12:19:02 -04'00'
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10 **PUBLICATIONS**

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de :	Société de transport de Laval À l'attention de :
Hugues Bessette, chef de Division	Guy Picard, Directeur général
Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	2250, av. Francis-Hughes, Laval (Québec) H7S 2C3
Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	Courriel : gpicard@stl.laval.qc.ca Téléphone : 450 662-5400

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.

12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.

13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c. A-2.1).

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.

14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

Caroline Corriveau
Signé avec ConsignO Cloud (01/10/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
Pierre Lavigueur L

Signé avec ConsignO Cloud (05/10/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



Par: _____
Pierre Lavigueur
Directeur principal – Développement et innovation

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de
..... 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : Société de transport de Laval

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, en automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours via :
 - Twitter – Deux publications de la Ville de Montréal retweetées par *@stlsynchro*
 - Courrier Laval – Mention dans le journal, dans l'espace dédié à la STL
 - Facebook – Deux publications par *@STLSynchro*
 - Promotion interne
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;



CONVENTION DE PARTAGE DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil, Québec, J4G 2M4, agissant et représentée par Michel Veilleux, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la VILLE a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les DONNÉES des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE désire avoir accès aux DONNÉES recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la VILLE désire permettre au PARTENAIRE d'accéder à ses DONNÉES et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;

- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE;
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puisse utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention;
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet

de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout dommage découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.

- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10 **PUBLICATIONS**

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les

communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de :	Réseau de transport de Longueuil À l'attention de :
Hugues Bessette, chef de Division	Nicolas Tanguay, Directeur
Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	Planification et développement du transport Planification, développement et ingénierie 1150, boul. Marie-Victorin Longueuil (Québec) J4G 2M4
Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	Courriel : NTanguay@rtl-longueuil.qc.ca Téléphone : 450 442-8600

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.

12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13

LOIS APPLICABLES

- 13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.
- 13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c, A-2.1).

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- 14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.
- 14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 14 octobre 2020

RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL

Par:  _____
Michel Veilleux, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de 2020 (Résolution).



ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : Réseau de transport de Longueuil

Contribution :

- Participer au comité de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, en automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours via :
 - Carrousel Web RTL
 - Posts Médias sociaux : Facebook, LinkedIn, Twitter





**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

VILLE DE LONGUEUIL, personne morale ayant son hôtel de ville au 4250 Chemin de la Savane, Longueuil, Québec, J3Y 9G4, agissant et représentée par Madame Carole Leroux, assistante-greffière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la **VILLE** a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les **DONNÉES** des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de **DONNÉES** lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** désire avoir accès aux **DONNÉES** recueillies par la **VILLE** lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la **VILLE** désire permettre au **PARTENAIRE** d'accéder à ses **DONNÉES** et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :



- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par ~~la VILLE~~ ^{OA 2020-10-14}
le PARTENAIRE ^{DA 2020-10-19};
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puisse ~~pas~~ utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention; ^{OA 2020-10-14}
^{DA 2020-10-19}
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6
RÉSERVE

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.



ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 RÉSILIATION

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10 PUBLICATIONS

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.



ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AVIS

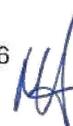
12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de : Hugues Bessette, chef de Division Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	Ville de Longueuil À l'attention de : Jean-François Lagacé, chef de Division Division Transport et mobilité active Service du Génie 1225, rue Saint-Charles Ouest bureau 110 Longueuil (Québec) J4K 0B9 Courriel : Jean-Francois.Lagace@longueuil.quebec Téléphone : 450-463-7100, #3740
--	--

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.

12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.



ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

- 13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.
- 13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c. A-2.1).

QA 2020-10-14
DA 2020-10-19 **ARTICLE 14**
INTRÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- 14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.
- 14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 27 mai 2020

VILLE DE LONGUEUIL

Par: _____
Carole Laroche
Assistante-greffière

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2020 (Résolution).



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Longueuil tenue le 6 mai 2020, à 9 h, sous la présidence de Mme Sylvie Parent. Conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 (*Loi sur la santé publique*, c. S-2.2) visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette séance fut tenue par vidéoconférence.

CE-200506-12.13

APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE LONGUEUIL ET LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE RÉALISÉE EN 2018 RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS DES USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER ET AUX DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL À L'AIDE DE L'APPLICATION MTL TRAJET (SD-2020-1196)

Il est proposé :

- 1° de recommander au conseil d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le partage des données de l'enquête numérique réalisée en 2018 relative aux déplacements des usagers du réseau routier et aux différents modes de transports de la grande région de Montréal à l'aide de l'application *MTL Trajet*;
- 2° d'autoriser la greffière à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ceci n'est pas une décision finale. Vous devez vous référer à la décision du conseil ordinaire ou du conseil d'agglomération.

Copie certifiée conforme à l'original
Le 18 août 2020

Carole Leroux
Assistante-greffière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Longueuil tenue le 26 mai 2020, à 19 h 05, sous la présidence de M. Jonathan Tabarah. Conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 (*Loi sur la santé publique*, c. S-2.2) visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette séance fut tenue par vidéoconférence.

CO-200526-8.1

APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE LONGUEUIL ET LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE RÉALISÉE EN 2018 RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS DES USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER ET AUX DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL À L'AIDE DE L'APPLICATION MTL TRAJET (SD-2020-1196)

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le partage des données de l'enquête numérique réalisée en 2018 relative aux déplacements des usagers du réseau routier et aux différents modes de transports de la grande région de Montréal à l'aide de l'application *MTL Trajet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original
Le 18 août 2020

Carole Leroux
Assistante-greffière

ANNEXE 1

De la Convention entre la VILLE et le
PARTENAIRE.

Contribution du partenaire à l'enquête
numérique MTL-Trajet 2018

Annexe 1 de la Convention entre la VILLE et le PARTENAIRE
Contribution du partenaire à l'enquête numérique MTL-Trajet 2018

Nom du partenaire : VILLE DE LONGUEUIL

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, en automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours via :
 - une chronique de la mairesse dans le journal *Le Courrier du Sud*;
 - le carrousel de la page d'accueil du site web de la Ville de Longueuil;
 - une publication Facebook;
 - une publication Twitter;
 - une promotion interne sur le carrousel de la page d'accueil de l'Intranet.
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;
- Participer au financement du développement de l'application MTL Trajet 2018 pour la somme de 5 000 \$ (payée au fournisseur de l'application directement).



**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

VILLE DE LAVAL, personne morale de droit public légalement constituée (S.Q. 1965, c. 89), ayant son siège au 1, Place du Souvenir, à Chomedey, Ville de Laval, H7V 1W7; représentée aux présentes par le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe, dûment autorisés par résolution du comité exécutif numéro 20200019-en date du 19 août 2020
2557

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la VILLE a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les DONNÉES des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE désire avoir accès aux DONNÉES recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la VILLE désire permettre au PARTENAIRE d'accéder à ses DONNÉES et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révoquant, non-exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
le PARTENAIRE OA 2020-10-14
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puissent utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention;
OA 2020-10-14
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10 **PUBLICATIONS**

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

**ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

**ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

<p>Ville de Montréal À l'attention de :</p> <p>Hugues Bessette, chef de Division</p> <p>Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4</p> <p>Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798</p>	<p>Nom partenaire À l'attention de : OA 2020-10-14</p> <p>Adresse : Ville de Laval À l'attention de :</p> <p>Courriel : Philippe Tellier</p> <p>Téléphone : Responsable stratégie marketing et analyses Service des communications et du marketing 480, boulevard Armand-Frappier Laval (Québec) H7V 4B4</p> <p>Telecopieur :</p> <p>Courriel : p.tellier@laval.ca Téléphone : 450 978-6888, poste 5948</p>
--	---

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.

12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

- 13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.
- 13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c. A-2.1).

OA 2020-10-14

ARTICLE 14
INTRÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- 14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule, à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.
- 14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Yves Saindon
Greffier

VILLE DE LAVAL

Le

 16/09/2020

Maire, ou
Vice-président du comité exécutif


Greffière, ou
Greffière adjointe

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de 2020 (Résolution).





**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 19 AOÛT 2020 À 9 H**

CE-20200819-2557

**APPROBATION - CONVENTION DE PARTAGE DES DONNÉES DE
L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018 - VILLE DE
MONTRÉAL**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Laval et la Ville de Montréal concernant le partage des données de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.

(SD-2020-3591)

COPIE CONFORME

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : Ville de Laval

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, en automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours:
 - Publications Vivre à Laval
 - Infolettre de la Ville de Laval
 - Promotion interne
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;
- Financer le développement de l'application MTL Trajet 2018 pour la somme de 5 000\$ (payé au fournisseur de l'application directement)

**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège social au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 26^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 5M2, ici représentée et agissant par Christine Brasseur, Directrice exécutive – Expérience client, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la VILLE a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les DONNÉES des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE désire avoir accès aux DONNÉES recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la VILLE désire permettre au PARTENAIRE d'accéder à ses DONNÉES et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par ~~la VILLE;~~
le PARTENAIRE OA 2020-10-14 HA 2020-10-20
- 2020-10-14 OA
HA 2020-10-20 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puissent utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention;
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6
RESERVE

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10
PUBLICATIONS

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de : Hugues Bessette, chef de Division Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division de l'exploitation du réseau artériel 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	Réseau de transport métropolitain À l'attention de : Mohsen Nazem, Directeur - Recherche et modélisation de la mobilité Direction expérience client 700, rue De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 5M2, 27 ^e étage Courriel : mnazem@exo.quebec Téléphone : 514-287-2464 poste 4366
---	---

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.

12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.

13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c, A-2.1).

2020-10-14 *OA*

HA 2020-10-20

ARTICLE 14

INTRÉGALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.

14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le _____ 2020

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par: _____
Christine Brasseur, Directrice exécutive –
Expérience client



Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de _____ 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : exo

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, à l'automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours via :
 - Courriels d'invitations aux municipalités
 - Publications sur les réseaux sociaux
 - Promotion interne
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;
- Solliciter des usagers pour l'Enquête numérique MTL Trajet 2018 par 48000 envois postaux pour une somme d'environ 50 000\$.

**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

1) CORPORATION : **ARTM**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 5M2, agissant et représentée par Daniel Bergeron, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la **VILLE** a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les **DONNÉES** des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de **DONNÉES** lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le **PARTENAIRE** désire avoir accès aux **DONNÉES** recueillies par la **VILLE** lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la **VILLE** désire permettre au **PARTENAIRE** d'accéder à ses **DONNÉES** et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;

- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE;
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puisse utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention;
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.



ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.



ARTICLE 10
PUBLICATIONS

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de : Hugues Bessette, chef de Division Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	ARTM À l'attention de : Daniel Bergeron, directeur exécutif Planification des transports et mobilité 700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 5M2 Courriel : dbergeron@artm.quebec Tél. : 514 409-2786 poste 7201
--	---

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

- 12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.
- 12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

- 13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.
- 13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c, A-2.1).

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- 14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.
- 14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 2020
ARTM  Daniel Bergeron
2020.10.15 08:07:
Par: _____
35 -04'00'
Daniel, Bergeron

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de 2020 (Résolution).



ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : ARTM

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;
- Solliciter des usagers pour l'enquête numérique MTL Trajets 2018 par envois postaux



**CONVENTION DE PARTAGE DES
DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par Jacinthe Clossey, Chef de Division – Mobilité et développement des réseaux dûment autorisés aux présentes.

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la VILLE a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les DONNÉES des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE désire avoir accès aux DONNÉES recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la VILLE désire permettre au PARTENAIRE d'accéder à ses DONNÉES et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire;

- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser, reproduire et modifier dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par ~~la VILLE~~; *le PARTENAIRE* OA 2020-10-14 KMc 2020-10-19
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puissent utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention; OA 2020-10-14
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel; KMc 2020-10-19
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une

émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.

ARTICLE 10 **PUBLICATIONS**

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

AVIS

- 12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de : Hugues Bessette, chef de Division Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	Société de transport de Montréal À l'attention de : Me Sylvain Joly Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques Adresse : Place Bonaventure, 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6
---	---

Courriel : hugues.bessette@ville.montreal.qc.ca Téléphone : 514-872-5798	Courriel : Sylvain.Joly@stm.info Téléphone : 514-350-0800 poste 85244 Avec copie courriel à Kim Mc Donough : Kim.McDonough@stm.info
--	--

- 12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.
- 12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.
- 12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

- 13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.
- 13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c, A-2.1).

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- 14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.
- 14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

(Signatures à la page suivante)

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES,
À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 25 septembre 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par: 

Jacinthe Clossey, Chef de Division – Mobilité et
développement des réseaux

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de
..... 2020 (Résolution



ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : STM

Contribution :

- Participer aux comités « technique » et de « communication » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir, en automne 2018, l'enquête numérique MTL Trajet 2018 et le concours via :
 - Publicité dans la page STM des journaux Métro et 24H
 - Information sur site web STM
 - Publication sponsorisée Facebook
 - Envoie d'une infolettre
 - Tweet du communiqué de la Ville
 - Promotion interne
- Tester l'application MTL Trajet 2018 et reporter les erreurs avant le lancement de l'enquête;



CONVENTION DE PARTAGE DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE NUMÉRIQUE MTL TRAJET 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET **L'UNIVERSITÉ CONCORDIA**, une personne morale dûment constituée en vertu de la Loi concernant l'Université Concordia, L.Q. 1948, c. 91 modifiée par L.Q. 1959-60, c. 191 et L.Q. 2006, c. 69, ayant son siège social au 1455, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3G 1M8, représentée aux présentes par M. Justin Powlowski, vice-recteur adjoint à la recherche, Initiatives stratégiques et partenariats, dûment autorisé à signer la présente convention au nom de l'Université Concordia, tel qu'il le déclare ;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

ATTENDU QUE la VILLE a effectué une enquête numérique à l'automne 2018 sur les déplacements des usagers du réseau routier et les différents modes de transport de la grande région de Montréal à l'aide de l'application MTL Trajet et a enregistré les DONNÉES des déplacements des usagers au cours de cette période;

ATTENDU QUE la collecte de DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 s'est déroulée du 24 septembre au 28 octobre 2018;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE a participé à l'Enquête numérique 2018 conformément à l'Annexe 1 qui est jointe à la présente convention;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE désire avoir accès aux DONNÉES recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 pour les utiliser dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement;

ATTENDU QUE la VILLE désire permettre au PARTENAIRE d'accéder à ses DONNÉES et de les utiliser sous réserve du respect par ce dernier des modalités et conditions énoncées à la présente convention ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 « **Enquête numérique 2018** » ou « **Enquête numérique MTL Trajet 2018** » : Enquête numérique effectuée par le biais de l'application MTL Trajet et qui a été réalisée par la VILLE du 24 septembre au 28 octobre 2018.
- 2.2 « **DONNÉES** » : l'ensemble des données numériques recueillies par la VILLE lors de l'Enquête numérique 2018 et transmises par la VILLE au PARTENAIRE dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les conditions relatives au partage des DONNÉES de la VILLE au PARTENAIRE et à leur utilisation par ce dernier, en contrepartie de la participation du PARTENAIRE à l'Enquête numérique 2018, telle que décrite à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par le PARTENAIRE des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE s'engage à :

- 4.1 fournir au PARTENAIRE les fichiers de DONNÉES anonymes, brutes et traitées par la VILLE;
- 4.2 fournir au PARTENAIRE la documentation portant sur la production des fichiers de DONNÉES, notamment les filtres utilisés, les traitements effectués et les validations appliquées;
- 4.3 concéder au PARTENAIRE, à la demande de ce dernier, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42) pour utiliser et reproduire dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE ainsi que les méthodologies associées;
- 4.4 fournir au PARTENAIRE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par la VILLE;
- 4.5 permettre au PARTENAIRE d'utiliser les DONNÉES dans le cadre de ses activités, notamment pour des projets de recherche, et ce, à des fins non commerciales uniquement.



ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération du partage des DONNÉES par la VILLE, le PARTENAIRE s'engage à :

- 5.1 n'utiliser les DONNÉES qu'aux fins de ses activités et jamais à des fins de promotion, de sollicitation ou de commercialisation;
- 5.2 détruire toute copie des DONNÉES fournies par la VILLE dès que leur utilisation n'est plus nécessaire en déployant les meilleurs efforts ;
- 5.3 concéder à la VILLE, à la demande de cette dernière, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable (sauf à des tiers dans le cadre de projets de recherche et à ses autres partenaires dans le cadre de l'Enquête numérique 2018), sans limite territoriale et pour toute la durée prescrite à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), pour utiliser et reproduire dans le cadre de ses activités, à des fins non commerciales uniquement, toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE ainsi que les méthodologies associées;
- 5.4 fournir à la VILLE les méthodologies associées à toute copie de DONNÉES dérivées ou approfondies par le PARTENAIRE;
- 5.5 assurer la confidentialité des DONNÉES fournies par la VILLE et prendre toutes les mesures requises pour que toute personne ayant accès à ses installations informatiques ne puisse utiliser une quelconque partie des DONNÉES à d'autres fins que celles prévues dans cette convention;
- 5.6 prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucune exploitation des DONNÉES ne vise à, ou ne permette, d'identifier les personnes ayant fourni leurs DONNÉES lors de l'Enquête numérique 2018 et afin que tout renseignement personnel, le cas échéant, soit en tout temps protégé et gardé confidentiel;
- 5.7 signaler à la VILLE toute anomalie constatée dans les DONNÉES afin que la VILLE puisse éventuellement y remédier.

ARTICLE 6 **RÉSERVE**

La VILLE se réserve le droit de refuser, pour un motif sérieux, de fournir au PARTENAIRE une copie des DONNÉES qu'il lui demande.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et se termine cinq (5) ans après l'entrée en vigueur de celle-ci.



ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La Ville ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de la transmission ou de l'utilisation de DONNÉES inexactes ou incomplètes, de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation des DONNÉES en raison de leur perte, destruction, altération ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit.
- 8.2 La Ville ne fait aucune représentation ou garantie expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres l'intégralité et l'exactitude des DONNÉES.
- 8.3 Toute copie des DONNÉES visées par la présente convention est fournie au PARTENAIRE « Telle quelle » et avec la documentation méthodologique portant sur la production des fichiers de DONNÉES.
- 8.4 Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations si un tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de toute autre raison en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie invoquant la force majeure.
- 8.5 La VILLE ne tiendra pas le PARTENAIRE responsable si la Ville utilise la licence accordée par le PARTENAIRE selon les termes de l'article 5.3.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, la présente convention peut être résiliée en notifiant à l'autre partie défaillante un avis écrit, au moins quinze (15 jours) avant la date prévue de résiliation, indiquant le défaut reproché, à moins qu'il ne soit remédié au défaut durant cette période, sous réserve de tout recours que la partie non défaillante peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.2 Les parties peuvent également, pour un motif sérieux, mettre fin à la présente convention en notifiant à l'autre partie un avis écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue de résiliation.
- 9.3 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu à 9.1.



ARTICLE 10
PUBLICATIONS

Chaque partie ne peut utiliser le nom, les logos ou les marques de commerce de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette dernière. Chaque partie doit soumettre à l'autre partie pour approbation préalable par écrit, tous les communiqués de presse, toutes les publicités, toutes les promotions et autres questions de publicité liées directement ou indirectement à la présente convention.

Nonobstant ce qui précède et uniquement pour les activités de subvention ou de reddition de compte auprès des autorités gouvernementales ou institutions universitaires, chaque partie pourra, sans obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie, divulguer les noms des parties et la nature de la relation établie par cette convention.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits qu'elle détient sur tout élément de propriété intellectuelle relatif à toute copie de DONNÉES bonifiées, dérivées ou approfondies par elle ainsi que les méthodologies associées, sous réserve des droits spécifiquement concédés par licence selon les modalités des articles 4.3 et 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AVIS

12.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre de la présente convention se fera par écrit et sera adressé à :

Ville de Montréal À l'attention de : Hugues Bessette, chef de Division Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la mobilité Division exploitation, innovation et gestion des déplacements 801, rue Brennan, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 Courriel : hugues.bessette@montreal.ca Téléphone : 514-872-5798	Université Concordia À l'attention de : M. Justin Powlowski 1455 de Maisonneuve Blvd West, GM 910, Montréal, QC H3G 1M8 Courriel: justin.powlowski@concordia.ca
--	--

12.2 Tout avis à la présente convention peut être notifié par l'entremise de la poste, par courrier recommandé, par messenger, par huissier ou par la messagerie électronique.

12.3 Est réputé reçu le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger, par huissier, par messagerie électronique ou le cinquième jour (5^e) suivant le récépissé émis par Poste Canada si l'avis est expédié par courrier recommandé.



12.4 Chaque partie devra informer l'autre partie par avis écrit de tout changement d'adresse pour la notification d'avis à la présente convention.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

13.1 Les parties conviennent que la présente convention est régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.

13.2 Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c, A-2.1).

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

14.1 Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles au sujet de l'Enquête numérique 2018. Elle annule à toute fin que de droit toute négociation, représentation, offre ou entente antérieure, verbale ou écrite incompatible avec les dispositions de la présente convention.

14.2 Les dispositions de la présente convention ne peuvent être valablement modifiées sans l'approbation écrite des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon
Greffier

Le 30 octobre 2020

L'UNIVERSITE CONCORDIA

Par: _____
M. Justin Powlowski
Vice-recteur adjoint à la recherche, Initiatives stratégiques
et partenariats

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de 2020 (Résolution).



ANNEXE 1

Contribution du partenaire à l'enquête numérique

Nom du partenaire : Université Concordia

Contribution :

- Développement de l'application MTL Trajet.
- Participer à des comités « technique » de l'enquête numérique MTL Trajet 2018;
- Promouvoir le projet et l'enquête numérique MTL Trajet 2018 en milieu universitaire.



Dossier # : 1208555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions d'aide financière de Recyc-Québec pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective

Il est recommandé :

1. d'approuver les conventions d'aide financière de Recyc-Québec pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective;
2. d'autoriser le Directeur de la gestion des matières résiduelles à signer les conventions.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-05 17:17

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions d'aide financière de Recyc-Québec pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E- 20. 001), la valorisation et l'élimination des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. Ainsi, la responsabilité de planifier et d'octroyer les contrats de valorisation des matières recyclables de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal est assumée par la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement. La valorisation de ces matières recyclables s'effectue par le biais d'un contrat de service de tri et de mise en marché des matières recyclables pour les deux centres de tri de Montréal, soit le centre de tri au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et le centre de tri à Lachine.

Depuis 2017, certains marchés d'exportation, dont celui de la Chine, ont imposé des exigences plus sévères quant aux matières vendues par les centres de tri de l'étranger. Ces restrictions ont grandement nui aux centres de tri du Québec qui doivent se tourner vers d'autres marchés ou trouver d'autres débouchés pour écouler leurs matières. Les effets de cette crise se sont fait ressentir en 2018 sur le prix de vente des matières qui s'est mis à chuter.

Face à cette situation, RECYC-QUÉBEC a érigé un programme d'aide financière en juillet 2018 visant à supporter les centres de tri de la collecte sélective situés au Québec afin de leur donner le temps d'instaurer des solutions pour répondre aux besoins des acheteurs et développer d'autres débouchés. Chaque demande d'aide couvre une période de six mois. Le

montant accordé dépend du nombre de tonnes de fibres et de plastiques vendues à des fins de recyclage ou de valorisation durant la période couverte jusqu'à un montant maximal de 135 000 \$ en 2020. Exceptionnellement, un montant supplémentaire de 20 000 \$ est accordé pour les coûts opérationnels liés à la COVID-19 pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020, et pourrait être prolongé pour le deuxième semestre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0429 - 19 sept 2019 : Accorder un contrat à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le service de tri et mise en marché de matières recyclables de l'Agglomération de Montréal. - Dépense totale de 62 453 877 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17343 Option B - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 10 683 219 \$ en 2020, 11 333 331 \$ en 2021, 12 016 613 \$ en 2022, 12 742 100 \$ en 2023, et de 10 253 451 \$ en 2024. Ajustement total de 57 028 714 \$
CG17 0486 - 28 sept 2017 : Accorder un contrat à La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 49 711 904,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5849 (4 soum.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal peut déposer une demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec pour les centres de tri au Complexe environnemental de Saint-Michel et à Lachine. Avant 2020, ce sont les prestataires de service qui ont déposées les demandes d'aide financière. Les modalités du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective sont indiquées dans le cadre normatif joint à ce dossier.

JUSTIFICATION

La signature des conventions pour les centres de tri du CESM et de Lachine par la Ville est requise pour obtenir la subvention accordée par Recyc-Québec. Étant donné que la gestion des matières recyclables relève de la Direction de la gestion des matières résiduelles, le présent dossier demande d'approuver les conventions d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective et d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à les signer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière accordé par Recyc-Québec pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020 totalise deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante-sept (282 447 \$) dollars, soit :

1. pour le centre de tri au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) : une aide financière de cent trente-cinq mille (135 000 \$) dollars;
2. pour le centre de tri à Lachine : une aide financière de cent trente-cinq mille (135 000 \$) dollars et un montant additionnel de douze mille quatre cent quarante-sept (12 447 \$) dollars pour couvrir les dépenses afférentes à la COVID-19.

Les sommes versées dépendent du tonnage de matières visées par le Programme qui a été vendu à des fins de recyclage ou de valorisation au cours de la période de six mois couverte par la date de dépôt et du montant versé par tonne. Ainsi, les sommes accordées par Recyc-Québec peuvent varier lors des prochains dépôts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan durable 2016-2020 préconise la réduction et la valorisation des matières résiduelles afin d'assurer la pérennité des ressources.

Le tri et la valorisation des matières recyclables contribuent aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) 2020-2025 qui vise à atteindre un taux de détournement des matières de l'enfouissement de 70 % d'ici 2025 et 85 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature des conventions par la Ville est nécessaire pour l'obtention de l'aide financière accordée par Recyc-Québec pour les centres de tri du CESH et de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La gestion des matières résiduelles dont la collecte et le tri des matières recyclables font partie des activités jugées essentielles durant la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 25 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Sophie CHAN-LU
Ingénieure

Tél : 514-872-2092
Télécop. : 514 872-8146

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-11-05

Juin 2020

Cadre normatif du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective 2020-2021



Table des matières

Table des matières.....	2
1. Définitions et acronymes.....	3
2. Le programme.....	4
2.1. Objectifs.....	4
2.2. Durée et montant alloué.....	5
2.3. Critères d'admissibilité.....	5
3. Aide financière.....	6
3.1. Nature de l'aide financière.....	6
3.2. Fixation d'objectifs.....	7
3.3. Dépôt d'une demande.....	8
3.4. Analyse des demandes.....	9
3.5. Convention d'aide financière.....	9
3.6. Modalités de versement.....	10
3.7. Évaluation du programme.....	10

1. Définitions et acronymes

Pour les besoins du présent document, les définitions et acronymes suivants sont utilisés :

Autre usage de matières résiduelles en LET : utilisation dans un LET de matières résiduelles pour construire des infrastructures telles que des chemins d'accès ou l'aménagement de fonds de cellules.

Collecte sélective municipale : collecte sélective gérée par un organisme municipal.

Élimination : toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination (référence : LQE).

ICI : Industries, commerces et institutions.

LET : lieu d'enfouissement technique.

Matières recyclables de la collecte sélective : contenants, emballages, imprimés et journaux, faits de papier, de carton, de verre, de plastique ou de métal, ou d'un mélange de ceux-ci, et provenant de résidences ou d'industries, de commerces et d'institutions (ICI).

Matières visées : les matières visées par le présent programme et dont les quantités vendues serviront de base au calcul de l'aide financière sont les suivantes :

- Fibres : papier mixte, journaux, carton plat, carton ondulé (OCC) et contenants multicouches et aseptiques
- Plastiques : plastiques mélangés et sacs et pellicules

MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Quantités entreposées : ballots de matières ayant été triées par le centre de tri et en attente d'être vendues

Recouvrement : action de déposer des sols ou d'autres matériaux autorisés en vertu de la réglementation par-dessus les matières résiduelles étendues et compactées dans un lieu d'enfouissement, dans le but de recouvrir ces matières résiduelles de manière temporaire ou définitive, quotidienne ou ponctuelle (recouvrement journalier, recouvrement final).

Recyclage : utilisation dans un procédé d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge, pour la fabrication de produits finis ou semi-finis.

Rejets : déchets issus du tri ou du conditionnement, qui ne sont pas vendus à des fins de recyclage ou acheminés à des fins de valorisation, et devant par conséquent être enfouis ou incinérés.

Taux de contamination : taux de matières indésirables présentes dans des ballots (ex. : sacs de plastique dans ballots de papier).

Tri : étape effectuée en centre de tri visant à séparer manuellement ou mécaniquement les matières recyclables de la collecte sélective selon différentes catégories.

Valorisation de matières résiduelles : toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Valorisation énergétique : utilisation de matières récupérées dans un procédé de production d'énergie par combustion.

2. Le programme

2.1. OBJECTIFS

Le Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective (ci-après « le programme ») vise à assurer le maintien des activités des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective au Québec (ci-après « les centres de tri »), en les compensant financièrement en fonction du tonnage des matières visées vendu dans les mois précédant le dépôt de la demande d'aide.

Une première mouture du programme a été lancée en juillet 2018, dotée d'un budget de 4,14 M\$ provenant d'une subvention du MELCC. Après trois dates de dépôt, voici le bilan du programme :

- 63 demandes acceptées provenant de 21 centres de tri;
- 4 076 784 \$ octroyés aux centres de tri;
- 604 631 tonnes de fibres et 20 093 tonnes de plastiques visées par les demandes.

Comme la baisse des prix de vente pour les matières s'accroît et que les difficultés financières des centres de tri perdurent dans le temps, RECYC-QUÉBEC a lancé en 2019 **une deuxième mouture du programme** afin de poursuivre le soutien aux opérations des centres de tri se trouvant en difficulté et atténuer les impacts des changements survenus sur les marchés. Il est toutefois entendu que ce soutien devrait aussi servir d'appui à une démarche visant à mieux aligner la qualité des matières triées par les centres de tri (types et mélanges de matières, taux de contamination) avec les besoins du marché (voir section 3.2).

Plus spécifiquement, **trois objectifs sont visés** :

- Favoriser le maintien des opérations des centres de tri au Québec;
- Favoriser l'économie circulaire locale, contribuant du même coup à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ceci passe notamment par un meilleur arrimage entre la qualité des produits sortant des centres de tri (par exemple la diminution du taux de contamination) et les besoins des marchés locaux;
- Encourager les ententes à moyen et long termes entre les centres de tri et leurs acheteurs, afin que les premiers soient moins vulnérables aux fluctuations des prix sur les marchés internationaux.

Ce programme est complémentaire au régime de compensation pour la collecte sélective municipale et aux contrats de service existants entre les organismes municipaux et les centres de tri.

Pour être admissible, une demande devra répondre aux exigences suivantes :

- Être soumise au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées à la section 2.2;
- Être soumise par un demandeur admissible (voir section 2.3);
- Comprendre tous les documents obligatoires complétés et les pièces justificatives nécessaires lors de son dépôt (voir section 3.2).

2.2. DURÉE ET MONTANT ALLOUÉ

Le programme comporte trois dates de dépôt des demandes s'échelonnant jusqu'en janvier 2021. Il se terminera au plus tard le 31 mars 2021. Toutefois, si à cette date l'aide financière n'était pas entièrement attribuée, le programme pourrait être renouvelé pour se terminer au plus tard le 31 mars 2022. En pareil cas, le montant versé par tonne (voir section 3.1) pourra être révisé pour tenir compte non seulement des prix sur les marchés à cette période, mais aussi du montant restant à octroyer. De plus, si lors de la dernière date de dépôt les demandes admissibles dépassent le montant restant, RECYC-QUÉBEC accordera une aide financière proportionnelle aux fonds disponibles. Par exemple, si le montant restant équivaut à 80 % du montant total des demandes, chaque demandeur recevra 80 % du montant auquel il est admissible.

Le programme est doté d'une enveloppe de 7,5 M\$ pour les trois dates de dépôt, soit un montant d'environ 2,5 M\$ par date de dépôt. Les fonds proviennent de RECYC-QUÉBEC.

Les centres de tri de la collecte sélective sont invités à remplir le formulaire de demande et les documents demandés (incluant certaines informations de volume et de prix relatives à la période couverte) et à les transmettre au plus tard à **midi** aux dates indiquées ci-dessous :

Dates de dépôt des demandes	Période couverte
Date A - 31 janvier 2020 - TERMINÉE	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019
Date B - 31 juillet 2020	1 ^{er} janvier au 30 juin 2020
Date C - 31 janvier 2021	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de **modifier les modalités du programme avant chaque date de dépôt** afin de maximiser l'impact de celui-ci, en fonction de l'évolution des marchés et de la situation des centres de tri.

2.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette aide financière, tout demandeur devra répondre aux critères suivants :

- Être un **propriétaire ou un exploitant** d'un centre de tri (entité publique, privée, partenariat public-privé, OBNL), dont les installations de tri sont situées au Québec;
- **Être en activité** à la date du dépôt de la demande, c'est-à-dire recevoir et trier l'ensemble des matières recyclables de la collecte sélective (municipale et/ou en provenance d'ICI), ne pas avoir effectué une cession de ses biens à ses créanciers, ne pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- Trier les matières reçues en **au moins cinq catégories** de matières (papier, carton, verre, plastique, métal);
- Avoir rempli et transmis **mensuellement** à RECYC-QUÉBEC le **questionnaire d'indice des prix** pour la période couverte concernée (voir section 2.2 pour les dates), faute de quoi celle-ci pourrait être jugée non admissible;
- Si le centre de tri a déjà bénéficié d'une aide financière dans le cadre du présent programme, mais n'a pas respecté les conditions de la convention d'aide financière établie à cette occasion, il ne sera pas admissible à une nouvelle aide dans le cadre de ce programme;

- Être **en conformité avec la réglementation applicable**, notamment environnementale. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires à ce sujet.

Pour chaque date de dépôt, une seule demande sera considérée par centre de tri. Une entité exploitant plusieurs centres de tri peut déposer une demande pour chacun de ces centres si elle le souhaite.

IMPORTANT :

Les centres de tri ayant déjà reçu de l'aide financière pour des projets de modernisation de leurs équipements ou de leurs opérations de la part de RECYC-QUÉBEC peuvent soumettre des demandes dans le cadre du présent programme.

3. Aide financière

3.1. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le programme accorde une contribution non remboursable, versée en une fois, à un centre de tri admissible selon le tonnage de matières visées ayant été vendu à des fins de recyclage ou de valorisation, dans la période de six mois couverte par la date de dépôt à laquelle la demande est soumise (voir section 2.2). Cette aide financière vise à atténuer en partie l'impact de la baisse des prix de vente de ces matières.

Les quantités envoyées à l'élimination ou en recouvrement ou pour d'autres usages en LET sont exclues du calcul de la contribution.

L'aide financière par tonne est la suivante :

Catégorie de matière	Aide financière
Fibres visées (voir section 1)	12 \$/tonne
Plastiques visés (voir section 1)	6 \$/tonne

Centres de tri situés en régions éloignées : Les centres de tri situés dans une région considérée comme éloignée (soit à 400 km ou plus de Montréal) pourront recevoir une aide supplémentaire de 3 \$ par tonne de matière visée (fibres et plastiques) vendue durant la période couverte. Ce montant constitue un soutien relatif aux coûts de transport de la matière vers les marchés.

L'aide financière pourra atteindre **135 000 \$ par demande admissible**, par date de dépôt.

COVID 19 : Exceptionnellement, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, une aide additionnelle est disponible afin de couvrir une partie des coûts liés aux équipements et mesures de protection prises afin de limiter les risques de propagation de la maladie à coronavirus COVID-19. Cet ajout consiste en un montant maximal de 20 000 \$ par centre de tri. Pour en bénéficier, les demandeurs devront, au moment du dépôt de leur demande, inclure toute facture datée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, en lien avec les dépenses concernant la prévention, la protection et le respect des consignes gouvernementales en la matière. Les dépenses admissibles sont par exemple les gants, appareils de

protection respiratoire, lunettes, survêtement de travail, pulvérisation, nettoyage, location d'équipement permettant d'assurer la distanciation sociale, ainsi que toutes autres dépenses jugées acceptables par RECYC-QUÉBEC.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de maintenir cette aide additionnelle ou d'en réviser les modalités en prévision de la période suivante de dépôt, soit d'ici le 31 janvier 2021 (la Date C), en fonction de l'évolution de la situation liée au COVID-19.

3.2. FIXATION D'OBJECTIFS

RECYC-QUÉBEC pourra procéder, par échantillonnage aléatoire, au minimum à la caractérisation d'une matière visée par centre de tri ayant reçu une aide financière. Les résultats de ces caractérisations seront transmis au centre de tri et seront traités de façon confidentielle par RECYC-QUÉBEC. Aucune information nominative ne sera diffusée ou autrement rendue publique (voir section 3.5 pour plus de détails).

RECYC-QUÉBEC paiera les frais afférents aux caractérisations (achat de ballots, transport, analyse des ballots) et ceux-ci ne diminueront pas l'aide financière octroyée.

À la suite de la première de ces caractérisations, qui le cas échéant aura lieu dès que possible après le versement de la première aide financière octroyée au centre de tri, RECYC-QUÉBEC établira en collaboration avec le centre de tri, des **cibles de taux de contamination** à atteindre ou un **plan d'action** pour chacune des matières visées caractérisées, tel qu'indiqué ci-dessous. En recevant l'aide financière prévue au présent programme, le centre de tri comprend qu'il devra mettre en œuvre des mesures concrètes qui lui permettront, dans les deux ans suivant la transmission des cibles ou du plan d'action, d'atteindre les objectifs fixés. Une confirmation écrite de cet engagement lui sera demandée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des cibles ou du plan d'action communiqué(es) par RECYC-QUÉBEC.

Une reddition de comptes quant aux mesures prises pour atteindre ces objectifs ou réaliser ce plan d'action sera exigée dans les douze mois suivant la transmission des objectifs/du plan d'action. Cette reddition pourra inclure, notamment mais non limitativement, un échéancier de mise en œuvre des actions identifiées et des factures confirmant l'achat d'équipements prévus dans le plan d'action du centre de tri, le cas échéant. Pour réaliser ces améliorations, les centres de tri pourront être admissibles aux autres programmes d'aide financière applicables qui pourraient être mis en place à cette fin par le gouvernement québécois.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'obtenir du centre de tri une deuxième reddition de compte au besoin, puisque les objectifs fixés devront être atteints dans les deux ans suivant leur transmission.

Pour établir les cibles, RECYC-QUÉBEC s'appuiera entre autres sur les standards de qualité indiqués par l'ISRI (International Scrap Recycling Industries) dans la plus récente édition du [Scrap Specifications Circular \(site web de l'ISRI\)](#) en vigueur à ce moment-là, pour les catégories de matières suivantes :

- Papier mixte (« Mixed Paper (MP) ») (#54)
- Journaux (« Sorted Residential Papers and News (SRPN) ») (#56)
- Carton plat (« Boxboard Cuttings ») (#4)
- Carton ondulé (« Old Corrugated Containers ») (#11)
- Contenants multicouches et aseptiques (« Aseptic Packaging and Gable-top Cartons ») (#52)
- Plastiques mélangés (« 1-7 Bottles And Small Rigid Plastic » ou « 3-7 Bottles And Small Rigid Plastic »)
- Sacs et pellicules de plastique (« MRF Film »)

La situation de chaque centre de tri sera évaluée en regard de ces standards et en vue d'assurer une amélioration constante vers ceux-ci.

RECYC-QUÉBEC se réserve la possibilité d'effectuer d'autres caractérisations dans les deux années suivant le versement de chaque aide financière reçue dans le cadre du programme par chaque centre de tri, afin de connaître l'évolution des taux de contamination.

3.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les documents nécessaires au dépôt d'une demande sont disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante :

<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/aide-financiere-entreprises-organismes/programme-de-soutien-centres-de-tri>

Pour être considérée, toute demande, quelle que soit la date de dépôt concernée, doit contenir les documents suivants :

1. Le **formulaire de demande** dûment rempli, daté et signé par un représentant du demandeur dûment autorisé.
2. Le **calculateur d'aide financière** complété.
3. Le **registre des matières reçues durant la période couverte par la demande** (provenance, quantité), les quantités éliminées (dont les rejets) et les quantités entreposées.
4. Le **rapport détaillé/registre de ventes**, issu du système comptable pour la période couverte. Ce rapport devra montrer les ventes de toutes les matières sortantes (qu'elles soient ou non visées par le programme) et regrouper les numéros de factures, les noms des clients, les dates de facturation, les matières vendues, la quantité par matière et le prix de vente. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'auditer les informations transmises.
5. Les **factures** (format pdf) liées à la prévention, la protection et le respect des consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19, le cas échéant.
6. La [Déclaration concernant les activités de lobbying](#) exercées auprès de RECYC-QUÉBEC.
7. Tout autre document/information/complément que RECYC-QUÉBEC pourrait, sur demande, expressément requérir du demandeur. Le demandeur devra fournir ces informations dans le délai indiqué par RECYC-QUÉBEC, faute de quoi il pourrait ne plus être admissible à l'aide financière.

Langue française¹ : si le demandeur a au moins 50 employés depuis six (6) mois ou plus, il devra fournir au moment du dépôt de sa demande, selon le cas, l'un des trois documents suivants (sauf s'il l'a déjà transmis à RECYC-QUÉBEC) :

- une **attestation d'inscription** auprès de l'Office de la langue française délivrée depuis moins de 24 mois;
- une **attestation d'application** d'un programme de francisation;

¹ Cette exigence concerne les entreprises assujetties au chapitre V du titre II de la [Charte de la langue française](#) (L.R.Q., c. C-11)

- un **certificat de francisation** conforme.

Les organismes municipaux (incluant les régies municipales) ne sont pas assujettis à cette exigence.

Si la demande est acceptée, des documents complémentaires pourront être exigés avant le versement de l'aide financière (voir section 3.6).

3.4. ANALYSE DES DEMANDES

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande, un accusé de réception sera envoyé au demandeur. À la suite de l'examen de la demande, RECYC-QUÉBEC communiquera avec le demandeur pour lui signifier si sa demande est approuvée ou non, et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

RECYC-QUÉBEC fera une vérification auprès du MELCC afin de s'assurer de la conformité environnementale du demandeur. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de refuser une demande d'aide si elle juge que les informations reçues du MELCC démontrent un non-respect jugé important, du seul avis de RECYC-QUÉBEC, de la réglementation.

Également, RECYC-QUÉBEC pourrait refuser une demande si le questionnaire d'indice des prix pour la période couverte concernée n'a pas été transmis mensuellement ou sur demande.

Durant l'examen de la demande, RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'effectuer une visite des installations du demandeur ainsi qu'une vérification des données par un vérificateur externe si nécessaire. Les frais d'un tel audit seront à la charge du demandeur.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de passer outre toute irrégularité mineure ou accessoire n'ayant pas d'effet sur une exigence de fond du présent programme et n'ayant pas pour effet de favoriser injustement un demandeur / promoteur au détriment d'un autre.

3.5. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Lorsqu'une demande est acceptée par RECYC-QUÉBEC aux fins du présent programme, une convention d'aide financière est signée entre le promoteur et RECYC-QUÉBEC. Les engagements de chacune des parties y sont précisés. La convention demeure en vigueur aussi longtemps que l'une des parties ne s'est pas acquittée de l'ensemble de ses obligations. Ainsi, bien que le versement de l'aide financière ait lieu rapidement après la signature de l'aide financière, ce paiement ne met pas fin à la convention.

Dans cette convention, le centre de tri s'engage notamment à rendre compte des investissements effectués pour atteindre les taux de contamination cibles établis par RECYC-QUÉBEC et/ou pour mettre en œuvre le plan d'action auquel il s'est engagé auprès de RECYC-QUÉBEC.

Les centres de tri recevant de l'aide financière dans le cadre du programme devront s'engager, pour toute la durée de la convention de contribution financière, à transmettre à RECYC-QUÉBEC, mensuellement et sur demande, le formulaire permettant le calcul de l'indice des prix, disponible au

<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/collecte-selective-municipale/indice-prix-matieres>.

En participant à ce programme d'aide financière, le demandeur accepte que RECYC-QUÉBEC puisse utiliser ces données pour la réalisation d'autres travaux, notamment la réalisation d'un Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec, ou une documentation de l'évolution de la situation des centres de tri du Québec. Il est toutefois entendu qu'aucune information confidentielle ou nominative ne sera diffusée de manière à identifier le centre de tri auquel elle se rapporte.

Si le centre de tri fonctionne dans le cadre d'un contrat de partage des pertes et bénéfices avec une ou plusieurs municipalités qu'il dessert, il s'engage à informer les municipalités concernées du montant de l'aide financière reçue par RECYC-QUÉBEC, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables après la réception du paiement. Il aura l'obligation de tenir compte de l'aide financière dans les revenus déclarés pour les fins du contrat le liant à chaque municipalité concernée, selon les modalités entendues avec la municipalité.

3.6. MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière sera versée en une seule fois, pour chaque demande faite aux périodes visées.

RECYC-QUÉBEC procédera au versement de l'aide financière dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de la convention et la transmission des documents demandés, à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, comme condition au versement, le cas échéant. Ces documents pourraient inclure les billets de pesée (entrée/sortie) et les preuves comptables (factures incluant les coordonnées des acheteurs) démontrant que les matières ayant servi de base au calcul de l'aide financière ont bel et bien été vendues à des fins de recyclage² ou de valorisation durant la période couverte, ainsi que les autres documents demandés à la section 3.3. Il est donc recommandé à tous les demandeurs de commencer à préparer ces informations dès le dépôt de leur demande d'aide financière, afin que le versement de l'aide puisse se faire aussi rapidement que possible.

3.7. ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer le programme. Les éléments non confidentiels de ce rapport (ex. : informations non nominatives et ne permettant pas d'identifier un centre de tri en particulier) pourront être publiés par RECYC-QUÉBEC :

Type d'indicateur	Indicateurs
1 Intrans	Nombre de demandes déposées
2 Extrants	Nombre de demandes acceptées
3 Extrants	Nombre de centres de tri supportés
4 Intrans	Tonnage annualisé de fibres visées ayant servi de base au calcul de l'aide financière (c'est-à-dire, nombre de tonnes ayant été vendues dans les 6 mois précédant le dépôt de la demande) et destination de ces matières (recyclage/valorisation énergétique, traitement au Québec/hors Québec)

² C'est-à-dire à des recycleurs, à des conditionneurs ou à des courtiers.

Type d'indicateur	Indicateurs
5 Intransit	Tonnage annualisé de plastiques visés ayant servi de base au calcul de l'aide financière (c'est-à-dire, nombre de tonnes ayant été vendues dans les 6 mois précédant le dépôt de la demande) et destination de ces matières (recyclage/valorisation énergétique, traitement au Québec/hors Québec)
6 Extrait	Montant d'aide financière versé en date de préparation du rapport
7 Extrait	Montant d'aide financière engagé en date de préparation du rapport
8 Efficacité (rapport objectif/ressources)	Pourcentage des centres de tri du Québec admissibles au programme ayant reçu de l'aide par le biais de celui-ci
9 Efficacité (rapport objectif/ressources)	Pourcentage du volume québécois total de matières de la collecte sélective que ces centres de tri représentent
10 Résultats (extraits, effets-impacts)	Pourcentage des centres de tri supportés encore en activité au moment de la préparation du rapport
11 Résultats (extraits, effets-impacts)	Pourcentage des centres de tri ayant mis en œuvre le plan d'action d'amélioration de la qualité
12 Efficacité (rapport objectif/ressources)	Pourcentage de frais de gestion

Pour plus de renseignements

Au besoin, RECYC-QUÉBEC ajoutera une section « Questions/Réponses » sur la page internet du programme. Il est fortement recommandé aux demandeurs de la consulter pour obtenir les dernières informations à jour et les précisions d'interprétation sur certains aspects du programme.

Courriel : AFCSM@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Site Internet : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/aide-financiere-entreprises-organismes/programme-de-soutien-centres-de-tri>

ISBN : 978-2-550-85723-5

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Dossier # : 1208555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver les conventions d'aide financière de Recyc-Québec pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les Conventions d'aide financière jointes à la présente intervention sont approuvées quant à leur validité et à leur forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-10-28 - 4016 Ville de Montréal AFCSM B14 visée.pdf](#)



[2020-10-28 - 4017 Convention CTMR Lachine - AFCSM B15 visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, c. S-22.01), ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec (Québec) G1K 7R1, représentée par madame Sonia Gagné, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée « **RECYC-QUÉBEC** »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et propriétaire des immeubles situés au 2240 rue Michel-Jurdant, Montréal (Québec) H1Z 4N1, représentée par monsieur Arnaud Budka, Directeur gestion des matières résiduelles, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée la « **Ville** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

CONCERNANT

L'octroi d'une aide financière à la Ville, dans le cadre du *Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective* (ci-après appelé le « Programme »)

Dossier no : AFCSM-B14 – (# contrat RECYC-QUÉBEC : 4016)

Préambule

ATTENDU les changements survenus sur le marché des matières recyclables;

ATTENDU le cadre normatif du Programme;

ATTENDU QU'un des objectifs du Programme est de maintenir les activités des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective municipale au Québec, incluant celui possédé par la Ville;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière par la Ville (ANNEXE 2) et les documents l'accompagnant;

ATTENDU QUE la Ville déclare remplir les critères d'admissibilité prévus au cadre normatif du Programme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Contenu

Tous les documents annexés aux présentes font partie intégrante de la convention d'aide financière :

ANNEXE 1 : Calculateur d'aide financière final après validation de RECYC-QUÉBEC

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'aide financière transmis par la Ville à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

La présente convention d'aide financière, les documents qui y sont annexés et ceux auxquels il est fait référence constituent l'entente globale (ci-après appelée la « Convention ») entre les Parties et a préséance sur toute compréhension, représentation, engagement ou entente, préalables ou simultanés, écrits ou verbaux.

Advenant contradiction entre des documents contractuels, ces derniers seront interprétés les uns par rapport aux autres en accordant la priorité selon l'ordre suivant :

- la présente convention d'aide financière;
- le cadre normatif du Programme;
- les ANNEXES 1 et 2.

La Convention ne peut être modifiée que par un document écrit, dûment signé et daté par les Parties.

2. Objet

La présente Convention fixe les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière par RECYC-QUÉBEC à la Ville, dont le montant a été déterminé en fonction des informations déclarées par la Ville dans le Calculateur d'aide financière (ANNEXE 1), corrigé par RECYC-QUÉBEC suite à des vérifications, le cas échéant et encadré par le cadre normatif du Programme.

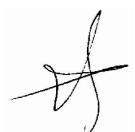
3. Conditions générales

3.1 La Ville déclare que l'ensemble de la documentation transmise à RECYC-QUÉBEC afin que cette dernière puisse se prononcer quant à l'admissibilité de la Ville au Programme contient des renseignements complets et exacts (notamment relativement au tonnage de matières visées, écoulées à des fins de recyclage ou de valorisation par la Ville au cours de la période couverte, soit du 1er janvier au 30 juin 2020).

Les ANNEXES 1 et 2 ainsi que toutes les modifications, tous les documents complémentaires et toutes les précisions qui y ont été apportés par la Ville, le cas échéant, font partie intégrante de la Convention.

3.2 La Ville s'engage, pour toute la durée de la Convention, à transmettre à RECYC-QUÉBEC, mensuellement et sur demande, le formulaire permettant le calcul de l'indice des prix, tel qu'il lui sera acheminé par RECYC-QUÉBEC.

3.3 En tout temps pendant la durée de la Convention, la Ville s'engage à ce que ses installations et activités soient conformes aux lois, règlements et autres normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière environnementale.



- 3.4 La Ville accepte de partager avec RECYC-QUÉBEC les résultats des caractérisations qui seront effectuées entre les mois d'août et décembre 2020.
- 3.5 RECYC-QUÉBEC se réserve la possibilité d'effectuer des caractérisations au cours des deux (2) années suivant le versement de l'aide financière, afin de connaître l'évolution de la qualité des matières.
- Le cas échéant, RECYC-QUÉBEC s'engage à indemniser l'exploitant du centre de tri pour le coût des ballots prélevés selon le prix identifié dans l'indice des prix de RECYC-QUÉBEC pour le mois précédant l'échantillonnage. Dans le cas où la valeur de la matière composant le ballot est nulle ou négative, il n'y aura aucune indemnisation.
- 3.6 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et ses mandataires puissent réaliser des visites de ses installations, au cours des deux (2) années suivant le versement de l'aide financière, après avoir avisé la Ville au préalable.
- 3.7 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC puisse faire des vérifications comptables des données lui ayant été transmises aux fins de calcul de l'aide financière. Ainsi, RECYC-QUÉBEC pourrait demander toutes factures, billets de pesées ou autre document permettant cette vérification. RECYC-QUÉBEC pourrait également effectuer des vérifications à la place d'affaires de la Ville.
- 3.8 Le cas échéant, à la suite des vérifications comptables, un ajustement du montant versé pourrait être effectué lors d'une demande subséquente dans le cadre du Programme. En pareil cas, la Ville en sera informée au préalable.
- 3.9 La Ville s'engage à aviser RECYC-QUÉBEC dans les meilleurs délais de tout litige, judiciairisé ou non, avis de non-conformité, avis d'infraction, sanction administrative pécuniaire, constat d'infraction, ou autre événement de même nature qui surviendrait entre lui et le MELCC. Le cas échéant, la Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et le MELCC conviennent, d'un commun accord, des mesures les plus appropriées eu égard aux circonstances. À titre d'exemple, une entente particulière pourrait intervenir entre le MELCC et la Ville, laquelle entente pourrait inclure des conditions que la Ville devra respecter afin de recevoir la totalité ou une partie de l'aide financière faisant l'objet de la Convention.
- 3.10 Tous les documents échangés entre les Parties dans le cadre de la réalisation de la Convention doivent être rédigés en français, conformément à la Politique linguistique de RECYC-QUÉBEC.

4. Versement de l'aide financière

- 4.1 La somme de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) sera remise à la Ville en un seul versement.
- 4.2 RECYC-QUÉBEC procédera au versement de l'aide financière dans un délai de **trente (30) jours** suivant la réception des documents suivants :
- Convention d'aide financière signée par la Ville ;
 - Pièces justificatives démontrant, à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, que les matières ayant servi de base au calcul de l'aide financière ont bel et bien été écoulées à des fins de recyclage (à des recycleurs, des conditionneurs ou des courtiers) durant la période couverte, par exemple, un rapport détaillé issu du système comptable;



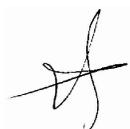
- 4.3 Les paiements découlant de l'exécution de la Convention sont sujets à vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

5. Résiliation, résolution et recours

- 5.1 RECYC-QUÉBEC peut, à sa seule discrétion et sous réserve de ses autres droits et recours, résilier ou résoudre la Convention, suspendre le versement de l'aide financière pour un temps ou refuser de l'accorder, l'accorder en partie ou réclamer le remboursement intégral ou partiel du montant de l'aide financière versé en vertu de la Convention, notamment lorsque la Ville :
- a) fait de fausses représentations ou déclarations ou a fourni à RECYC-QUÉBEC ou à ses mandataires des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou falsifiés;
 - b) refuse ou néglige de transmettre à RECYC-QUÉBEC les informations ainsi que la documentation exigibles en vertu de la Convention;
 - c) refuse ou néglige de respecter l'un ou l'autre des termes, modalités, obligations ou conditions prévus à la Convention;
 - d) transmet à RECYC-QUÉBEC une reddition de compte qui n'est pas à la satisfaction de cette dernière et refuse d'y apporter les correctifs requis par RECYC-QUÉBEC;
 - e) ne respecte pas les lois, règlements et autres normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière environnementale;
- 5.2 Le montant de tout remboursement partiel ou total de l'aide financière, réclamé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la Convention, portera intérêts au taux applicable à une créance de la Couronne, exigible en vertu de la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002), en vigueur à la date du versement de l'aide financière faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à compter de cette date.
- 5.3 Le fait que RECYC-QUÉBEC n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus à la Convention ou n'ait pas exercé l'un de ses droits en vertu de la Convention ne doit pas être considéré comme une renonciation à la pleine exécution de cet engagement ou à l'exercice de ce droit. Sauf disposition à l'effet contraire, aucune renonciation par RECYC-QUÉBEC à l'un de ses droits n'est effective à moins qu'elle n'ait été faite par écrit; cette renonciation n'étant imputable qu'aux droits et circonstances y étant expressément visés.
- 5.4 La Ville accepte que son défaut de respecter une obligation prévue à la Convention peut compromettre son admissibilité à une demande subséquente dans le cadre du Programme, et ce à la seule discrétion de RECYC-QUÉBEC.

6. Affichage et publicité

- 6.1 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et le MELCC puissent annoncer publiquement l'aide financière qui lui a été versée.



7. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux Parties. Sous réserve de ce qui est prévu à la présente convention pour y mettre fin, elle reste en vigueur jusqu'au **31 décembre 2020**.

8. Lieu de la convention

La Convention est réputée conclue à Québec; elle est régie par les lois de la province de Québec et tout litige en découlant, doit être porté devant le tribunal compétent du district judiciaire de Québec, à l'exclusion de toute autre juridiction.

9. Avis

Toute communication transmise à RECYC-QUÉBEC en lien avec la Convention doit être effectuée par écrit et être acheminée à Mme Sophie Cantin par courriel à l'adresse suivante : s.cantin@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

10. Compensation

La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC puisse retenir, à même le montant de l'aide financière prévu à l'article 4 de la présente convention, toute somme qui lui serait due par la Ville au terme d'une demande antérieure dans le cadre du Programme ou de toute autre entente, convention ou contrat entre les Parties.

11. Cession

Les droits et obligations de la Ville contenus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité de celle-ci, être cédés, en tout ou en partie, sans l'obtention préalable d'une autorisation écrite de RECYC-QUÉBEC, laquelle pourra refuser à sa seule discrétion et sans avoir à justifier sa décision.

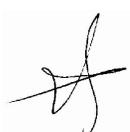
12. Confidentialité

12.1 Le cas échéant, RECYC-QUÉBEC s'engage à traiter l'information relative à la Ville ou à ses activités obtenue dans le cadre du Programme conformément à l'Entente de confidentialité intervenue entre cette dernière et Éco Entreprises Québec.

12.2 Le cas échéant, la Ville consent à ce qu'Éco Entreprises Québec ait accès au résultat des caractérisations effectuées et aux informations qui y sont reliées.

12.3 Le cas échéant, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec à utiliser le résultat des caractérisations effectuées et les informations qui y sont reliées, notamment à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de leurs activités respectives, incluant l'alimentation du modèle d'Allocation de Coûts par Activité (modélisation des coûts de la collecte sélective des matières résiduelles).

12.4 Le cas échéant et dans la mesure où il ne s'agit pas de données nominatives, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec à divulguer, publier, copier ou autrement utiliser le résultat des caractérisations effectuées et les informations qui y sont reliées, notamment à des



fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de leurs activités respectives.

12.5 Dans la mesure où il ne s'agit pas de données nominatives, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC, à utiliser, divulguer, publier, copier ou autrement utiliser l'information relative à la Ville ou à ses activités obtenue dans le cadre du Programme, notamment à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de ses activités.

13. Responsabilité

13.1 RECYC-QUÉBEC n'assume aucune responsabilité dans l'attribution des contrats, l'opération des équipements et des procédés ou pour toute forme d'engagement, contractuel ou non, pris par la Ville.

13.2 Les Parties conviennent qu'en aucun cas RECYC-QUÉBEC ne pourra être tenue responsable ni être mise en cause dans un recours visant la Ville, de quelque manière que ce soit, advenant qu'il soit démontré que la Ville n'a pas obtenu toutes les autorisations requises eu égard à ses opérations.

13.3 La Ville s'engage à tenir RECYC-QUÉBEC indemne de toute réclamation, dommages-intérêts, pertes, frais ou dépenses, qu'elle subit ou qui lui sont imputés et découlant directement ou indirectement des activités de la Ville, ses agents, mandataires, partenaires, fournisseurs, consultants ou employés dans le cadre de la Convention ou du Programme.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ARTICLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, EN AVOIR SAISI LE SENS ET LA PORTÉE, LES ONT DÛMENT ACCEPTÉS ET ONT SIGNÉ :

VILLE DE MONTRÉAL

PAR :

Arnaud Budka

Directeur gestion des matières résiduelles

Date

RECYC-QUÉBEC

PAR :

Sonia Gagné

Présidente directrice générale

Date



Dossier no : **AFCSM-B14**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 1

Calculateur d'aide financière final après validation de RECYC-QUÉBEC

Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective 2020-2021

Date de dépôt: 31 juillet 2020



Calculateur d'aide financière - aide pour matières vendues + mesures COVID-19

Centre de tri:	CTMR Lachine	
Nom du répondant:	Arnaud Budka	
Région éloignée ?	non	Sélectionnez "oui" dans le menu déroulant si le centre de tri se trouve à 400km ou plus de Montréal
Période couverte :	Du 1er janvier au 30 juin 2020	

Aide financière:	Pour le tonnage acheminé	450 031.74 \$
	Pour région éloignée	- \$
	Total (tonnage + région éloignée, avant limite de 135 000\$)	450 031.74 \$
1. AIDE POUR MATIÈRES VENDUES (max. 135 000\$)		135 000.00 \$
2. AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 (max. 20 000\$)		- \$
TOTAL AIDE FINANCIÈRE DATE B		135 000.00 \$

1. Aide financière pour matières vendues

INSTRUCTIONS: Veuillez indiquer ci-dessous le nombre de tonnes de chaque matière sortante ayant été acheminées à des fins de recyclage ou de valorisation durant la période couverte. Les données ci-dessous devront correspondre avec celles des registres que vous soumettez avec votre demande (voir case 312 du formulaire).

La date à utiliser pour compiler cette information est la date de facturation, et non d'expédition des matières.

Matière visée:	Quantité acheminée durant la période couverte, par destination (en tonnes métriques)					TOTAL du tonnage admissible à l'aide financière	Tonnage envoyé aux fins de valorisation ⁽¹⁾ (toutes destinations confondues)
	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ au Québec	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ en Amérique du Nord (sauf QC)	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ au Québec via un courtier	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ en Amérique du Nord (sauf QC) via un courtier	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ à l'international via un courtier		
FIBRES:							
- Papier mixte					31101.6	31101.6	
- Journaux						0.0	
- Carton plat (OBB)						0.0	
- Carton ondulé (OCC)	2612.5				3548.9	6161.4	
- Contenants multicouches et aseptiques						0.0	
- TOTAL FIBRES ADMISSIBLES	2612.5	0.0	0.0	0.0	34650.5	37263.0	0.0
PLASTIQUES:							
- Plastiques mélangés						0.0	
- Sacs et pellicules				479.3		479.3	
- TOTAL PLASTIQUES ADMISSIBLES	0.0	0.0	0.0	479.3	0.0	479.3	0.0
TOTAL DES MATIÈRES VISÉES	2612.5	0.0	0.0	479.3	34650.5	37742.3	0.0

(1) Valorisation: toute opération, à l'exception de l'élimination et de l'utilisation en LET, visant à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Léger ajustement apporté par RQ car il y a une facture datée de juillet. Aucun impact sur le montant d'aide financière.

2. Aide financière pour mesures de protection en lien avec la COVID-19

Indiquez les montants hors taxes payés par le centre de tri pour les catégories suivantes: NE PAS INCLURE les dépenses financées par d'autres moyens (dons corporatifs, subventions...)	Dépenses hors taxes du 01/01 au 30/06 2020
- Équipements individuels <i>ex. gants, masques, visières, survêtements de protection...</i>	
- Produits et équipements de nettoyage achetés en plus des fournitures de nettoyage habituelles <i>ex. désinfectants, pulvérisateurs, distributeurs de gel hydroalcoolique...</i>	
- Équipements permettant la distanciation sociale et autres mesures de sécurité en lien avec la COVID <i>ex. parois de plexiglas</i>	
- Communication, information <i>ex. pamphlets et affiches pour consignes de sécurité, marquage au sol pour distanciation sociale...</i>	
- Autres, précisez:	
Total des dépenses admissibles	- \$
Aide financière (maximum 20 000\$)	- \$

Veuillez joindre les factures (format pdf) à votre demande d'aide financière

Dossier no : **AFCSM-B14**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 2

Formulaire de demande d'aide financière adressé par la VILLE à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective



FORMULAIRE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Aide financière pour les centres de tri de la collecte sélective

Date limite de dépôt : 31 juillet 2020

Période couverte : 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Directives

Le présent formulaire est lié au [programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective](#).

Les informations présentées à l'intérieur de ce formulaire serviront à déterminer si le demandeur est admissible et le montant d'aide qui sera accordé, le cas échéant.

1. Renseignements généraux

1.1 Identification du demandeur

101 Raison sociale du demandeur (nom de l'organisation)

Ville de Montréal

102 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

103 Est-ce que votre organisation figure au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics \(RENA\)](#)

Non Oui

Si oui, vous n'êtes pas admissible à titre de demandeur.

106 Adresse

155 rue Notre-Dame Est

107 Municipalité

Montréal

108 Code postal

H2Y 1B5

114 Pour quel centre de tri déposez-vous cette demande? (nom et adresse de l'installation de tri)

Centre de tri de Montréal

2240 rue Michel-Jurdant, Montréal, H1Z 4N1

115 Au moment de la demande, le demandeur :

Est propriétaire du centre de tri Est exploitant du centre de tri

116 Est-ce que le demandeur a fait l'objet d'une cession des biens à ses créanciers, est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3)?

Non Oui

Si oui, veuillez préciser la situation :

117 Est-ce que le demandeur a 50 employés ou plus depuis au moins six (6) mois?

Non Oui

Si oui, veuillez fournir si possible en même temps que votre demande l'un des documents suivants (vous n'avez pas besoin de fournir ce document si vous l'avez déjà envoyé à RECYC-QUÉBEC) :

- une attestation d'inscription auprès de l'Office de la langue française délivrée depuis moins de 24 mois;
- une attestation d'application d'un programme de francisation;
- un certificat de francisation conforme.

1.2 Identification du répondant ou de la personne autorisée à agir au nom du demandeur			
120 M. / Mme M	121 Prénom Arnaud	122 Nom Budka	123 Fonction / Titre Directeur gestion des matières résiduelles
124 Entreprise ou organisme (si différent du demandeur) Ville de Montréal		125 Téléphone 514-868-8765	126 Poste
127 Courriel (obligatoire) Arnaud.budka@montreal.ca			

2. Renseignements sur le centre de tri

2.1 Aspects opérationnels
<p>210 En date de la demande, le centre de tri reçoit et trie-t-il l'ensemble des matières de la collecte sélective? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu non, le centre de tri n'est pas admissible à l'aide financière</i></p>
<p>211 Si oui, veuillez lister ci-dessous les municipalités / MRC dont ces matières proviennent, OU (si de nombreuses municipalités / MRC sont concernées), en fournir la liste en Annexe. Municipalités / MRC : _____</p> <p>Annexe fournie? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable</p>
<p>212 En date de la demande, le centre de tri trie-t-il les matières reçues au minimum dans ces cinq catégories : papier, carton, verre, plastique, métal? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu non, le centre de tri n'est pas admissible à l'aide financière</i></p>
<p>213 Quel est le tonnage total de matières reçues (toutes provenances confondues) pour 2019? 154 790 tonnes</p>
<p>214 Pour la période couverte, quelle était la proportion du tonnage de matières entrantes provenant de chacune de ces sources : Municipalités : 94.9% Autres centres de tri : 3.5% ICI : 1.5%</p>
<p>215 Quel est le taux de rejet, exprimé en pourcentage des matières entrantes, pour la période couverte? <i>Les rejets sont définis comme des déchets qui ne sont pas acheminés à des fins de recyclage ou de valorisation, et devant par conséquent être enfouis ou incinérés.</i></p> <p>Taux de rejet pour la période couverte : 9.4% Nombre de tonnes de rejets pour la période couverte : 4 766 tonnes</p>

216 Quantités entreposées en date de la demande (ou approximativement)

Indiquez ci-dessous les quantités entreposées sur le site du centre de tri ou sur d'autres sites (incluant des équipements de type remorque) :

Matière visée entreposée (sortie du processus de tri)	Nombre de tonnes
Papier mixte	144
Journaux	
Carton plat	
Carton ondulé (OCC)	48
Contenants multicouches et aseptiques	
Plastiques mélangés	12
Sacs et pellicules	18
Matières entrantes entreposées (avant le processus de tri)	100

Veillez noter que les matières entreposées en date de la demande n'ouvrent pas droit à une aide financière, mais pourront être comptabilisées à une prochaine date de dépôt si elles sont vendues.

2.2 Autres renseignements**220 Le centre de tri fonctionne-t-il dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de partage des pertes et bénéfices?** Non Oui

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer toutes les entités avec lesquelles ces contrats ont été signés :

Le contrat entre Rebutis Solides Canadiens et la Ville de Montréal comprend un partage des pertes et bénéfices.

Nous ne connaissons pas la nature des contrats signés par Rebutis Solides Canadiens avec d'autres municipalités.

Le demandeur comprend qu'en recevant de l'aide financière dans le cadre du programme, il s'engage à en informer ces entités dans un délai de vingt (20) jours ouvrables après réception du paiement de l'aide. Si pertinent selon les dispositions du contrat, il devra inclure le montant de cette aide (au besoin, au prorata du tonnage couvert par le contrat de partage des pertes et bénéfices) dans les revenus déclarés

221 En date de la demande, le centre de tri est-il en infraction d'une quelconque réglementation applicable, notamment environnementale? Oui, précisez _____ Non**222 Le questionnaire d'indice des prix a-t-il été transmis dans un délai raisonnable, chaque mois, pour la période couverte?** Oui Non Pour une partie de la période couverte seulement – indiquer les mois non fournis :

A notre connaissance, les questionnaires ont été transmis par l'exploitant Rebutis Solides Canadiens.

Le programme prévoit qu'un centre de tri n'ayant pas fourni cette information chaque mois dans un délai raisonnable pourrait ne pas être admissible à l'aide financière

3. Calcul de l'aide financière

Ventes des matières visées

Cette section fait référence à la « période couverte ». Cette période est différente selon la date de dépôt à laquelle vous faites votre demande. Veuillez vous référer à la première page du formulaire pour voir quelle est la période couverte pour votre demande.

310

Veillez compléter le [calculateur d'aide financière](#) au format Excel pour déterminer l'aide financière que vous pouvez recevoir.

312 En plus du calculateur, votre formulaire doit être accompagné de registres de ventes de toutes les matières sortantes (visées et non visées) en format Excel, idéalement issus de votre système comptable, indiquant pour la période couverte :

Nom du destinataire	Catégorie de matière	# facture	Date de facturation	Quantité vendue	Prix / tonne (préciser la devise)	Montant avant taxes

Rappel : les matières envoyées à l'enfouissement, recouvrement en LET ou autres usages en LET ne donnent pas droit à une aide financière.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de demander certains documents tels que des factures pour valider un échantillon des informations fournies dans les registres.

4. Informations complémentaires

410 Questions pour les centres de tri ayant convenu de cibles de taux de contamination et/ou d'un plan d'action avec RECYC-QUÉBEC :

- Quelles mesures avez-vous prises pour atteindre les cibles de taux de contamination et/ou mettre en œuvre le plan d'action convenu avec RECYC-QUÉBEC?

Les précédentes demandes ont été soumises par l'entreprise Rebutis Solides Canadiens. Les plans d'actions n'ont pas été transmis à la Ville pour valider l'atteinte des cibles de taux de contaminations.

- Quels sont les résultats observés à date (par exemple évolution des taux de contamination)?

- Actions anticipées pour les 12 prochains mois pour atteindre les cibles et/ou mettre en œuvre le plan d'action :

La Ville de Montréal entreprendra une campagne de caractérisation des matières entrantes, matières triées et des rejets dans les prochains jours. Cette campagne sera d'une durée de 4 mois.

En raison du processus de cession des actifs de Rebutis Solides Canadiens dans le cadre de la LACC, un nouvel opérateur entrera en scène au cours des prochains mois. La Ville pourra établir un plan avec ce dernier afin de mettre en œuvre le plan d'action qui aurait été convenu précédemment entre Recyc-Québec et Rebutis Solides Canadiens.

5. Aide-mémoire des documents requis pour le traitement d'une demande

Pour être traitée, toute demande doit être envoyée à l'adresse AFCSM@recyc-quebec.gouv.qc.ca et comprendre les documents suivants. RECYC-QUÉBEC pourrait demander d'autres documents, informations ou compléments.

1. Le présent formulaire de demande dûment rempli, daté et signé par le représentant du demandeur dûment autorisé	<input type="checkbox"/>
2. Le calculateur d'aide financière au format Excel	<input type="checkbox"/>
3. Le registre des matières reçues durant la période couverte par la demande (provenance, quantité)	<input type="checkbox"/>
4. Le registre des ventes (en format Excel) (incluant le nom de l'acheteur), pour la période couverte. Ce rapport devra montrer les ventes de toutes les matières sortantes (qu'elles soient ou non visées par le programme) Voir le modèle fourni à la case 312 du présent formulaire.	<input type="checkbox"/>
5. Le cas échéant, les factures liées à la prévention, à la protection et au respect des consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19 – pour la période couverte	N/A
6. La déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès de RECYC-QUÉBEC	N/A
7. Conformité avec la Charte de la langue française : si le demandeur a 50 employés ou plus depuis au moins 6 mois, l'un des documents décrits à la case 117 du formulaire. <i>Si vous avez déjà envoyé ce document à RECYC-QUÉBEC, vous n'avez pas besoin de le fournir à nouveau.</i>	N/A
8. Annexe, au besoin : liste des municipalités d'où proviennent les matières recyclables de la collecte sélective municipale (voir case 211)	<input type="checkbox"/>

6. Attestation du demandeur

En transmettant dûment ce formulaire à RECYC-QUÉBEC, le demandeur déclare :

- ✓ Qu'il a informé l'ensemble des parties prenantes concernées du dépôt de cette demande (le cas échéant, propriétaire(s) du centre de tri, exploitant du centre de tri, Régie(s));
 - ✓ Qu'il a pris connaissance du Cadre normatif du programme d'aide aux centres de tri de la collecte sélective et des documents y étant relatifs, disponibles sur [la page Web du programme](#), et qu'il en accepte tous les termes et obligations;
 - ✓ Que les renseignements fournis sont complets et véridiques;
 - ✓ Qu'il accepte que son organisation fasse l'objet d'une vérification de conformité environnementale auprès du MELCC;
 - ✓ Que RECYC-QUÉBEC pourrait lui demander certaines preuves comptables (par exemple factures incluant les coordonnées des acheteurs) pour fins d'échantillonnage, dans le but de vérifier que les matières ayant servi au calcul de l'aide financière ont été vendues à des fins de recyclage ou de valorisation durant la période couverte.
- ✓ **Si vous acceptez ces conditions, cochez la case 500 en guise de signature.** 500 x

 Arnaud Budka, directeur de la gestion des matières résiduelles	27-07-2020
--	------------



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, c. S-22.01), ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec (Québec) G1K 7R1, représentée par madame Sonia Gagné, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée « **RECYC-QUÉBEC** »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et propriétaire du centre de tri des matières recyclables de Lachine situé au 1131 François-Lenoir, Lachine (Québec) H8T 3P9, représentée par M. Arnaud Budka, Directeur gestion des matières résiduelles, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée la « **Ville** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

CONCERNANT

L'octroi d'une aide financière à la Ville, dans le cadre du *Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective* (ci-après appelé le « Programme »)

Dossier no : AFCSM-B15 – (# contrat RECYC-QUÉBEC : 4017)

Préambule

ATTENDU les changements survenus sur le marché des matières recyclables;

ATTENDU le cadre normatif du Programme;

ATTENDU QU'un des objectifs du Programme est de maintenir les activités des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective municipale au Québec, incluant celui détenu par la Ville;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière par la Ville (ANNEXE 2) et les documents l'accompagnant;

ATTENDU QUE la Ville déclare remplir les critères d'admissibilité prévus au cadre normatif du Programme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Contenu

Tous les documents annexés aux présentes font partie intégrante de la convention d'aide financière :

ANNEXE 1 : Calculateur d'aide financière final après validation de RECYC-QUÉBEC

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'aide financière transmis par la Ville à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

La présente convention d'aide financière, les documents qui y sont annexés et ceux auxquels il est fait référence constituent l'entente globale (ci-après appelée la « Convention ») entre les Parties et a préséance sur toute compréhension, représentation, engagement ou entente, préalables ou simultanés, écrits ou verbaux.

Advenant contradiction entre des documents contractuels, ces derniers seront interprétés les uns par rapport aux autres en accordant la priorité selon l'ordre suivant :

- la présente convention d'aide financière;
- le cadre normatif du Programme;
- les ANNEXES 1 et 2.

La Convention ne peut être modifiée que par un document écrit, dûment signé et daté par les Parties.

2. Objet

La présente Convention fixe les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière par RECYC-QUÉBEC à la Ville, dont le montant a été déterminé en fonction des informations déclarées par la Ville dans le Calculateur d'aide financière (ANNEXE 1), corrigé par RECYC-QUÉBEC suite à des vérifications, le cas échéant et encadré par le cadre normatif du Programme.

3. Conditions générales

3.1 La Ville déclare que l'ensemble de la documentation transmise à RECYC-QUÉBEC afin que cette dernière puisse se prononcer quant à l'admissibilité de la Ville au Programme contient des renseignements complets et exacts (notamment relativement au tonnage de matières visées, écoulées à des fins de recyclage ou de valorisation par la Ville au cours de la période couverte, soit du 1er janvier au 30 juin 2020).

Les ANNEXES 1 et 2 ainsi que toutes les modifications, tous les documents complémentaires et toutes les précisions qui y ont été apportés par la Ville, le cas échéant, font partie intégrante de la Convention.

3.2 La Ville s'engage, pour toute la durée de la Convention, à transmettre à RECYC-QUÉBEC, mensuellement et sur demande, le formulaire permettant le calcul de l'indice des prix, tel qu'il lui sera acheminé par RECYC-QUÉBEC.

3.3 En tout temps pendant la durée de la Convention, la Ville s'engage à ce que ses installations et activités soient conformes aux lois, règlements et autres normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière environnementale.



- 3.4 La Ville accepte de partager avec RECYC-QUÉBEC les résultats des caractérisations qui seront effectuées entre les mois d'août et décembre 2020.
- 3.5 RECYC-QUÉBEC se réserve la possibilité d'effectuer des caractérisations au cours des deux (2) années suivant le versement de l'aide financière, afin de connaître l'évolution de la qualité des matières.

Le cas échéant, RECYC-QUÉBEC s'engage à indemniser l'exploitant du centre de tri pour le coût des ballots prélevés selon le prix identifié dans l'indice des prix de RECYC-QUÉBEC pour le mois précédant l'échantillonnage. Dans le cas où la valeur de la matière composant le ballot est nulle ou négative, il n'y aura aucune indemnisation.

- 3.6 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et ses mandataires puissent réaliser des visites de ses installations, au cours des deux (2) années suivant le versement de l'aide financière, après avoir avisé la Ville au préalable.
- 3.7 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC puisse faire des vérifications comptables des données lui ayant été transmises aux fins de calcul de l'aide financière. Ainsi, RECYC-QUÉBEC pourrait demander toutes factures, billets de pesées ou autre document permettant cette vérification. RECYC-QUÉBEC pourrait également effectuer des vérifications à la place d'affaires de la Ville.
- 3.8 Le cas échéant, à la suite des vérifications comptables, un ajustement du montant versé pourrait être effectué lors d'une demande subséquente dans le cadre du Programme. En pareil cas, la Ville en sera informée au préalable.
- 3.9 La Ville s'engage à aviser RECYC-QUÉBEC dans les meilleurs délais de tout litige, judiciairisé ou non, avis de non-conformité, avis d'infraction, sanction administrative pécuniaire, constat d'infraction, ou autre événement de même nature qui surviendrait entre lui et le MELCC. Le cas échéant, la Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et le MELCC conviennent, d'un commun accord, des mesures les plus appropriées eu égard aux circonstances. À titre d'exemple, une entente particulière pourrait intervenir entre le MELCC et la Ville, laquelle entente pourrait inclure des conditions que la Ville devra respecter afin de recevoir la totalité ou une partie de l'aide financière faisant l'objet de la Convention.
- 3.10 Tous les documents échangés entre les Parties dans le cadre de la réalisation de la Convention doivent être rédigés en français, conformément à la Politique linguistique de RECYC-QUÉBEC.

4. Versement de l'aide financière

- 4.1 La somme de cent quarante-sept mille quatre cent quarante-sept dollars (147 447 \$) sera remise à la Ville en un seul versement.
- 4.2 RECYC-QUÉBEC procédera au versement de l'aide financière dans un délai de **trente (30) jours** suivant la réception des documents suivants :
- Convention d'aide financière signée par la Ville ;
 - Pièces justificatives démontrant, à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, que les matières ayant servi de base au calcul de l'aide financière ont bel et bien été écoulées à des fins de recyclage (à des recycleurs, des conditionneurs ou des courtiers) durant la période couverte, par exemple, un rapport détaillé issu du système comptable;
- 4.3 Les paiements découlant de l'exécution de la Convention sont sujets à vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions*



d'enquête (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

5. Résiliation, résolution et recours

- 5.1 RECYC-QUÉBEC peut, à sa seule discrétion et sous réserve de ses autres droits et recours, résilier ou résoudre la Convention, suspendre le versement de l'aide financière pour un temps ou refuser de l'accorder, l'accorder en partie ou réclamer le remboursement intégral ou partiel du montant de l'aide financière versé en vertu de la Convention, notamment lorsque la Ville :
- a) fait de fausses représentations ou déclarations ou a fourni à RECYC-QUÉBEC ou à ses mandataires des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou falsifiés;
 - b) refuse ou néglige de transmettre à RECYC-QUÉBEC les informations ainsi que la documentation exigibles en vertu de la Convention;
 - c) refuse ou néglige de respecter l'un ou l'autre des termes, modalités, obligations ou conditions prévus à la Convention;
 - d) transmet à RECYC-QUÉBEC une reddition de compte qui n'est pas à la satisfaction de cette dernière et refuse d'y apporter les correctifs requis par RECYC-QUÉBEC;
 - e) ne respecte pas les lois, règlements et autres normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière environnementale;
- 5.2 Le montant de tout remboursement partiel ou total de l'aide financière, réclamé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la Convention, portera intérêts au taux applicable à une créance de la Couronne, exigible en vertu de la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002), en vigueur à la date du versement de l'aide financière faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à compter de cette date.
- 5.3 Le fait que RECYC-QUÉBEC n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus à la Convention ou n'ait pas exercé l'un de ses droits en vertu de la Convention ne doit pas être considéré comme une renonciation à la pleine exécution de cet engagement ou à l'exercice de ce droit. Sauf disposition à l'effet contraire, aucune renonciation par RECYC-QUÉBEC à l'un de ses droits n'est effective à moins qu'elle n'ait été faite par écrit; cette renonciation n'étant imputable qu'aux droits et circonstances y étant expressément visés.
- 5.4 La Ville accepte que son défaut de respecter une obligation prévue à la Convention peut compromettre son admissibilité à une demande subséquente dans le cadre du Programme, et ce à la seule discrétion de RECYC-QUÉBEC.

6. Affichage et publicité

- 6.1 La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC et le MELCC puissent annoncer publiquement l'aide financière qui lui a été versée.

7. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux Parties. Sous réserve de ce qui est prévu à la présente convention pour y mettre fin, elle reste en vigueur jusqu'au **31 décembre 2020**.

8. Lieu de la convention

La Convention est réputée conclue à Québec; elle est régie par les lois de la province de Québec et tout litige en découlant, doit être porté devant le tribunal compétent du district judiciaire de Québec, à l'exclusion de toute autre juridiction.

9. Avis

Toute communication transmise à RECYC-QUÉBEC en lien avec la Convention doit être effectuée par écrit et être acheminée à Mme Sophie Cantin par courriel à l'adresse suivante : s.cantin@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

10. Compensation

La Ville accepte que RECYC-QUÉBEC puisse retenir, à même le montant de l'aide financière prévu à l'article 4 de la présente convention, toute somme qui lui serait due par la Ville au terme d'une demande antérieure dans le cadre du Programme ou de toute autre entente, convention ou contrat entre les Parties.

11. Cession

Les droits et obligations de la Ville contenus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité de celle-ci, être cédés, en tout ou en partie, sans l'obtention préalable d'une autorisation écrite de RECYC-QUÉBEC, laquelle pourra refuser à sa seule discrétion et sans avoir à justifier sa décision.

12. Confidentialité

12.1 Le cas échéant, RECYC-QUÉBEC s'engage à traiter l'information relative à la Ville ou à ses activités obtenue dans le cadre du Programme conformément à l'Entente de confidentialité intervenue entre cette dernière et Éco Entreprises Québec.

12.2 Le cas échéant, la Ville consent à ce qu'Éco Entreprises Québec ait accès au résultat des caractérisations effectuées et aux informations qui y sont reliées.

12.3 Le cas échéant, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec à utiliser le résultat des caractérisations effectuées et les informations qui y sont reliées, notamment à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de leurs activités respectives, incluant l'alimentation du modèle d'Allocation de Coûts par Activité (modélisation des coûts de la collecte sélective des matières résiduelles).

12.4 Le cas échéant et dans la mesure où il ne s'agit pas de données nominatives, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec à divulguer, publier, copier ou autrement utiliser le résultat des caractérisations effectuées et les informations qui y sont reliées, notamment à des



fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de leurs activités respectives.

12.5 Dans la mesure où il ne s'agit pas de données nominatives, la Ville autorise RECYC-QUÉBEC, à utiliser, divulguer, publier, copier ou autrement utiliser l'information relative à la Ville ou à ses activités obtenue dans le cadre du Programme, notamment à des fins d'études, de projets d'expérimentation, de recherches de solutions et de pistes d'optimisation, ainsi qu'à des fins statistiques, dans le cadre de la réalisation de ses activités.

13. Responsabilité

13.1 RECYC-QUÉBEC n'assume aucune responsabilité dans l'attribution des contrats, l'opération des équipements et des procédés ou pour toute forme d'engagement, contractuel ou non, pris par la Ville.

13.2 Les Parties conviennent qu'en aucun cas RECYC-QUÉBEC ne pourra être tenue responsable ni être mise en cause dans un recours visant la Ville, de quelque manière que ce soit, advenant qu'il soit démontré que la Ville n'a pas obtenu toutes les autorisations requises eu égard à ses opérations.

13.3 La Ville s'engage à tenir RECYC-QUÉBEC indemne de toute réclamation, dommages-intérêts, pertes, frais ou dépenses, qu'elle subit ou qui lui sont imputés et découlant directement ou indirectement des activités de la Ville, ses agents, mandataires, partenaires, fournisseurs, consultants ou employés dans le cadre de la Convention ou du Programme.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ARTICLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, EN AVOIR SAISI LE SENS ET LA PORTÉE, LES ONT DÛMENT ACCEPTÉS ET ONT SIGNÉ :

VILLE DE MONTRÉAL

PAR :

Arnaud Budka

Directeur gestion des matières résiduelles

Date

RECYC-QUÉBEC

PAR :

Sonia Gagné

Présidente directrice générale

Date



Dossier no : **AFCSM-B15**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 1

Calculateur d'aide financière final après validation de RECYC-QUÉBEC

Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective 2020-2021

Date de dépôt: 31 juillet 2020



Calculateur d'aide financière - aide pour matières vendues + mesures COVID-19

Centre de tri:	CTMR Lachine	
Nom du répondant:	Arnaud Budka	
Région éloignée ?	non	Sélectionnez "oui" dans le menu déroulant si le centre de tri se trouve à 400km ou plus de Montréal
Période couverte :	Du 1er janvier au 30 juin 2020	

Aide financière:	Pour le tonnage acheminé	220 009.62 \$
	Pour région éloignée	- \$
	Total (tonnage + région éloignée, avant limite de 135 000\$)	220 009.62 \$
1. AIDE POUR MATIÈRES VENDUES (max. 135 000\$)		135 000.00 \$
2. AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 (max. 20 000\$)		12 447.00 \$
TOTAL AIDE FINANCIÈRE DATE B		147 447.00 \$

1. Aide financière pour matières vendues

INSTRUCTIONS: Veuillez indiquer ci-dessous le nombre de tonnes de chaque matière sortante ayant été acheminées à des fins de recyclage ou de valorisation durant la période couverte. Les données ci-dessous devront correspondre avec celles des registres que vous soumettez avec votre demande (voir case 312 du formulaire).

La date à utiliser pour compiler cette information est la date de facturation, et non d'expédition des matières.

Matière visée:	Quantité acheminée durant la période couverte, par destination (en tonnes métriques)					TOTAL du tonnage admissible à l'aide financière	Tonnage envoyé aux fins de valorisation ⁽¹⁾ (toutes destinations confondues)
	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ au Québec	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ en Amérique du Nord (sauf QC)	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ au Québec via un courtier	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ en Amérique du Nord (sauf QC) via un courtier	Conditionnement / recyclage / valorisation ⁽¹⁾ à l'international via un courtier		
FIBRES:							
- Papier mixte	3743.0				6953.7	10696.7	0.0
- Journaux					2109.6	2109.6	0.0
- Carton plat (OBB)						0.0	0.0
- Carton ondulé (OCC)	2040.5				2628.7	4669.2	0.0
- Contenants multicouches et aseptiques	218.7				230.5	449.2	0.0
- TOTAL FIBRES ADMISSIBLES	6002.2	0.0	0.0	0.0	11922.5	17924.7	0.0
PLASTIQUES:							
- Plastiques mélangés				668.0		668.0	0.0
- Sacs et pellicules				150.9		150.9	0.0
- TOTAL PLASTIQUES ADMISSIBLES	0.0	0.0	0.0	818.9	0.0	818.9	0.0
TOTAL DES MATIÈRES VISÉES	6002.2	0.0	0.0	818.9	11922.5	18743.6	0.0

(1) Valorisation: toute opération, à l'exception de l'élimination et de l'utilisation en LET, visant à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Légère correction de RQ car il y avait une facture de juillet 2020. Aucune incidence sur le montant d'aide financière

2. Aide financière pour mesures de protection en lien avec la COVID-19

Indiquez les montants hors taxes payés par le centre de tri pour les catégories suivantes: NE PAS INCLURE les dépenses financées par d'autres moyens (dons corporatifs, subventions...)	Dépenses hors taxes du 01/01 au 30/06 2020
- Équipements individuels <i>ex. gants, masques, visières, survêtements de protection...</i>	12 447.00 \$
- Produits et équipements de nettoyage achetés en plus des fournitures de nettoyage habituelles <i>ex. désinfectants, pulvérisateurs, distributeurs de gel hydroalcoolique...</i>	
- Équipements permettant la distanciation sociale et autres mesures de sécurité en lien avec la COVID <i>ex. parois de plexiglas</i>	
- Communication, information <i>ex. pamphlets et affiches pour consignes de sécurité, marquage au sol pour distanciation sociale...</i>	
- Autres, précisez:	
Total des dépenses admissibles	12 447.00 \$
Aide financière (maximum 20 000\$)	12 447.00 \$

Veuillez joindre les factures (format pdf) à votre demande d'aide financière

Dossier no : **AFCSM-B15**

Entre : **RECYC-QUÉBEC**

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**

Annexe 2

Formulaire de demande d'aide financière adressé par la Ville à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective



FORMULAIRE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Aide financière pour les centres de tri de la collecte sélective

Date limite de dépôt : 31 juillet 2020

Période couverte : 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Directives

Le présent formulaire est lié au [programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective](#).

Les informations présentées à l'intérieur de ce formulaire serviront à déterminer si le demandeur est admissible et le montant d'aide qui sera accordé, le cas échéant.

1. Renseignements généraux

1.1 Identification du demandeur

101 Raison sociale du demandeur (nom de l'organisation)

Ville de Montréal

102 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

103 Est-ce que votre organisation figure au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics \(RENA\)](#)

Non Oui

Si oui, vous n'êtes pas admissible à titre de demandeur.

106 Adresse

155 rue Notre-Dame Est

107 Municipalité

Montréal

108 Code postal

H2Y 1B5

114 Pour quel centre de tri déposez-vous cette demande? (nom et adresse de l'installation de tri)

CTMR

1131 François-Lenoir, Lachine, H8T 3P9

115 Au moment de la demande, le demandeur :

Est propriétaire du centre de tri Est exploitant du centre de tri

116 Est-ce que le demandeur a fait l'objet d'une cession des biens à ses créanciers, est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-36)* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3)*?

Non Oui

Si oui, veuillez préciser la situation :

117 Est-ce que le demandeur a 50 employés ou plus depuis au moins six (6) mois?

Non Oui

Si oui, veuillez fournir si possible en même temps que votre demande l'un des documents suivants (vous n'avez pas besoin de fournir ce document si vous l'avez déjà envoyé à RECYC-QUÉBEC) :

- une attestation d'inscription auprès de l'Office de la langue française délivrée depuis moins de 24 mois;
- une attestation d'application d'un programme de francisation;
- un certificat de francisation conforme.

1.2 Identification du répondant ou de la personne autorisée à agir au nom du demandeur			
120 M. / Mme M	121 Prénom Arnaud	122 Nom Budka	123 Fonction / Titre Directeur gestion des matières résiduelles
124 Entreprise ou organisme (si différent du demandeur) Ville de Montréal		125 Téléphone 514-868-8765	126 Poste
127 Courriel (obligatoire) Arnaud.budka@montreal.ca			

2. Renseignements sur le centre de tri

2.1 Aspects opérationnels
<p>210 En date de la demande, le centre de tri reçoit et trie-t-il l'ensemble des matières de la collecte sélective? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu non, le centre de tri n'est pas admissible à l'aide financière</i></p>
<p>211 Si oui, veuillez lister ci-dessous les municipalités / MRC dont ces matières proviennent, OU (si de nombreuses municipalités / MRC sont concernées), en fournir la liste en Annexe. Municipalités / MRC : _____ Annexe fournie? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable</p>
<p>212 En date de la demande, le centre de tri trie-t-il les matières reçues au minimum dans ces cinq catégories : papier, carton, verre, plastique, métal? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu non, le centre de tri n'est pas admissible à l'aide financière</i></p>
<p>213 Quel est le tonnage total de matières reçues (toutes provenances confondues) pour 2019? 8 633 tonnes – ouverture en novembre 2019 33 190 tonnes Pour la période 1^{er} janvier – 30 juin 2020</p>
<p>214 Pour la période couverte, quelle était la proportion du tonnage de matières entrantes provenant de chacune de ces sources : Municipalités : 100% Autres centres de tri : _____% ICI : _____%</p>
<p>215 Quel est le taux de rejet, exprimé en pourcentage des matières entrantes, pour la période couverte? <i>Les rejets sont définis comme des déchets qui ne sont pas acheminés à des fins de recyclage ou de valorisation, et devant par conséquent être enfouis ou incinérés.</i> Taux de rejet pour la période couverte : 13.7% sur entrant Nombre de tonnes de rejets pour la période couverte : 4529 tonnes</p>

216 Quantités entreposées en date de la demande (ou approximativement)

Indiquez ci-dessous les quantités entreposées sur le site du centre de tri ou sur d'autres sites (incluant des équipements de type remorque) :

Matière visée entreposée (sortie du processus de tri)	Nombre de tonnes
Papier mixte	25
Journaux	25
Carton plat	0
Carton ondulé (OCC)	30
Contenants multicouches et aseptiques	0
Plastiques mélangés	54
Sacs et pellicules	45
Matières entrantes entreposées (avant le processus de tri)	150

Veillez noter que les matières entreposées en date de la demande n'ouvrent pas droit à une aide financière, mais pourront être comptabilisées à une prochaine date de dépôt si elles sont vendues.

2.2 Autres renseignements**220 Le centre de tri fonctionne-t-il dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de partage des pertes et bénéfices?**
 Non Oui

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer toutes les entités avec lesquelles ces contrats ont été signés :

Ville de Montréal. Il n'y a pas d'autres clients au centre de tri.

Le demandeur comprend qu'en recevant de l'aide financière dans le cadre du programme, il s'engage à en informer ces entités dans un délai de vingt (20) jours ouvrables après réception du paiement de l'aide. Si pertinent selon les dispositions du contrat, il devra inclure le montant de cette aide (au besoin, au prorata du tonnage couvert par le contrat de partage des pertes et bénéfices) dans les revenus déclarés

221 En date de la demande, le centre de tri est-il en infraction d'une quelconque réglementation applicable, notamment environnementale?
 Oui, précisez _____ Non
222 Le questionnaire d'indice des prix a-t-il été transmis dans un délai raisonnable, chaque mois, pour la période couverte?
 Oui Non Pour une partie de la période couverte seulement – indiquer les mois non fournis :

A notre connaissance, les questionnaires ont été transmis par l'exploitant Papiers MD.

Le programme prévoit qu'un centre de tri n'ayant pas fourni cette information chaque mois dans un délai raisonnable pourrait ne pas être admissible à l'aide financière.

3. Calcul de l'aide financière

Ventes des matières visées

Cette section fait référence à la « période couverte ». Cette période est différente selon la date de dépôt à laquelle vous faites votre demande. Veuillez vous référer à la première page du formulaire pour voir quelle est la période couverte pour votre demande.

310

Veillez compléter le [calculateur d'aide financière](#) au format Excel pour déterminer l'aide financière que vous pouvez recevoir.

312 En plus du calculateur, votre formulaire doit être accompagné de registres de ventes de toutes les matières sortantes (visées et non visées) en format Excel, idéalement issus de votre système comptable, indiquant pour la période couverte :

Nom du destinataire	Catégorie de matière	# facture	Date de facturation	Quantité vendue	Prix / tonne (préciser la devise)	Montant avant taxes

Rappel : les matières envoyées à l'enfouissement, recouvrement en LET ou autres usages en LET ne donnent pas droit à une aide financière.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de demander certains documents tels que des factures pour valider un échantillon des informations fournies dans les registres.

4. Informations complémentaires

410 Questions pour les centres de tri ayant convenu de cibles de taux de contamination et/ou d'un plan d'action avec RECYC-QUÉBEC :

- Quelles mesures avez-vous prises pour atteindre les cibles de taux de contamination et/ou mettre en œuvre le plan d'action convenu avec RECYC-QUÉBEC?

Il s'agit à noter connaissance de la première demande pour ce centre de tri depuis son ouverture en novembre 2019. Il n'y a donc pas de plan d'action de convenu à l'heure actuelle

Bien qu'il n'y ait pas de plan d'action établi. Une entreprise externe a réalisé près de 200 caractérisations des matières reçues, triées et des rejets depuis le début de l'opération afin de connaître la composition et la qualité des matières.

- Quels sont les résultats observés à date (par exemple évolution des taux de contamination)?

La qualité des matières a permis d'obtenir un prix de vente moyen supérieur à l'indice global pour tous les mois de la période de référence, notamment grâce à la production d'un grade de papier journal.

Des ajustements sont toujours en cours depuis le démarrage de l'usine afin d'améliorer la qualité des matières.

- Actions anticipées pour les 12 prochains mois pour atteindre les cibles et/ou mettre en œuvre le plan d'action :

La Ville poursuivra la réalisation de caractérisation sur une base hebdomadaire afin de suivre la performance du centre de tri.

La Ville procédera à l'installation d'un système de nettoyage du verre. Une installation à l'automne est visée.

5. Aide-mémoire des documents requis pour le traitement d'une demande

Pour être traitée, toute demande doit être envoyée à l'adresse AFCSM@recyc-quebec.gouv.qc.ca et comprendre les documents suivants. RECYC-QUÉBEC pourrait demander d'autres documents, informations ou compléments.

1. Le présent formulaire de demande dûment rempli, daté et signé par le représentant du demandeur dûment autorisé	X
2. Le calculateur d'aide financière au format Excel	X
3. Le registre des matières reçues durant la période couverte par la demande (provenance, quantité)	X
4. Le registre des ventes (en format Excel) (incluant le nom de l'acheteur), pour la période couverte. Ce rapport devra montrer les ventes de toutes les matières sortantes (qu'elles soient ou non visées par le programme) <u>Voir le modèle fourni à la case 312 du présent formulaire.</u>	X
5. Le cas échéant, les factures liées à la prévention, à la protection et au respect des consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19 – pour la période couverte	N/A
6. La déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès de RECYC-QUÉBEC	N/A
7. Conformité avec la Charte de la langue française : si le demandeur a 50 employés ou plus depuis au moins 6 mois, l'un des documents décrits à la case 117 du formulaire. <i>Si vous avez déjà envoyé ce document à RECYC-QUÉBEC, vous n'avez pas besoin de le fournir à nouveau.</i>	N/A
8. Annexe, au besoin : liste des municipalités d'où proviennent les matières recyclables de la collecte sélective municipale (voir case 211)	X

6. Attestation du demandeur

En transmettant dûment ce formulaire à RECYC-QUÉBEC, le demandeur déclare :

- ✓ Qu'il a informé l'ensemble des parties prenantes concernées du dépôt de cette demande (le cas échéant, propriétaire(s) du centre de tri, exploitant du centre de tri, Régie(s));
- ✓ Qu'il a pris connaissance du Cadre normatif du programme d'aide aux centres de tri de la collecte sélective et des documents y étant relatifs, disponibles sur [la page Web du programme](#), et qu'il en accepte tous les termes et obligations;
- ✓ Que les renseignements fournis sont complets et véridiques;
- ✓ Qu'il accepte que son organisation fasse l'objet d'une vérification de conformité environnementale auprès du MELCC;
- ✓ Que RECYC-QUÉBEC pourrait lui demander certaines preuves comptables (par exemple factures incluant les coordonnées des acheteurs) pour fins d'échantillonnage, dans le but de vérifier que les matières ayant servi au calcul de l'aide financière ont été vendues à des fins de recyclage ou de valorisation durant la période couverte.
- ✓ **Si vous acceptez ces conditions, cochez la case 500 en guise de signature.** 500 x

 Arnaud Budka, directeur de la gestion des matières résiduelles	24-07-2020
--	-------------------

--	--

**Dossier # : 1208290004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m ² , situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7956-08

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m², situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'approuver une dépense de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, pour compléter l'acquisition et l'émission d'un chèque au nom de 9365-3905 Québec inc. à ce montant ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:30

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208290004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m ² , situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7956-08

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018, il a été résolu de décréter l'assujettissement au droit de préemption des immeubles situés au quadrant nord-est du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, notamment les lots 2 945 013, 2 945 014, 2 648 627 et 2 652 496 du cadastre du Québec, aux fins de réserve foncière, et ce, à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM »).

Le 30 septembre 2020, la Ville a reçu un avis d'intention d'aliéner un immeuble, totalisant 12 lots, affectant les quatre lots précités et dans lequel il est précisé que l'offre d'achat est finale et sans condition.

9365-3905 Québec inc. (le « Vendeur »), accepte de vendre son immeuble, composé de 12 lots, connus et désignés comme étant les lots 2 945 005 à 2 945 012, 2 945 013, 2 945 014, 2 648 627, 2 652 496, tous du cadastre du Québec, et sur lequel est érigé un bâtiment portant l'adresse civique 7475 boulevard Décarie (l'« Immeuble »), pour le prix total de 6 000 000 \$, soit 500 000 \$ par lot, excluant les taxes. L'Immeuble est occupé par un restaurant qui est locataire et aussi l'acquéreur de l'Immeuble (le « Locataire /Acquéreur »).

Le SUM a confirmé son intérêt et souhaite acquérir uniquement les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble préempté »). Le prix d'acquisition de l'Immeuble préempté est donc de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur et ce, pour l'Immeuble préempté. La Ville bénéficie d'un délai de 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble préempté.

L'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble a été reçu le 30 septembre 2020, la Ville a donc jusqu'au 27 novembre 2020 pour transmettre sa réponse au Vendeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1380 - 19 novembre 2018 - Adopter la Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine.

CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption - Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis / Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

CM19 0220 - 26 février 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble préempté du Vendeur, à des fins de réserve foncière, d'une superficie de 389 m² et situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon Ouest près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables.

L'Immeuble est situé dans le secteur Namur-Hippodrome, il s'agit d'un secteur stratégique et prioritaire de la Ville où il y a de nombreux développements en cours et futurs (Le Triangle, Hippodrome Blue Bonnets, réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest etc.). L'acquisition de l'Immeuble préempté permettra au SUM de réaménager l'accès à la station de métro Namur en y aménageant, entre autres, un pôle de mobilité qui deviendra un lieu stratégique où se concentreront plusieurs pôles générateurs de déplacements qui renforceront ainsi l'offre de transport alternatif existante dans ce secteur.

Le Vendeur a remis à la Ville des études environnementales de caractérisation de sol Phases I, II et III, effectuées par Solroc, entre juin et septembre 2017. La révision des données historiques a indiqué que l'Immeuble préempté était voisin d'une station-service, jusqu'à la construction de l'édicule du métro Namur, ce qui porte à croire que des réservoirs d'essence souterrains pourraient être une source potentielle de contamination de l'Immeuble préempté. D'ailleurs, selon les rapports de caractérisation environnementale, la totalité de l'Immeuble est contaminée au-delà des critères d'usage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Critère C). Le Service de l'environnement a estimé à 578 m³ la quantité de sols contaminés devant être excavée et disposée hors site. Les travaux de réhabilitation sont estimés à 145 000 \$, avant taxes. Toutefois, il n'y a pas d'obligation légale de décontaminer immédiatement l'Immeuble préempté. La décontamination pourra se faire lorsque des travaux seront effectués.

Vérifications diligentes sommaires de l'Immeuble préempté :

· Le Locataire /Acquéreur avait signé un bail, lequel est en vigueur et valide jusqu'au 31 août 2022, pour la location de l'Immeuble. Des discussions seront requises, entre la Ville et le Locataire /Acquéreur, quant à l'utilisation temporaire de l'Immeuble préempté, et ce, afin de permettre au Locataire /Acquéreur de relocaliser l'entrée charretière située sur l'Immeuble préempté, laquelle donne accès au restaurant. Le cas échéant, un bail temporaire, d'une durée se terminant au plus tard le 31 août 2022, devra être négocié par la Division des locations du Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), pour la location de l'Immeuble préempté. La durée du bail temporaire n'est pas un enjeu quant à l'échéancier des travaux d'aménagement de l'Immeuble préempté.

- Le Service des affaires juridiques confirme que la Ville peut exercer son droit de préemption sur seulement deux des quatre lots assujettis au droit de préemption.
- Le Vendeur possède un bon titre de propriété, sans hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
- Il y a présence d'une servitude à des fins de métro, reçue par Me Véronique Pelletier, notaire, le 24 mai 1991, sous le numéro 364 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 6 juin 1991, sous le numéro 4 395 802. La servitude limite les charges permises sur la surface supérieure du fonds dominant, mais considérant le projet prévu sur l'Immeuble préempté, cette servitude ne crée aucun enjeu.
- Il y a présence d'une servitude restreinte de non-accès aux voies rapides de la route transcanadienne, signée le 16 avril 1964 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 21 avril 1964, sous le numéro 1 742 179, laquelle interdit de pratiquer une ouverture dans la clôture le long de la ligne nord-est des voies rapides et limite l'accès au chemin de service adjacent à ces voies rapides. Cette servitude de non-accès ne crée aucun enjeu.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble préempté pour les motifs suivants :

- La Ville a publié un avis d'assujettissement au droit de préemption sur une partie de l'Immeuble.
- Le Vendeur a signifié à la Ville son avis d'intention d'aliéner l'Immeuble en faisant parvenir une offre d'achat finale et acceptée par son acquéreur, le 30 septembre 2020.
- Il n'est pas possible de négocier le prix ni les conditions de l'offre d'achat reçue conformément à l'article 151.5 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, dans lequel il est précisé que la Ville peut, au plus tard le soixantième jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au Vendeur un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble préempté au prix et aux conditions qui y sont énoncés.
- L'Immeuble est situé dans un des secteurs prioritaires de la Ville où il y a beaucoup de changements en cours et prévus (Le Triangle, quartier Hippodrome Blue Bonnets, réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest, etc.).
- L'acquisition de l'Immeuble préempté permettra à la Ville d'aménager un pôle de mobilité qui favorisera une mobilité plus active et constituera un véritable levier pour le développement durable et économique de la ville.
- L'acquisition de l'Immeuble préempté représente une opportunité pour la Ville.
- Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption relativement à l'Immeuble préempté, et ce, aux conditions de l'offre d'achat.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble préempté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du SGPI a estimé la valeur marchande de l'Immeuble préempté, en date du 28 octobre 2020, entre 756 000 \$ et 836 000 \$. Bien que le prix d'acquisition de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, représente un prix supérieur d'environ 20 % de la valeur marchande, cette acquisition représente une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble dans un secteur qui fait l'objet d'importants changements. Le marché immobilier dans le secteur Namur - de la Savane est très actif, créant parfois de la surenchère, résultant en une difficulté pour la Ville d'acquérir des immeubles à la valeur marchande. À noter que l'estimation de la valeur marchande ne tient pas compte des travaux de réhabilitation environnementale. Le coût de cette acquisition sera financé par le Règlement d'emprunt no 19-005 Acquisition immobilières stratégiques (CM19 0220) et comptabilisé dans le projet PDI 40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification.

À noter que selon le Service des finances, les coûts de réhabilitation environnementale de l'Immeuble préempté, estimés à 145 000 \$, pourront être capitalisés au Plan décennal d'immobilisations (PDI), au moment où seront effectués les travaux d'aménagement du pôle de mobilité.

Si le Locataire /Acquéreur ne requiert pas une location temporaire de l'Immeuble préempté, la Ville devra sécuriser et entretenir l'Immeuble préempté jusqu'au début des travaux de réaménagement. À cet effet, selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP »), un budget de fonctionnement assumé par le SGPI est requis pour sécuriser et entretenir l'Immeuble préempté. Ce budget est estimé à environ 9 000 \$ taxes incluses, pour l'année 2021, et 1 000 \$/an taxes incluses, pour les années 2022 et suivantes. Si requis, à compter de 2021, un ajustement à la base budgétaire du SGPI devra être priorisé, afin d'y inclure ces dépenses.

Budget de fonctionnement	2021	2022 et suivantes
DOSP		
Blocs de béton et chaînes	6 000 \$	0 \$
Enlèvement de dépôts sauvages	0 \$	1 000 \$
Affichage	3 000 \$	0 \$
Total	9 000 \$	1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de l'Immeuble préempté permettra l'aménagement d'un pôle de mobilité qui deviendra un lieu stratégique de connexion où se concentreront plusieurs pôles générateurs de déplacements qui offriront aux utilisateurs plusieurs modes de transports alternatifs à l'automobile. Il s'agit d'un véritable levier pour encourager les mesures de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer son droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble préempté, et ce, au plus tard le 27 novembre 2020, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble préempté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Notifier au Vendeur la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble préempté : au plus tard le 27 novembre 2020 (délai de 60 jours de l'avis d'aliéner un immeuble reçu le 30 septembre 2020).
- Préparer un acte notarié ou un avis de transfert et paiement du prix de vente de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables : 60 jours suivant la notification d'acquérir envoyée au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Josée SAMSON, 13 novembre 2020
Carole GUÉRIN, 13 novembre 2020
Lise BERNIER, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT

ENDOSSÉ PAR

Suzie DESMARAIS

Le : 2020-11-11

Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Chef d'équipe- conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere
en remplacement de Jacinthe Ladouceur, Chef de divison, du 9 au 15 novembre 2020.

Tél : 514-872-8529

Télécop. :

Tél : 514 233-5003

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

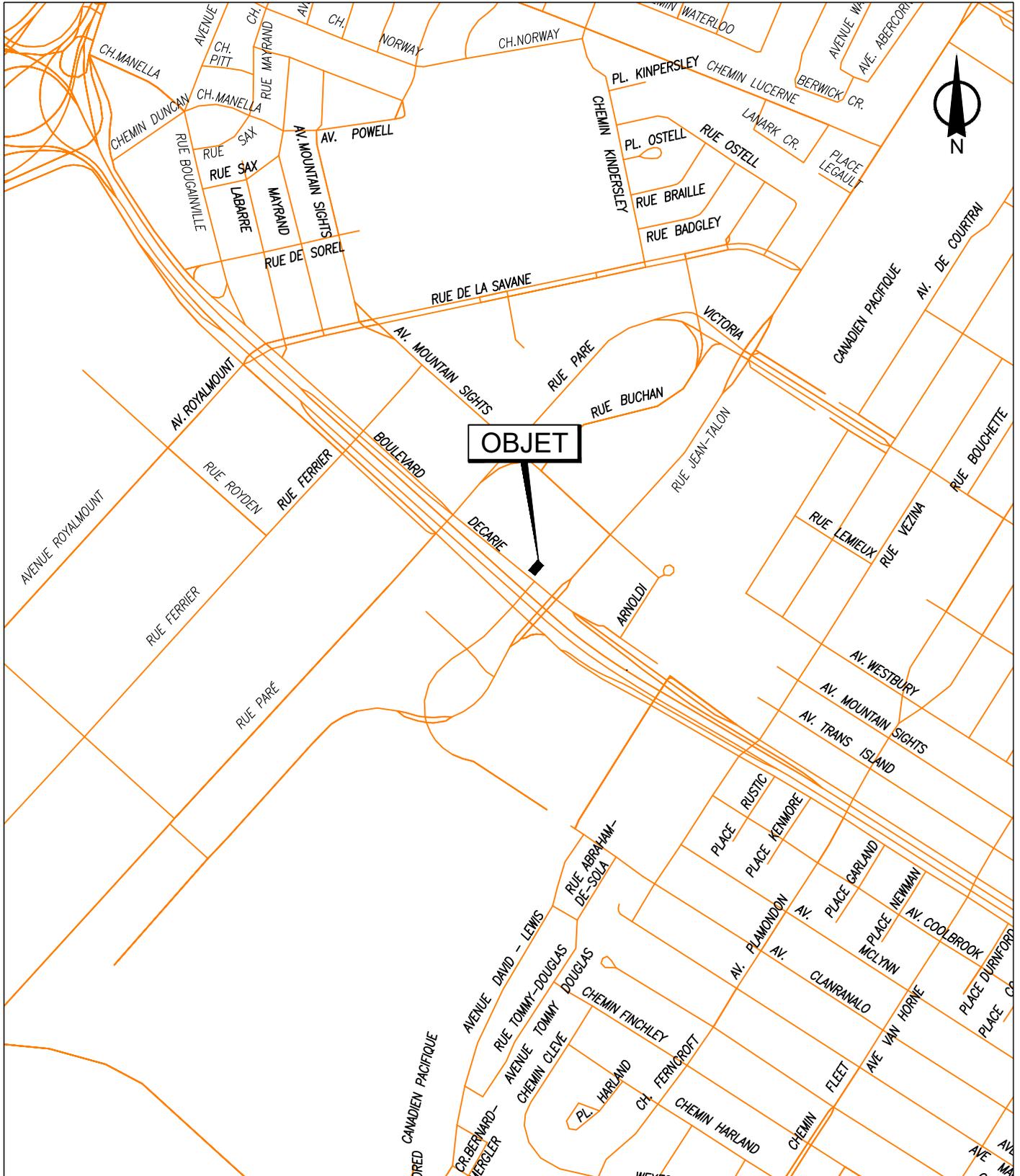
Approuvé le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-11-13

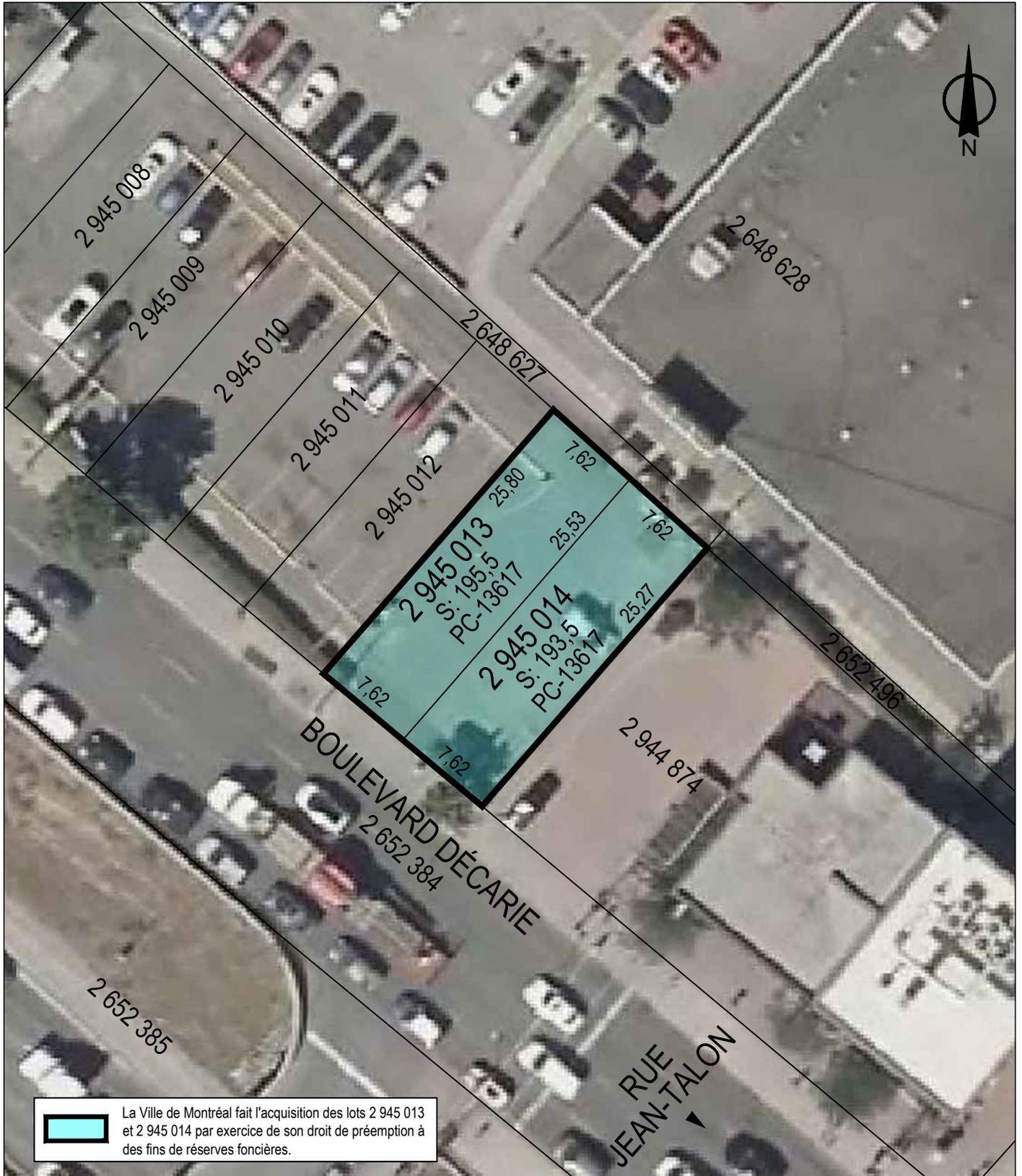


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7956-08
 Mandat: 20-0399-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ----
 Date: 30-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7956-08
 Mandat: 20-0399-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:800
 Date: 30-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CERTIFICATE OF LOCATION

REPORT

I, the undersigned, Lawrence E. Rabin, Quebec Land Surveyor, legally authorized to practice my profession in the Province of Quebec, by these presents, certify that I have verified the elements mentioned in paragraphs 1 to 23 of Article 9 of the Regulations respecting standards of practice relating to the Certificate of Location, namely:

SURVEY OPERATIONS

On **June twenty-ninth, two thousand and twelve** at the request of **Halcum Limited**, I have prepared a property boundary survey to locate the **one storey commercial building with glass and concrete siding**, bearing civic number **7475 Boulevard Décarie** in the Ville de Montréal (**Borough of Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce**), QC.

The research at the bureau de la publicité des droits at the registration division of Montréal was done on June 4, 2012.

DESCRIPTION OF PROPERTY

The property in question is designated as lot numbers **2 648 627, 2 652 496, 2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012, 2 945 013** and **2 945 014** of the official Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal and described as follows:

LOT NO. 2 648 627:

Bounded to the South-West by lot numbers **2 945 014, 2 945 013, 2 945 012, 2 945 011, 2 945 010, 2 945 009, 2 945 008, 2 945 007, 2 945 006** and **2 945 005**, to the North-West by lot number **2 652 511**, to the North-East by lot number **2 648 628** and to the South-East by lot number **2 652 496**.

Measuring **76,20 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **1,83 meters** in its North-West line and South-East lines; containing an area of **139,4 square meters**.

LOT NO. 2 652 496:

Bounded to the South-East by lot number 2 652 096 (Rue Jean-Talon Ouest), to the South-West by lot number 2 944 874 (Namur Metro), to the North-West by lot number 2 648 627 and to the North-East by lot number 2 648 628.

Measuring **46,11 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **1,83 meters** in its North-West line and South-East lines; containing an area of **84,4 square meters**.

LOT NO. 2 945 005:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 651 910, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 006.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **28,01 meters** in its North-West line and **27,73 meters** in its South-East line; containing an area of **212,3 square meters**.

LOT NO. 2 945 006:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 005, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 007.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **27,73 meters** in its North-West line and **27,45 meters** in its South-East line; containing an area of **210,2 square meters**.

LOT NO. 2 945 007:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 006, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 008.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **27,45 meters** in its North-West line and **27,18 meters** in its South-East line; containing an area of **208,1 square meters**.

LOT NO. 2 945 008:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 007, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 009.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **27,18 meters** in its North-West line and **26,90 meters** in its South-East line; containing an area of **206,0 square meters**.

LOT NO. 2 945 009:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 008, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 010.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **26,90 meters** in its North-West line and **26,63 meters** in its South-East line; containing an area of **203,9 square meters**.

LOT NO. 2 945 010:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 009, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 011.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **26,63 meters** in its North-West line and **26,35 meters** in its South-East line; containing an area of **201,8 square meters**.

LOT NO. 2 945 011:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 010, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 012.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **26,35 meters** in its North-West line and **26,08 meters** in its South-East line; containing an area of **199,7 square meters**.

LOT NO. 2 945 012:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 011, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 013.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **26,08 meters** in its North-West line and **25,80 meters** in its South-East line; containing an area of **197,6 square meters**.

LOT NO. 2 945 013:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 012, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 945 014.

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **25,80 meters** in its North-West line and **25,53 meters** in its South-East line; containing an area of **195,5 square meters**.

LOT NO. 2 945 014:

Bounded to the South-West by lot number 2 652 384 (Boulevard Décarie), to the North-West by lot number 2 945 013, to the North-East by lot number 2 648 627 and to the South-East by lot number 2 944 874 (Namur Metro).

Measuring **7,62 meters** in width in its North-East and South-West lines, by a depth of **25,53 meters** in its North-West line and **25,27 meters** in its South-East line; containing an area of **193,5 square meters**.

The total measured area of the emplacement is 2252,4 square meters.

CONCORDANCE

The measurements and the area of the lots fronting on Boulevard Décarie correspond to the title, the cadastral renovation and the former cadastre.

The measurements and the area of lot number 2 648 627 correspond to the title and the cadastral renovation.

The measurements and the area of lot number 2 652 496 correspond to the cadastral renovation but differ slightly from the title.

The **limits** of the property with respect to the **physical evidence of occupation** (sidewalks, curbs, hedges and fence) differ slightly from the title, the cadastral renovation and the former cadastre, as shown upon the attached plan.

The said limits were re-surveyed using the most reliable information available, as well as adopting well-defined physical and documented evidence.

TITLE OF PROPERTY

Halcum Limited acquired lot numbers **96-40, 96-41, 96-42, 96-43, 96-44, 96-45, 96-46, 96-47, 96-48** and **96-49** of the Cadastre of the Village de Côte-des-Neiges from Jack Horn by virtue of a Deed of Sale prepared by Me Isaac Kert, Notary, under minute number 22589 dated August 23, 1957 and inscribed au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal under number 1291329 on August 27, 1957.

Halcum Limited acquired part of lot number **96-65** of the Cadastre of the Village de Côte-des-Neiges from Madabar Limited by virtue of a Deed of Sale prepared by Me Sheldon Merling, Notary, under minute number 15578 dated November 10, 1977 and inscribed au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal under number 2830015 on November 15, 1977.

CADASTRAL HISTORY

- Lot numbers **2 648 627** and **2 652 496** were created by virtue of a cadastral renovation deposited in Montréal on April 30, 2004 and replace parts of lot number 96-65 (lane) of the cadastre of the Village de Côte-des-Neiges
- Lot numbers **2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012, 2 945 013** and **2 945 014** were created by virtue of a cadastral renovation deposited in Montréal on April 30, 2004 and replace part of lot numbers 96-49, 96-48, 96-47, 96-46, 96-45, 96-44, 96-43, 96-42, 96-41 and 96-40 respectively of the cadastre of the Village de Côte-des-Neiges.
- Lot numbers **96-40, 96-41, 96-42, 96-43, 96-44, 96-45, 96-46, 96-47, 96-48, 96-49** and **96-65** were created by virtue of a subdivision deposited in Montréal on April 17, 1912.

- Original lot number **96** was deposited in Montréal on November 25, 1872.

The original cadastre of the Village de Côte-des-Neiges was created by the office of the Cadastre in conformity with chapter 37 of the “S.R. du Bas-Canada” in 1861 and chapter 40 of the laws of 1864, deposited December 14, 1872. This cadastre came into force on November 25, 1872 by proclamation dated October 18, 1872.

ENCROACHMENTS

There are no apparent encroachments.

OBSERVATIONS

The property in question appears to have access (without servitudes) to lot numbers 2 648 628, 2 652 511 and 2 651 910, as shown upon the attached plan.

There is a telephone booth situated partly upon the property in question and partly upon the neighbouring property to the South-East (Namur Metro), as shown upon the attached plan.

The utility cable attached to the building in question overhangs lot numbers 2 651 910, 2 652 511 and 2 648 628.

DESCRIPTION OF THE BUILDING AND LOCATION

The one storey commercial building with glass and concrete siding is situated entirely within the limits of the said emplacement.

MITOYENNETÉ

There are no mitoyen walls affecting this property.

CONSTRUCTION AND ZONING BY-LAWS

The property in question is situated within zone 0024 of the Borough of Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

The building complies with present day building and zoning by-law 01-276 of this municipality with respect to its position from the street lines, property lines and type of building.

With respect to the lateral setback of the projection along the North-West wall of the building in question (minimum 1,2 meters), it may be necessary to access the original building permit issued, in order to express an opinion regarding its conformity to the by-laws presently in force or those at the time of construction.

The property in question is not situated in whole or in part within a protected or historical area with respect to municipal zoning regulations.

Regulation No. 634 on the Conditions for the Supply of Electricity, R.Q.C. H-5, R.0.2

The customer must allow Hydro-Québec to install, free of charge, on his property, in locations that are readily accessible and safe, circuits, poles and equipment belonging to Hydro-Québec that are necessary for the service loop and the system if any part thereof is to be used to supply the said customer.

The customer must also grant Hydro-Québec, free of charge, the right to use the subsoil for the installation, upkeep, connection and maintenance of such circuits, poles and equipment.

AIRPORT ZONING

The property in question is not located in whole or in part within an airport site, established by a regulation and its amendment made under the Aeronautics Act (R.S.C., c. A-2).

FLOOD ZONE

The property in question is not located in whole or in part within a flood zone mapped out under the Canada-Quebec convention with respect to floodplain protection and to the long term development of water resources signed in 1976 with subsequent modifications and amendments.

Furthermore the said property is not located in whole or in part within a protected zone, a protected strip of land, a flood zone or a risk zone established by municipal zoning by-laws according to the “Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables” (D468-2005,05-05-18).

OPENINGS

All openings are in conformity with the minimum distances mentioned in Articles 993 and 994 of the Civil Code of Québec.

SERVITUDES

The property in question is subject to a servitude of non-access to Décarie Expressway (access is limited to the service road only), as described in a deed registered under number 1742179.

The property in question is subject to a weight limitation servitude for the underground Metro in favour of the Communauté Urbaine de Montréal (Société de Transport de

Montréal), as described in a deed registered under number 4395802.

There are no apparent public utility servitudes as such registered in the index of immovables.

This certificate of location is subject to a notarial verification for servitudes and titles.

BORNAGE

The limits of the said property have never been established by a “procès-verbal de bornage”.

EXPROPRIATIONS AND RESERVES

There are no expropriations, or reserves for public purposes registered against the said lots, with the exception of the above-registered deeds.

CULTURAL PROPERTY

No notice is presently inscribed in any index of immovable concerning this property, stating that it is recognized under section 16, or stating that it is classified or within the protected area of any classified property under sections 26 and 28 of the Cultural Property Act, or where a similar provision may appear in the municipal zoning by-law.

RÉGIE DU LOGEMENT

The above-described property is not part of an ensemble immobilier with respect to article 45 de la Loi sur la régie du logement “R.S.Q., c. R-8.1”.

BILL 90: AGRICULTURAL LAND

The property in question is not situated within a protected area pursuant to an act Respecting the Preservation of Agricultural Land and Agricultural Activities “R.S.Q., c. P-41.1”.

MANDATE/USE

Underground utilities and structures, as well as landscaping and architectural embellishments, have not been located.

The mandator has not requested that the limits of the property be staked.

The present Certificate of Location is a document consisting of a report and a plan whereby the Land Surveyor gives his opinion on the current situation and state of a property in relation to the title deeds and the cadastre.

This document has been prepared at the request of the above-mentioned client for the purpose of a sale and/or mortgage and cannot be used for any other purposes nor by a third party without the written authorization of the undersigned and should not be used to establish the property limits.

All dimensions are in Meters (I.S.).

This report together with the accompanying plan forms an integral part of the present certificate of location.

I, hereby certify that the present report and the accompanying plan conform to the information obtained from the land survey and from the documents, which I have consulted.

All unauthorized reproduction of the present report and the attached plan is prohibited by virtue of Copyright Act R.S.C., C-30, S-1.

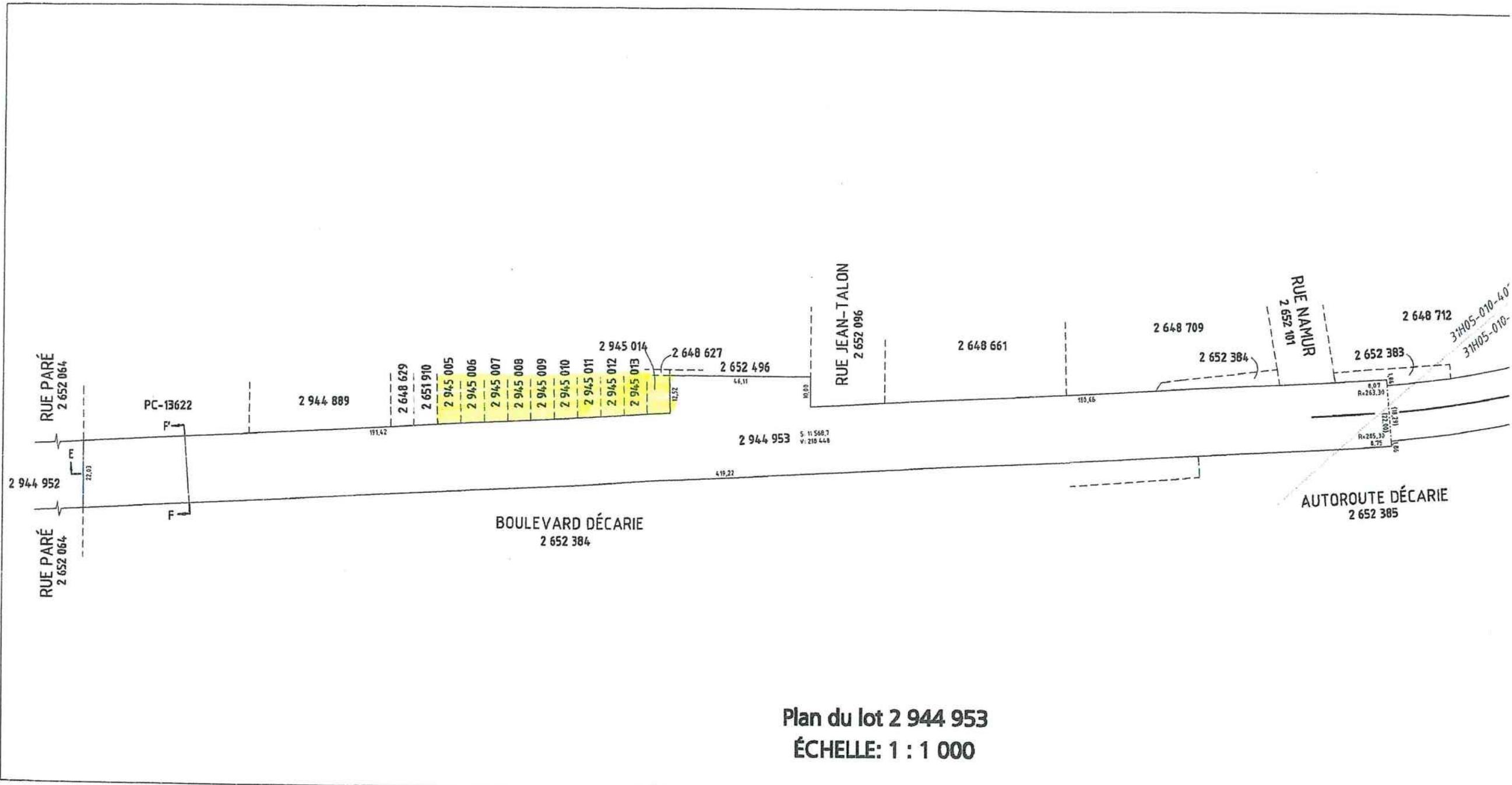
Prepared in the Ville de Pointe-Claire on July 19, 2012 under minute number 12992, dossier number 36526 of the record of the undersigned surveyor.


LAWRENCE E. RABIN
QUEBEC LAND SURVEYOR

LER/dc
Dossier: 36526 (12992)

True copy of the original remaining in my office.

LAWRENCE E. RABIN
QUEBEC LAND SURVEYOR



Plan du lot 2 944 953
 ÉCHELLE: 1 : 1 000

36526 (12992)

CERTIFICATE OF LOCATION

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT NO. (S):

2 648 627, 2 652 496 and 2 945 005 to 2 945 014 inclusive

CIVIC NO. (S):

7475 Boulevard Décarie

MUNICIPALITY:

Ville de Montréal

(Borough of Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce)

LAWRENCE E. RABIN, Q.L.S.

Dossier # : 1208290004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m ² , situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7956-08

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208290004 - SGPI-Entretien- terrains lots 2 945 013 et 014 -CDN-NDG.xlsx](#)



[GDD1208290004 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

Co-auteure :
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire- Service des finances -
DCSF-Point de service HDV
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514.872.6748

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1207666001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ au centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ au centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et PRIM établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-06 11:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ au centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) est un centre de ressources humaines et techniques voué à la création et à la production indépendante d'œuvres d'art visuel et médiatique. PRIM opère selon un double mandat, soit d'une part, celui de contribuer activement à la formation et au développement d'artistes indépendants et d'autre part, celui de soutenir et de faciliter la production d'œuvres médiatiques contemporaines par des programmes de soutien à la création et des installations à la fine pointe de la technologie.

Le projet *PRIM à l'ère numérique* consiste à développer, au sein même du bâtiment dont PRIM est propriétaire depuis 2003, des studios de son et d'images, des espaces de production, un atelier technique et un espace de travail aménagé pour offrir des services aux artistes. Il s'agit de nouveaux espaces représentant une superficie totale de 4575 pi². Le coût total du projet est estimé à 2 032 000 \$ incluant une contribution de 700 000 \$ de la part de PRIM. Le chantier a démarré le 15 octobre 2019 suite à des négociations importantes avec l'entrepreneur général. La fin des travaux est prévue à l'automne 2020. Dès lors, l'organisme doit procéder à l'achat d'équipements spécialisés et de mobilier pour compléter le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0309 – 28 mars 2017 Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour le développement de nouveaux espaces de création (studio de son, image, espace de production), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Atelier d'artistes et vitrine - Programme « Aide aux initiatives et partenariat » (2012-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet consiste en le développement, au sein même du bâtiment dont PRIM est propriétaire, de nouveaux espaces de création représentant 4575 pi², soit ;

STUDIOS DE SON

- Studio de création sonore
 - Laboratoire de conception sonore et musicale multicanale
 - Studio de montage sonore

STUDIOS IMAGE

- Salle de recherche et développement en art vidéo, numérique et d'animation.
- Salle de création numérique. Versatile, polyvalente, adaptable selon la pratique artistique.
- Salles de médias numériques.

Réaménagement de salles déjà existantes, notamment :

- Salle de médias numériques en libre accès.
- Grande salle équipée et accessible à tous et propice à la création collaborative.

ESPACES DE PRODUCTION

- Atelier de production
- Espace « co-working »
- Espace de visionnement et diffusion

SERVICES AUX MEMBRES (Aménagement d'espaces dédiés aux opérations et aux équipements).

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville en ce qu'il fait preuve d'innovation. Il est réalisé par un organisme créatif qui soutient les artistes, contribuant ainsi au développement et au rayonnement culturel de Montréal.

En mars 2019, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres de PRIM pour la réalisation des travaux de construction. La plus basse des deux soumissions était 45% plus élevée que l'estimé initial, soit à 1 455 741 \$ au lieu de 1 000 396 \$ (estimation des coûts de construction en date du 15 février 2019). Suite à la réception des soumissions, des négociations ont été entreprises afin de diminuer les coûts du projet sans pour autant porter atteinte à la qualité des installations visée pour les artistes. En juillet 2019, une entente est survenue pour un devis final au montant de 1 252 835 \$, soit 252 439 \$ de plus que le scénario initial.

Une contribution financière de 200 000 \$ a déjà été octroyée au projet *PRIM à l'ère numérique* en 2017 par le Ministère de la culture et des communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Atelier d'artistes et vitrine - Programme « Aide aux initiatives et partenariat » (2012-2015). Afin de compléter le financement du projet, le Ministère de la culture et des communications (MCC) souhaite accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ à l'organisme PRIM. Cette contribution serait financée par des soldes d'ententes antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 100 000 \$ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032-1 Entente 2016-2017 / Années Antérieures CM17 1055.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017, comme suit :

Entente (EDCM)	Montant
2012-2015	38 867
2015-2016	37 453
2016-2017	23 680
TOTAL	100 000

La dépense de 100 000 \$ est subventionnée à 100% par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 16-04.01.04.00-0135, 15-04.01.04.00-0183 et 12-04.01.04.00-0394.

Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

NOM FOURNISSEUR	Centre de responsabilité	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRODUCTIONS REALISATIONS INDEPENDANTES DE MONTREAL (P.R.I.M.) INC.	Conseil des arts de Montréal	31 975	30 800	33 700	34 000	34 000	37 400
	Culture		13 000	160 000			
Total général		31 975	43 800	193 700	34 000	34 000	37 400

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet aura un impact favorable tant pour l'organisme, pour les artistes montréalais que pour la vitalité et la consolidation du Pôle culturel des Faubourgs. Plus spécifiquement, le projet contribuera à :

- Servir un plus grand nombre d'artistes
- Offrir un meilleur accès aux diverses installations de l'OBNL
- Élargir l'accessibilité à un plus grand nombre de disciplines artistiques
- Stimuler l'exploration en art numérique et l'ouvrir davantage à la recherche
- Offrir plus de ressources aux artistes pour se professionnaliser et mieux s'adapter aux évolutions technologiques

- Favoriser les rencontres entre artistes d'ici et d'ailleurs dans un contexte d'échanges et de collaboration riche et profitable
- Participer à la vitalité et à la consolidation du quartier culturel, "Pôle culturel des Faubourgs".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier actuel du projet prévoit la fin des travaux pour la mi-décembre 2020. Cet échéancier pourrait être ajusté selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du comité exécutif: novembre 2020
- Fin des travaux : mi-décembre 2020
- Acquisition des équipements spécialisées: février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Geneviève PICHET
Directrice

Le : 2020-09-23

Tél : 514-261-0306
Télécop. :

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-11-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2180, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par François Toussaint, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 125943795
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063625447TQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Ententes sur le développement culturel 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de ressources humaines et techniques voué à la création et à la production indépendante d'œuvres d'art visuel et médiatique et opère selon un double mandat, soit d'une part, celui de contribuer activement à la formation et au développement d'artistes indépendants et d'autre part, celui de soutenir et de faciliter la production d'œuvres médiatiques contemporaines par des programmes de soutien à la création et des installations à la fine pointe de la technologie.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (quatre-vingt-dix mille) dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de (dix mille) dollars (10 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 28^e jour de octobre 2020

Productions Réalisation Indépendantes de
Montréal

Par :  _____
François Toussaint, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1 PROJET

Le centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) est un centre de ressources humaines et techniques voué à la création et à la production indépendante d'œuvres d'art visuel et médiatique. PRIM opère selon un double mandat, soit d'une part, celui de contribuer activement à la formation et au développement d'artistes indépendants et d'autre part, celui de soutenir et de faciliter la production d'œuvres médiatiques contemporaines par des programmes de soutien à la création et des installations à la fine pointe de la technologie.

Le projet *PRIM à l'ère numérique* consiste à développer, au sein même du bâtiment dont PRIM est propriétaire depuis 2003, des studios de son et d'images, des espaces de production, un atelier technique et un espace de travail aménagé pour offrir des services aux artistes. Il s'agit de nouveaux espaces représentant une superficie totale de 4575 pi². Le coût total du projet est estimé à 2 032 000 \$ incluant une contribution de 700 000 \$ de la part de PRIM. Le chantier a démarré le 15 octobre 2019 suite à des négociations importantes avec l'entrepreneur général. La fin des travaux est prévue à l'automne 2020. Dès lors, l'organisme doit procéder à l'achat d'équipements spécialisés et de mobilier pour compléter le projet.

STUDIOS DE SON

Studio de création sonore

- Grand studio de création sonore (65m²) répondant aux normes de l'industrie et aux conditions d'écoute identiques à celles qu'on retrouve dans les lieux de diffusion indépendante à travers le monde.

Laboratoire de conception sonore et musicale multicanale

- Atelier sonore offrant un environnement flexible et multiplateforme propice à l'exploration et à l'enregistrement

Studio de montage sonore

- Petit studio dédié à la conception et au montage sonore

STUDIOS IMAGE

- Salle de recherche et développement en art vidéo, numérique et d'animation.
- Salle de création numérique. Versatile, polyvalente, adaptable selon la pratique artistique.
- Salles de médias numériques.

Réaménagement de salles déjà existantes

- Salle de médias numériques en libre accès.
- Grande salle équipée et accessible à tous et propice à la création collaborative.
- Salle des transferts.
- Salle équipée d'un serveur médias desservant toutes les autres salles et studio. C'est aussi là que s'effectuent tous les transferts de médias numériques.

ESPACES DE PRODUCTION

Atelier de production

- Salle fermée et accessible aux artistes qui n'ont pas besoin des outils technologiques des autres studios

Espace « co-working »

- Aire ouverte et conviviale. Idéale pour provoquer les rencontres artistiques et stimuler la création.

Espace de visionnement et diffusion

- Espace « agora » permettant le visionnement et la diffusion d'oeuvres d'art médiatique

SERVICES AUX MEMBRES

Coordination des projets et réservations

- Aménagement de l'espace de travail de deux chargées de projets installées au centre des opérations et qui s'affairent à offrir les services adéquats aux artistes.

Atelier technique / Coordination technique

- Cette salle dédiée aux équipements mis à la disposition des membres sert aussi d'atelier technique et de poste de travail pour les coordonnateurs techniques.

Reddition de comptes attendue :

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 31 décembre 2021 :

1. Une lettre de transmission
2. Le rapport final comprenant notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
 - a. Retombées sociales et culturelles
 - b. Retombées environnementales
 - c. Retombées économiques.
3. Le bilan du projet vérifié
4. Des photographies des principaux locaux aménagés et des nouveaux équipements acquis

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ (DOCUMENT JOINT)

Dossier # : 1207666001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ au centre d'artistes Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit_GDD_1207666001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM) afin de réaliser une étude auprès des jeunes montréalais/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal afin de financer une étude auprès des jeunes montréalais;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-06 15:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM) afin de réaliser une étude auprès des jeunes montréalais/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM) est un regroupement de cadres, professionnels, étudiants, entrepreneurs et travailleurs autonomes âgés de 18 à 40 ans qui a pour mission de développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires.

La JCCM a reçu un soutien financier de 150 000 \$ en juin 2019 pour la réalisation d'activités dédiées au réseautage, à la formation et au rayonnement de ses membres et de la relève par le Service du développement économique dans le cadre du plan d'action Entreprendre Montréal, axe Sensibiliser. En 2018, elle avait bénéficié d'un soutien de 112 500 \$ pour propulser son volet Entrepreneuriat, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ, de 75 000 \$ en 2017 pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi PME MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec et en 2015 d'un montant de 75 000 \$ pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

Dans le présent dossier décisionnel, il est proposé de soutenir financièrement la JCCM à hauteur de 50 000 \$ pour la réalisation d'une étude servant à d'identifier, dans le contexte d'une relance économique et sociale, les besoins et les aspirations des jeunes. Des recommandations pour répondre à la vision suggérée par les personnes sondées seront annoncées comme conclusion de l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1036 – 8 juillet 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Academos Cybermentorat (CE19 1312) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Jeune chambre de commerce de Montréal (CE19 1249), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CE19 1249 - 7 août 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat

CE18 0265 - 14 février 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 112 500 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal, en 2018-2019, pour propulser son volet Entrepreneuriat

DESCRIPTION

La contribution financière permettra de couvrir 77 % des dépenses pour la réalisation d'une étude qui servira à comprendre les priorités ainsi que les enjeux et les besoins des jeunes montréalais dans le contexte de pandémie. L'étude touchera principalement de jeunes membres de la JCCM. Mais d'autres partenaires seront invités à partager le sondage afin d'élargir le bassin de répondants et ainsi mieux refléter cette population.

L'étude se réalisera en trois étapes, incluant des volets qualitatifs et quantitatifs. Dans un premier temps, un groupe d'entre 12 et 15 jeunes participeront d'une discussion qui sera ensuite analysée. Cette activité sera suivie d'un sondage auprès des membres de la JCCM. D'autres partenaires seront invités à distribuer le sondage auprès de la population ciblée (montréalais.es d'entre 18 et 40 ans).

Lors du dernier volet, la JCCM organisera une table de consultation qui aura la responsabilité de formuler des recommandations basées sur les résultats de l'étude. Cette table rassemblera une dizaine de jeunes montréalais provenant de différents milieux afin de représenter la diversité de la relève d'affaires et professionnelle.

L'étude proposée par la JCCM abordera plusieurs sujets d'intérêt pour l'administration notamment l'utilisation de l'espace public, la diversité et l'inclusion, la santé mentale des jeunes ainsi que leur intégration au marché du travail et leur envie d'entreprendre en contexte de crise sanitaire.

Une activité de dévoilement de résultats est prévue au printemps 2021. Cette activité pourra être virtuelle ou hybride selon les mesures sanitaires en vigueur.

JUSTIFICATION

Les jeunes sont l'une des populations les plus touchées par la crise sanitaire selon un sondage de Raymond Chabot publié en août 2020. En effet, dans d'autres crises, les jeunes ont montré des difficultés accrues à se trouver un emploi, à établir leurs réseaux d'affaires, à garder la morale et à rester résilients. D'ailleurs, ils ne sont pas seulement les décideurs du futur, mais aussi des acteurs sociaux engagés avec leur présent.

Ce projet d'étude permettra :

- d'avoir un portrait des enjeux vécus par les jeunes en temps de pandémie ainsi que de leurs besoins en matière de soutien (employabilité, entrepreneuriat, santé mentale, mobilité, etc.). Ces informations du terrain permettront à l'administration de mettre en œuvre des actions répondant à leur réalité et qui permettront de pallier les effets de la pandémie sur cette population.
- de mieux saisir leur vision pour la relance socio-économique de Montréal. En effet, les jeunes sont la force vive du présent et du futur. Le fait d'avoir accès à leurs priorités pour la relance de la ville nourrira la réflexion de l'administration sur les stratégies à mettre en place tout en reflétant les désirs des jeunes montréalais.es

La JCCM est très bien placée pour réaliser le mandat: elle compte avec l'expertise et la

reconnaissance du milieu nécessaire pour mobiliser les jeunes à participer à l'étude et aux partenaires pour contribuer à diversifier les voix sondées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y aurait lieu d'autoriser une dépense de 50 000 \$. La somme requise est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Année 2020	Année 2021
35 000\$	15 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, il n'y a pas d'études réalisées auprès des jeunes montréalais pour connaître comment la crise sanitaire les a touchés ainsi que leur(s) vision(s) de la relance économique et sociale. Les informations qui sortiront de l'étude sont d'autant plus précieuses qu'elles permettront de mieux répondre aux besoins de cette population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'étude permettra de mieux comprendre les enjeux des jeunes dans le contexte de crise sanitaire et leur(s) vision(s) pour la relance économique, et apportera à l'administration des informations pour mieux répondre à leurs besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de la table de discussion. Mi-fin novembre 2020.

Sondage quantitatif. Décembre 2020.

Table de consultation et recommandations. Février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : 438 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-02

Dossier # : 1208298004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM) afin de réaliser une étude auprès des jeunes montréalais/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208298004 - Jeune chambre de commerce de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



ÉTUDE PORTANT SUR LES BESOINS ET LA VISION DES JEUNES MONTRÉALAIS.ES CONCERNANT LA REPRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POST-PANDÉMIE

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

26 octobre 2020

Table des matières

CONTEXTE	page 3
PROJET	page 5
MÉTHODOLOGIE	page 8
LA JCCM	page 11
ANNEXES	page 14

Contexte

La pandémie qui secoue le monde entier entraîne de multiples **répercussions économiques et sociales**. Alors que les instances scientifiques semblent mieux comprendre le virus, les **véritables impacts** sur les diverses générations et communautés sont **encore inconnus**. Bien que la crise n'épargne personne, nous savons que **la jeune génération sera touchée plus durement et plus longtemps**. C'est ce qui s'est produit dans le passé lors des dernières crises économiques.

En effet, les économistes ont observé qu'à **chaque grande crise économique** des 100 dernières années, **les jeunes** qui entrent sur le marché du travail dans les **périodes de ralentissement** prennent **un retard** impossible à rattraper durant leur vie professionnelle, tant en termes de salaires que de progression de carrière. Les contrecoups de la crise affectant **la santé mentale** des jeunes risquent également de se faire ressentir sur leurs parcours personnels et professionnels.

Nous n'avons pas à sacrifier la jeune génération, et le sort qui les attend n'est pas une fatalité. Si nous réussissons à saisir dès maintenant **leurs besoins et leur vision pour le futur**, il sera possible de présenter des solutions adaptées et d'ainsi **transformer cette situation potentiellement catastrophique en opportunité**. Nous pouvons réfléchir et **préparer un avenir** qui rejoindra peut-être davantage **les valeurs et les aspirations des jeunes**. Les actions que nos gouvernements poseront dans les prochains mois vont déterminer de quelles manières les jeunes réussiront à se relever et contribueront à **relancer les activités économiques** de la **Ville de Montréal** et du **Québec**.

Projet

La **Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM)**, plus grande jeune chambre **au monde** en terme d'importance de son membership, s'apprête à lancer **un projet d'étude servant à quantifier et qualifier les besoins des jeunes et leur vision** afin de préparer le futur de notre ville, du milieu de travail dans lequel on évolue et de notre vie en société.

L'étude analysera leur vision du futur tant au niveau de leur aspiration économique que sociale, grâce à **un sondage et des entrevues** réalisés avec une équipe d'experts en recherche. La JCCM lance un coup de sonde auprès de jeunes de différents milieux afin de bien saisir leur situation et comprendre les besoins réels de ceux-ci. Cette étude en trois temps permettra d'**articuler des pistes d'action fortes et originales** sur lesquelles les décideurs publics pourront se baser afin d'inclure les jeunes dans la relance économique et l'**idéation du futur de notre société**. Une campagne de communication ainsi qu'un événement grand public nous permettront de dévoiler et partager au plus grand nombre les résultats au printemps 2021.



L'administration de la Ville de Montréal sera ainsi en **position de leadership** parmi les autres gouvernements pour **tracer la voie de ce qui doit être fait** en pareille circonstance. Surtout, nous ferons des jeunes le fer de lance de la reprise économique post COVID-19.

Plusieurs thèmes seront abordés dans l'étude, par exemple:

- **L'espace public:** mobilité / quartier / espaces verts / comment les jeunes souhaitent vivre leur ville?
- **Diversité et inclusion :** comment les jeunes voient la parité et l'inclusion dans la société et le milieu des affaires?
- La **santé mentale:** comment se portent-ils? De quels soutiens ont-ils besoin?
- **L'environnement:** quelles actions sont attendues du milieu des affaires et des instances gouvernementales?
- **L'entrepreneuriat:** est-ce que les jeunes ont toujours envie d'entreprendre?
- **Marché de l'emploi:** perception du marché de l'emploi à l'heure actuelle? / Facilité ou difficulté perçue pour intégrer des postes et les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser l'intégration et le développement des compétences?

Objectifs

L'objectif du projet est d'identifier clairement dans le contexte d'une relance économique et sociale les besoins et les aspirations des jeunes du réseau de la JCCM. Nous voulons éviter que cette tranche de la population, dont l'avenir vient d'être grandement fragilisé par la pandémie, soit laissée derrière ou peu considérée.

L'étude nous permettra de quantifier et qualifier leurs valeurs, leurs besoins et leur vision. De là, nous serons en mesure d'émettre des recommandations qui permettront à la fois de bien orienter nos activités de soutien et d'identifier les orientations que les entreprises et les administrations publiques devraient prendre pour que les jeunes adhèrent et participent pleinement à la reprise tant espérée.

Cette relance pourrait ainsi devenir un point de bascule permettant d'affirmer la position de leadership que les jeunes prendre afin de façonner une société qui sera davantage à leur image.



Méthodologie

L'étude comportera **trois volets**: quantitatif, qualitatif et des recommandations.

En compagnie d'une firme spécialisée en sondage et recherche, la JCCM développera des questions permettant de capturer et comprendre les perspective économiques des jeunes ainsi que leur situation sociale, notamment au niveau de leur santé mentale ou encore de leur vision du futur du travail et de l'organisation de leur milieu de vie, la ville de Montréal.

Un groupe de 15 personnes, représentatif de la relève d'affaires de Montréal (entrepreneurs, professionnels, étudiants), sera formé pour une discussion qui sera ensuite analysée. Un sondage sera ensuite envoyé aux membres du réseau de la JCCM afin de recueillir des données quantitatives sur les enjeux qui les préoccupent. Le dernier volet nous permettra d'émettre des recommandations basées sur les résultats de notre recherche.



1. Groupe de discussion en ligne

Un groupe de discussion en ligne réunissant **12 et 15 participants d'une durée de 120 minutes**, triés et recrutés par la JCCM. Le guide de discussion sera rédigé par la firme conseil en collaboration avec la JCCM. L'échange sera enregistré. Un rapport d'analyse sera remis à la JCCM au terme du projet. Il faut prévoir trois semaines de recrutement et d'organisation préalable à la tenue du groupe et environ 10 jours pour la rédaction et la livraison du rapport. Nous utiliserons le rapport du groupe de discussion pour peaufiner les questions du sondage.

2. Sondage web auprès de 500 membres

La JCCM sondera 500 personnes de son réseau suivant une répartition prévisionnelle de 150 entrepreneurs, 50 étudiants et 300 professionnels, à partir de la liste d'environ 5000 contacts de la JCCM. Le réseau de la JCCM est vaste et diversifié: paritaire (50/50 homme/femme) dont 25% sont issus de différentes communautés culturelles. D'autres groupes de partage seront sollicités tels que les CJE et les Cégeps afin de capturer des groupes de niveau d'éducation varié. Un questionnaire d'environ 20 questions sera envoyé (excluant quelques questions sociodémographiques), dont deux ouvertes et deux semi-ouvertes, pour une durée de 7 minutes. Un rapport d'analyse complet sera remis au terme du projet, ainsi que les tableaux de données croisées. La firme conseil procédera à la rédaction du questionnaire avec l'aide de la JCCM.

3. Table de consultation et recommandations

Une table de consultation sera formée pour formuler des recommandations basées sur les résultats de l'étude qui nous guideront pour mieux repenser l'avenir du travail, les valeurs qui orientent nos décisions en termes de développement économique et de développement urbain. Cette table de consultation rassemblera une dizaine de jeunes montréalais.es provenant de différents milieux afin de représenter adéquatement la diversité de la relève d'affaires. Les discussions animées auront comme objectif de prendre acte des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus lors du groupe de discussion et du sondage effectués précédemment. Les échanges seront ensuite orientés vers les solutions potentielles pour mieux supporter les jeunes et la réflexion portant sur des recommandations pour le milieu des affaires et les administrations publiques. Nous savons, par expérience, que le dynamisme découlant de la réflexion collective permet de mettre en lumière des pistes d'action originales et adaptées aux enjeux véritablement vécus par le groupe cible. D'intérêt public, nous croyons que ces recommandations marqueront la voie à emprunter pour les prochains temps.

4. Dévoilement des résultats

Une fois que la JCCM aura les résultats de l'étude et les recommandations en main, nous organiserons un événement de dévoilement (virtuelle ou hybride, à confirmer) au printemps 2021 afin de présenter à notre communauté et au grand public le fruit du travail réalisé. Nous aimerions que la Ville de Montréal participe à cet événement; la Mairesse sera invitée à y participer. Cette présentation permettra de bien expliquer la démarche utilisée ainsi que les recommandations amenées par les jeunes montréalais.es. Axé sur la vision d'avenir des jeunes, cet événement permettra à l'administration publique de se positionner face à ces résultats et de discuter des actions qui seront entreprises.

La JCCM



La Jeune Chambre de commerce de Montréal est un **regroupement** de cadres, professionnels, étudiants, entrepreneurs et travailleurs autonomes âgés de 18 à 40 ans.

Fondée en **1931**, elle compte aujourd'hui près de **1 600 membres**, dont près de 150 bénévoles, ce qui fait d'elle la **plus grande jeune chambre au monde**. Grâce à une panoplie d'événements organisés chaque année, la JCCM est un **lieu incontournable** pour le **développement de la relève d'affaires** à Montréal et au Québec.

De plus, la JCCM compte sur l'appui de **cinq grands partenaires** qui ont à cœur la relève, soit BMO Groupe financier, Bell, CN, Énergir et la Ville de Montréal.

La mission de la JCCM est de **développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires de Montréal**. La JCCM a pour vision d'avoir une **relève outillée et engagée**, qui contribue à une métropole audacieuse, prospère et solidaire.



1600
MEMBRES



120
BÉNÉVOLES



70
ACTIVITÉS



+6500
PARTICIPANTS

Annexes

ANNEXE - ÉCHÉANCES

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Étape du projet					
1 ^{ère} étape					
Groupe de discussion en ligne: quatre semaines entre le début du projet et la remise du rapport.		15/11 au 15/12			
2 ^e étape					
Sondage web auprès de 500 membres: cinq semaines entre le début du projet et la remise du rapport.			15/12 au 31/01		
3 ^e étape					
Table de consultation et recommandations: quatre semaines entre la tenue de la table et la remise des recommandations.				1/02 au 29/02	

ANNEXE - BUDGET

Revenus	Montants prévisionnels
Contribution Ville de Montréal	50 000\$
Contribution JCCM (mise à disposition des listes/contacts du réseau)	5 000\$
Contribution JCCM (communications avec les participants, organisation et suivi des groupes, etc.)	10 000\$
Total	65 000\$
Dépenses	
Frais pour préparation du sondage et analyse (firme de recherche)	8 000\$
Frais pour animation et capture de la communauté de discussion (firme de recherche)	12 000\$
Constitution du groupe de discussion et liste de contacts pour sondage	9 000\$
Charge et suivi de projet	16 000\$
Table de consultation et capture des recommandations	10 000\$
Communication et promotion des résultats du projet	10 000\$
Total	65 000\$



Nos grands partenaires



Bell



énergir



Merci

Sandrine Archambault, Directrice générale, sarchambault@jccm.org

Alicia Dufour, Responsable des communications et des affaires publiques, adufour@jccm.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1435, rue St-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4 , agissant et représentée par Sandrine Archambault, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107590267 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006090369 TQ0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de cadres, professionnels, étudiants, entrepreneurs et travailleurs autonomes âgés de 18 à 40 ans qui a pour mission de développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de l’état d’urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice à la Direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020:

- 5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 \$) au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) au plus tard 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quinze (15) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 16 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue St-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

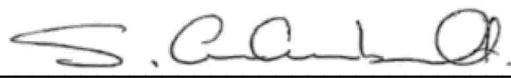
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON, greffier.

Le 10^e jour de NOVEMBRE 2020

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

Par : 
Sandrine Archambault, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION.]



Dossier # : 1208741007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablee des Chefs pour la période 2020-2021 pour le projet Cuisine centrale Sid Lee afin de fournir des repas aux personnes en situation d'itinérance et souffrant d'insécurité alimentaire au centre-ville de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000\$ à La Tablee des Chefs pour la période 2020-2021 afin de fournir des repas aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire au centre ville de Montréal dans le cadre du budget du service de la diversité et de l'inclusion sociale.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-09 07:47

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208741007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablee des Chefs pour la période 2020-2021 pour le projet Cuisine centrale Sid Lee afin de fournir des repas aux personnes en situation d'itinérance et souffrant d'insécurité alimentaire au centre-ville de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie Covid-19 a exacerbé beaucoup d'enjeux sociaux, et parmi ceux-ci, on dénote une croissance de la demande pour l'aide alimentaire d'urgence. Dès les débuts de la crise, La Tablee des chefs s'est mise en action afin de trouver des solutions innovantes pour répondre à la fois à cet enjeu et éviter le gaspillage alimentaire causé par la fermeture soudaine du milieu des hôtels, des restaurants et des institutions (HRI). C'est ainsi qu'est né le projet Cuisines solidaires, lequel a permis la confection et la distribution de plus de 1,6 millions de repas congelés au cours des derniers mois à travers le Québec, auprès des populations desservies par les organismes communautaires offrant l'aide alimentaire d'urgence. Ces repas ont été produits avec les surplus alimentaires générés par la fermeture du milieu HRI.

La Tablee des chefs porte aussi le projet Refettorio Montréal, un restaurant solidaire qui offrira des repas gastronomiques aux plus vulnérables (des personnes en situation d'exclusion sociale ou de précarité) tout en luttant contre le gaspillage alimentaire. Ce projet devrait voir le jour au cours des trois prochaines années.

En attendant la réalisation du projet Refettorio Montréal, un projet pilote sera mis en place : le projet Cuisine centrale Sid Lee, un partenariat entre La Tablee des chefs et l'entreprise Sid Lee. L'objectif est de tester différents modèles d'opération et peaufiner la stratégie du projet d'envergure du Refettorio Montréal. Sid Lee offrira gratuitement son espace cuisine pour assurer la production des repas. La Cuisine centrale Sid Lee est donc un projet transitoire entre Les Cuisines Solidaires, qui se poursuivent actuellement pour répondre aux besoins toujours présents, et le Refettorio Montréal. Les repas produits dans ce contexte le seront aussi à partir de surplus agricoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet vise à favoriser la sécurité alimentaire d'une clientèle marginalisée. Il consiste à produire et à distribuer, quotidiennement, une centaine de repas de qualité à des organismes œuvrant auprès de la population en situation d'itinérance du centre-ville de Montréal, en utilisant des surplus alimentaires. L'entreprise Sid Lee est un partenaire important du projet. En offrant ses cuisines à La Tablee des chefs, il permet de diminuer de manière importante les coûts reliés à une telle opération.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient le projet afin de favoriser l'accès à l'alimentation à une clientèle marginalisée. Comme indiqué plus haut, la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'insécurité alimentaire vécue par une frange de la population montréalaise. Le présent projet répond à l'orientation 1.8 de la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles* : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le tableau ci-dessous présente le soutien recommandé à l'organisme pour l'année 2020-2021.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020	% du soutien/projet global
La Tablee des Chefs	Cuisine centrale Sid Lee	15 000 \$	31 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à assurer la sécurité alimentaire des populations marginalisées. Il répond à plusieurs priorités municipales, dont les luttes contre l'insécurité alimentaire, le gaspillage, l'itinérance et la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est déployé dans le cadre de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. La pandémie n'occasionnera pas de retard sur la livraison du projet qui se veut une réponse à la crise actuelle au plan de la sécurité alimentaire des personnes vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 4383546851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-11-09

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé, aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

VILLE DE MONTRÉAL,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLÉE DES CHEFS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 930, Curé-Poirier Est, Longueuil, Québec, J4J 4X1, agissant et représentée par Jean-François Archambault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 863179057
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208946087
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de nourrir les personnes dans le besoin et de développer l'éducation culinaire des jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **treize mille cinq cents dollars (13 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille cinq cents dollars (1 500 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 avril 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 930, Curé-Poirier Est, Longueuil, Québec, J4J 4X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LA TABLÉE DES CHEFS

Par : _____
Jean-François Archambault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE).

#0971 - CUISINE CENTRALE SID LEE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
La Tablée des Chefs	<p>La Tablée des Chefs a pour mission de nourrir les personnes dans le besoin et de développer l'éducation culinaire des jeunes.</p> <p>Depuis 2002, plus de 30 000 jeunes ont bénéficié de formation culinaire dans les écoles secondaires et centres jeunesse et plus de 3 000 000 de portions ont été distribuées aux personnes dans le besoin.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Refettorio Montréal (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Cuisine Centrale Sid Lee

Numéro de projet GSS: 0971

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jean-François

Nom: Archambault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 269-9539

Numéro de télécopieur: (450) 748-1680

Courriel: admin@tableedeschefs.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jean-François

Nom: Archambault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-11-01	2021-01-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-03-03

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le contexte actuel de la COVID qui a entraîné une pause dans les démarches du projet Refettorio Montréal, les actions de La Tablée des Chefs des derniers mois se sont concentrées sur Les Cuisines Solidaires. À ce jour, le projet du Refettorio est de nouveau sur les rails ! Vivant cependant un ralentissement de la vitesse de développement lié à certaines contraintes immobilières, La Tablée des Chefs est fière de proposer une initiative d'appoint pour aider la même clientèle à risque. Et c'est avec comme partenaire un leader corporatif montréalais situé au coeur du centre-ville que nous décidons de lancer ce projet novateur. La cuisine centrale Sid Lee se veut un projet transitoire entre Les Cuisines Solidaires, qui se poursuivent actuellement pour répondre aux besoins toujours très grands, et le Refettorio Montréal, qui verra le jour dans un horizon de 3 ans. Cette cuisine représentera une cuisine solidaire permanente nous permettant de tester plusieurs modèles d'opération et peaufiner la stratégie du projet d'envergure du Refettorio Montréal.

Au début 2020, la Ville de Montréal s'associait au projet Refettorio Montréal en confirmant un soutien financier essentiel. Reconnaisant de cette marque de confiance, dans l'attente de l'ouverture du Refettorio, la Tablée des Chefs s'engage à fournir des repas aux personnes souffrants d'insécurité alimentaire du centre-ville de Montréal.

Le projet de la cuisine centrale Sid Lee fera le pont entre Les Cuisines Solidaires et le Refettorio Montréal. Une centaine de repas par jour y seront produits pour la clientèle itinérante de Montréal, de l'église anglicane St.George et des environs. Prête à être opérationnelle au début novembre prochain, la cuisine centrale Sid Lee encourage la collaboration entre le milieu corporatif et associatif afin de créer un lieu de partage. Toutes les portions, autant pour les employés que pour les bénéficiaires du projet social, seront cuisinées par un chef dédié de La Tablée des Chefs, qui pourra entre autres s'approvisionner de surplus agricoles des producteurs du Québec. Par jour, ce sont 100 repas qui seront produits puis distribués aux organismes d'itinérance du centre-ville, avec un objectif de 5000 repas d'ici fin décembre.

Sid Lee représente un partenaire important du projet en fournissant le lieu ainsi que les équipements de cuisine, en plus d'encourager leurs employés à participer quotidiennement à la distribution des repas cuisinés destinés aux itinérants. Les installations de la cuisine centrale pourront également être utilisées pour des stages jeunesse, l'activation du Refettorio, la création du Club de gastronomie sociale associé au futur Refettorio et certains événements de La Tablée des Chefs. De plus, cette cuisine centrale pourrait devenir une cuisine d'urgence en cas de besoins ponctuels du réseau de l'aide alimentaire et de don fortuit d'une grande quantité de nourriture.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Atténuer la crise alimentaire actuelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser l'accès à la sécurité alimentaire à une clientèle marginale

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution de 100 repas par jour (en semaine) au centre-ville de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine					

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Siège social de Sid Lee

No civique: 1

Rue: place Ville-Marie

Code postal: H3B 2C6

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 2500

Nb. femmes: 2500

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 5000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Entreprise privée

Précision: Sid Lee

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 341,51 \$	Oui
Autres : précisez Revenus cantine employés = 9750\$ et contribution financière = 5591,51		Oui

Nom de la personne ressource: Jean Pelland

Adresse courriel: jpelland@sidleearchitecture.com

Numéro de téléphone: (514) 282-2200

Adresse postale: 1 Place Ville Marie

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3B 2C6

Nom du partenaire: Entreprise privée

Précision: IGA/Sobeys

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 000 \$	Oui
Autres : précisez Don de nourriture (cartes-cadeaux + invendus) = 11 000\$		Oui

Nom de la personne ressource: Carl Pichette, Vice-Président Marketing

Adresse courriel: carl.pichette@sobeys.com

Numéro de téléphone: (514) 324-1010

Adresse postale: 11281 Albert-Hudon

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1G 3J5

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Les Cuisines Solidaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 500 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-François Archambault

Adresse courriel: admin@tableedeschefs.org

Numéro de téléphone: (514) 269-9539

Adresse postale: 930 Boul.Curé Poirier Est, Longueuil, Qc, J4J 4X1 J4J 4X1

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: J4J 4X1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Cuisinier(ère)	20,58 \$	37	123,48 \$	13	1	11 504,22 \$
Directeur(trice)	29,87 \$	8	38,23 \$	13	1	3 603,47 \$
Total						15 107,69 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Politique de développement social	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			26 341,51 \$	6 500 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Cuisinier(ère)	11 504,22 \$	11 504,22 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Directeur(trice)	3 603,47 \$	3 495,78 \$	0 \$	241,46 \$	-133,77 \$
Total	15 107,69 \$	15 000 \$	0 \$	241,46 \$	-133,77 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	11 000 \$	0 \$	11 000 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	1 341,51 \$	1 658,54 \$	3 000,05 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	375 \$	375 \$
Autres		0 \$	14 000 \$	0 \$	14 000 \$
Total		0 \$	26 341,51 \$	2 033,54 \$	28 375,05 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		59,31 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	4 225 \$	4 225 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		8,83 %			
Total		15 000 \$	26 341,51 \$	6 500 \$	47 841,51 \$

NOTES

7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet

Le nombre de bénéficiaires fut établi selon le nombre de repas qui seront cuisinés d'ici la fin de l'année (et non selon le nombre d'individus). La fréquence à laquelle les individus pourront recevoir un repas dépendra du nombre d'organismes qui bénéficieront du projet Cuisine Centrale Sid Lee. Ceux-ci ne sont pas encore tous définis donc il est impossible d'avoir un nombre précis de bénéficiaires uniques.

9. Contributions des partenaires

Afin de balancer le budget, tous les revenus ont été comptabilisés en Appui financier puis une note a été laissée dans un type de soutien «Autre» (ex: don de cartes-cadeaux de IGA, revenus de cantine des employés de Sid Lee).

10. Budget pour le personnel

Il manque 133,77\$ au salaire total du cuisinier puisqu'il devrait faire 37,5 heures/semaine (et non seulement 37) mais la virgule n'est pas prise en compte dans le formulaire, d'où le solde négatif dans le budget global à la partie Salaires.

À PROPOS DE LA TABLÉE DES CHEFS

La Tablee des Chefs a pour mission de nourrir les personnes dans le besoin et de développer l'éducation culinaire des jeunes. Pour ce faire, elle réinvestit la majorité de ses profits au sein de sa mission sociale! Depuis 2002, l'organisme à but non lucratif a distribué plus de 4M de portions aux personnes dans le besoin et plus de 30 000 jeunes ont bénéficié de ses programmes culinaires dans les écoles secondaires et centres jeunesse. Les projets de l'organisme se basent sur des valeurs fondamentales, dont l'empathie, le partage, le respect, la passion et la détermination. À ce jour, plus d'une dizaine de programmes ont vu le jour et ont démontré un succès instantané.

À PROPOS DES CUISINES SOLIDAIRES UN PROJET D'URGENCE POUR LE NOURRIR LE QUÉBEC

Les Cuisines Solidaires sont le fruit d'une grande mobilisation du milieu agro-alimentaire et des chefs de partout au Québec afin de produire 2 millions de repas pour garnir les réfrigérateurs des Banques alimentaires du Québec. La crise de la COVID-19 a frappé durement les activités des organismes communautaires. Plusieurs ont même dû fermer leurs portes par manque de ressources, ajoutant ainsi à l'incertitude vécue par un nombre grandissant de personnes et de familles qui dépendent de leur aide au quotidien. C'est donc dans l'unique objectif de nourrir ceux qui en ont besoin que La Tablee des Chefs a rassemblé un arc-en-ciel d'intervenants pour donner vie à la plus grande préparation alimentaire solidaire au Québec. Les producteurs ont donné des aliments en grande quantité, les distributeurs ont livré les aliments dans les cuisines qui se sont ranimées, les chefs sont revenus à leurs fourneaux pour faire ce qu'ils font de mieux et des centaines de milliers de personnes ont pu manger les fruits de cette générosité partagée.

À PROPOS DU REFETTORIO MONTRÉAL

Le Refettorio Montréal, imaginé par l'association Food for Soul et le chef Massimo Bottura, est le projet social d'une communauté, un projet de charité, mais surtout et avant tout un projet d'inclusion par le biais de la gastronomie sociale. En créant une table communautaire dans un espace chaleureux, accueillant et inspirant, le Refettorio Montréal impliquera artistes, architectes et designers locaux, et deviendra un lieu où les personnes en situation d'exclusion, ainsi que toute la communauté locale se sentent les bienvenus et considérés. Le midi, un service de repas sera préparé pour les personnes en situation d'exclusion et de précarité. Des ingrédients provenant de surplus alimentaire – qui seraient sinon gaspillés – seront transformés en de délicieux plats nutritifs et savoureux. La cuisine pourra d'abord nourrir la clientèle itinérante de la communauté qui nous accueille à l'Église St-Georges, afin de compléter leur mission. Ensuite, plus de 100 invitations quotidiennes seront distribuées, par le biais d'organismes venant en aide aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire dans la région de Montréal : aînés, itinérants, enfants d'écoles sans service de cafétéria ou autres jeunes des Centres jeunesse. Comme la cuisine aura une grande capacité et que l'équipe pourra compter sur une armée de bénévoles, une autre centaine de repas prêt-à-manger seront remis à des organismes caritatifs locaux. Davantage qu'un simple couvert, le Refettorio se veut un lieu de rencontres transformatives, catalyseur de cheminement personnel et de réinsertion sociale. La beauté étant un élément essentiel du projet, une murale, des oeuvres d'art, un coin pour la musique et une petite scène sont prévus dans l'aménagement de la grande salle. Tout au long de l'année, se succéderont dans la cuisine des chefs invités, de Montréal ou d'autres villes du Québec, du Canada et du monde entier afin de partager pro bono leur créativité, leur savoir-faire mais surtout leur solidarité!

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget_cuisine_Sidlee.pdf	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
pv-autorisation_jf_signature.pdf	Validité du 2018-06-06

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Jean-François Archambault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Scan2020-10-15_120914.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1208741007

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ,
Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablée des Chefs pour la période 2020-2021 pour le projet Cuisine centrale Sid Lee afin de fournir des repas aux personnes en situation d'itinérance et souffrant d'insécurité alimentaire au centre-ville de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208741007- La Tablée des Chefs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget

Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 20 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE20 0584 du 29 avril 2020) modifiant ainsi la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 20 000 \$ intervenue entre la Ville et Institut du nouveau monde (CE20 0584 du 29 avril 2020) retirant ainsi la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-27 10:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 20 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE20 0584 du 29 avril 2020) modifiant ainsi la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier propose d'approuver un projet d'Addenda pour modifier la convention initiale de contribution financière entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde. La Ville accordait fin avril 2020 à l'Institut du Nouveau Monde un soutien financier de 20 000 \$ (CE20 0584 du 29 avril 2020) pour la réalisation du projet « Rêver pour créer », dans le cadre du programme Montréal interculturel (PMI) et de l'Entente administrative entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et la Ville de Montréal.

Le projet d'Addenda ne change en rien le montant accordé, il remplace la clause 4.6.2, qui se lit comme suit :

« 4.6.2 l'organisme s'engage à remettre au Responsable, l'extrait de tout procès-verbal qui concerne le Projet lorsque celui-ci est abordé lors d'une séance du conseil d'administration de l'Organisme, incluant tout document relatif au Projet qui serait déposé lors de ces mêmes occasions. »

Dans le contexte où le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) n'avait pas l'intention d'exercer cette clause et que l'organisme était notamment mal aisé d'accorder ce privilège à un partenaire financier sans l'accorder à d'autres, il est recommandé d'approuver le projet d'Addenda que nous a transmis le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville. C'est donc suite à l'accord du SAJ que l'article 4.6.2 est retiré de la convention initiale par l'approbation du projet d'Addenda soumis au comité exécutif. L'objectif général du Programme Montréal Interculturel (PMI) est de favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité diversifiée de Montréal en encourageant les relations interculturelles au sein de la population montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0584 du 29 avril 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 971 \$, à 36 différents organismes, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 38 projets, dont un soutien de 20 000 \$ à Institut du Nouveau Monde pour

son projet « Rêver pour créer », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2020 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

DESCRIPTION

La résolution CE20 0584 fait suite à l'appel à projets du PMI 2020, où 38 projets ont été retenus à la suite des recommandations du jury sur les 90 admissibles. Parmi les 38 projets retenus faisant l'objet d'une recommandation favorable de ce dossier, 16 font partie du Volet 1 pour des projets de 5 000 \$ et moins et 22 du Volet 2 pour des projets jusqu'à 20 000 \$. Dans le Volet 2, une contribution financière de 20 000 \$ a été accordée à Institut du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet « Rêver pour créer ».

Le projet d'Addenda de la convention initiale de soutien financier avec l'Institut du Nouveau Monde, porte sur la modification de l'article 4.6.2, relatif à la participation du représentant de la Ville aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'organisme.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet novateur et structurant en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination est souhaitée par tous. Sans cet amendement apporté à la convention initiale, l'organisme ne compte pas mener son projet.

Le contrôleur général de la Ville de Montréal regarde présentement l'option de rendre optionnelle l'utilisation de la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur auprès du conseil d'administration de l'organisme ou de la rendre plus souple d'application. Cette démarche sera arrimée aux travaux d'élaboration de la Politique montréalaise pour l'action communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'Addenda ne vient en rien modifier le montant du soutien financier, conséquemment pour ce dossier, il n'y a pas de budget requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu dans le cadre du PMI permet de développer des liens de solidarité entre les citoyennes et les citoyens au sein des quartiers en encourageant le développement de compétences interculturelles, et ce, en plus de sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais aux effets négatifs du racisme et de la discrimination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PMI vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. Il permet l'émergence de nouvelles initiatives dans le domaine des relations interculturelles ainsi que dans une perspective de lutte contre le racisme et la discrimination. Plus spécifiquement, le PMI permet d'appuyer des projets et des actions ayant un impact sur les enjeux de participation et de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein de la société montréalaise ainsi que sur le besoin d'appui au dialogue entre personnes porteuses de cultures différentes. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est prometteuse, et reconnue ou encouragée par la Ville. L'approbation du projet d'Addenda à la convention initiale entre la Ville et Institut du Nouveau Monde permet la réalisation du projet « Rêver pour créer ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 en cours, ce projet pourrait avoir besoin d'ajustements ou d'adaptations et la convention initiale en tient compte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 novembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-15

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
Chef de section

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN

c/d diversité sociale - directrice du SDIS par
intérim

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-07-23

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **INSTITUT DU NOUVEAU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 404-5605, Avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Julie Caron-Malenfant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS APPELÉ L'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CE20 0584 du 29 avril 2020, une convention en vertu de laquelle la Ville a accordé une contribution financière à l'Organisme (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit à son article 4.6.2 qu'à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme désire faire retirer cette clause de la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville consent à cette modification;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.6.2 de la Convention initiale est retiré de la Convention initiale.
2. La présente modification à la Convention initiale prend effet à compter de la signature des présentes.
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2020

INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

Par : _____
Julie Caron-Malenfant, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par _____ de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Numéro de la résolution).



Dossier # : 1207463002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 52 980,00 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 52 980,00 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux instructions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 14:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207463002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 52 980,00 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 est le fruit d'une concertation entre la Ville de Montréal et divers partenaires liés au domaine de la sécurité routière, notamment Société Logique inc.

Dans le cadre du groupe de travail thématique de Vision Zéro lié à la Traversée de la rue, un des projets collectifs proposés par Société Logique inc. consiste à développer une méthodologie d'analyse et d'intervention pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs (projet GTTTR_01).

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite accorder un soutien financier de 52 980 \$, toutes taxes incluses, si applicables, à Société Logique inc. Cet organisme à but non lucratif a pour mission de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles.

Le présent dossier porte sur une demande de contribution de Société Logique inc. concernant son projet pour réaliser des audits de marchabilité autour des sites sélectionnés et présenter des outils de diagnostic destinés à soutenir l'intervention municipale quant à la sécurisation des parcours piétons dès la planification de nouveaux grands générateurs de déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

DESCRIPTION

Le projet de Société Logique inc. consiste à développer une méthodologie d'analyse et d'intervention pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs. Le but de ce projet est de soutenir les arrondissements et les services centraux pour améliorer les conditions de marchabilité autour des nouveaux grands générateurs de déplacements et soutenir la planification et la réalisation d'interventions dans les milieux d'accueil des

stations du Réseau express métropolitain (REM) et du prolongement de la Ligne bleue du métro. Les recommandations issues de cette démarche contribueront aux analyses préalables nécessaires à l'identification de pistes de solution pour accroître la sécurité et le confort des piétons à Montréal. De façon préliminaire et en fonction des choix des sites à étudier, sept arrondissements montréalais seraient visés par les sites présélectionnés soit Anjou, Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Pierrefonds - Roxboro, St-Laurent, St-Léonard, Villeray - St-Michel- Parc-Extension et Verdun.

Dans le cadre de ce projet, des audits de marchabilité pour des sites sélectionnés seront réalisés selon la méthode Ppassage pour proposer des réaménagements urbains planifiés sur le territoire montréalais. Ils permettront de prédéterminer des critères d'analyse en fonction des typologies des aménagements et analyser les territoires des aménagements prévus (rues transversales et intersections) en vue de sécuriser les déplacements piétons.

Ppassage est une méthode développée par la Direction régionale de santé publique de Montréal et Société Logique inc. Basée sur une centaine d'indicateurs à observer, la méthode Ppassage permet d'effectuer des analyses différenciées et de proposer les correctifs requis. De plus, les données recueillies avec Ppassage sont géoréférencées, datées et versées dans une banque de données unique, permettant les comparatifs avant-après suite à la réalisation de travaux.

Société logique inc. s'associera au Laboratoire Piéton et espace urbain de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) qui mettra à la disposition du projet, deux stagiaires inscrits à la maîtrise en études urbaines afin de documenter et d'évaluer la démarche. Ils collaboreront également à la cueillette des données et à la réalisation des portraits des sites sélectionnés. Les stages, d'une durée d'environ quatre mois chacun, couvriront des portions différentes du projet, avec un rapport de stage à l'issue des travaux universitaires.

Pour les fins de ce projet, une demande de financement sera déposée auprès du Mitacs, un organisme national de recherche et de formation sans but lucratif qui finance des stages de recherche à des finissants universitaires du premier cycle, des étudiants des cycles supérieurs et des chercheurs postdoctoraux. Préalablement, la contribution financière de la Ville doit être confirmée afin de finaliser le processus d'octroi auprès du Mitacs. La contribution financière demandée au Mitacs de 15 000 \$ représente 22% du coût total du projet soit 67 980 \$. Pour sa part, dans le cadre de ce projet, la Ville de Montréal assumera 78% du coût total du projet soit 52 980 \$ (objet du présent dossier décisionnel).

Société logique inc. s'associera également au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal). Cet organisme à but non lucratif apportera à la démarche son expertise de concertation auprès des arrondissements et des services centraux de la Ville en vue d'assurer la promotion des constats des audits réalisés et de généraliser les apprentissages applicables aux divers projets urbains en développement.

La demande de financement et la description du projet font parties intégrantes du projet de convention (voir fichiers joints à la section "Documents juridiques"). Le projet de convention joint au dossier décisionnel est basé sur le modèle de la Banque des documents juridiques préapprouvés par le Service des affaires juridiques et tient compte de la pandémie liée au COVID-19.

JUSTIFICATION

Ce projet aura des retombées pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal. L'implantation de ce projet permettra en effet de généraliser les apprentissages applicables aux divers projets urbains en développement.

Le projet permettra d'améliorer la sécurité routière et la qualité de vie, notamment grâce aux constats des audits de marchabilité qui seront réalisés en vue d'identifier des pistes de solution pour accroître la sécurité et le confort des piétons à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 52 980 \$, est prévu au budget de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable (DSAD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette somme sera remise à l'organisme en trois versements soit :

- un premier versement au montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (15 894 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la convention,
- un deuxième versement au montant de vingt six mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (26 490 \$) au dépôt des portraits réalisés pour les sites étudiés,
- un dernier versement au montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars (10 596 \$) à la livraison et à l'acceptation du rapport final sur la démarche.

Les soutiens financiers versés à l'organisme depuis 2017 par toutes unités d'affaires de la Ville sont en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les priorités de l'administration municipale et respecte les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo et en transports en communs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de pandémie n'affecte en rien la réalisation de ce projet. Ceci est vrai dans la mesure où les autorités ne ramènent pas les obligations de confinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

La signature visuelle de Vision Zéro devra être intégrée dans tous les documents produits par l'organisme. Le positionnement de cette signature devra être approuvé par le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 novembre 2020: Approbation du CE

Janvier 2021: Début du premier stage universitaire

Hiver 2021: Validation des sites et des indicateurs et rencontres avec les arrondissements et services centraux (prise en compte des besoins)

Printemps 2021: Réalisation des audits Ppassage des sites sélectionnés

Été 2021: Début du deuxième stage universitaire

Automne 2021: Dépôt du rapport du premier stage (sites étudiés) et présentation des portraits et stratégie d'intervention auprès des arrondissements et des services centraux

Hiver 2022: Dépôt du rapport du deuxième stage (démarche)

Printemps 2022: Rapport final sur la démarche et promotion du processus, des outils et appropriation des données par les arrondissements et les services municipaux
2022: Diffusion hors projet des résultats lors de conférences et publication d'articles universitaires liés aux deux stages réalisés dans le cadre de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-12

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD # 1207463002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société Logique inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3210, rue Rachel Est, Montréal Québec H1W 1A4, agissant et représentée par Sophie Lanctôt, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 139643316RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017299723TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour faire la promotion du design universel et intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante deux mille neuf cent quatre-vingts dollars (52 980 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 5.2.1 Pour l'année 2020, un premier versement au montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (15 894 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- 5.2.2 Pour l'année 2021, un deuxième versement au montant de vingt six mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (26 490 \$) à la remise des portraits des sites étudiés à la satisfaction du Responsable,
- 5.2.3 Pour l'année 2022, un dernier versement au montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars (10 596 \$) au dépôt du rapport final de la démarche à la satisfaction du Responsable;

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3210, rue Rachel Est, Montréal Québec H1W1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2020

SOCIÉTÉ LOGIQUE INC.

Par : _____
Sophie Lanctôt, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

ANNEXE 1

PROJET – en pièce jointe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ – en pièce jointe

Offre de services

Date : 4 novembre 2020

À : Vision Zéro
Louise Gélinas, conseillère en planification
Division de la sécurité et de l'aménagement durable, Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Ville de Montréal
Louise.gelinas@montreal.ca

Par : Sophie Lanctôt, directrice générale
slanctot@societelogique.org

Objet : Développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs

Contexte et projet

Dans le cadre de la démarche Vision Zéro, le GTT de la traversée de la rue a repéré quatre failles de sécurité routière en lien avec cet enjeu. L'une de ces failles « Aménagement inadéquat compte tenu de la cohabitation d'une mixité d'utilisateurs » appelle comme solution le réaménagement en fonction des besoins et des usages, dont les modifications aux intersections et les passages pour piétons et cyclistes à proximité des générateurs de déplacements.

C'est dans ce contexte que Société Logique a initié ce projet collaboratif avec des acteurs du milieu de la mobilité active, afin de tester un processus et un outil diagnostic sur un certain nombre de stations REM et sur les stations du prolongement de la Ligne bleue du métro, afin de documenter leur utilité pour les arrondissements et les services centraux pour planifier l'amélioration de la marchabilité autour de nouveaux grands générateurs de déplacements.

Méthodologie

L'outil diagnostic retenu pour auditer et analyser la marchabilité autour des futurs grands générateurs de déplacement est la méthode Ppassage. Il s'agit d'une méthode développée en collaboration par la Direction régionale de santé publique de Montréal et Société Logique, qui met en relief les difficultés de marchabilité vécues par les piétons les plus vulnérables. Composée d'une centaine d'indicateurs à observer, la méthode Ppassage permet d'effectuer des analyses et de produire des portraits soutenant la prise de décision municipale quant aux correctifs à réaliser en faveur des piétons.

Un comité de travail, formé d'acteurs du milieu, contribuera à l'identification des sites à auditer ainsi qu'au périmètre à auditer autour de chaque site. Le comité se penchera également sur les indicateurs Ppassage à considérer pour les portraits ainsi que sur les autres données à y intégrer. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal verra à documenter l'utilité pour les arrondissements et les services centraux de la Ville et le Laboratoire Piéton et

espace urbain de l'INRS accompagnera la démarche et mettra à disposition du projet deux stagiaires via un financement MITAC.

Objectifs et résultats opérationnels

Les objectifs liés à ce projet sont de:

- Permettre la réalisation d'une analyse plus fine, axée sur la convivialité et la sécurité du piéton, par le biais de l'outil Ppassage.
- Prédéterminer des critères d'analyse en fonction de typologies d'aménagements, de populations cibles et de niveaux de service piétonnier
- Analyser des territoires adjacents aux nouveaux générateurs de déplacements (rues transversales et intersections) en vue de sécuriser les déplacements des piétons.
- Aider les décisions quant aux déplacements piétonniers et à la planification au niveau de l'accessibilité universelle.

Les résultats opérationnels de ce projet sont de:

- Réaliser la collecte des données par le biais de la méthode Ppassage et rédiger les portraits des sites visés.
- Établir une stratégie d'intervention auprès des arrondissements et des services centraux de la Ville afin de faire connaître les bénéfices de la méthode Ppassage.
- Bonifier l'analyse par la méthode PPassage en l'adaptant aux besoins et contraintes des arrondissements et des services centraux de la Ville. (
- Proposer la méthodologie aux partenaires de la Ville de Montréal dans le cadre de la planification des futurs projets de développement pour tenir compte de la sécurité des piétons.
- Constituer une base de données appropriable par la Ville afin de mieux documenter et justifier le choix d'aménagements plus sécuritaires et conviviaux pour les piétons.

Principales étapes du projet

Les principales étapes du projet sont :

- Plan et échéancier détaillé du projet
- Activation de la cellule de travail avec les collaborateurs
- Recrutement des stagiaires MITAC et formation à la méthode Ppassage
- Validation des sites à étudier et identification du territoire à auditer autour de chaque site
- Collecte des besoins et des données disponibles auprès des arrondissements concernés
- Collecte des données sur le terrain avec la méthode Ppassage
- Choix des indicateurs Ppassage à croiser et des analyses à réaliser en fonction des typologies d'aménagement rencontrées, des populations cibles et des niveaux de services souhaités par les arrondissements
- Identification des autres données à inclure aux portraits, disponibles en arrondissement ou auprès des collaborateurs
- Production des portraits, un pour chaque site analysé
- Présentation des portraits réalisés aux arrondissements concernés
- Évaluation de la satisfaction des arrondissements relativement à la pertinence et à l'utilité des portraits développés

- Ajustements au processus, aux outils et aux portraits développés afin de maximiser leur utilité pour les arrondissements et les services centraux concernés
- Appropriation des outils et des données par les services municipaux concernés

Principaux livrables

- Portraits des sites analysés (environ 10) - été 2021
- Rapport final de la démarche - juin 2022

Collaborateurs

- Direction régionale de la santé publique de Montréal
- Laboratoire Piéton et espace urbain de l'INRS
- Conseil régional de l'environnement de Montréal
- Direction de l'aménagement des grands projets, Ville de Montréal
- Division de la sécurité et de l'aménagement durable, Ville de Montréal

Échéancier

Novembre 2020 à juin 2022.

Financement

- Vision Zéro, Ville de Montréal : 52 980\$
- MITAC : 15 000\$

Coût du projet : 67 980\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1207463002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 52 980,00 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1207463002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7652

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1209019001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 15:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1209019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif constitué en 1994, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) oeuvre de concert avec les experts du génie civil au développement des connaissances et du savoir-faire dans le domaine des infrastructures municipales. Le CERIU s'est donné comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales et de devenir un agent mobilisateur afin de guider l'ensemble des municipalités vers une saine gestion des infrastructures. Il offre ainsi aux municipalités une expertise neutre et fiable grâce à la collaboration de partenaires corporatifs, municipaux, universitaires et gouvernementaux. Le CERIU organise aussi des événements et des sessions de formation technique à l'attention de tous les intervenants dans le domaine des infrastructures au Québec.

Cette année, sous le thème de « **complètement virtuel!** », le CERIU organise la 26^e édition de son congrès INFRA du 30 novembre au 02 décembre 2020.

Réunissant plusieurs centaines de spécialistes en infrastructures, cet événement majeur se veut ainsi le lieu par excellence d'échanges et de réseautage des spécialistes, des acteurs, des intervenants et des décideurs d'ici et d'ailleurs œuvrant dans le domaine des infrastructures. Plusieurs grandes municipalités et entreprises du Québec ont d'ailleurs déjà confirmé au CERIU leur soutien financier à titre de partenaires au congrès INFRA 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1657 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE18 1240 - 01 août 2018- Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2018, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2018 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 1835 - 8 novembre 2017 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2017, qui se tiendra du 4 au 6 décembre 2017 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 1311 - 10 août 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2016, qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2016 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1618 - 2 septembre 2015 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2015, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2015 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Par sa contribution financière au montant de 10 000 \$ pour le congrès INFRA 2020 du CERIU, la Ville de Montréal démontre sa volonté de soutenir un événement majeur en infrastructures municipales qui favorise le développement du savoir-faire et de l'expertise, mobilise l'expertise multidisciplinaire de décideurs, ingénieurs, urbanistes, gestionnaires et chercheurs et consolide des liens privilégiés entre des réseaux porteurs d'innovations. En tant que partenaire "Or" à INFRA 2020, la Ville de Montréal bénéficiera de certains avantages durant les trois jours du Congrès, dont le logo de la Ville associé à une série d'items de visibilité et des laissez-passer d'une journée.

Un projet de convention a été préparé afin de préciser les obligations des parties à l'égard de cette participation financière de la Ville à cet événement important. Le projet de convention est en pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La présence d'une délégation de la Ville ainsi que sa participation financière à INFRA 2020 contribueront au rayonnement de la Ville de Montréal comme un acteur de premier plan en matière de valorisation des infrastructures dans l'espace public au Québec. Par ailleurs, la ville de Montréal concourt à maintenir et à accroître l'expertise de ses employés qui participeront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centre et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service de l'eau, ainsi que dans celui du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Les fonds seront imputés à parts égales entre les deux unités d'affaires, tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement se déroule en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le congrès se tiendra virtuellement du 30 novembre au 2 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-12

Approuvé le : 2020-11-12

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal, H3B 3W3, agissant et représentée par Mme Catherine Lavoie, Présidente-directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée à une assemblée tenue le 28 août 2015;

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de l'appuyer financièrement pour l'organisation du congrès annuel INFRA 2020 au Centre des congrès de Québec (ci-après le « Congrès »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer financièrement l'Organisme pour l'organisation du Congrès à titre de partenaire « Or » en échange de certains avantages et d'une visibilité;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service de l'eau de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Projet** » : l'organisation du Congrès décrit dans l'Annexe 1;
- 1.3 « **Annexe 1** » : Le document intitulé « Plan de visibilité des partenaires et exposants ».

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 La Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 \$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet.
- 3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature du présent protocole par les parties

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 donner à la Ville le titre de 'Partenaire OR' et ainsi assurer sa participation à INFRA 2020
- 4.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.3 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins du présent protocole d'entente et conserver cette comptabilité pendant une période d'au moins trois (3) ans après la fin des activités, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 4.4 autoriser la Directrice à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

ARTICLE 5

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 5.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.
- 5.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé le présent protocole et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 6

CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

6.2 CESSION

Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.4 VALIDITÉ

Une disposition du présent protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire. 4

6.5 LOIS APPLICABLES

Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1209019001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat

Objet :

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1209019001.xls](#)[EAU 1209019001 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208538001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus, relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre, à part égale, du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208538001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er octobre 2020, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a annoncé le lancement du plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, qui vise à favoriser l'inclusion, la participation et la résilience des personnes âgées par le biais de réseaux solidaires et de proximité. Ce plan d'impact collectif s'échelonne sur cinq ans et comporte cinq volets qui touchent entre autres le développement de connaissances, la sensibilisation et le renforcement des capacités des réseaux communautaires. Orienté vers l'inclusion et la résilience des personnes âgées, avec une attention particulière aux personnes âgées vivant seules, en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, il s'inscrit aussi dans une démarche qui vise à freiner les impacts de la pandémie sur les personnes âgées.

Ce plan d'impact collectif repose sur des partenariats intersectoriels et l'engagement de plusieurs parties prenantes. La Ville de Montréal prendra part au comité de gouvernance du Plan d'impact collectif et aux initiatives mises en place. Elle y sera représentée par son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et son Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), qui assureront tout au long du projet les liens pertinents avec les différentes unités d'affaires et les partenaires.

Le volet 1 du plan d'impact collectif prévoit la réalisation d'une Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus. Cette Enquête

visée à recueillir des données probantes et inédites sur les déterminants sociaux de la santé auprès de 5 000 personnes âgées de 55 ans ou plus qui vivent sur l'île de Montréal en ménage privé ou collectif. Une contribution financière de la Ville de Montréal permettrait d'élargir l'échantillon prévu pour l'enquête, passant de 5 000 à 11 500 personnes, et de faire des analyses par territoire géographique dans les 19 arrondissements montréalais. La publication des premiers résultats est envisagée en septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1586 - 14 octobre 2020

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2020-2021 / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide pour le projet de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2018-2020

CM20 0866 - 21 septembre 2020

Adopter la Déclaration pour la Journée internationale des personnes âgées 2020

CM18 0831 - 19 juin 2018

Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amis des aînés » (MADA) / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020

DESCRIPTION

L'Enquête vise de manière générale l'acquisition et la diffusion de données fiables et inédites permettant de dresser un portrait de la situation au regard des conditions sociales ayant un impact sur l'inclusion, la participation, la qualité de vie et la résilience des personnes de 55 ans et plus à Montréal.

Les thématiques suivantes seront abordées :

1. les compétences personnelles et sociales;
2. les milieux de vie (quartier, communauté d'appartenance);
3. l'aménagement du territoire et l'accès aux infrastructures de participation sociale; et,
4. plusieurs éléments du contexte global (social, culturel, et technologique).

Les retombées attendues de l'Enquête sont :

1. d'acquérir et de diffuser des données fiables et inédites sur plusieurs déterminants de la santé des personnes âgées de 55 ans et plus;
2. de documenter des thèmes non couverts par les enquêtes existantes ou par les données médico-administratives disponibles à l'échelle régionale;
3. d'orienter la planification municipale et régionale des activités de santé publique et de développement social et territorial en fonction d'une meilleure connaissance d'enjeux de santé en émergence liés à l'isolement, à la participation et aux autres conditions sociales ayant un impact sur la santé, le bien-être, la résilience ou la qualité de vie des personnes âgées; et,
4. de développer des modalités de travail collaboratif et des mécanismes de partage d'information (connaissances de pointe, outils, approches ou stratégies, meilleures pratiques ou autres).

JUSTIFICATION

Le contexte pandémique actuel touche durement les personnes âgées et exacerbe des enjeux préexistants de pauvreté, d'accès aux services et à l'information, et d'isolement social. La participation sociale est un déterminant de santé publique et est reconnue comme ayant un effet sur la santé, tant physique que mentale, sur les capacités de résilience

individuelle et plus largement sur la cohésion sociale dans les collectivités.

De plus, dans un contexte d'augmentation des températures moyennes et des épisodes de vagues de chaleur sur le territoire montréalais, une connaissance plus fine des enjeux de santé liés à l'isolement social et son impact sur le bien-être, la résilience et la qualité de vie des personnes âgées permettra à la Ville de mieux cibler ses actions de prévention, d'adaptation et de mesures d'urgence.

Possédant un fort potentiel d'impact, le Plan d'impact collectif allie à la fois des principes de solidarité et d'intervention de proximité. En ce sens, il partage les valeurs et les principes qui nourrissent la vision de la Ville de Montréal en la matière notamment en ce qui concerne la création de milieux de vie accueillants et inclusifs pour les personnes âgées, et le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La contribution financière de la Ville permettra d'élargir l'échantillon de l'enquête prévue, en passant de 5 000 à 11 500 personnes répondantes souhaitées, afin de permettre des analyses plus fines, notamment sur les 19 arrondissements. De plus, la méthodologie d'enquête développée permettra à la Ville, à partir de 2022, de déployer une enquête élargie du capital social de toutes les personnes montréalaises âgées de 18 ans et plus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal estime à environ 412 273 \$ le coût total de l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus, incluant la valeur des ressources internes de coordination. La Ville de Montréal est ainsi invitée à contribuer à la réalisation de la dite Enquête, en octroyant une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ pour 2020, dont la moitié (25 000 \$) proviendrait du BTER, et l'autre moitié (25 000 \$), du SDIS. Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 50 000 \$ est prévu au SDIS et au BTER. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Le soutien financier de la Ville représente 12,1 % du coût total de l'enquête. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à l'organisme pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020	Provenance du soutien		Soutien Ville sur projet global (%)
			SDIS	BTER	
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	12,1 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet rejoint en plusieurs points le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020. En effet, à travers ce plan d'action, la Ville : exprime sa volonté de maintenir et renforcer ses partenariats avec les acteurs régionaux intervenant auprès des personnes âgées (Axe 4 - objectif 7); souhaite faire connaître la réalité des personnes âgées à la population (Axe 2 - objectif 4); et, souhaite mettre en place des mesures pour que l'engagement social des futurs retraités de la Ville soit encouragé (Axe 3 - objectif 6), notamment en informant les employés municipaux sur les possibilités d'implication communautaire à la retraite.

De plus, la collaboration accrue entre la Ville et la Direction régionale de la santé publique de Montréal du centre intégré permettra d'approfondir la connaissance sur le capital social des personnes âgées, ce qui rejoint l'action 7 du plan d'action de la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente : « Encourager le développement du capital social des personnes montréalaises pour favoriser la résilience des communautés ». Cette collaboration permet aussi d'appuyer l'engagement de la Ville en matière d'action climatique équitable (Equity Pledge), un engagement pris en 2018 lors du Sommet mondial en action climatique de San Francisco.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus permettra d'acquérir et de diffuser des données fiables et inédites sur plusieurs déterminants de la santé des personnes de 55 ans et plus vivant à Montréal, notamment au niveau des compétences personnelles et sociales, des milieux de vie (quartier, communauté d'appartenance), de l'aménagement du territoire et de l'accès aux infrastructures de participation sociale ainsi que de plusieurs éléments du contexte global (social, culturel, et technologique).

Tout comme les autres grandes métropoles, Montréal doit pouvoir compter sur des données et des outils de connaissance en santé pour mieux intervenir, dans le cadre de ses responsabilités municipales, sur les déterminants de la santé sur lesquels elle a une emprise directe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est adapté au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19. Le contexte de pandémie a modifié les modalités de participation citoyenne, notamment pour la population âgée, chez qui la COVID-19 entraîne des risques de problèmes de santé accrus. Ainsi, des modes de participation citoyenne alternatives pour répondre à l'Enquête seront explorés afin de rejoindre les membres dans le respect des consignes de la santé publique. Aussi, le projet de convention utilisé est le modèle général COVID-19 préapprouvé de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée ultérieurement par la Direction des communications et le tout se fera selon le protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

Septembre 2021 Publication des premiers résultats du portrait de la situation des personnes de 55 ans et plus à Montréal, au regard des conditions sociales ayant un impact sur l'inclusion, la participation et la résilience

Décembre 2021 Lancement campagne de diffusion des résultats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
Agente de recherche

Tél : 514 872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles
et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2020-11-13

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE)
GDD 120 8538 001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (Direction régionale de santé publique de Montréal)**, organisme légalement institué en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (2015, chapitre 1), dont le siège social est le 1301, Sherbrooke E, Montréal (Québec) H2L 1M3, agissant et représentée par Madame Mylène Drouin, Directrice régionale de santé publique de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend administrer une *Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* visant à dresser un portrait des conditions sociales ayant un impact sur l'inclusion, la participation, la qualité de vie et la résilience de personnes âgées vivant sur l'île de Montréal, avec une attention particulière à celles vivant seules, en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à recueillir et diffuser des données probantes et inédites sur les déterminants sociaux de la santé de 11 500 personnes de 55 ans et plus de Montréal permettant ainsi d'appuyer des initiatives de concertation et de partenariats intersectoriels sur la santé de manière à mieux intervenir sur les déterminants de la santé sur lesquels la Ville de Montréal a une emprise directe et s'est engagée d'intervenir dans le cadre de son Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020;

ATTENDU QUE l'Organisme entend produire l'*Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* selon divers découpages géographiques utiles pour la Ville de Montréal et les arrondissements de même que pour les organismes du milieu communautaire pour soutenir les plans d'initiatives sociales des communautés locales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour élargir la taille de l'échantillon de personnes âgées prévu pour le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** les documents de description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante dûment autorisée;

2.5 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Comité de coordination

4.6.1 à la demande de la Ville, l'organisme accorde à une personne représentante de la Ville de participer au comité de coordination de l'*Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* et à toutes les assemblées traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 10 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1301, Sherbrooke E, Montréal (Québec) H2L 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice régionale de santé publique de Montréal. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan à Montréal, province de Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

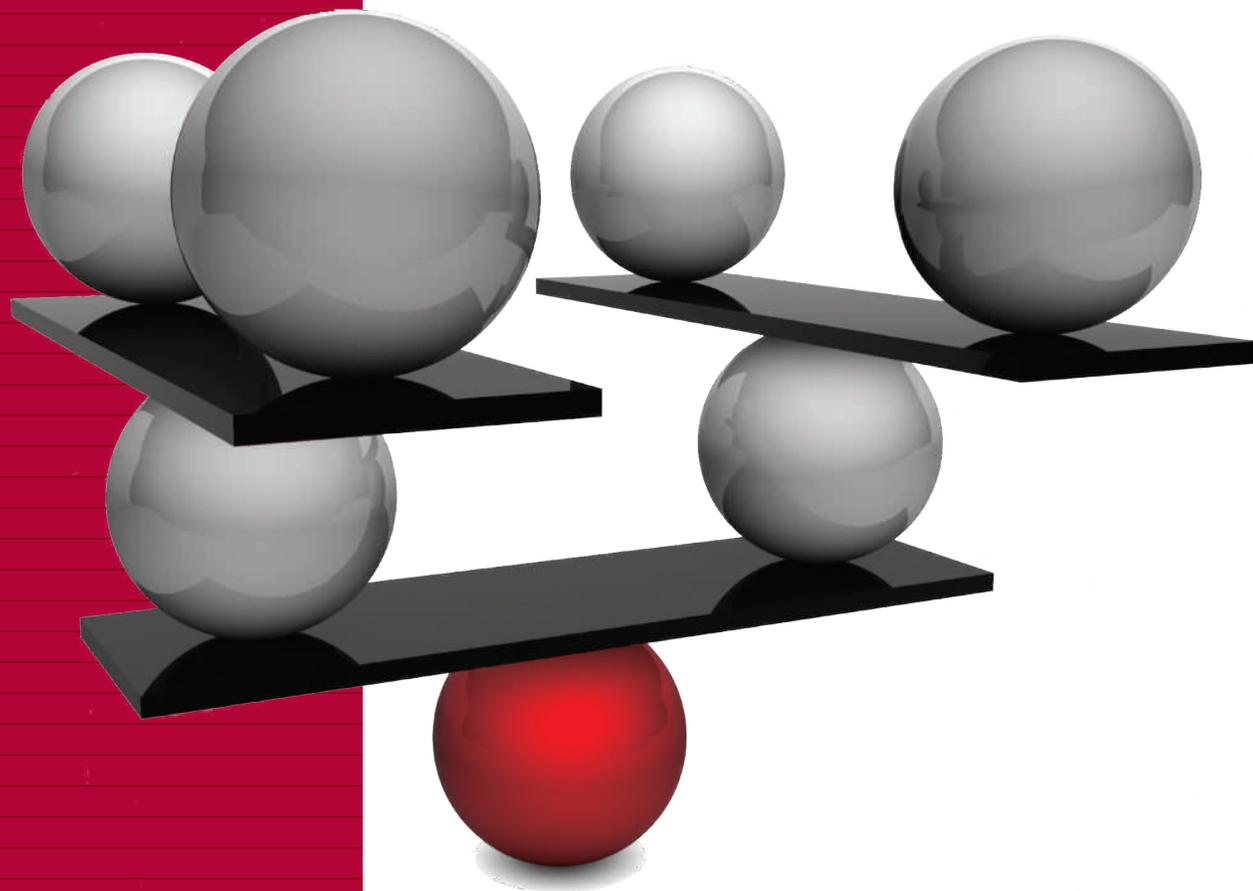
Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2020

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-
DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (Direction régionale de
santé publique de Montréal)**

Par : _____
Madame Mylène Drouin, Directrice régionale de
santé publique de Montréal

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020. (Résolution CE20).



COMITÉ
D'ÉTHIQUE
DE SANTÉ PUBLIQUE

***Avis sur l'Enquête montréalaise
sur les conditions sociales et la
participation des personnes de
55 ans et plus***

**Avis sur l'*Enquête montréalaise
sur les conditions sociales et la
participation des personnes de
55 ans et plus***

Comité d'éthique de santé publique

Décembre 2019

AUTEUR

Comité d'éthique de santé publique

RÉDACTION

Julie St-Pierre

Michel Désy

Comité d'éthique de santé publique

Direction du secrétariat général

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Comité d'éthique de santé publique au : <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-85797-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2020)

À propos du Comité d'éthique de santé publique

Le Comité d'éthique de santé publique (CESP) est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le Comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Il est le seul responsable du processus d'examen éthique qu'il utilise et le seul auteur de ses avis et des recommandations qui s'y inscrivent. Cela procure au Comité l'indépendance nécessaire pour assurer l'intégrité de son travail.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets. Le volet général consiste à répondre aux demandes qui peuvent lui être adressées au regard de toute question éthique qui peut être soulevée par l'application de la Loi sur la santé publique, notamment les activités ou actions prévues par le programme national et les plans d'action régionaux et locaux de santé publique. Le volet particulier consiste en l'examen systématique des projets de surveillance ou d'enquête sociosanitaire que doivent lui soumettre le ministre et les directeurs de santé publique dans le cadre de leurs responsabilités de surveillance continue de l'état de santé de la population et de ses déterminants.

Le Comité procède à l'examen de la dimension éthique des questions ou projets soumis par l'éclairage des valeurs et des normativités en présence dans le contexte particulier de ces projets. Il détermine les conflits ou tensions possibles entre différentes valeurs ou entre valeurs et normativités et soutient la prise de décision en accompagnant les responsables de projet et en proposant des pistes d'action.

Le Comité d'éthique de santé publique est composé des membres suivants :

- Éthicien (1) : Bruno Leclerc, président
- Représentants de la population (3) : Geneviève Bédard, Manon Bédard et Richard Touchette
- Directrice de santé publique (1) : D^{re} Marie-Josée Godi
- Professionnels œuvrant en santé publique (2) : Renée Dufour et Nicolas Fortin-Thériault
- Avocate (1) : Marie-Ève Couture-Ménard

Table des matières

Résumé	1
1 Mise en situation	3
2 Délibération du Comité	9
2.1 Enjeux principaux	9
2.2 Autres enjeux	10
3 Recommandations principales et conclusion	11
Références	12

Résumé

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a déposé le projet *Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* pour examen auprès du Comité d'éthique de santé publique. La participation sociale se définit comme le fait de prendre part à des activités qui procurent une interaction avec d'autres personnes. L'enquête s'inscrit dans le cadre du mandat légal de la directrice de santé publique de Montréal et se greffe plus spécifiquement au projet d'impact collectif découlant du PARI 2016-2021. L'enquête vise notamment à documenter des thèmes non couverts par les enquêtes existantes ou par les données médico-administratives disponibles et à orienter la planification régionale et territoriale des activités de santé publique en fonction d'une meilleure connaissance d'enjeux de santé en émergence liés à l'isolement, à la participation et aux autres conditions sociales ayant un impact sur la santé, le bien-être, la résilience ou la qualité de vie des personnes âgées. L'examen du projet fait par le Comité a principalement porté sur l'enjeu de la représentativité de l'échantillon, qui met en cause les valeurs d'utilité, d'équité et d'efficience. D'autres enjeux ont aussi été traités, notamment quant au soutien aux répondants, aux modalités de collecte des données et au contenu du questionnaire. Enfin, le CESP a formulé deux recommandations liées à l'enjeu principal de la représentativité de l'échantillon et une dernière qui touche à la non-malfaisance et à la bienfaisance mises en cause par l'enquête.

1 Mise en situation

La Direction régionale de santé publique (DRSP) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a déposé le projet intitulé *Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* pour examen auprès du Comité d'éthique de santé publique (CESP). La participation sociale, un déterminant inscrit au Plan d'action régionale en santé publique de Montréal (PARI) 2016-2021, se définit comme le fait de prendre part à des activités qui procurent une interaction avec d'autres personnes (Levasseur *et al.* 2010). Ce déterminant est reconnu comme ayant un effet sur la santé, tant physique que mentale, sur les capacités de résilience, et plus largement sur la cohésion sociale dans les collectivités.

Contexte et cadre conceptuel

L'enquête sociosanitaire sur la participation sociale s'inscrit dans le cadre du mandat légal de la Directrice de santé publique de Montréal en ce qui a trait aux activités de surveillance de l'état de santé de la population. La thématique choisie se greffe plus spécifiquement au projet d'impact collectif découlant du PARI 2016-2021 et financé par le ministère de l'Emploi et du Développement social canadien (EDSC). Ce projet d'impact collectif se compose de cinq volets et regroupe divers partenaires et collaborateurs, dont l'Institut national de santé publique du Québec, la Ville de Montréal, et le réseau des organismes communautaires pour aînés. L'enquête fait partie du volet 1 du projet qui vise la création d'une structure de partage et de gestion de l'information sur ce thème.

Le devis d'enquête élaboré par l'équipe de la DRSP propose de documenter les facteurs liés aux conditions sociales et à la participation des personnes de 55 ans et plus à leur communauté afin de générer des données qui permettront de suivre l'impact de ces facteurs sur le bien-être et la santé globale de la population montréalaise. Les assises théoriques et conceptuelles du projet d'enquête reposent sur le cadre conceptuel de la santé et ses déterminants (MSSS, 2012), mais aussi sur le cadre conceptuel montréalais de la participation sociale (Lemieux, 2018). Développé à la suite de travaux de recherche menés à la DRSP, ce cadre adopte une définition large de la participation sociale des personnes âgées qui inclut le fonctionnement dans la vie quotidienne et la réalisation des rôles sociaux, l'appartenance à un réseau (famille, amis, voisinage, communauté), les interactions sociales et la réciprocité dans une variété de situations (loisirs, entraide, etc.) ainsi que l'associativité structurée (bénévolat, emploi, éducation formelle, etc.) (Raymond *et coll.*, 2008). Il regroupe l'ensemble des éléments qui influencent la participation sociale, incluant à la fois des facteurs environnementaux et des facteurs individuels et mise sur les rapports entre la participation, la qualité du réseau social, la capacité à entretenir des liens, à maintenir des rôles sociaux et à demeurer un membre actif de sa communauté à travers les changements inhérents au vieillissement. La théorie de la résilience, décrite comme la capacité et les processus dynamiques qui permettent à une personne de s'adapter et de continuer à s'épanouir malgré les événements de la vie (Southwick & Charney, 2012) a aussi été utilisée pour étoffer le questionnaire et le plan d'analyse.

Objectifs généraux

L'enquête sociosanitaire envisagée vise de manière générale l'acquisition et la diffusion de données fiables et inédites sur plusieurs déterminants de la santé des personnes de 55 ans et plus, incluant les compétences personnelles et sociales, les milieux de vie (quartier, communauté d'appartenance), l'aménagement du territoire et l'accès aux infrastructures de participation sociale ainsi que plusieurs éléments du contexte global (social, culturel, et technologique). Les grands objectifs poursuivis sont de: 1) soutenir la Directrice de santé publique dans la réalisation de son mandat légal de surveillance et dans la mise en œuvre du Plan d'action régional intégré de santé publique (PARI 2016-2021), 2) soutenir les acteurs des réseaux territoriaux de santé et de services sociaux dans leur

responsabilité populationnelle et la mise en œuvre territoriale du PARI 2016-2021 et 3) adapter les activités de santé publique en fonction d'une population métropolitaine hautement diversifiée au plan sociodémographique et socioéconomique.

En plus de ces objectifs généraux, d'autres sont poursuivis, notamment de documenter des thèmes non couverts par les enquêtes existantes ou par les données médico-administratives disponibles à l'échelle régionale et d'orienter la planification régionale et territoriale des activités de santé publique en fonction d'une meilleure connaissance d'enjeux de santé en émergence liés à l'isolement, à la participation et aux autres conditions sociales ayant un impact sur la santé, le bien-être, la résilience ou la qualité de vie des personnes âgées et d'alimenter avec des données robustes l'ensemble des activités reliées au projet d'impact collectif.

Gouvernance et organisation des activités

Cette enquête sera conjointement supervisée par l'équipe de surveillance de la DRSP qui a déjà géré d'autres projets similaires, notamment les enquêtes TOPO 2012 et 2017. Les responsables prévoient l'embauche d'une ressource dédiée au suivi du projet ainsi que la mise sur pied d'un comité de mise en œuvre composé de différents partenaires internes et externes pouvant fournir une expertise en contenu, en méthodologie d'enquêtes ou ayant une bonne connaissance de la population âgée. Ce comité aura pour mandat de se prononcer sur les meilleures conditions de réalisation de l'enquête, sélectionner le contenu final de l'enquête et orienter les stratégies de transfert, de partage et d'utilisation des connaissances générées.

Le calendrier des activités liées à l'enquête s'étend de janvier 2019 à mars 2021. Il prévoit le lancement de l'appel d'offres au 1^{er} mars 2020. L'envoi des lettres d'invitation aux personnes retenues débutera en juillet 2020 et un prétest du questionnaire sera effectué à cette période. La collecte de données devrait se faire de septembre à novembre 2020 et leur analyse de décembre à mars 2021. La publication des premiers résultats est envisagée pour le mois de mars 2021. La rédaction du rapport complet se fera entre juin 2021 et septembre 2021, moment où la campagne de diffusion des résultats pourra être lancée. Il est également prévu qu'un espace de partage d'information et connaissances soit mis sur pied pour soutenir l'approche d'impact collectif d'ici mars 2021.

Méthodologie et outils de collecte

Le devis d'enquête déposé au CESP précise sa méthodologie et son contenu, de même que les grandes étapes et l'échéancier de sa réalisation. Les responsables précisent que les items inclus dans la première ébauche du questionnaire ne comportent que des questions validées et déjà utilisées dans le cadre d'autres enquêtes sociosanitaires et auprès de personnes du même groupe d'âge, à l'exception de quelques items dûment identifiés.

Échantillon

La population ciblée par l'enquête est celle des personnes âgées de 55 ans ou plus vivant sur l'île de Montréal en ménage privé ou collectif. Les responsables souhaitent procéder à un échantillonnage par strates, c'est-à-dire effectuer en deux ou trois vagues et réajuster selon le groupe d'âge, le sexe et le statut d'immigration afin d'assurer une bonne représentativité de la population visée. Cette façon de procéder peut nécessiter une taille d'échantillon plus grande. Considérant un taux de réponse attendu de 55 %, un échantillon de 9 000 personnes sera initialement visé par l'enquête afin d'obtenir les 5 000 répondants souhaités.

Les personnes qui ne sont pas en mesure de répondre aux questions seront exclues, par exemple, les personnes présentant des troubles cognitifs ou une barrière de langue trop sévères et rendant impossible la complétion d'un questionnaire en français ou en anglais. Si cette enquête vise en premier lieu à documenter les conditions sociales et la résilience chez les Montréalais(es) de 55 ans et plus à l'échelle régionale, la Ville de Montréal s'est toutefois montrée intéressée à ce que l'échantillon soit élargi pour permettre des analyses plus fines, notamment au niveau local (arrondissements, quartiers). La décision à cet effet était toujours attendue au moment du dépôt du projet au CESP.

Questionnaire

Le questionnaire de l'enquête vise à fournir des données permettant de dresser un portrait de la situation au regard des conditions sociales ayant un impact sur l'inclusion, la participation et la résilience chez les personnes de 55 ans et plus à Montréal. Il a été conçu afin de permettre une collecte de données en ligne (Internet) ou téléphonique dont la durée est de 30 minutes. La version du questionnaire soumise au CESP contient l'ensemble des items pouvant servir à mesurer les concepts à l'étude. Toutefois, la version finale sera réduite. Pour ce faire, l'équipe de projet et le sous-comité de mise en œuvre sélectionneront les items à retenir en considérant des critères stratégiques, de qualité et de pertinence préétablis. Une fois la sélection complétée, un prétest du questionnaire sera fait afin de s'assurer que le temps prévu pour son administration par téléphone est bel et bien respecté.

Base de sondage

Une extraction du Fichier d'inscription des personnes assurées (FIPA) géré par la Régie d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) permettra dans un premier temps de générer une banque de noms pour un échantillon visé de 5 000 personnes. Les personnes sélectionnées recevront un courrier postal contenant toute l'information pertinente à l'enquête de même qu'un lien vers le questionnaire en ligne tout en précisant que les personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas répondre en ligne seront contactées par téléphone pour une entrevue d'une durée de 30 minutes.

Administration du questionnaire en ligne et des entrevues téléphoniques

Une firme de sondage sera embauchée pour l'administration de l'enquête. La DRSP, par l'entremise du sous-comité de mise en œuvre, demeure le maître d'œuvre dans le choix des contenus de l'enquête et fournira au mandataire le questionnaire spécifique, dont une ébauche est annexée au présent document. Cette firme sera choisie par un processus d'appel d'offres public, lequel sera publié sur le site web du Système électronique d'appel d'offres. La firme assurera la gestion des retours de poste (recherche d'adresses et réexpédition), la mise en ligne du questionnaire, la génération des codes d'accès pour toutes les personnes ciblées dans l'échantillon et les entrevues téléphoniques.

Processus de recrutement

Chaque personne sélectionnée comme répondant(e) potentiel(le) recevra par courrier postal un code d'accès personnalisé qu'il ou elle devra saisir afin d'accéder au questionnaire en ligne. La correspondance entre le code d'accès et le nom de la personne sera préalablement établie. Le questionnaire électronique ne contient aucune donnée nominative. Une section sur le consentement à participer apparaîtra au début du questionnaire.

Un appel sera effectué auprès des personnes non-répondantes après la date butoir de complétion du questionnaire en ligne. Les participants potentiels auront aussi la possibilité de rejoindre la firme de sondage par eux-mêmes pour réaliser l'entrevue téléphonique au moment qui leur convient le mieux. Un suivi de la qualité des entrevues sera effectué par le chargé de projet, notamment à travers un audit de 5% des questionnaires.

Gestion des données

Les résultats du questionnaire web seront hébergés sur un serveur sécurisé de la DRSP. Les données des dossiers complétés par téléphone seront transmises à la DRSP pour jumelage avec les données recueillies via le mode de collecte web. La transmission des données se fera via un serveur ou un portail sécurisé qui respecte les modalités et la fréquence de transmission convenues tout au long de la collecte des données entre la DRSP et la firme de sondage.

Pour faciliter la gestion des données à la DRSP, le secteur Planification, évaluation et surveillance a développé un système de gestion de l'information sociosanitaire, appelé SigManager. L'administrateur du SigManager accorde des accès avec les mêmes profils conférés par l'Infocentre (code 20, 30). L'accès au catalogue est sécurisé par un mot de passe. Plusieurs mesures de sécurité prévalent également à la DRSP; les équipes de surveillance peuvent notamment déposer leurs travaux dans des dossiers dont l'accès est réservé aux seuls membres autorisés de leur équipe.

Analyse des résultats

L'analyse des données de l'enquête sera principalement descriptive. Elle visera à dresser un état de situation de la condition sociale et des facteurs liés à la résilience chez les personnes de 55 ans et plus à Montréal. En fonction de la prévalence des phénomènes étudiés, les résultats seront diffusés selon les croisements sociodémographiques pertinents. L'analyse et la présentation des données sont du ressort de la DRSP, qui s'assurera de couvrir les activités spécifiques à chacune des priorités de surveillance en santé publique.

Le plan d'analyse détaillé est en cours d'élaboration par l'équipe. Il sera finalisé lorsque les items du questionnaire seront fixés de manière définitive. Le questionnaire soumis à l'examen du CESP présente l'ensemble des items qui pourraient être mesurés et des variables sociodémographiques qui pourraient être utilisées pour ces croisements. L'analyse qui en sera faite consistera à produire des tableaux d'estimations, des figures de paramètres statistiques (totaux, moyennes, proportions, ratios, percentiles, etc.) et à appliquer les tests statistiques usuels.

Diffusion des résultats

Le sous-comité de mise en œuvre du projet d'enquête assurera l'élaboration et le suivi d'un plan de diffusion et d'appropriation des données de surveillance auprès des différents publics cibles. Les produits de diffusion tiendront compte des différents groupes d'utilisateurs potentiels et pourront prendre la forme de fascicules, de tableaux de données ou de cartes. Ces produits pourront varier selon les contenus de l'enquête. C'est à travers l'Espace montréalais d'information sur la santé (EMIS) que sera assurée la diffusion des produits développés.

Considérations éthiques

Dans leur devis d'enquête, les responsables de l'enquête ont souligné des considérations éthiques qui recouvrent plusieurs dimensions, notamment le partage des renseignements personnels, le consentement, la nature sensible de certaines questions, la confidentialité et la normativité associée aux contenus de l'enquête. Ils proposent plusieurs manières de traiter ces considérations.

Partage des renseignements personnels

Le partage de renseignements personnels détenus par la RAMQ avec la DRSP et la firme de sondage se fera via une entente préalablement autorisée par la Commission d'accès à l'information. Les données demandées par la DRSP à la RAMQ sont motivées par leur utilité pour l'enquête. Ainsi, les noms et prénoms de même que l'adresse postale de correspondance (nom de rue, numéro

d'immeuble et d'appartement, municipalité, case postale, ville, code postal) serviront à envoyer le courrier postal aux répondants ciblés par l'échantillon pour les inviter à participer à l'enquête et leur fournir toute l'information concernant cette dernière. Le numéro de téléphone du domicile sera utilisé pour établir un contact téléphonique auprès des répondants ciblés par l'échantillon qui n'auraient pas rempli le questionnaire en ligne à la fin du délai établi. La date de naissance, le sexe et la langue parlée à la maison constituent pour leur part des informations d'ordre sociodémographique utiles lors de l'analyse des données et de la non-réponse.

Consentement

Pour s'assurer du consentement éclairé des répondants, les responsables prévoient que la lettre envoyée par courrier postal décrira en détail les modalités de consentement. Les éléments relatifs au consentement qui seront communiqués aux participants potentiels dans la lettre incluront notamment : que la personne ne subira aucune conséquence si elle refuse (en lien avec ses soins de santé ou autres services), qu'elle peut choisir de sauter les questions auxquelles elle ne veut pas répondre, que toutes les réponses sont confidentielles et seront rendues anonymes pour les analyses et que les résultats diffusés ne permettront en aucun cas de l'identifier. Les responsables prévoient aussi s'assurer que les personnes consentent de façon éclairée en utilisant un langage vulgarisé et en formant adéquatement les intervieweurs de la firme de sondage. Enfin, un numéro de téléphone sera fourni dans la lettre d'invitation pour répondre à des interrogations ou inquiétudes que les répondants pourraient avoir.

Questions sensibles

La nature de l'enquête implique des questions jugées sensibles, ou qui pourraient à tout le moins produire de la gêne ou encore des sentiments négatifs chez les répondants. Par conséquent, les responsables de l'enquête précisent que les personnes répondantes auront en tout temps la possibilité de se retirer de l'enquête ou de refuser de répondre aux questions qui les gênent. De plus, une entente sera établie avec la firme de sondage pour guider la personne vers une ressource compétente en cas de détresse ou de malaise détecté ou exprimé pendant la réalisation de l'enquête (par exemple : les lignes Tel-Écoute, Tel-Aïné ou Tel-Aide). Pour le questionnaire en ligne, le formulaire d'information et de consentement à cocher avant le début de l'enquête offrira les coordonnées de même qu'un hyperlien vers ces mêmes ressources de soutien.

Confidentialité

L'accès aux informations personnelles délivré par la RAMQ ne sera octroyé qu'à un nombre limité de personnes pour qui cette information est nécessaire au déroulement de l'enquête. Chaque personne non employée par la DRSP qui doit y avoir accès pour des raisons professionnelles devra signer un formulaire d'engagement à la confidentialité.

Les données produites dans le cadre de l'enquête seront hébergées sur le même serveur, mais dans un répertoire différent de celui utilisé pour stocker les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, téléphone). Toutes les données nominatives seront détruites à la suite de la validation de la base de données. Les tableaux de résultats diffusés ou rendus disponibles seront le fruit d'analyses réalisées à l'échelle populationnelle et il ne sera pas possible d'identifier les participants. Des règles strictes seront suivies pour réduire les risques de divulgation, même accidentelle. Il ne sera pas possible de produire des résultats de croisement de données sur un nombre inférieur ou égal à 10 personnes.

Normativité

Certaines des questions qui seront posées aux répondants serviront à nourrir des indicateurs dont les critères sous-jacents peuvent être considérés comme normatifs. Toutefois, la présente enquête ne vise pas à établir des seuils ou normes en matière de résilience ou de participation sociale. Elle ne vise pas non plus à comparer des sous-groupes par rapport à un standard puisqu'aucun modèle n'existe en ce sens. Les responsables estiment donc que les risques liés à la possibilité qu'un groupe vulnérable soit perçu comme étant « hors de la norme » et à risque de stigmatisation sont jugés extrêmement faibles.

2 Délibération du Comité

Le CESP a d'abord effectué un bref retour sur les préoccupations éthiques énoncées par les responsables. Tels que présentés, les enjeux de stigmatisation et de normativité ne sont pas apparus aux yeux du CESP comme étant particulièrement préoccupants dans le cadre du projet. D'autres aspects de ce dernier ont retenu l'attention du CESP. La délibération du Comité a principalement porté sur l'enjeu de la représentativité de l'échantillon, qui met en cause les valeurs d'utilité, d'équité et d'efficience. D'autres enjeux ont aussi été traités, notamment quant au soutien aux répondants, aux modalités de collecte des données et au contenu du questionnaire.

2.1 Enjeux principaux

Le premier enjeu soulevé par le Comité est celui de la représentativité de l'échantillon. Cet enjeu s'articule autour de trois valeurs fondamentales : l'utilité, l'équité et l'efficience. L'**utilité** réfère à la capacité du projet d'enquête de produire des données qui pourront satisfaire ses finalités et ses objectifs. L'**équité** renvoie spécifiquement à l'idée selon laquelle l'échantillon retenu doit représenter de manière satisfaisante la population étudiée. Enfin, l'**efficience** réfère à l'idée selon laquelle les efforts déployés dans le cadre de la réalisation de l'enquête devraient produire le meilleur rendement possible.

Le Comité a d'abord discuté de la représentativité de l'échantillon retenu en lien avec la valeur d'utilité. À cet égard, l'exclusion de personnes éprouvant des troubles cognitifs de même que celles ne parlant ni français ni anglais semble au premier abord légitime pour des raisons méthodologiques, mais elle pose tout de même un enjeu. En effet, la méthode de recrutement choisie exclura forcément les personnes qui n'ont pas d'adresse postale (ex. : personnes en situation d'itinérance temporaire ou permanente) ou de ligne téléphonique personnelle. À ce propos, tout en reconnaissant que le projet vise à inclure les personnes en hébergement collectif, le Comité a eu de la difficulté à saisir les différents cas de figure couverts par ce type d'hébergement. Nul doute qu'un concept opératoire plus circonscrit serait un meilleur guide pour la collecte des données dans ce contexte de vie particulier.

Les préoccupations du Comité quant à la représentativité de l'échantillon font appel à la valeur d'utilité, puisque pour être utiles, les résultats d'enquête doivent pouvoir refléter l'expérience de cette population non homogène, en incluant tous les groupes qui la composent. En ce sens, l'enjeu de la représentativité sollicite également la valeur d'équité. L'équité se traduit ici dans le souci d'inclure tous les sous-groupes de la population des 55 ans et plus afin de dresser un portrait juste de cette population à partir duquel il sera possible de mettre en place des interventions ou politiques adaptées aux besoins spécifiques de toutes ses composantes. Autrement dit, les valeurs d'utilité et d'équité militent toutes les deux pour la meilleure représentativité possible de l'échantillon retenu.

Le CESP constate que ces deux valeurs apparaissent toutefois en tension avec la valeur d'efficience. La nature de cette tension tient au fait que les efforts déployés pour augmenter la représentativité de l'échantillon afin de renforcer l'utilité et l'équité inhérentes à la finalité du projet d'enquête représentent des coûts supplémentaires qui ne sont pas prévus au devis, notamment si des efforts particuliers doivent être déployés pour inclure des sous-groupes difficiles à joindre.

Enfin, un autre enjeu s'ajoute à celui de la représentativité, celui du bien-être psychologique des participants et de la responsabilité de l'équipe-projet à cet égard. C'est la valeur de **non-malfaisance** qui est sollicitée par ce deuxième enjeu. Dans le cadre du projet à l'examen, cette valeur réfère à l'idée selon laquelle les personnes qui sont associées au projet devraient minimiser les

torts que sa mise en œuvre pourrait causer. Le CESP constate que plusieurs questions portent sur le lien social ou encore sur des dimensions intimes qui peuvent s'avérer sensibles pour certaines personnes dont l'équilibre psychologique serait plus fragile.

À la section 3 du présent avis, le Comité formule des recommandations concernant la représentativité de l'échantillon, ainsi que l'enjeu auquel réfère la non-malfaisance.

2.2 Autres enjeux

L'utilité, telle que définie plus haut, enjoint l'équipe responsable du projet à développer la méthodologie la plus adéquate et rigoureuse possible, surtout en ce qui a trait à l'élaboration du questionnaire et à l'opération de collecte, en s'inspirant des meilleures pratiques. Prenant acte du fait que le projet sera révisé à la lumière du prétest et des autres travaux qui y seront consacrés, le CESP invite les responsables à mieux cerner et à expliciter les limites de l'enquête proposée et à justifier les choix méthodologiques à l'aune de ses finalités.

Le questionnaire constitue aussi une pièce maîtresse de l'enquête. Bien que la version soumise ne soit pas finale, le CESP l'a tout de même examinée. Tout d'abord, le Comité a discuté de l'importance d'obtenir des données plus détaillées concernant les obstacles à la participation sociale. En effet, l'accès à l'information sur les activités concernant la vie démocratique constitue souvent un enjeu pour les personnes de tous âges, mais plus particulièrement pour les personnes plus âgées. Le questionnaire ne permet pas de comprendre ce qui fait que les personnes interrogées n'ont pas participé à certaines des activités sociales qui ont eu cours dans le dernier mois. Une ou des questions pourraient être posées à cette fin, introduisant ainsi un développement positif en termes d'utilité.

D'autre part, certaines questions auraient avantage à être révisées ou, au moins, à faire l'objet d'une réflexion. Aux yeux du CESP, la question SCG_Q120 portant sur les contacts avec « un groupe ethnique visiblement différent du vôtre » est ambiguë et devrait être modifiée et clarifiée de manière à faciliter l'interprétation des réponses. Aussi, la définition de la discrimination retrouvée à la question DIS_Q40 devrait être corrigée pour éviter la redondance (il n'est pas nécessaire de répéter « à cause d'un motif de discrimination comme ...»).

3 Recommandations principales et conclusion

L'examen fait par le CESP du projet d'*Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus* a fait ressortir diverses interrogations en lien avec la méthodologie, à l'occasion de son analyse des enjeux éthiques. Aussi a-t-il formulé, en cours de délibération éthique, certaines suggestions ou pistes d'action en lien direct avec cette méthodologie. La présente section servira à élaborer deux recommandations liées à l'enjeu principal de la représentativité de l'échantillon, lequel fait apparaître une tension entre les valeurs associées d'utilité et d'équité, d'une part, et la valeur d'efficience, d'autre part. Une troisième recommandation touche à la non-malfaisance et à la bienfaisance mises en cause par l'enquête.

De façon générale, le CESP croit que le projet aura un apport positif sur les connaissances dans ce domaine peu documenté. Le CESP considère que la tension de valeurs inhérente à l'enjeu de représentativité pourrait sans doute être résolue avec l'apport de moyens financiers supplémentaires. Le projet bénéficierait d'un apport permettant de mieux représenter les groupes qui pourraient être exclus de l'échantillon, mais en l'absence de ce dernier, une meilleure explicitation des limites de l'enquête devrait à tout le moins être présentée. En effet, ces limites devraient être définies distinctement afin de resserrer les objectifs de la démarche d'enquête et, par le fait même, l'utilité des résultats. Dans cette perspective, le Comité encourage les responsables à user de prudence dans la prétention à la représentativité de l'échantillon retenu, si des moyens particuliers ne peuvent être déployés pour l'améliorer. Si c'était possible, des efforts pour assurer l'équité devraient être consentis notamment pour identifier toutes les populations exclues par la méthode de collecte et tenter de les rejoindre par le biais de méthodes alternatives (ex. : *focus group*, entrevues en face à face).

D'autre part, le Comité insiste sur la nécessité d'appliquer rigoureusement les mesures établies de suivi de la collecte de données par la firme afin que la tenue de l'enquête se conforme aux plus hauts standards. La formation des intervieweurs constitue pour les membres un élément clé de l'actualisation de l'efficience et de l'utilité, notamment en ce qui a trait à la détection des difficultés cognitives. Le prétest, l'audit et la formation des intervieweurs représentent des conditions d'exercice indispensables au bon déroulement de l'enquête et ultimement à sa validité quant à l'objectif visé et à la population ciblée. Donc, les préoccupations liées au recours à une firme de sondage pour réaliser la collecte des données, soulignées par les responsables du projet eux-mêmes, sont partagées par le Comité.

Enfin, poursuivant la préoccupation éthique des responsables de l'enquête à propos des questions sensibles, le Comité formule une recommandation additionnelle à propos de la formation des intervieweurs. Dans un souci de non-malfaisance, l'équipe de recherche a la responsabilité de mettre en place un protocole en cas de détresse d'un répondant. Celui-ci devrait décrire en détail la marche à suivre lorsqu'un répondant est en détresse, qu'il ressente un inconfort ou encore lors d'une découverte fortuite d'abus ou de maltraitance, cette fois dans un souci de bienfaisance. La formation des intervieweurs devrait par ailleurs comprendre une sensibilisation au problème de la maltraitance chez les aînés pouvant se baser sur les [types de maltraitance](#) tels que définis par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Références

Gouvernement du Québec (2018). *Maltraitance envers les aînés*, Quebec.ca, page consultée le 05-12-19.

Lemieux, V., Lebel, P., Stanton-Jean, M., et Dupont, S. (2018). *Coconstruire un cadre d'analyse sur la participation sociale avec les aînés montréalais*. 15(3) : 18-24.

Levasseur, M., Richard, L., Gauvin, L., et Raymond, E. (2010). Inventory and Analysis of Definitions of Social Participation Found in the Aging Literature: Proposed Taxonomy of Social Activities. *Social Science in Medicine*, 71(12), 2141-2149.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Cadre de la santé et ses déterminants*. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-202-02.pdf>

Raymond, É., Gagné, D., Sévigny, A., Tourigny, A. (2008). *La participation sociale des aînés dans une perspective de vieillissement en santé*. Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Institut national de santé publique du Québec, Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec et Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés de l'Université Laval.
https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/859_RapportParticipationSociale.pdf

Southwick, SM, Charney, DS. (2012). The Science of Resilience: Implications for the Prevention and Treatment of Depression. *Science*; 338 (6103):79-82. doi: 10.1126/science.1222942.

cesp.inspq.qc.ca

Budget préliminaire					
Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus					
VOLET du PROJET	1 Sept 2020-31 mars 2021	1^{er} avril 2021 – 31 mars 2022	1^{er} avril 2021-31 mars 2022	Source de financement confirmée	NOTES
VOLET 1: Acquisition et gestion de données					
Extraction banque de noms par RAMQ	5 000			Programme Nouveaux horizons pour les aînés	Fixe
Technicien de recherche	17 316	48 750			1 ETC x 1 an pour préparation + traitement de l'information obtenues de différentes sources (construction BDD collective)
Agent de projet	46 466	72 977	26 466		0,8 à 1 ETC x 2 ans pour traitement + construction base(s) de données + activités de partage des résultats et diffusion/ accompagnement des partenaires dans l'appropriation des connaissances
Contrat firme de sondage pour réalisation collecte	60 000	60 000			Estimé pour une collecte de donnée de 20 à 30 questions auprès de 5 000 aîné.e.s de Montréal

Budget préliminaire					
Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus					
VOLET du PROJET	1 Sept 2020-31 mars 2021	1^{er} avril 2021 – 31 mars 2022	1^{er} avril 2021-31 mars 2022	Source de financement confirmée	NOTES
	50 000				Ajout financier de la Ville de Montréal pour augmenter l'échantillonnage à 11 500 répondants
Professionnels en surveillance	6696	9209	9393	Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Soutien à l'agent de projet par un(e) professionnel(le) de l'organisme de soutien
SOUS- TOTAL (par an)	185 478	190 936	35 859		
TOTAL	412 273				

Dossier # : 1208538001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208538001 CIUSSS Centre-Sud SDIS.xls](#)



[GDD 1208538001 CIUSSS Centre-Sud BTER.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-auteur
Judith Boisclair, Préposée au budget, 514-872-2598
Arianne Allard, Conseillère budgétaire, 514-872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion du camp de jour Espace pour la vie pour l'année 2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion des camps de jour Espace pour la vie en contexte COVID-19 pour la saison 2020 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-16 09:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200348004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion du camp de jour Espace pour la vie pour l'année 2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 mars dernier, le conseil municipal accordait un contrat de 230 000 \$ à la Société des Amis du Biodôme (SABM) pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020. À ce moment, il était prévu que le camp accueille 944 enfants.
Un addenda à ce contrat a été approuvé le 25 août dernier afin d'en réduire le montant, compte tenu de la révision de la capacité du camp en raison de la pandémie.

Le camp de jour Espace pour la vie a eu lieu du 29 juin au 21 août 2020. 439 jeunes ont été accueillis.

Les mesures sanitaires additionnelles mises en place en raison de la pandémie, en conformité avec le guide de relance des camps en contexte de Covid-19 de l'Association des camps du Québec, ont engendré des coûts additionnels pour la SABM. Aussi, maintenant que l'ensemble des coûts et revenus du camps est connu, Espace pour la vie souhaite soutenir l'organisme à hauteur de 24 556 \$ pour compenser le manque à gagner occasionné par l'implantation de ces mesures sanitaires exceptionnelles, comme cela a été le cas pour les autres camps de jour de la Ville (augmentation de l'encadrement, achat de produits sanitaires, désinfection du matériel et des locaux, renouvellement d'équipements pour 2021 et achat de matériel d'accueil additionnel comme des tentes, formation, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0772 (25 août 2020): approuver un projet d'addenda visant à modifier de 230 000 \$ à 67 835,25 \$, taxes incluses, la valeur du contrat accordé à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020 (CM20 0258)
CM20 0258 - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 \$ équivalent aux recettes estimées

DESCRIPTION

Ce soutien financier spécial non-récurrent versé à la Société des Amis du Biodôme permettra de compenser l'organisme pour les dépenses additionnelles engendrées par la COVID-19.

Rappelons que le camp de jour à Espace pour la vie jouit d'une belle notoriété. Il est très recherché par les parents et apprécié des nombreux enfants qui le fréquentent chaque année. Les séjours proposés, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

Sans cette collaboration avec la SABM, Espace pour la vie ne pourrait pas tenir cette activité.

La mission des sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, dont la SABM, est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions à des projets. Cette collaboration pour le camp de jour, qui existe depuis de nombreuses années, est donc tout à fait naturelle.

JUSTIFICATION

Les revenus provenant des inscriptions au camp de jour et au service de garde, perçus par la SABM, estimés à 91 110 \$ ont d'ores et déjà été remis à la Ville.

Le tableau ci-dessous présente les revenus et dépenses associés au camp de jour 2020.

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour		91 110 \$
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	59 000,00 \$	
Subvention COVID Ville	24 556 \$	
Autres subventions et dons	60 274,00 \$	
TOTAL	143 830 \$	91 110 \$
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	68 142,00 \$	100 165,00 \$
Autres familles, incluant équipements camps 2021	60 688,00 \$	
Frais d'administration	15 000,00 \$	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		59 000,00 \$
Subvention COVID Ville		24 556 \$
TOTAL	143 830 \$	183 721 \$
Revenus vs dépenses	0 \$	(92 611,00) \$

Le coût total net du camp de jour Espace pour la vie 2020 pour la Ville est donc de 92 611 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour ce soutien financier, soit 24 556 \$, est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'octroi de cette subvention est une conséquence directe de la COVID-19, qui a accru les coûts pour les camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Le : 2020-11-11

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée par madame Amélie Sénécal, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13505 3700 RT 0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 101545 2613 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme l'Organisme a pour mission de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre-mille cinq cent cinquante-six dollars (24 556 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme **en un** versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **trente (30)** jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de [la directrice générale](#). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution **CE**).

ANNEXE 1**PROJET**

Qu'ils aient 7, 10 ou 12 ans, les enfants vivent une expérience tout à fait unique, à la fois ludique et éducative, à travers les camps de jour d'Espace pour la vie.

Les camps de jour permettent aux jeunes amoureux de la nature de profiter d'une foule d'activités éducatives reliées aux sciences naturelles et à l'environnement, telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, la géologie, l'astronomie, la biologie et l'écologie. Des activités qui bougent et plusieurs jeux complètent ces programmes aussi amusants qu'instructifs.

Dans un environnement sécuritaire et participatif, les jeunes découvrent grâce à une palette d'activités très diversifiées les mystères et les richesses de la nature. Nos équipes d'animateurs formés en premiers soins les accompagnent en tout temps. De plus, les camps de jour d'Espace pour la vie respectent les normes de l'Association des camps du Québec.

Le service de l'Espace pour la vie mandate la Société des amis du Biodôme pour assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'Espace pour la vie dans les activités et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie.

Pour faire face aux enjeux liés à la COVID-19, à l'été 2020, le contrat initial est complété d'une subvention visant à compenser les coûts additionnels.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

Dossier # : 1200348004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion du camp de jour Espace pour la vie pour l'année 2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV - 1200348004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Laura VALCOURT
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201361003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain remplaçant le projet de convention du dossier 1207661002 (CE20 1712), le tout sans aucun changement au montant de la contribution financière déjà approuvée

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain remplaçant le projet de convention du dossier 1207661002 (CE20 1712), le tout sans aucun changement au montant de la contribution financière déjà approuvée.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201361003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain remplaçant le projet de convention du dossier 1207661002 (CE20 1712), le tout sans aucun changement au montant de la contribution financière déjà approuvée

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier propose d'approuver un projet de convention pour modifier la convention initiale de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. La Ville accordait le 4 novembre 2020 un soutien financier de 70 000 \$ (dossier 1207661002 - CE20 1712) à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation du projet « Passerelle sectorielle ».

Ce projet de convention ne change en rien le montant accordé, il remplace simplement deux articles (clause 4.6.2 de l'article 4 et article 11) de la précédente convention à la demande de la CCMM et reflète ce qui avait déjà été convenu par le passé entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Ces deux modifications ont été approuvées par le Service des affaires juridiques (SAJ) ainsi que le Contrôleur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1712 du 4 novembre 2020

Accorder un soutien financier de 70 000 \$, pour l'année 2020, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, pour la réalisation du projet « Passerelle sectorielle » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DESCRIPTION

Les clauses suivantes sont modifiées pour se conformer aux changements déjà approuvés par le passé par le Contrôleur général et le SAJ, suite aux demandes de l'organisme :

- Retrait de la clause 4.6.2 relativement à la présence d'un observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme
- Remplacement du texte de l'article 11 - LICENCE par le suivant :
« L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou

en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, en en citant les sources. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales. »

À cela s'ajoute les modifications suivantes :

- Prolongation de l'échéance pour le dépôt de documents officiels à la clôture de son exercice financier, soit en remplacement l'article «4.5.1 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier»; par celui-ci « 4.5.1 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier »
- Changement d'adresse
- Ajout d'un deuxième signataire.

JUSTIFICATION

Les modifications au projet de convention sont requises afin d'assurer un niveau de cohérence pour les conventions de soutien financier entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Conséquemment, il est nécessaire de remplacer le projet de convention qui était joint au dossier 1207661002 par le modèle du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de la clause 4.6.2 relativement à la présence d'un observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et le remplacement du texte de l'article 11 - LICENCE, tel que stipulé dans la section "Description" ci-dessus, permettra la réalisation du projet « Passerelle sectorielle » tel que présenté dans la demande initiale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de convention tient compte des clauses COVID-19 et correspond au modèle SUB-01 de la Banque de documents juridiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France RENÉ
conseiller(ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Lyne RAYMOND
c/d diversité et inclusion sociale

Tél : 514-872-2252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-11-13

Passerelle sectorielle

Présenté au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

2 octobre 2020

Sommaire

Organisation requérante : Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Nom du projet : Passerelle sectorielle

Dates de début et de fin du projet : 2 novembre 2020 – 30 juin 2021 (8 mois)

Public cible : Immigrants non qualifiés et qualifiés – citoyens, résidents permanents, réfugiés acceptés, travailleurs étrangers temporaires et conjoints, étudiants étrangers postdiplômés et conjoints.

Budget total du projet :	639 528 \$
Apport de la CCMM (mkt)	10 000 \$
Soutien financier à déterminer :	70 000 \$
Apport du MTESS :	559 528 \$

Contexte

Il y a six mois, notre PIB était en croissance. La rémunération moyenne au Québec augmentait plus qu'ailleurs au Canada et notre taux de chômage atteignait des plateaux historiques tant pour les natifs que pour les nouveaux arrivants. Puis, la COVID-19 est arrivée. En moins d'un mois, des centaines de milliers de Canadiens et de Québécois ont perdu leur emploi. Du quasi-plein emploi, nous sommes passés à un taux de chômage estimé à 17 % au Québec et à 18,2 % dans la grande région métropolitaine de Montréal¹.

La crise de la COVID-19 secoue l'ensemble de la société et sème l'incertitude sur plusieurs plans. Le milieu des affaires et les entreprises montréalaises n'y échappent pas et sont aujourd'hui confrontés à des enjeux inédits. Bien que l'onde de choc soit généralisée, l'impact sur le dynamisme des différents secteurs d'activité est, quant à lui, spécifique. En ce sens, alors que l'industrie aéronautique connaît un ralentissement sans précédent, le secteur de la finance traverse actuellement une période de surchauffe. Ces réalités ont des conséquences bien singulières sur le dossier de la main-d'œuvre et détermineront, dans un contexte de relance économique, les enjeux et besoins sectoriels en la matière. Dans ce contexte, la réalité du marché du travail s'annonce aussi nouvelle que plurielle et justifie plus que jamais **une approche sectorielle de l'employabilité**.

¹ Institut de statistique Canada. 2020. Enquête sur la population active, avril 2020. Le quotidien, p. 7. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.pdf>

À l'instar de ce qui a été observé au cours de la récession de 2008-2009², il est fort envisageable que le taux de chômage des immigrants connaisse une plus forte croissance que celui des natifs au sortir de la crise sanitaire et économique que nous traversons actuellement. Déjà, les premiers indicateurs disponibles révèlent qu'entre février et avril, la perte d'emplois a été de 14 % chez les personnes nées au Canada contre **23 % chez les nouveaux arrivants**³.

Afin de surmonter la crise économique découlant de la situation des derniers mois, il sera essentiel **d'assurer une mobilisation des forces vives de l'économie pour permettre la participation pleine et entière de l'ensemble des immigrants**⁴ à la relance économique du Québec.

Constats dans le cadre de la crise

Le gouvernement du Québec a agi avec agilité et courage économique depuis le début de la crise de la COVID-19. Le MTESS a ainsi mis en place une multitude de mesures pour aider les citoyens et les entreprises. Le maintien du financement accordé aux organismes communautaires pour « [...] *maintenir et préserver le tissu social et pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables de notre société* »⁵ en période de pandémie n'y fait pas exception.

Cela aura permis à la très grande majorité des organismes montréalais spécialisés en employabilité et desservant les immigrants de déployer leurs services d'accompagnement personnalisé à distance. Ainsi, malgré la crise que nous traversons, les immigrants continuent à recevoir de l'aide à la rédaction de CV et de lettres de présentation et à la préparation aux entrevues; de l'aide à la réorientation professionnelle; des services de conseil et d'orientation ainsi qu'un soutien pour intégrer ou réintégrer le marché du travail.

Les services offerts aux entreprises par certains de ces mêmes organismes sont quant à eux très majoritairement suspendus à l'heure actuelle à l'exception des services d'affichage de postes. Il est fort probable que des activités de réseautage ou de jumelage professionnel soient organisées de façon sporadique au cours des prochains mois, mais la recrudescence des risques de précarisation financière ou de déqualification des immigrants en période de récession économique⁶ nous amène à envisager le nécessaire déploiement d'**initiatives intégrées de maillage professionnel virtuel**. Qui plus est, au regard des nouvelles réalités du marché du travail, des enjeux actuellement rencontrés par les immigrants et des besoins qui en découlent, nous pensons que **toute occasion de maillage professionnel virtuel doit se placer au cœur d'une démarche de concertation et de collaboration sectorielle**.

Série d'enjeux rencontrés par les chercheurs d'emploi immigrants et renforcés par la COVID-19 :

1. Difficulté accrue à obtenir une entrevue d'embauche par les seules voies de recherche d'emploi accessibles sans réseau professionnel, en raison de l'augmentation de la concurrence sur le marché du travail;
2. Difficulté à se démarquer en entrevue en raison des faibles connaissances sectorielles, de l'obsolescence des connaissances acquises avant la crise et de l'évolution des exigences des employeurs;
3. Difficulté déçue à se développer un réseau professionnel en période de crise pour avoir accès au marché caché de l'emploi et appréhender la nouvelle saisonnalité sectorielle de recrutement.

Série de besoins découlant de ces enjeux :

1. Besoin de projets « passerelles » permettant un accès direct et rapide à un large bassin d'entreprises issues d'un même secteur et outillées en matière de gestion de la diversité en entreprise;
2. Besoin d'être informés rapidement et efficacement les nouvelles réalités sectorielles et de se familiariser avec la virtualisation des processus;
3. Besoin d'occasions de réseautage structurées et de mise en valeur dynamique auprès d'entreprises.

² Institut de la statistique du Québec. 2011. Participation des immigrants au marché du travail, Institut de la statistique du Québec.

³ Institut de statistique Canada. 2020. Enquête sur la population active, avril 2020. Le quotidien, p. 18. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.pdf>

⁴ Immigrants non qualifiés et qualifiés – citoyens, résidents permanents, réfugiés acceptés, travailleurs étrangers temporaires et conjoints, étudiants étrangers postdiplômés et conjoints.

⁵ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiquillage=diffuseurs&listeDiff=349&type=1&idArticle=2803188839>

⁶ Institut de la statistique du Québec. 2011. Participation des immigrants au marché du travail, Institut de la statistique du Québec, pp. 19-20.

Pertinence de l'approche concertée et collaborative en période de relance économique :

1. Développer des initiatives répondant adéquatement aux enjeux, besoins et orientations sectorielles et permettre ainsi la pleine adhésion et la participation des entreprises;
2. Optimiser l'expertise de chacun et la complémentarité de tous au sein du continuum de services;
3. Faciliter le cheminement des chercheurs d'emploi immigrants et accélérer leur intégration professionnelle.

Une approche sectorielle et complémentaire

En collaboration avec les acteurs économiques sectoriels⁷, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain propose de déployer, dans un contexte de relance économique, **une série de 9 initiatives, regroupées sous le nom de « Passerelle sectorielle »**, qui seront destinées à répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises de la région métropolitaine et à accélérer **l'intégration professionnelle des chercheurs d'emploi immigrants**⁸.

Chaque initiative sera **coconstruite avec le partenaire sectoriel** (voir annexe 1) et constituera une **réponse adaptée et sur mesure aux enjeux de main-d'œuvre émergents de sa réalité post-COVID**. La Passerelle sectorielle se concrétisera par le biais d'une série d'actions visant tant les entreprises participantes que les chercheurs d'emploi immigrants (voir annexe 2). Livrées par une équipe d'experts en gestion de la diversité en entreprise et en intégration professionnelle des immigrants, ces actions viseront l'optimisation des **occasions de recrutement sectoriel**.

En parallèle, et au regard des besoins de main-d'œuvre sectoriels identifiés, l'équipe en place **ciblera les organismes spécialisés en employabilité desservant des immigrants** et les invitera à collaborer à l'initiative à titre d'**organisme partenaire**. Cette collaboration se concrétisera par la mise en place d'un comité de sélection visant à qualifier les immigrants qui participeront à la passerelle sectorielle après avoir complété leur parcours en employabilité auprès de ces mêmes organismes. Dans le cadre de la passerelle sectorielle, les immigrants sélectionnés bénéficieront de la **phase 3 du continuum de services** suivant :

⁷ Grappes sectorielles, regroupements sectoriels, associations professionnelles, etc.

⁸ Immigrants non qualifiés et qualifiés – citoyens, résidents permanents, réfugiés acceptés, travailleurs étrangers temporaires et conjoints, étudiants étrangers postdiplômés et conjoints.

1. Services Québec

- Identification des besoins du client;
- Aiguillage du client vers l'organisme spécialisé en employabilité desservant les immigrants et répondant à ses besoins;
- Analyse de l'admissibilité du client au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME).

2. Organisme spécialisé en employabilité destiné aux immigrants

- Préparation au marché du travail;
- Bilan de compétences;
- Définition du projet professionnel;
- Préparation des outils de recherche d'emploi;
- Techniques d'entrevues ;
- Développement de la marque professionnelle;
- Mentorat.

3. Passerelle sectorielle – CCMM

- Formation pratique sur la plateforme utilisée tout au long du parcours;
- Webinaire « portrait sectoriel post-COVID »;
- Codéveloppement avec des professionnels du recrutement;
- Mentorat et simulation d'entrevues offerts par des professionnels du recrutement issus du secteur – au besoin;
- Formation d'expert « mise en valeur de son profil dans un environnement virtuel »;
- Enregistrement d'une capsule de présentation professionnelle (argumentaire éclair) et création du profil sur la plateforme de réseautage;
- Recrutement sectoriel virtuel (entrevues virtuelles).

Une expérience réinventée

Pour optimiser l'expérience des professionnels en recrutement impliqués dans le projet et dépasser les biais inhérents à l'analyse des curriculum vitae dans un processus de recrutement traditionnel, la Chambre souhaite saisir **l'occasion de la numérisation du marché du travail** pour développer une « **banque de candidatures filmées** ». Ce répertoire de brèves vidéos de présentation professionnelle se verra facile d'utilisation et proposera une classification des profils par secteur d'activité.

Une **option de prise de rendez-vous** permettra de prolonger l'expérience de jumelage professionnel au-delà de la séance de recrutement sectoriel en générant des **occasions de réseautage, de transfert de connaissances et d'entrevues additionnelles**.

La série d'activités offerte aux immigrants tout au long du continuum de services en employabilité et l'intervention d'un expert de la mise en valeur numérique rendront la conception des capsules professionnelles réalisable. **La bonne compréhension des enjeux et des besoins sectoriels** permettra l'ajustement du contenu de ces vidéos et leur **donnera toute leur pertinence**.

Les immigrants qui présenteront un **parcours professionnel atypique ou des besoins spécifiques** seront jumelés à des **mentors**. Ces professionnels du recrutement issus du secteur à l'honneur prodigueront aux chercheurs d'emploi des services de conseil personnalisés - notamment par le biais de **simulation d'entrevues** - dans le but d'optimiser leur employabilité.

À l'issue de l'initiative, une entreprise qui n'aurait pu pourvoir un poste vacant grâce aux talents locaux pourrait, le cas échéant, être aiguillée vers les différents services de recrutement à l'international offerts par **Montréal International**.

Une fois leur profil créé, **les immigrants pourront également intégrer une « communauté virtuelle »** leur permettant de réseauter entre eux, de créer des groupes de discussion spécifiques et d'échanger leurs bonnes pratiques.

Objectifs du projet

- ✓ **Collaborer avec les forces vives de l'économie québécoise** pour accélérer la relance économique de la province **par l'intégration professionnelle de la main-d'œuvre immigrante;**
- ✓ **Offrir aux entreprises montréalaises des canaux de recrutement alternatifs** intégrés à des initiatives répondant aux différentes réalités sectorielles;
- ✓ **Offrir aux organismes** spécialisés en employabilité et desservant les immigrants **une option d'aiguillage direct vers des services de jumelage professionnel sectoriel;**
- ✓ **S'arrimer aux activités de relance développées par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain** en collaboration avec les grappes et **mobiliser une plateforme de réseautage virtuel.**

Indicateurs de succès

- ✓ Nombre d'initiatives sectorielles (9)
- ✓ Nombre d'entreprises participantes (90)
- ✓ Nombre d'immigrants participants (400)
- ✓ Nombre d'entrevues virtuelles organisées (1200)

Plateforme de réseautage

Dans un contexte de pandémie, l'outil numérique devient essentiel afin de développer et maintenir son réseau de contacts professionnels.

La plateforme recommandée dans le cadre de ce projet permet déjà, grâce au jumelage intelligent et à la vidéoconférence, de discuter, de s'entraider et de collaborer en toute sécurité pour l'atteinte d'objectifs professionnels.

La plateforme doit cependant être adaptée et configurée afin d'y inclure les vidéos des candidats immigrants ainsi qu'une fonction de prise de rendez-vous automatique. Grâce à ces fonctions, les entreprises pourront visionner les vidéos, faire la sélection de candidats et les convoquer pour une entrevue.

Budget

Le budget a été établi pour une période de 8 mois, soit du 2 novembre 2020 au 30 juin 2021.

REVENUS	
Apport du gouvernement (MTESS)	559 528 \$
Apport de la CCMM	10 000 \$
Apport pour configuration de la plateforme (à déterminer)	70 000 \$
TOTAL – Revenus	639 528 \$

DÉPENSES		
	Nombre	Coût
ADMINISTRATION		
Salaires et avantages sociaux	6	285 937 \$
Frais de bureau Outils informatiques, loyer, etc.	6	65 625 \$
Salaires et avantages sociaux conseillers aux entreprises	2	82 694 \$
Frais de bureau pour conseillers aux entreprises Outils informatiques, loyer, etc.	2	21 875 \$
Honoraires de soutien et frais de gestion CCMM Communications, analyses et administration		57 915 \$
ACTIVITÉS DE PROMOTION		
Marketing et stratégie de communication Incluant actions internes : page Web, courriels à la base de données, etc.		30 000 \$
ACTIVITÉS		
Honoraires professionnels et informatiques Formateurs et outils		25 482 \$
AUTRES		
Ajustement et configuration de la plateforme de réseautage		70 000 \$
TOTAL – Dépenses		639 528 \$

Pourquoi nous?

En plus de jouer un rôle « **d'organisme relayeur pouvant favoriser l'implication des entreprises** »⁹ dans le dossier de la main-d'œuvre immigrante, la Chambre présente plusieurs atouts qui lui permettront de porter la campagne de recrutement sectoriel :

- ✓ **Relation privilégiée** avec les grappes métropolitaines et les acteurs-clés du marché du travail qui s'illustre notamment dans le cadre d'un comité de suivi en place depuis trois ans;
- ✓ **Crédibilité** auprès des immigrants, des organismes partenaires et des agents d'aide à l'emploi;
- ✓ **Connectivité continue** avec le milieu des affaires tout au long de la crise et connaissance des réalités rencontrées en temps réel;
- ✓ Développement d'un **savoir-faire en matière de webinaires et d'activités de jumelage virtuel**.

Nous avons donc l'expertise et la proximité nécessaires avec les acteurs-clés pour réaliser le projet présenté. Le projet Passerelle sectorielle est pensé en tant que complément à l'offre de services proposée par les organismes spécialisés en employabilité desservant des immigrants.

⁹ Rapport d'évaluation MTESS/MIFI, mai 2018.

Annexe 1 - Détail des services offerts aux entreprises - Approche sectorielle virtuelle

Activités par entreprise (17 heures dont 5,5 en individuel et 11,5 en groupe)

- ✓ **Prise de contact et présentation du projet (2 heures en format hybride : 30 minutes en individuel et 1 heure 30 en groupe)**

Phase préparatoire permettant d'échafauder la formule sectorielle sur mesure et d'arrimer les objectifs du projet aux orientations sectorielles :

Activités de démarchage auprès de la grappe métropolitaine, de l'association professionnelle ou du CSMO.
Présentation du projet au représentant sectoriel, identification de l'approche à privilégier auprès des entreprises au regard de la réalité et des orientations sectorielles.
Identification des entreprises potentiellement intéressées par le projet.

Premier contact « entreprise » visant la présentation succincte du projet, une première identification des besoins de main-d'œuvre et l'établissement d'une alliance de travail :

Prise de contact avec chacune des entreprises identifiées en collaboration avec le représentant sectoriel.
Présentation des grandes lignes du projet, ce en cohérence avec les orientations sectorielles.
Échange autour de la réalité organisationnelle en matière de main-d'œuvre et de diversité interculturelle.

Activité de lancement visant la clarification du projet et l'instauration d'une dynamique collaborative entre les entreprises participantes :

Introduction par le représentant sectoriel et le représentant de la CCMM.
Tour de table.
Présentation détaillée du projet.

- ✓ **Formation pratique sur la plateforme utilisée tout au long du parcours (1 heure en groupe)**

Formation permettant aux entreprises d'optimiser leur participation aux différentes activités du projet :

Présentation théorique du logiciel de visiophonie utilisé dans le cadre des activités virtuelles.
Exploration pratique des différentes options d'utilisation dans le but d'anticiper d'éventuels problèmes techniques (préparation, connexion, participation, interaction, salles privées, etc.).
Conseils et bonnes pratiques et pour soigner son image en contexte virtuel.

- ✓ **Stratégie sectorielle (3 heures en groupe¹⁰)**

Activité permettant à chaque entreprise d'identifier clairement ses besoins de main d'œuvre, de clarifier ses pratiques de dotation et de les replacer dans une dynamique sectorielle :

Identification détaillée des besoins de main-d'œuvre à court et à moyen terme et catégorisation de ceux-ci.
Portrait des pratiques actuelles en matière d'attraction et de recrutement des nouveaux talents (canaux de diffusion des offres, contenu des offres, exigences, modalités d'entrevue, etc.).
Identification des dynamiques relatives à la diversité interculturelle (profils privilégiés, biais inconscients, craintes, etc.).

- ✓ **Co-développement sur mesure (3 heures en groupe)**

Atelier de co-construction permettant le partage et l'appropriation de bonnes pratiques en contexte interculturel ¹¹:

Atelier développé à partir du diagnostic sectoriel visant le développement de pratiques inclusives.
Exercices de co-construction en sous-groupe autour des 3 principaux angles morts identifiés dans le cadre du diagnostic sectoriel.

¹⁰ Option en version individuelle, au besoin (1 heure 30).

¹¹ Faire accréditer cet atelier par l'ordre CRHA offrirait un avantage supplémentaire aux représentants des entreprises.

✓ **Valorisation de la marque employeur (2 heures en groupe ou en format hybride)**

La participation d'une entreprise à l'une ou à plusieurs des différentes activités préparatoires détaillées ci-dessous, s'agence avec sa volonté de s'impliquer dans le cheminement des candidats. Les opportunités d'implication permettent de rencontrer les candidats en amont et de faire valoir sa marque employeur auprès d'un nouveau bassin de talents.

Option A – Webinaire « portrait sectoriel post-covid » :

Accompagnement les conférenciers en individuel pour la préparation de leur présentation : format du webinaire, attentes, spécificités de l'auditoire, suivi et ajustement du matériel de présentation (1 heure 15 en individuel).
Simulation technique avec l'ensemble des conférenciers la veille du webinaire (45 minutes en groupe).

Option B - « Activité de co-développement avec les professionnels du recrutement » :

Activité préparatoire pour les représentants des entreprises qui participeront à l'atelier destiné aux candidats : format de l'atelier, contenu, rôle attendu et spécificités des participants (1 heure 15 en groupe).
Simulation technique avec l'ensemble des intervenants (45 minutes en groupe).

Option C - Activités de mentorat :

Atelier de formation à la relation mentorale dispensé en groupe (1 heure 15 en groupe).
Planification et suivi individuel des rencontres de mentorat (45 minutes en individuel).

✓ **Recrutement sectoriel virtuel (4 heures d'entrevues et de rencontres individualisées)**

Activité phare du projet permettant au recruteur de répondre à ses besoins de main-d'œuvre tout en optimisant son temps. Occasion de mettre en œuvre les nouvelles pratiques développées en matière de recrutement.

Série d'entrevues-éclair planifiée.

Opportunités de réseautage avec l'ensemble des candidats pour des besoins à moyen terme.

✓ **Plateforme de réseautage (1 heure en groupe)**

Activités permettant à l'entreprise d'optimiser l'utilisation de la plateforme de réseautage pour répondre à de futurs besoins de main-d'œuvre.

Présentation de la plateforme en groupe (création du profil employeur, fonctionnement et options d'utilisation).
Clôture officielle du projet de « Passerelle sectorielle ».

✓ **Suivi post-participation et rétroaction (1 heure en individuel)**

Dernière prise de contact permettant à l'entreprise de fournir une rétroaction sur son expérience et d'identifier d'éventuels obstacles structurels à l'embauche des immigrants.

Retour sur expérience concernant le format du parcours proposé et la plateforme de réseautage.

Identification des points forts du projet et des bonifications envisageables.

Échange au regard des candidats rencontrés en entrevue et, le cas échéant, l'inadéquation des profils à la réalité du marché du travail.

Identification de pistes de solutions : formations d'appoint, formations qualifiantes, stages pratiques, etc.

Annexe 2 - Détail des services offerts aux individus - Approche sectorielle virtuelle

Nombre d'heures total par participant : 28 heures dont 15 en individuel et 13 en groupe.

Activités à contenu (23 heures par participant dont 10 en individuel et 13 en groupe)

✓ **Formation pratique sur la plateforme utilisée tout au long du parcours (2 heures en groupe)**

Formation permettant au participant de se familiariser avec le logiciel de visiophonie utilisé dans le cadre des activités virtuelles. La présentation théorique de l'outil sera suivie d'une exploration pratique dans le but d'anticiper d'éventuels problèmes techniques (préparation, connexion, participation, interaction, salles privées, etc.)

✓ **Webinaire « portrait sectoriel post-covid » (4 heures en groupe)**

Série de conférences tenues par notamment un représentant de la grappe, de l'association professionnelle ou du CSMO à l'honneur et d'un minimum de 3 entreprises issues du secteur. Ces présentations viseront à exposer la réalité post-covid du secteur ainsi que les opportunités professionnelles qui y existent. La formule privilégiée comprendra une présentation suivie d'une période de questions.

✓ **Co-développement avec des professionnels du recrutement (4 heures en groupe)**

Atelier thématique offert sous la forme de tables rondes virtuelles visant la présentation des pratiques RH et des attentes des entreprises du secteur. Grâce à cette activité, le participant affine les connaissances qu'il a acquises auprès de son organisme spécialisé en employabilité, notamment en matière de préparation à l'entrevue.

✓ **Mentorat et simulation d'entrevue – au besoin (2 heures en individuel)**

Accompagnement individuel offert par un mentor, professionnel en Ressources Humaines issu du secteur à l'honneur, dans le but de personnaliser les conseils prodigués lors de l'atelier de co-développement (mise en valeur du profil et des réalisations professionnelles, vocabulaire à privilégier, mises en situation, etc.).

✓ **Formation « mise en valeur de son profil dans un environnement virtuel (3 heures en groupe)**

Formation offerte par un expert externe permettant de se familiariser avec l'accroche narrative virtuelle, d'identifier les bonnes pratiques en la matière et d'amorcer le travail de rédaction de l'argumentaire éclair destiné à l'enregistrement d'une capsule de présentation professionnelle.

✓ **Enregistrement de la capsule de présentation professionnelle (2 heures individuel)**

Accompagnement individuel visant la validation du contenu ainsi que l'enregistrement de la capsule.

✓ **Gestion du profil sur la plateforme de réseautage (2 heures en individuel)**

Création du profil et suivi des opportunités d'entrevue offertes.

✓ **Activité de recrutement sectoriel virtuel (4 heures d'entrevues et de recontres individualisées)**

Activité de recrutement virtuel proposant entrevues-éclair et opportunités de réseautage.

Services liés aux besoins de l'entente (5 heures en individuel)

✓ **Démarches liées à l'inscription (2 heures en individuel)**

Prise de contact, validation des critères d'admissibilité, vérification du profil CRM, inscription sur MSI et accompagnement particulier pour les participants détenant un statut d'immigration temporaire.

✓ **Validation du profil d'employabilité (1 heure en individuel)**

Validation du projet professionnel et des outils de recherche d'emploi.

✓ **Rétroaction et suivis post-participation (2 heures en individuel)**

Retour sur expérience, partage des rétroactions formulées par les entreprises et suivis post-participation (3 mois et 6 mois).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1201361003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale sans but lucratif, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (S.R.C. 1970, c. C-32), dont l'adresse principale est le 200-393, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1N9, agissant et représentée par Michel Leblanc, Président et chef de la direction et Alain Boudreault, Vice-président Stratégie et Innovation, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142372920

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement socio-économique en intervenant entre autre auprès des personnes immigrantes et réfugiées afin de favoriser leur intégration en emploi, et donc, au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Passerelle sectorielle », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet intitulé « Passerelle sectorielle »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM).

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-deux mille dollars (42 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, en en citant les sources. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-3393, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et chef de la direction et du Vice-président Stratégie et Innovation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, Greffier

Le 11^e jour de novembre 2020

**CHAMBRE DE COMMERCE DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par :  _____
Michel Leblanc, Président et chef de la direction

Par :  _____
Alain Boudréaut, vice-président, Stratégie et Innovation

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).



Dossier # : 1207722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art mural permanente à l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. / Autoriser une dépense de 21 902,61 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le service de la culture à tenir un concours sur avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art mural à l'aréna Raymond-Bourque de l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. d'autoriser une dépense de 21 902,61 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:24

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art mural permanente à l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. / Autoriser une dépense de 21 902,61 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Ce concours s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural et l'oeuvre sera financée via l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Le volet 3 du Programme d'art mural est axé sur la création artistique en art contemporain et vise la réalisation d'oeuvres sur des murs dont la Ville de Montréal est propriétaire et qui font l'objet de réaménagement ou de rénovation. Ce concours pour une nouvelle murale d'envergure s'intègre au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent et l'oeuvre s'ajoutera à la collection municipale d'art public.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser le Service de la culture (SC) à organiser un concours par avis public qui s'adresse aux artistes professionnel.le.s en arts visuels pour la création d'une oeuvre d'art mural intégrée à l'aréna Raymond Bourque. Il fait l'objet d'une collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le SC, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus de sélection de l'oeuvre, supervise sa réalisation et en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1010 21 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une somme maximale de 1 303 439,73 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 17-16007 - 8 soumissionnaires.

CA17 08 0160 14 mars 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville centre

pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

L'aréna Raymond-Bourque est situé au 2345 Boulevard Thimens. Les principaux lieux culturels de l'arrondissement étant situés dans le quartier culturel, c'est-à-dire le secteur du Vieux-Saint-Laurent, et sur le boulevard Thimens, l'art public participe au développement de ces pôles culturels en contribuant à la création d'un parcours artistique répondant au plan de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement. Le mur faisant l'objet de ce concours est situé à l'est du bâtiment de l'aréna Raymond-Bourque, faisant face à son quartier culturel.

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal visent à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle.

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnel.le.s québécois. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres, incluant des membres issu.e.s des diversités, analysera les dossiers de candidatures d'artistes jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera trois artistes finalistes qui seront invité.e.s à produire un concept d'oeuvre d'art mural et à le présenter devant jury. À cette étape, le jury mis en place spécifiquement pour ce concours recommandera un projet lauréat. Le jury réunira :

- Trois spécialistes en arts visuels (en conservation, critique d'art, commissariat, muséologie, histoire de l'art) ayant une connaissance de l'art public ;
- Un.e représentant.e des citoyen.ne.s ;
- Un.e représentant.e du projet de réaménagement ;
- Un.e représentant.e de l'arrondissement ;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais de concours (objet du présent sommaire)	19 050 \$	21 903 \$	20 000 \$
Acquisition (contrat de l'artiste - à venir)	71 000 \$	81 632 \$	74 541 \$
Contingences - (à venir)	5 200 \$	5 978 \$	5 459 \$
TOTAL	95 250 \$	109 513 \$	100 000 \$

JUSTIFICATION

Contribuant à la création d'un parcours artistique, ce projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville en répondant au plan de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement. L'intégration de l'art public vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville ou du quartier. De plus, les oeuvres contribuent à l'identité des secteurs visés.

Dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle qui prendra en compte les résultats du diagnostic de l'offre culturelle commandé par l'arrondissement, mettant en lumière les besoins et les pratiques des citoyens en matière de culture. Ce projet favorisera l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics.

L'oeuvre d'art public sera financée via l'Entente 2018-2021 sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce concours est de 21 902,61 \$ taxes incluses sera assumé comme suit: Un montant maximal de 20 000 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 Acq. et Restauration d'oeuvres d'art CM12 0858.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti :					
Entente	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36206 – Acquisition et restauration d'oeuvres d'art à des projets d'immobilisation	-	20	-	-	20
	-	20	-	-	20

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. De plus, les artistes devront remplir un formulaire d'auto-identification afin de permettre au Service de la culture de récolter des données différenciées et d'effectuer une analyse ADS+ du volet 3; ceci est en cohérence avec les recommandations de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce lancement de concours aura un impact positif dans le milieu des arts visuels. La rémunération des artistes pour la création d'un concept d'oeuvre d'art offre un soutien direct aux artistes en ces temps difficiles. L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de concours : automne 2020
Déroulement du concours : automne 2020 au printemps 2021
Octroi du contrat par le Conseil municipal : été 2021
Réalisation de l'œuvre : été - automne 2021
Réalisation des activités de médiation culturelle : été - automne 2021
Inauguration de l'œuvre : à valider.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Erlend LAMBERT, 2 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2020-11-13

Programme d'art mural – Volet 3 Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural à l'aréna
Raymond-Bourque

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 Arrondissement Saint-Laurent	1
2.2 Aréna Raymond-Bourque	1
2.2.1 Usage	1
2.2.3 Programme de mise aux normes des arénas municipaux	2
2.2.4 Portée des travaux	
2.3 Le développement culturel au cœur des Promenades urbaines	2
3. Le concours d'art public	2
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle	2
3.3 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.4 Programme de l'œuvre d'art mural	3
4. Les contraintes	4
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	5
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	6
9.1 Contenu	6
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
10. L'admissibilité et l'exclusion	7
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	9
12.1 Rôle de la personne responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	9
13.1 Rôle du jury	9
13.2 Rôle du comité technique	9
13.3 Critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	10
15. Les indemnités	11
15.1 Appel de candidatures	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	11
16. Les suites du concours	11
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	12
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12

17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du finaliste	13

Table des matières

Annexe 1.

Fiche d'identification des candidat.e.s

Annexe 2.

Formulaire d'auto-identification des candidat.e.s

Annexe 3.

Élévation

Annexe 4.

Photographie

1. Le contexte administratif

Ce concours s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural et est financé via l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Le projet s'intègre au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Les œuvres d'art public réalisées lors de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

L'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tient compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elle tient également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Arrondissement Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent regroupe 5 000 entreprises et commerces, ce qui en fait le deuxième pôle d'emplois de la région métropolitaine après le centre-ville de Montréal. Ses nombreux parcs et espaces verts contribuent à en faire également un milieu de vie apprécié, comme en témoigne sa forte croissance démographique et sa population forte d'une grande multiculturelle. Riche d'une population aux origines diverses, Saint-Laurent mise sur la culture pour favoriser une meilleure cohésion sociale et un vivre ensemble harmonieux.

Les nombreux services de proximité de l'arrondissement, incluant ses deux bibliothèques, son Centre des loisirs, son nouveau Complexe sportif et son aréna, permettent aux résident.e.s d'avoir facilement accès à la culture, aux sports et aux loisirs en plus des nombreux espaces verdoyants. Aussi, le développement durable revêt une grande importance pour cette communauté qui est devenue, en janvier 2019, un territoire municipal durable¹.

2.1 Aréna Raymond-Bourque

L'aréna Raymond-Bourque est situé au 2345 Boulevard Thimens à Montréal. Le bâtiment construit en 1968 est localisé à proximité du parc Marcel Laurin, aux intersections des boulevards Thimens et Alexis Nihon.

Par son emplacement stratégique sur le boulevard Thimens, l'Aréna Raymond-Bourque renforce l'axe récréo-civique existant sur le boulevard, qui se compose du Centre opérationnel ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Centre de formation professionnelle Léonard de Vinci, du Centre des loisirs de Saint-Laurent, de l'édifice Émile-Legault de l'École secondaire Saint-Laurent, du Complexe sportif, ainsi que la bibliothèque du Boisé.

2.1.1 Usage

L'aréna Raymond-Bourque, qui possède deux patinoires réfrigérées, est principalement utilisé pour la pratique des sports sur glace (hockey, ringuette, patinage artistique et patinage libre). Les principaux utilisateurs de l'aréna sont des associations mineures, les groupes commerciaux en location pour des ligues de hockey et le public en général lors des activités libres. L'aménagement extérieur de l'aréna compte un stationnement pavé d'environ 180 places, bordé de terrains de tennis et de soccer.

¹ Pour plus de détails, consultez : <https://montreal.ca/apropos/saint-laurent>

2.2.3 Programme de mise aux normes des arénas municipaux

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

2.2.4 Portée des travaux

Les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque sont regroupés en trois (3) volets :

- Agrandissement, réfrigération et travaux connexes;
- Divers travaux de mise aux normes et de sécurité dans le bâtiment, implantation de mesures d'économie d'énergie et pour les fins de certification LEED (argent) et l'implantation de mesures en accessibilité universelle;
- Divers travaux d'améliorations locatives.

2.3 Le développement culturel au cœur des Promenades urbaines

À Saint-Laurent, les promenades urbaines forment une mosaïque de parcours piétons alliant biodiversité et urbanité, permettant de donner une plus grande place à la piétonisation dans l'espace urbain montréalais et d'y développer un réseau de promenades, dont fait partie intégrante l'axe Thimens. Les principaux lieux culturels de l'arrondissement étant situés dans le quartier culturel, c'est-à-dire le secteur du Vieux-Saint-Laurent, et sur le boulevard Thimens, l'art public participe au développement de ces pôles culturels en contribuant à la création d'un parcours artistique répondant au plan de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement².

Dans cet esprit, deux nouvelles œuvres seront réalisées à l'aréna Raymond-Bourque et contribueront à créer un pont entre les interventions artistiques du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent jusqu'à la bibliothèque du Boisé, soit l'extrémité de l'axe récréo-civique Thimens. L'une, sculpturale, sera située à l'entrée de l'aréna tandis que l'autre, murale, sera visible de l'est du bâtiment, vers le quartier culturel³.

Ces œuvres s'ajouteront aux deux œuvres à l'ouest de l'aréna Raymond-Bourque; celles de Gwenaël Bélanger, *La bourrasque*, une œuvre murale en acier inoxydable à la fois extérieure et intérieure située à la bibliothèque du Boisé et de Mathieu Gaudet, *Les environs*, composée de sept monolithes disposés le long d'un axe au centre de la place entre le Complexe sportif de Saint-Laurent et l'école secondaire Saint-Laurent. Ce parcours d'art public est également ponctué de l'œuvre intérieure *Valet de trèfle* de l'artiste Thomas Corriveau, au Centre des loisirs de Saint-Laurent.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art mural pouvant intégrer des éléments tridimensionnels vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal visent à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et

² Plan local de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SLA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANDEV CULTUREL_2017_0808.PDF

³ L'arrondissement Saint-Laurent définit ainsi le quartier culturel : Espace urbain diversifié et adapté aux couleurs locales qui intègre des éléments liés au patrimoine, à l'architecture, à l'environnement, aux arts, à la science, à l'activité commerciale et fait appel à des intervenants de différentes sphères d'activité.

urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle. On entend par « médiation culturelle », les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre les citoyen.ne.s et les milieux culturels⁴.

L'arrondissement de Saint-Laurent a procédé au diagnostic de son offre culturelle, de même que des besoins et des pratiques des citoyen.ne.s en matière de culture. Lors de cette analyse, il a été observé que les familles et les groupes scolaires composent une part importante (39 %) du public des activités culturelles. Le diagnostic précise également que certains groupes sociodémographiques, notamment les adolescents et les membres des communautés culturelles, sont peu nombreux à fréquenter les activités et se trouvent donc marginalisés dans le paysage culturel de l'arrondissement (alors que selon les données démographiques, 81% de la population de l'arrondissement est issue de l'immigration). Ceci devra être pris en compte pour la conception des activités de médiation culturelle.

Les activités peuvent prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques structurées, d'ateliers de création, de participation de citoyen.ne.s à la reproduction d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. La médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté.

3.3 Site d'implantation de l'œuvre

Dans le cadre de ce concours, les artistes sont invité.e.s à concevoir une œuvre d'art mural en continu ou morcelée qui aura comme canevas le mur latéral est de l'aréna. La surface identifiée possède un revêtement métallique en acier. Les reliefs de la surface qui se dessinent à la verticale créent un effet de texture sur cette longue superficie horizontale du mur. Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble des murs ou des portions de ceux-ci. En tous les cas, son intervention doit avoir un impact visuel majeur.

Le mur mesure 65 mètres de long par 6 mètres de haut. L'artiste pourra intervenir jusqu'à un maximum de 5 mètres en hauteur. Une butte gazonnée d'au plus 2 mètres de hauteur sépare le mur du trottoir en périphérie de l'aréna et impose une distance minimale pour l'appréciation de l'œuvre. Cette montée permet également à la murale d'être surélevée et donc bien visible par-delà le stationnement qui lui est adjacent. Un plan illustrant les conditions de site et une élévation du mur sont joints à l'annexe 2.

De ce côté de l'aréna, plusieurs parcours sont empruntés par divers usagers tant pour se rendre à l'aréna que pour fréquenter les terrains sportifs, le skatepark ou encore le parc à chiens qui font face à ce mur. Par ailleurs, la murale sera également appréciable pour les piéton.ne.s, cyclistes et automobilistes qui circuleront le long du boulevard Thimens en plus des résident.e.s des tours d'habitations avoisinantes qui bénéficieront d'une vue privilégiée sur la murale. Elle sera donc appréciable d'un très vaste public, de jour comme de nuit.

3.4 Programme de l'œuvre d'art mural

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre devra s'inspirer des valeurs liées à cet équipement sportif collectif, soit la détermination, l'implication sociale, le dépassement de soi, le leadership et le travail d'équipe. L'œuvre pourra également faire écho aux aspects naturels du lieu dans l'esprit des promenades urbaines de l'arrondissement, qui forment une mosaïque de parcours piétons alliant biodiversité et urbanité.

Bien que l'œuvre pourra sera observable du trottoir qui ceinture l'aréna, la surface de la murale profite d'un grand dégagement qui permettra à l'œuvre d'art de bénéficier d'une bonne visibilité et d'être appréciable dans son ensemble à plus grande distance.

En plus de l'utilisation de peinture ou autres matériaux bidimensionnels durables, l'intégration d'éléments en trois dimensions de type bas-relief est préconisé. Ces éléments ne doivent pas

⁴ Pour plus de détails, consulter le site La médiation culturelle : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>

permettre de grimper et ne doivent pas contrevenir à la sécurité des citoyen.ne.s, ni compromettre l'intégrité de l'œuvre. Ces éléments devront s'ancrer à un fond de clouage réparti sur une portion de la surface globale. Un plan détaillé ainsi que plus d'informations relatives aux ancrages seront précisés aux finalistes lors de la rencontre d'information.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération la présence de portes d'accès, l'une au centre et une seconde à la fin de la superficie du mur, celles-ci ayant des escaliers avec une main courante limitant l'accès à ces portes uniquement. Ces portes et leur cadrage ne pourront pas être peints.

Des fonds de clouages sont prévus afin de que l'artiste puisse prévoir des éléments à ancrer. Ceux-ci seront centrés et disposés tout le long de la surface. Les spécificités relatives aux ancrages seront précisées aux finalistes lors de la rencontre d'information.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Une proposition de murale peinte directement sur la surface du mur devra être réalisée avec des matériaux de qualité afin d'assurer la plus grande pérennité possible de l'œuvre et respecter les plus hautes normes en la matière.

Le choix des autres matériaux qui s'ancreront à la surface et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il ou elle devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Les fiches signalétiques des produits et matériaux à appliquer sur le mur (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) devront être soumises pour approbation avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics ou le code du bâtiment. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	Jeudi 7 janvier 2021, midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 18 janvier
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 18 janvier
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Semaine du 25 janvier
Annonce publique des finalistes	Semaine du 25 janvier
Dépôt des prestations des finalistes	Lundi 19 avril 2021
Rencontre du comité technique	Semaine du 26 avril 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	Semaine du 10 mai 2021
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 10 mai 2021
Octroi de contrat par la Ville	Été 2021
Installation prévue de l'œuvre	Automne 2021

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **71 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain, le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;

- Les frais pour l'enduit anti-graffiti (dans la gamme des enduits recommandés par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre
- L'éclairage de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi au plus tard le **jeudi 7 janvier 2020 à midi** à l'adresse suivante : sara.savignacrousseau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art mural à l'aréna Raymond-Bourque ».

Tout dossier n'ayant pas reçu une confirmation de réception est considéré non reçu. L'artiste doit s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de la chargée de projet de ce concours. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit contenir les cinq sections dans l'ordre mentionné plus bas**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention

Cette section, sous forme de questions-réponses, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images de maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les images ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les images doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme non conformes.

Quelques recommandations :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants :

Titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empatement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier **doivent être assemblées dans un seul document PDF** (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou peut l'être via la plateforme WeTransfer si nécessaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux artistes professionnel.le.s en arts visuels citoyen.ne.s canadien.ne.s, immigrant.e reçu.e et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel.le : ayant acquis sa formation de base de manière autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participant.e.s est faite par des professionnel.le.s des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un.e étudiant.e ne peut être candidat.e au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un.e membre doit être désigné.e comme chargé.e de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Toute candidature ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré.e.s en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associé.e.s de ces personnes ni leurs employé.e.s salarié.e.s ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout.e candidat.e ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (en conservation, critique d'art, commissariat, muséologie, histoire de l'art) ayant une connaissance de l'art public ;
- Un.e représentant.e des citoyen.ne.s ;
- Un.e représentant.e du projet de réaménagement ;
- Un.e représentant.e de l'arrondissement ;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle de la personne responsable du concours

Toutes les questions relatives au déroulement du concours doivent être adressées par courriel à la chargée de projet :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période maximale de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un projet lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat.e, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt pour les activités de médiation et de mobilité citoyenne proposées.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible
- Pertinence des activités de médiation et mobilisation citoyenne.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué.e.s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel de la pandémie COVID-19 et déterminée ultérieurement). Les finalistes seront informé.e.s par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation virtuelle de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre, si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent aussi produire, en format PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept de l'œuvre et qui démontre de quelle manière le concept répond à la commande;

- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions de l'œuvre et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure par une lettre jointe au dossier – pas de plan d'ingénieur à cette étape-ci);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation/installation de l'œuvre répondant à la clause 6 de ce document;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être entériné par les instances de la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidat.e.s et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du projet lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est octroyé à cet.e artiste.

Le ou la finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils ou elles devront être accompagné.e.s d'un.e interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenu.e.s à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, les candidat.e.s et finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepter toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le ou la finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Formulaire de dépôt de candidature

Coordonnées du ou de la candidat.e

Nom du ou de la candidat.e (artiste)

Sara Savignac Rousseau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e

Signature

Date

ANNEXE 2 - FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE

*Suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent pour des projets d'oeuvres d'art public. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction du programme et des critères d'évaluation. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet pour lequel vous déposez, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le dossier de candidature.

Groupe d'âge :

- 18 - 24 ans
- 25 - 34 ans
- 35 - 44 ans
- 45 - 54 ans
- 55 - 64 ans
- 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Je m'identifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

Homme Femme Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ Préfère ne pas répondre

Personne autochtone

Votre communauté : _____

Préfère ne pas répondre

Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne en situation de handicap

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne appartenant à un groupe religieux

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne dont la langue maternelle n'est pas le français

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne racisée***

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. Préfère ne pas répondre

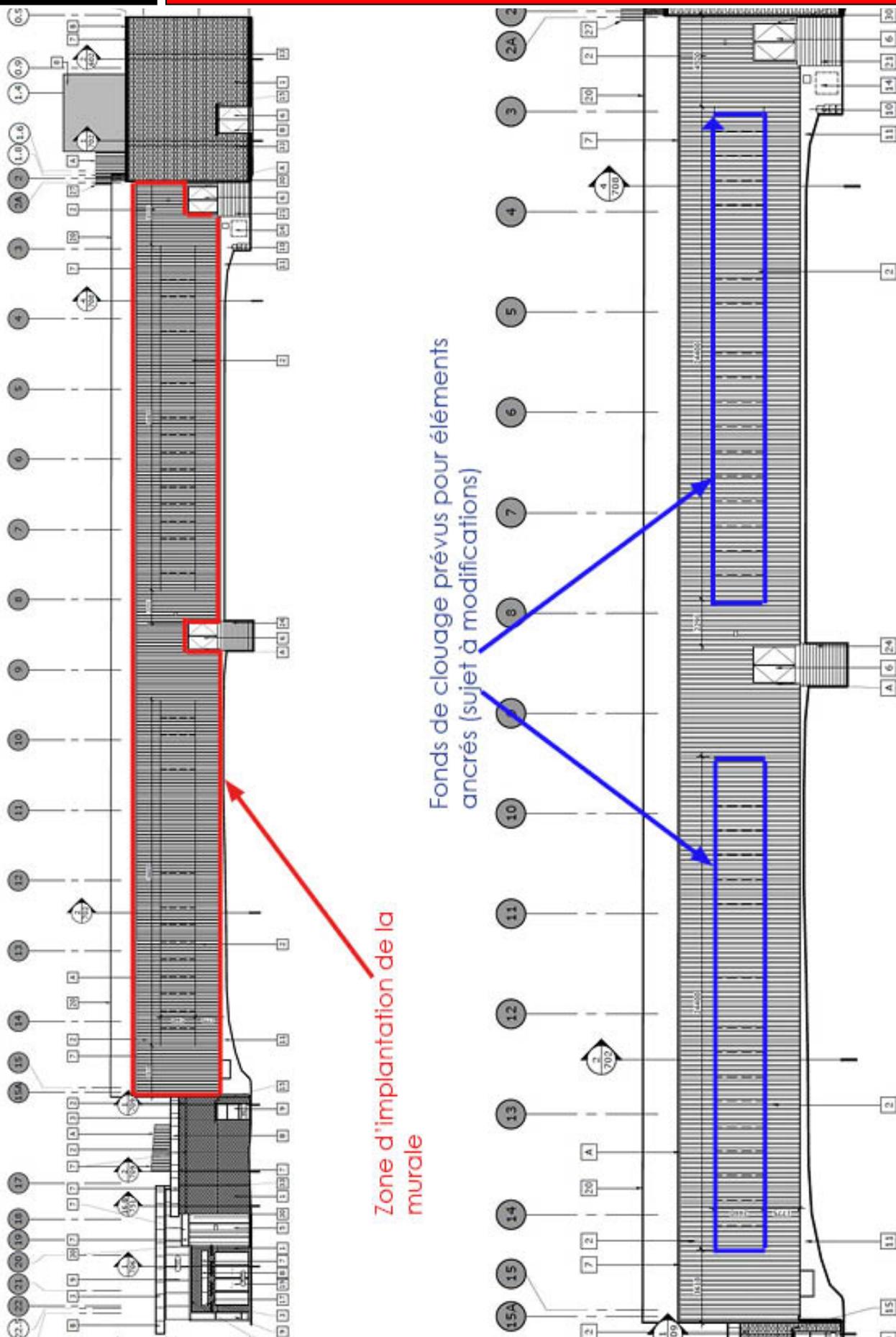
Autre, préciser : _____

Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

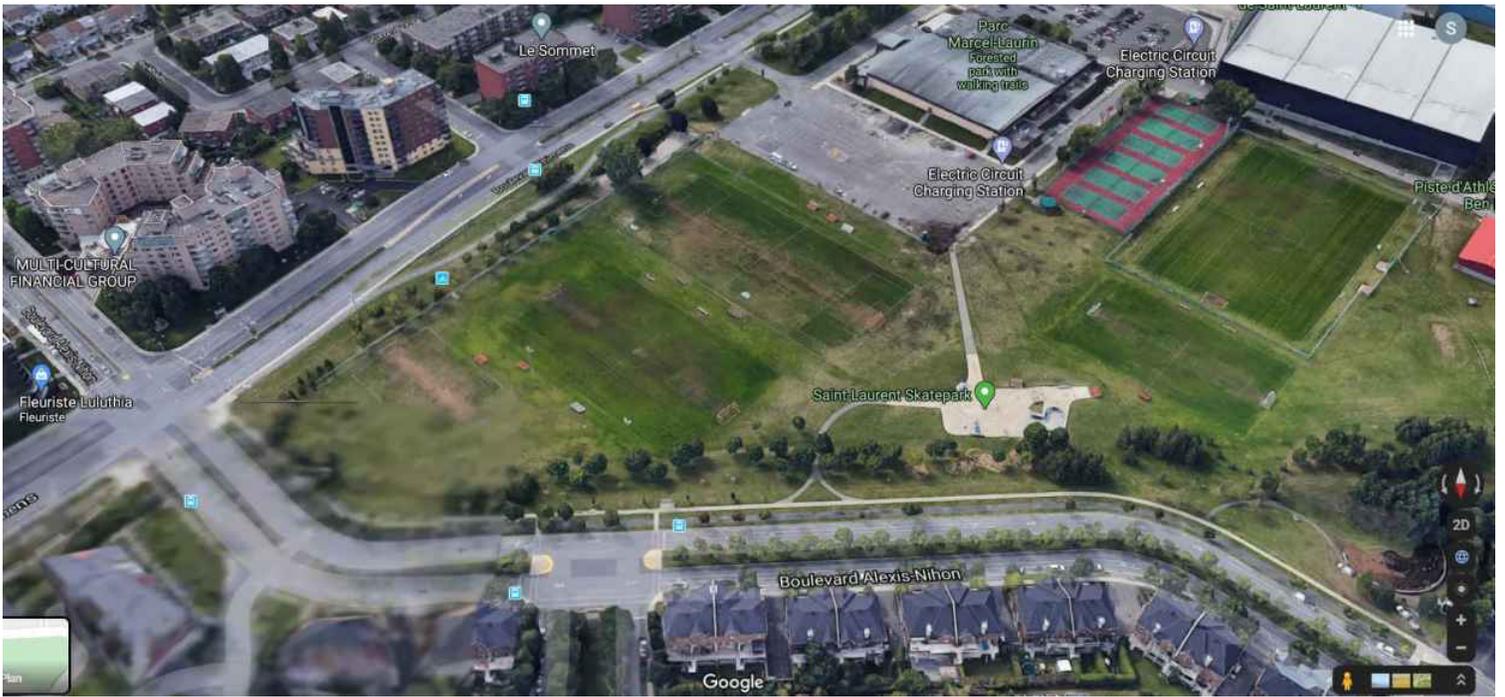
Annexe 3. Plan d'élevation



Zone d'implantation de la murale

Fonds de clouage prévus pour éléments ancrés (sujet à modifications)

Annexe 4. Photographies



Dossier # : 1207722002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art mural permanente à l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. / Autoriser une dépense de 21 902,61 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207722002 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.002

2020/11/25 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208986001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-10-2020 de la Cité de Dorval modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal de la Cité de Dorval :
 - le règlement RCM-60A-10-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval dans le but de modifier la forme urbaine et de diminuer le nombre de cases de stationnement exigé;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-11 10:22

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1208986001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-10-2020 de la Cité de Dorval modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 septembre 2020, la Ville de Montréal a reçu le règlement RCM-60A-10-2020 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 16 mars 2020. Ce règlement modifie le règlement de zonage RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval relativement aux normes et usages autorisés dans la zone U01-04 afin de modifier la forme urbaine prévue dans cette zone. Le but de cette modification est de permettre une augmentation de la hauteur permise. Le règlement RCM-60A-10-2020 apporte des modifications à des normes pouvant affecter la densité qui est un objet visé par l'analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant un règlement de zonage relativement à une norme de densité dans les zones incluses en tout ou en partie dans un secteur à construire ou à transformer indiqué sur la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma ou dans un secteur prioritaire de densification hors du territoire central indiqué sur la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle du Schéma, ce qui s'applique au règlement RCM-60A-10-2020.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-16 - CM2003 090 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60A-10-2020.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- Le règlement RCM-60A-10-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60A-10-2020 modifie le règlement de zonage RCM-60A-2015 en modifiant la grille des usages et normes applicables à la zone U01-04 par :

- l'augmentation de la hauteur maximale autorisée à partir de 30 mètres de la ligne avant, qui passe de 8 à 12 étages;
- l'ajout de la mention à l'article 228.1 afin de diminuer le nombre de cases de stationnement exigé à 1,2 case par logement.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

La zone U01-04 est située dans un secteur prioritaire de densification indiqué à la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle du Schéma qui prévoit une densité résidentielle minimale de 80 logements par hectare, ce qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,8. La densité exigée pour la zone U01-04 est établie à un C.O.S. minimal de 2,0.

En augmentant la hauteur maximale permise, la Cité de Dorval agit en conformité avec la norme minimale du Schéma en plus de répondre à l'objectif du Schéma de soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central.

La modification relative au nombre minimal de cases de stationnement n'est pas visée par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion

Considérant que les modifications apportées par le règlement RCM-60A-10-2020 à la grille des usages et des normes dans la zone U01-04 favorisent le respect des objectifs et des dispositions du Schéma, ce règlement est conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 5148-872-4985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2020-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-11-10

RÈGLEMENT RCM-60A-10-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RCM-60A-2015 AFIN DE MODIFIER LA ZONE U01-04 QUANT À LA HAUTEUR PERMISE ET QUANT AU RATIO MINIMUM DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Séance du Conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, 60, avenue Martin, Dorval, Québec, le 16 mars 2020.

---oOo---

Attendu que la zone U01-04 est située dans un secteur stratégique de la Cité de Dorval, désignée aire TOD à forte densité résidentielle, comme en témoigne l'actuel coefficient d'occupation du sol autorisé;

Attendu que ce coefficient d'occupation du sol ne serait pas modifié car on vise ici plutôt de modifier en partie la forme urbaine qui avait été prévue selon un maximum de 8 étages ;

Attendu que le fait d'augmenter le nombre maximum d'étages à 12 sur une certaine partie permettrait d'intégrer davantage la forme urbaine de cette zone avec celle de la zone U01-02 adjacente ;

Attendu qu'en raison de la variété du parc immobilier envisagé, dont une majorité de logements locatifs, et de la proximité du transport en commun, il importe de réévaluer le ratio minimum du stationnement résidentiel ;

Le conseil ordonne et décrète l'adoption du règlement modificateur qui suit :

Article 1. La grille des usages et normes visée à l'article 20 du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifiée comme suit :

- a) par l'ajout du renvoi (1) à la ligne 33 de toutes les colonnes à côté du chiffre 8;
- b) par l'ajout de la mention suivante à la case Notes au bas de la grille :
« Le nombre d'étage maximum est de 12 à partir d'une distance de 30 mètres de la ligne avant. »
- c) par l'ajout du numéro d'article suivant à la ligne 43 des colonnes applicables aux usages résidentiels :
« 228.1 »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

APPROUVÉ

(S) Edggar Roubeau

APPROUVÉ

(S) Louise Vinet



GREFFIÈRE
ADJOINTE

CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : U

NUMÉRO DE ZONE : 01-04

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1	•	•	•	
	5. Commerciale et services	u2				•
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Éducationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

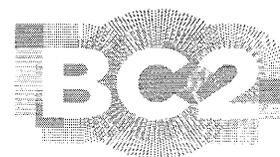
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.					U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		•			•
	26. Jumelée			•		
	27. Contiguë				•	
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3	3	3
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	3,8	0	0	3,8
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3,8	6	0	3,8
	31. Arrière (m)	min.	6	6	6	6
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2
	33. Hauteur (étage)	max.	8 (1)	8 (1)	8 (1)	8 (1)
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.	4	4	4	
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.	2	2	2	
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	6	6	6	6
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		228.1	228.1	228.1	226
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximal d'étages est de 12 à partir de 30 mètres de la ligne avant.						



CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : U

NUMÉRO DE ZONE : 01-04

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2	•	•		
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
Quartiers résidentiels (H)	9. Habitation unifamiliale	h1				
	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
Zone aéroportuaire (Z)	13. Services aéroportuaires	z1				
	14. Services connexes	z2				
Parc d'affaires autoroutier (D)	15. Commerciale et services	d1				
	16. Industrielle	d2				
Parc industriel (I)	17. Commerciale et services	i1				
	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
Espaces récréatifs (P)	20. Educationnelle et de santé	p1				
	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2				

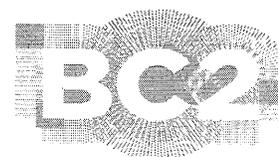
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	22.		U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823	U2-15, 20931, 5821, 5822, 5823		
Usages spécifiquement permis	23.					
Usages conditionnels	24.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée					
	26. Jumelée		•			
	27. Contiguë			•		
Marges	28. Avant (m)	min.	3	3		
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	0	0		
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	0		
	31. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.	2	2		
	33. Hauteur (étage)	max.	8 (1)	8 (1)		
	34. Hauteur (m)	max.				
Rapports	35. Largeur (m)	min.				
	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.	6	6		
	40. Taux d'implantation au sol	min.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43.		226	226		
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					

F - NOTES						
(1) Le nombre maximal d'étages est de 12 à partir de 30 mètres de la ligne avant.						





DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 16 mars 2020

CM2003 090

3f Adoption du règlement RCM-60A-10-2020 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 afin de modifier la zone U01-04 quant à la hauteur permise et quant au ratio minimum de stationnement résidentiel

Attendu que le second projet de règlement RCM-60A-10-2020 a été adopté, tel que modifié, à la séance du conseil du 17 février 2020;

Attendu que suite à l'avis public paru le 26 février 2020, la Cité a reçu des demandes de personnes intéressées de plusieurs zones contigues audit projet afin de demander que ce règlement soit soumis à un registre;

Attendu que pour entrer en vigueur ce règlement doit franchir toutes les étapes d'approbation requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la tenue d'un registre doit être précédée d'un avis public à l'intention des personnes habiles à voter des zones concernées ayant déposé une demande valide;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET**

IL EST RÉSOLU:

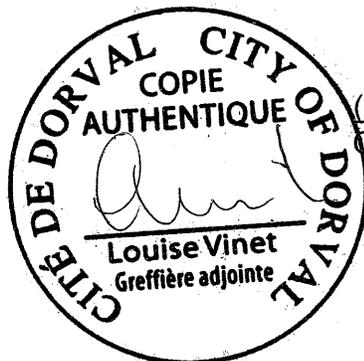
D'adopter le règlement RCM-60A-10-2020 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 afin de modifier la zone U01-04 quant à la hauteur permise et quant au ratio minimum de stationnement résidentiel.

D'autoriser la tenue d'un registre à une date que déterminera la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

2020-03-15434



(signé) Louise Vinet
Greffière adjointe



Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informé le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Il est recommandé d'informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgences de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 16:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1208131001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse géomécanique des parois rocheuses situées le long de la voie Camillien-Houde a démontré que la Ville de Montréal devait procéder à des travaux de sécurisation préventifs.

Considérant la situation exceptionnelle, il a été décidé, en lien avec le Service des affaires juridiques, de procéder à des travaux d'urgence. Ces travaux ont été entrepris, sous la responsabilité du Service des infrastructures et du réseau routier à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

À cet effet, voir le formulaire d'autorisation du 16 novembre 2020 annexé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au comité exécutif, puis au conseil d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 16 novembre 2020 et du contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement du parc du Mont-Royal, une vérification de l'état des deux parois rocheuses a été effectué. La caractérisation de la situation actuelle a révélé que des interventions étaient nécessaires à court terme afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'urgence de la situation, la disponibilité immédiate de Roxboro et la liste de taux horaires déjà approuvés par le SIRR ont fait en sorte qu'un seul fournisseur a été contacté.

À noter que les travaux sont en régie contrôlée, aucun coût établi n'a été fixé avec l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 \$, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
 - a. Organisation du chantier en urgence;
 - b. Roulotte de chantier;
 - c. Relevés photo et vidéo;
 - d. Agents de sécurité;
 - e. Équipement lourd;
 - f. Travaux électriques;
 - g. Main-d'oeuvre;
 - h. Contremaître;
 - i. Disposition du matériel;
 - j. Nettoyage de chaussée;
 - k. Installation d'une nouvelle glissière de béton surmontée de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
 - a. Suivi de chantier;
 - b. Réunion de chantier;
 - c. Revue des quantités;
 - d. Main-d'œuvre.
3. La signalisation;
4. Les opérations de communication.

Les travaux de sécurisation seront effectués en dépenses contrôlées. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état de la situation nous oblige à exécuter immédiatement les travaux afin de stabiliser les parois. Ces travaux nécessitent une fermeture complète de la voie Camillien-Houde.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie, l'administration est soucieuse de ne pas limiter l'accès à Camillien-Houde sur une longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 25 novembre 2020
Passage au conseil municipal : 14 décembre 2020
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 17 décembre 2020
Début des travaux : 23 novembre 2020
Date visée pour la fin des travaux : 18 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de ses connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 438-526-6152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands
parcs métropolitains

Tél : 5149841706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

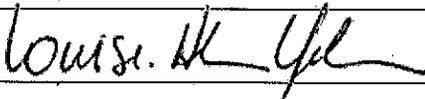
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-11-23

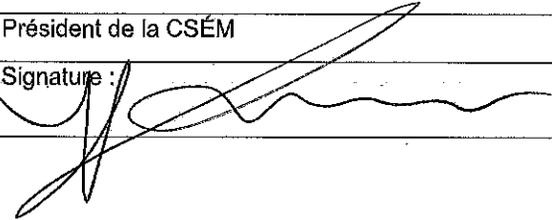
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-23

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM
Nom du service	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Nom du directeur	Louise-Hélène Lefebvre	
Date	2020-11-17	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÈNEMENT):		
Date	2020-11-17	
Lieu	Parc du Mont-Royal – Parois rocheux (2) aux abords de la voie Camillien-Houde	
Description sommaire	À la suite d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 entre des ingénieurs, la Ville recommande d'effectuer des travaux de sécurisation en mesure d'urgence sur deux (2) parois de 160 mètres de long afin d'assurer la sécurité publique.	
NATURE DU RISQUE :	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population
	<input type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements	<input type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Contrat à accorder à Roxboro Excavation d'une valeur maximale de 950 000,00\$ pour les travaux de sécurisation des parois. Ces travaux consistent à un écaillage mécanique et manuel des surfaces des parois ainsi que l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures. Durée des travaux +/- 4 semaines		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de <u>950 000</u> \$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire Valérie Plante	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSÉM	<input type="checkbox"/>
Signature : 	Date

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Date : Le 23 novembre 2020

Objet : **Déposer un rapport d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde**

Contexte et problématique

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois pose un risque important quant à la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

Actions entreprises

- Le 29 octobre 2020 : présentation de l'analyse du consultant à la Ville;
- Semaine du 2 au 9 novembre 2020 : évaluation du risque par la Ville;
- Le 13 novembre 2020 : prise de décision de la fermeture du col et de la voie Camillien-Houde;
- Les 16 et 17 novembre 2020 : mise en place des dispositifs de la fermeture de la voie Camillien-Houde;
- Le 23 novembre 2020 : début du chantier de sécurisation des deux parois rocheuses.

Actions à prendre

1. Travaux

Les travaux consistent à sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces ainsi qu'à installer des glissières de béton surmontées de clôtures. L'écaillage mécanique est effectué au moyen d'une pelle hydraulique afin de faire tomber les blocs instables. Vu la hauteur des parois, il sera requis d'installer une plateforme temporaire construite en bois afin d'atteindre le sommet. Les équipes procéderont également au retrait de la clôture existante et à des travaux électriques.

Une fois les travaux d'écaillage terminés, la chaussée sera nettoyée, les blocs rocheux disposés et les lampadaires remis en place. La clôture existante doit cependant être remplacée par des glissières de béton surmontées de clôtures métalliques. Ces dispositifs auront pour but d'empêcher d'éventuels blocs de chuter sur la chaussée.

Quatre semaines de travaux sont planifiées. Ceci est cependant sujet à variations selon les conditions géologiques qui prévaudront durant les travaux d'écaillage et les conditions climatiques.

2. Gestion et surveillance des travaux

La gestion des travaux est réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance des travaux se fait avec une firme externe spécialisée. Un géologue de cette firme accompagne l'équipe de chantier afin d'identifier les

instabilités et ainsi s'assurer que le travail d'écaillage est effectué de la façon la plus exhaustive possible. Les équipes de la Ville, incluant la Division du patrimoine, s'assureront également d'une bonne réalisation des travaux, tout en respectant le site patrimonial déclaré.

3. Sécurité des lieux

La sécurité des lieux est assurée par un périmètre étanche à l'aide de clôtures avec habillage et des agents de sécurité placés à des endroits stratégiques pour éviter toute intrusion dans la zone de travaux. La coordination s'est faite avec l'ensemble des partenaires.

4. Opération de communication

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Cette opération vise à informer les citoyens des entraves en cours et à venir selon l'évolution des travaux. De plus, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la Table de concertation du Mont-Royal, qui a eu lieu le 20 novembre 2020.

Contrat octroyé

Le contrat a été octroyé à Roxboro construction. Les travaux se font en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Étant donné le caractère imprévisible de l'intervention, il est difficile d'établir un montant avec exactitude à cette étape.

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 \$, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
 - a. Organisation du chantier en urgence;
 - b. Roulotte de chantier;
 - c. Relevés photo et vidéo;
 - d. Agents de sécurité;
 - e. Équipement lourd;
 - f. Travaux électriques;
 - g. Main-d'oeuvre;
 - h. Contremaître;
 - i. Disposition du matériel;
 - j. Nettoyage de chaussée;
 - k. Installation de nouvelles glissières de béton surmontées de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
 - a. Suivi de chantier;
 - b. Réunion de chantier;
 - c. Revue des quantités;
 - d. Main-d'oeuvre.
3. La signalisation
4. Les opérations de communication

Le rapport détaillé des dépenses sera présenté lors du dépôt du rapport final transmis à la fin des travaux au comité exécutif et par la suite au conseil d'agglomération.

Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Informar le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208131001 Trav urgence Falaise Camilien Houde.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier